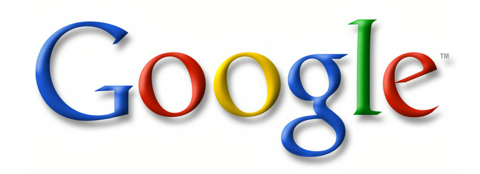
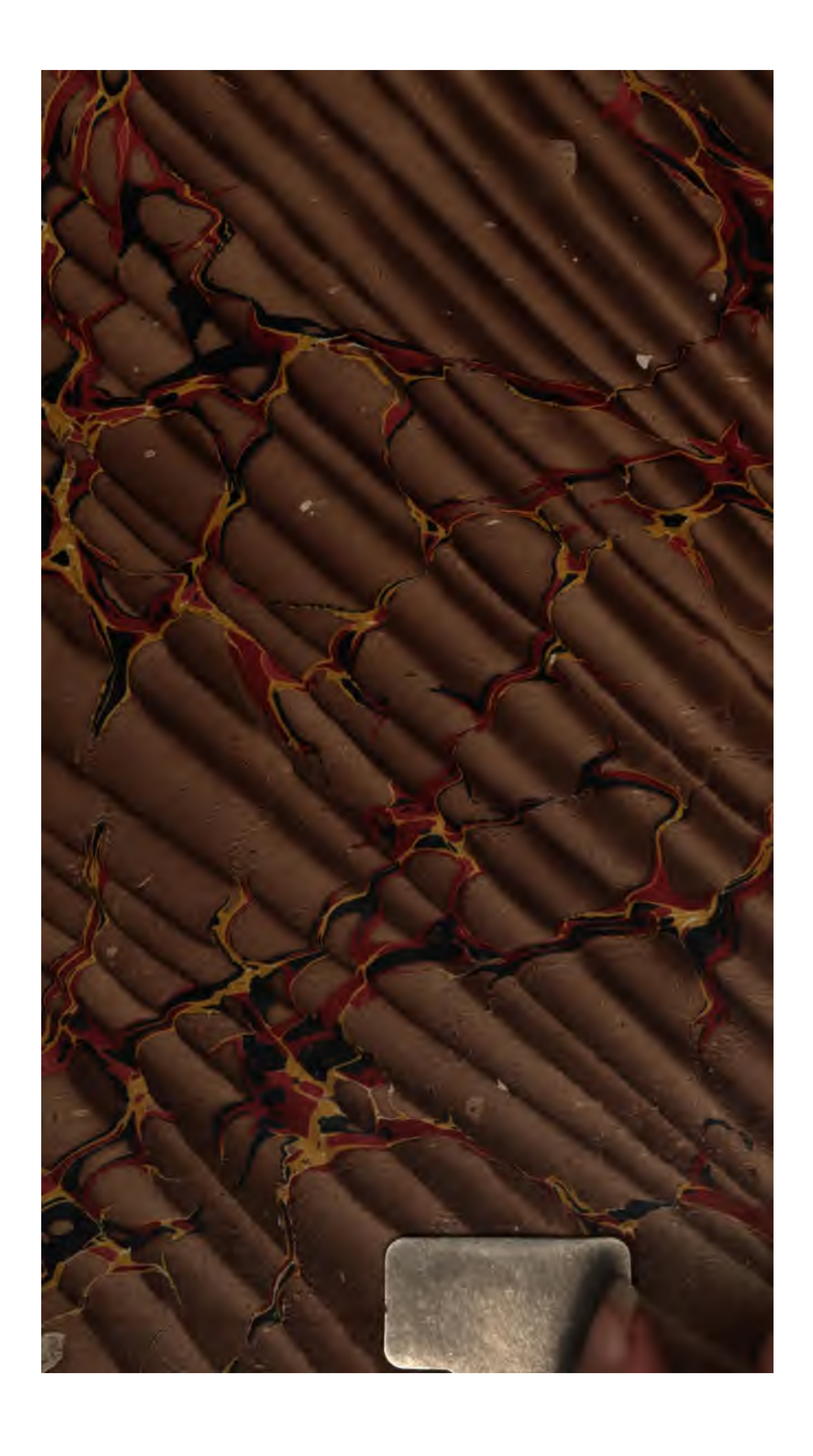
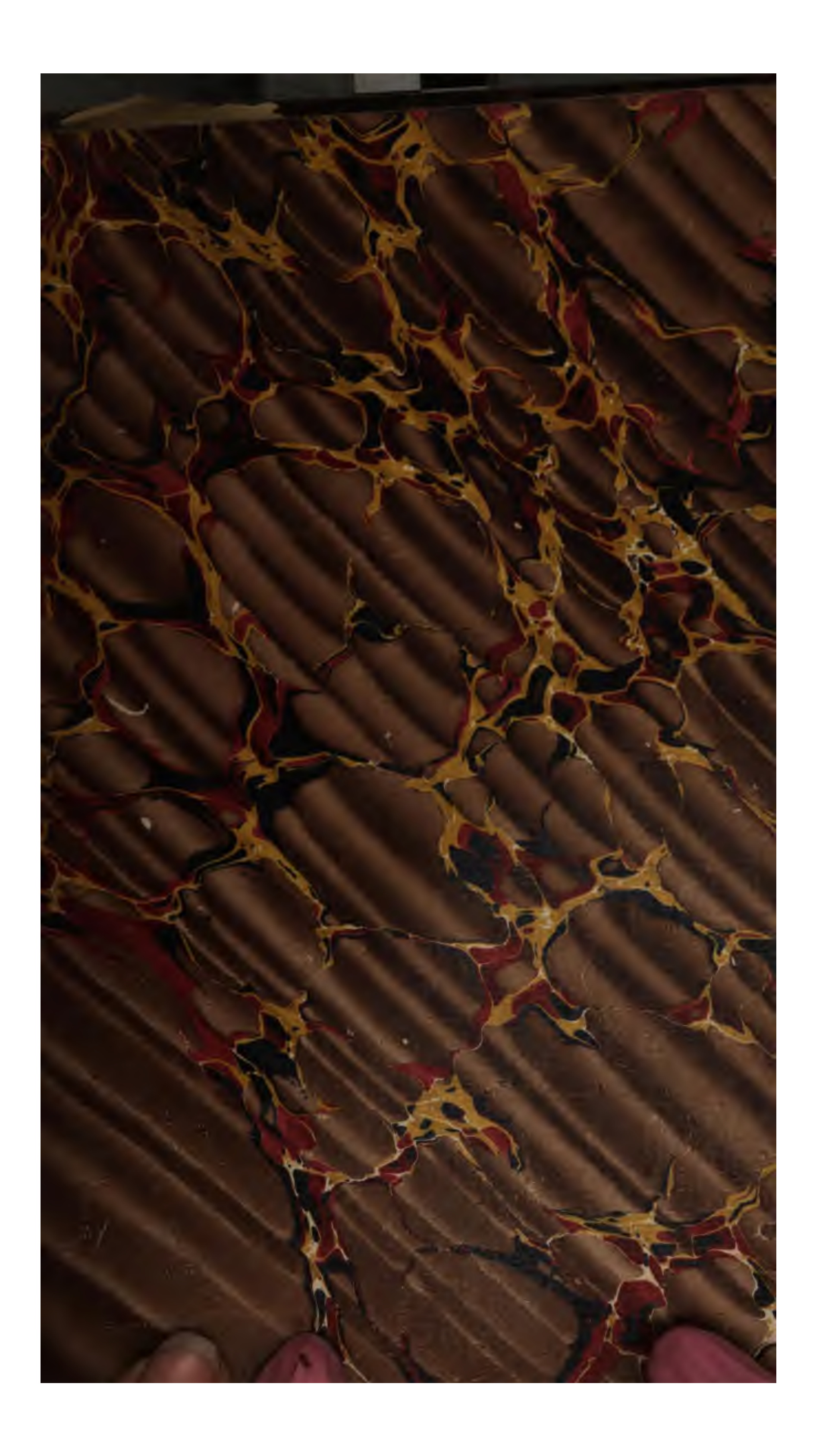
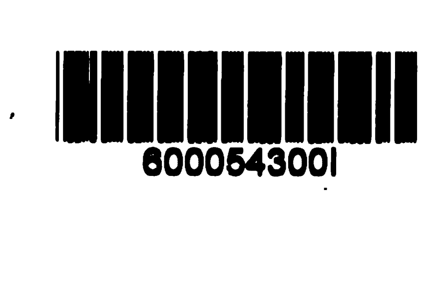









6000543001

RECHERCHES

HISTORIQUES

SUR LE DÉPARTEMENT DE L'AIN.

IMPRIMERIE DE MILLIET-BOTTIER, A BOURG.

RECHERCHES
HISTORIQUES
SUR
LE DÉPARTEMENT DE L'AIN.

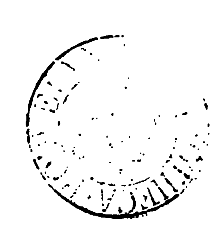
PAR

A.-C.-N. De Lateyssonnière,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉMULATION ET D'AGRICULTURE DE L'AIN.

Cinquième Volume.





A BOURG,

CHEZ MARTIN-BOTTIER, LIBRAIRE.

A LYON,

CHEZ CHAMBET, LIBRAIRE, QUAI DES CÉLESTINS.

1844.

AVERTISSEMENT.

Dans les quatre volumes précédens, j'ai inséré les pièces justificatives dans le corps de l'ouvrage. Celles qui sont relatives au cinquième volume sont très-longues; j'ai été obligé de les faire imprimer séparément: sans cette précaution, elles auraient interrompu désagréablement la lecture du texte de cet ouvrage. Les deux premières pièces justificatives n'ont pas un rapport direct avec l'histoire de notre pays. La première, l'inventaire du mobilier de Jean de Châlon et la description de la maison qu'il habitait à Paris, aurait été mieux à sa place dans une histoire de cette capitale. Mais la seconde, intitulée : *Edits et ordonnances du Beaujolais,* devait ressembler aux lois qui régissaient la Dombes, alors soumise au même souverain que le Beaujolais. J'ai intercalé ces deux pièces dans ce volume, principalement pour les sauver de l'oubli.

J'avais conçu l'espoir de tirer un grand secours des délibérations du conseil de la ville de Bourg. Les registres les plus anciens de ces délibérations datent à peu près de l'an 1440; mais, jusqu'à l'année 1527, elles sont écrites avec des abréviations nombreuses, les formes des lettres se ressemblent et sont même identiques pour des lettres différentes, et par-dessus tout les caractères sont d'une finesse si excessive,

LIVRE III.

CHAPITRE PREMIER.

RÈGNE D'AMÉ IX, DUC DE SAVOIE. — ARTICLE UNIQUE.
1465 A 1472.

§ Ier. — *Assemblée des Etats à Chambéry. — Inventaire du mobilier de l'église de Bourg.*

Amé IX apprit la mort de son père, à Bourg-en-Bresse, où il était alors avec la duchesse Yolande de France, sa femme; il reçut dans cette ville les hommages de tous ses sujets à l'occident des Alpes. Il envoya des commissaires à Turin pour recevoir ceux de ses sujets du Piémont (il ne s'y rendit probablement pas à cause de l'hiver), et il partit de Bourg le dernier jour de février 1465, pour aller à Chambéry où il avait convoqué tous les états de Savoie et de Piémont pour le 25 mars. On entendit dans cette assemblée les ambassadeurs du roi Louis XI et ceux de Philippe, duc de Bourgogne. Le roi, qui était irrité contre le duc de Bourbon, l'un des principaux chefs de la ligue du *bien public*, et qui avait entrepris de lui faire la guerre en Auvergne, priait le duc de Savoie d'attaquer ce prince en Dombes et en Beaujolais. D'un autre côté le duc de Bourgogne, ennemi du roi, sollicitait Amé de rester neutre et de ne rien faire contre le duc de Bourbon. La duchesse et les principaux seigneurs le poussaient à favoriser le roi. Les peuples, c'est-à-dire le tiers-état et la petite noblesse, étaient d'avis d'aider le duc de Bourbon et de se maintenir en paix avec le duc de Bourgogne plutôt que de servir le roi; ils se

souvenaient des maux et des désordres qu'il avait faits aux Savoisiens pendant qu'il était encore dauphin; ils étaient irrités de la prison de Philippe, comte de Savoie, et de toute sa suite. Toutefois les intérêts de la France prévalurent. Le duc de Savoie accorda le passage de ses états au fils du duc de Milan, qui amenait six mille hommes en France au service du roi, et envoya quelques seigneurs de sa cour au siége de Villefranche en Beaujolais qu'il avait fait attaquer par une partie de son armée. Mais le duc de Bourbon ayant fait sa paix à Moissiac, près Riom, le 4 juillet 1465, avec Louis XI, ces nobles Savoisiens se rendirent à St-Pourçain auprès du roi, qui s'en servit depuis fort avantageusement à la bataille de Montlhéri contre le comte de Charollais; elle se donna le 16 juillet. Les Savoisiens, dit Guichenon, eurent le principal honneur du combat. (Guichenon, *Hist. de Savoie*, p. 548.)

En 1465, le duc de Savoie voulut rétablir la halle de Bourg et en avoir le profit; les habitans présentèrent une requête sur cette prétention et le firent renoncer à ce projet.

Le 3 novembre 1465, Pierre de Bolomier fit renouveler par le duc de Savoie l'inféodation de la châtellenie de Poncin qui avait été faite en 1402 par Humbert VII, sire de Villars, à Beguet, son intendant. Amé IX ajouta aux droits accordés dans la première inféodation, celui de prendre dans la rivière d'Ain tout le bois abandonné, depuis le port de la Corde jusqu'à Neuville. (Ce droit prit postérieurement le nom de droit de *rapiamus*.) Il lui accorda en outre le droit d'avoir un bateau pour la pêche sur cette rivière. Pierre de Bolomier était gendre de ce Beguet, et sa fille aînée épousa le seigneur de Conzié, dont les descendans ont possédé une partie de cette seigneurie jusqu'à la fin du siècle dernier.

Le duc de Savoie donna, en 1465, ordre au comte d'Entremont d'aller séjourner avec une compagnie de gens d'armes dans la châtellenie de Saint-Sorlin. Ils logèrent pendant quelques jours dans le bourg de Lagnieu, et allèrent ensuite à Saint-Sorlin. Après un mois de séjour dans ce

dernier endroit, ils envoyèrent trois nobles du voisinage demander des vivres à ceux de Lagnieu; les syndics et les habitans réunis refusèrent. Le 15 juin, immédiatement après ce refus, les domestiques des gens d'armes allèrent couper de l'herbe dans les prés de ceux de Lagnieu. On vint dire aux habitans que les gens d'armes enlevaient leurs chevaux qui étaient au pâturage; les syndics firent sonner le tocsin, les habitans s'armèrent, coururent après les domestiques. Des gens d'armes accoururent de Saint-Sorlin au secours des leurs; on se battit; le chef des gens d'armes eut son cheval tué; plusieurs des siens furent blessés; les habitans de Lagnieu furent repoussés et eurent deux hommes tués et plusieurs blessés. Le comte d'Entremont porta plainte au duc de Savoie, surtout à cause de la perte du cheval de son lieutenant. Le duc de Savoie ordonna au bailli et procureur fiscal du Bugey de faire une enquête sur ce fait et de commencer un procès criminel contre les habitans de Lagnieu; mais ce ne fut que le 15 juillet 1475 que cette enquête fut faite. Les conclusions en furent très-violentes contre les syndics et habitans de cette communauté. Je ne sais comment se termina cette affaire.

Les syndics de Bourg firent faire, en décembre 1465, l'inventaire du mobilier de l'église de Notre-Dame de Bourg. Ce mobilier était composé de :

Deux Missels, six livres de répons, quatre Psautiers, deux Légendaires, deux livres pour baptiser et donner l'extrême-onction, un petit Graduel, deux chandeliers d'argent, deux custodes d'argent, deux custodes en laiton, deux calices avec leurs patènes d'argent doré, huit reliquaires, en partie en argent, un crucifix avec un diadême en argent, une grande croix en cuivre, trois plats d'étain pour recevoir les offrandes.

Une boîte à encens, une lanterne et sa clochette pour porter le corps du Christ dans la ville aux malades, quatre panaches pour mettre sur les cercueils des morts, des couvertures d'autel, des chappes en serge de diverses couleurs et ornemens dorés, des tuniques en toile noire, doublées de même, une chasuble en damas rouge avec une croix en velours noir et les armes du donateur.

Une chasuble en soie de cinq couleurs, blanc, jaune,

rouge et vert, avec des roses blanches brodées; des chandeliers de cuivre rouge.

L'ornement quotidien du grand autel, composé de trois grandes nappes, dont deux de chanvre et une de lin, et deux petites pour les coins, ornées de limoge rouge.

Deux tuniques rouges en soie fourrées.

Aubes de toile de chanvre, ceintures, serviettes de lin, ornées de limoge rouge; aubes blanches en lin, figurant un damas, ornées avec du coton; amicts en chanvre.

Dans une grande boîte sont renfermés : 1° un voile ou robe pour Notre-Dame, de soie blanche, ornée de diverses couleurs; 2° une couronne en soie et son bourrelet en soie verte, orné de fils dorés; 3° un bourrelet de velours rouge, brodé en or; 4° autre couronne en laiton, ornée de pierres précieuses; 5° deux chaperons de soie blanche; 6° une robe rouge brodée, ornée de fils d'or, de soie verte, fourrée et doublée.

Deux nappes de lin brodées, la couverture des degrés du grand autel, un grand drap avec une croix figurée, deux pièces pour les coins de l'autel en toile noire, un grand drap orné d'or, à l'usage de la confrérie; une chappe de damas bleu avec les armoiries du donateur, autre chappe de damas marquée du même nom, une autre et une ceinture. Dans une armoire carrée, des reliques de saint Léon, de sainte Catherine et de saint Vincent, enfermées dans autant de reliquaires; trois croix, dont une grande en argent, ornées de pierres; des reliques de saint Blaise dans une bourse de soie, trois manipules, deux étoles en soie ou lin.

Une ampoule en verre dans une bourse en soie.

Un enfant Jésus en terre cuite; boîte en cuivre dans laquelle on renferme le corps du Christ; une bannière pour Notre-Dame, autre pour saint Pierre, en taffetas rouge, avec leurs banderolles et leurs bâtons ou lances.

Une robe brodée et fourrée de menu vair pour Notre-Dame, avec deux bourrelets de soie rouge ornés de pierreries.

Une chasuble de toile blanche, treize mantilles de chanvre, huit aubes, deux longues nappes, six amicts, des nappes, des ceintures et autres ornemens pour Notre-Dame; des garnitures d'autel, chasubles, tuniques, étoles, manipules, plusieurs chappes; trois oreillers ou coussins, cinq chappes de toile noire avec une croix rouge et des lys d'or.

Une robe de damas fourrée de vair pour Notre-Dame, avec armoiries.

Une couverture pour couvrir Notre-Dame en carême.

La couverture du grand autel; des chasubles, tuniques, étoles, manipules; autres manipules en damas noir; autre

en velours cramoisi, orné de feuilles d'or, aux armes de la duchesse de Savoie, donné par elle quand elle vint de Bourgogne; autre chasuble assortie en damas blanc, marquée avec des armoiries; un pavillon pour Notre-Dame en damas et soie blanche; voiles pour Notre-Dame pour le carême; tabernacle à trois portes et image de Notre-Dame; drap pour envelopper le crucifix pendant le carême, etc.; petit livre appelé Emmanuel, le livre d'Abel, les Décrétales.

En ce temps-là les habitans des villes administraient eux-mêmes leurs églises, et étaient aussi zélés que les prêtres pour leur entretien et pour leur ornement. Ce mobilier m'a paru considérable, relativement au peu de ressources de la ville pour l'entretenir.

En 1465, Jacques de la Baume, seigneur de l'Abergement et de Marboz, ayant égard aux services qui avaient été rendus à ses prédécesseurs par les ancêtres du seigneur de Pirajoux, André de Musi, qui, à cause de l'état de minorité dont il sortait, n'avait pu mettre le château de cette seigneurie en état de maison-forte et de fief rendable, lui accorda un délai de trente ans pour le rebâtir et le mettre en état de défense. (*Archives de Montrevel.*)

André de Musi vendit peu après ce château à une autre famille. (Voyez Guichenon, p. 89, à l'article *Pirajoux.*)

§ II. — 1466 *et* 1467. — *Philippe, comte de Bresse, est mis en possession de son apanage. — Ordonnance du bailli de Bresse sur la mouture des grains.*

Amé IX, duc de Savoie, sollicita de Louis XI, son beau-frère, la liberté de son frère Philippe, qui avait été son ennemi, et qui était encore détenu au château de Loches; Amé réussit dans sa demande. Il obtint aussi la liberté des seigneurs qui avaient été faits prisonniers avec son frère. Tous furent relâchés dans le courant du mois de mars 1466, après avoir juré de ne point se venger de leur captivité. Amé rendit ensuite à Philippe toutes les seigneuries qui devaient composer le comté de Bresse, dont leur père avait promis la cession à celui-ci pour son apanage. Le duc de Savoie reçut hommage de son frère pour cette mise en

possession de son apanage, à Aoste, dans le courant du mois de juin.

Les habitans de la Bresse durent perdre beaucoup à ce changement de souverain; Amé de Savoie était d'un caractère doux, bon et très-pieux; Yolande de France, sa femme, avait aussi une conduite très-régulière. Le nouveau comte de Bresse, prince guerrier, violent et cupide, dut être un maître dur pour ses nouveaux sujets.

Philippe, comte de Bresse, vint à Bourg prendre possession de son apanage. Il rétablit dans cette ville le conseil de gouvernement et la chambre des comptes qu'Amé avait supprimés. Il retourna ensuite en France avec le comte de Romont, un de ses frères, pour se présenter au roi et lui faire voir qu'il avait oublié les deux années qu'il avait passées dans la prison du château de Loches. Louis XI, pour faire renoncer ces deux princes à leurs liaisons avec le duc de Bourgogne, leur fit un très-bon accueil, et il donna le 21 septembre 1468 le gouvernement de la Guyenne et du Limousin au comte de Bresse.

Je trouve encore, en cette année 1466, un exemple de la ténacité énergique avec laquelle nos pères défendaient leurs priviléges et faisaient tous leurs efforts pour repousser toute augmentation d'impositions. Le 29 octobre 1464, les syndics de Bourg avaient porté plainte à Louis, duc de Savoie, et à Amé, comte de Piémont, son fils, de l'établissement d'un droit appelé *fenestrage*, demandé par deux notaires (commissaires *aux extentes* du prince pour percevoir ses revenus), sur les banques ou ouvertures des boutiques des marchands et ouvriers. Ils dirent dans leur plainte que toute exaction extraordinaire était odieuse, qu'elle était nulle de plein droit; les écritures relatives à cette affaire remplissent cinquante-sept folios des deux gros registres de la ville. Le duc de Savoie rendit le 18 janvier 1466 une ordonnance pour défendre à ses commissaires d'exiger ce droit qui était contraire aux anciennes franchises des habitans.

Philippe, duc de Bourgogne, mourut le 15 juin 1467. Le

comte de Bresse, qui avait toujours sur le cœur le souvenir de sa prison au château de Loches, vivait dans une perpétuelle défiance contre le roi de France; le comte envoya très-secrètement auprès de Charles, nouveau duc de Bourgogne, son chambellan, qui obtint de lui, à Bruxelles, un traité de confédération le 22 juillet 1467. (Voy. Guichenon, *Preuves de l'Hist. de Savoie*, p. 437.) Il en conclut un pareil le 18 août suivant avec le duc de Bretagne. Le roi de France ignora ces traités, car la même année, à la prière du comte de Bresse, il rétablit les foires de Genève. Ce rétablissement ne peut être entendu que de deux manières : permission à ses sujets d'aller aux foires de Genève, changement des jours de foires de Lyon que le roi avait placées aux mêmes jours que les foires de Genève.

En 1467, Louis XI nomma Jean de la Baume, comte de Montrevel, capitaine de la ville de Paris.

Les Juifs, qui avaient été chassés de Trévoux en 1429, étaient parvenus à y rentrer. Dans le courant du mois d'août 1467, le duc de Bourbon autorisa les habitans de Trévoux à chasser une seconde fois les Juifs de leur ville. Ces habitans offrirent au duc de Bourdon de lui payer annuellement 8 livres que les Juifs lui donnaient en tribut. (*H. de Dombes*, p. 112.)

Le 2 juin 1467, Guillaume de la Baume, bailli de Bresse, rendit, au nom de Philippe de Savoie, comte de Bresse, une longue ordonnance sur le pesage et la mouture des blés à Bourg. Cette pièce existe encore dans les archives de la ville; je n'en traduirai que les dispositions essentielles.

Les syndics de la ville de Bourg exposèrent au bailli de Bresse qu'il n'y avait point à Bourg d'établissement pour peser les grains qui étaient portés aux moulins et les farines qui en étaient rapportées; et que la cupidité des meûniers auxquels les moulins étaient accensés, causait un grand dommage au public. Ils prièrent le bailli de remédier à ce dommage.

Le bailli, agréant cette demande, rendit, de sa *certaine science*, et après en avoir délibéré avec le conseil du prince, et en son nom, l'ordonnance suivante en augmentation des franchises de la ville :

1° Il abergé à la communauté et aux bourgeois de Bourg le droit de faire peser ces grains et ces farines.

2° Il ordonne que les blés et grains seront pesés avant d'être portés au moulin, et que les farines qui en proviendront seront pesées avant d'en sortir.

3° Les syndics feront construire aux frais de la ville, dans la rue des Nouvelles-Etuves (aujourd'hui rue Prévôté), dans l'angle du puits, une maison commode pour y recevoir et peser les blés et farines.

4° Les bourgeois pourront élire et payer un ou deux prud'hommes qui feront ce pesage, et ils prêteront serment entre les mains des syndics et du châtelain de remplir exactement et fidèlement leurs fonctions.

5° Ils tiendront registre des pesages de ces blés et farines, et il sera ajouté foi en justice aux pesées écrites dans le registre.

6° Ils enregistreront les recettes qu'ils feront par suite de ce pesage, et en rendront compte aux syndics toutes les fois qu'ils le voudront.

7° Tous les habitans de Bourg, de quelque condition qu'ils soient, seront obligés de faire peser les blés qu'ils porteront au moulin, et les farines et blés qu'ils en rapporteront, et paieront aux receveurs établis par la ville 1 denier viennois par quintal de la marchandise pesée.

8° Qu'aucune personne, de quelque condition qu'elle soit, n'ose porter ou faire porter du blé aux moulins, tant qu'elle demeurera dans la ville ou dans sa franchise, sans l'avoir fait peser dans la maison ci-dessus nommée, sous peine de confiscation de ce blé et de 25 sols d'amende au profit du seigneur par chaque contravention. Il y aura exception dans les temps de nécessité. La susdite défense est non-seulement relative aux moulins existans, mais en outre à ceux qui pourront être construits soit à eau, soit à bras, soit à vent, soit de *toute autre manière*.

9° Qu'aucun des censitaires des moulins ou un de leurs serviteurs n'ose recevoir, porter ou rapporter du blé appartenant à ceux qui demeurent dans la ville ou dans sa franchise sans l'avoir fait peser, sous peine d'une amende de 25 sols viennois au profit du seigneur.

11° Lesdits meûniers ne pourront exiger desdits bourgeois et habitans de la ville de Bourg, pour porter le blé au moulin, pour le travail de la mouture, pour rapporter la farine, et pour la peine du pesage, plus d'un coupon à prendre sur 21, et au prorata de ce taux.

12° Tout étranger qui voudra porter son blé aux moulins de la ville, et qui paiera le droit établi ci-dessus au receveur après lui avoir fait peser son blé, aura le droit de faire

moudre son blé par les meûniers. Les meûniers paieront l'amende ci-dessus, si les étrangers leur présentent à moudre des blés qui n'auraient pas été pesés.

15° Lorsque les farines qui auraient été rapportées du moulin et pesées, n'auront pas le poids qu'elles devront avoir, le meûnier rendra le poids qui sera reconnu avoir manqué; pour faire cette restitution, chaque meûnier aura dans la maison du pesage des blés et farines, un coffre rempli de différentes espèces de farines, dans lequel il prendra la farine à rendre, selon sa qualité. Si le propriétaire de la farine ne veut pas recevoir ce qui lui manque, le receveur en tiendra note, pour qu'il puisse être redemandé au meûnier. Si un meûnier a soustrait une quantité notable de farine, il sera puni selon les règles du droit.

16. Cet abergeage est fait moyennant le cens annuel de 28 florins que les syndics paieront à la fête de la Nativité de N.-S., sur le produit de ce droit de pesage, à notre châtelain et à la décharge des cens dus par les meûniers, en faveur desquels cette diminution est faite pour les indemniser de la peine de porter et de rapporter les blés à la maison du pesage. Le surplus du produit de ce droit sera employé aux fortifications de la ville.

Le comte de Bresse donna son approbation à ce réglement à Saint-Jean-de-Maurienne. Il signa cette approbation. Sa signature est très-lisible. Il est, je crois, le premier prince de cette famille qui ait signé ses actes.

Cette ordonnance fait mention dans l'article 14 de quatre moulins, savoir: de Rosières, Neuf, de la Halle et de Challes.

On voit que le salaire des meûniers était déjà évalué, comme aujourd'hui, au vingtième du blé envoyé au moulin.

On ne parle point du déchet ni du son; il est possible que les meûniers n'eussent point de blutoir et que, livrant à chaque particulier la farine et le son mêlés ensemble, le blutage fût fait dans chaque ménage, alors tous pourvus de blutoirs. Cet usage existe encore dans quelques villes.

Il y eut à Bourg, en 1467, une assemblée des maîtres et des ouvriers des monnaies des états dépendans du duc de Savoie. Il vint de Genève à cette assemblée deux maîtres et vingt-sept ouvriers; on y nomma le prévôt général des monnaies des états du duc. (Spon.)

§ III. — 1468, 1469 *et* 1470. — *Alliance du comte de Bresse avec le duc de Bourgogne. — Vengeance de Louis XI, qui envoie le gouverneur du Dauphiné ravager la Valbonne et la Bresse. — Le comte de Bresse récompense les habitans de Pérouges pour leur belle défense contre les Dauphinois. — Régence de la duchesse de Savoie pendant les infirmités de son mari.*

En 1468, Amé, duc de Savoie, alla faire une visite au roi de France, son beau-frère; le roi le reçut à Paris et lui fit rendre de grands honneurs. Pendant ce temps-là, le comte de Bresse avait continué avec le duc de Bourgogne les négociations que son envoyé avait commencées en Flandres l'année précédente, et il conclut le 24 juin 1468, à Pont-de-Vaux, un traité d'alliance avec ce duc, qui lui donna l'ordre de la Toison-d'Or et lui confia le gouvernement des deux Bourgognes; il entraîna dans cette alliance deux de ses frères, l'évêque de Genève et le comte de Romont. La guerre éclata enfin entre le roi de France et le duc de Bourgogne. Philippe laissa le gouvernement de la Bresse à Guillaume de la Baume, seigneur d'Irlains et Attalens, et le commandement de la ville de Bourg au seigneur de la Cueille. Ses deux frères se réunirent à lui, et tous trois conduisirent en Picardie des troupes levées dans leurs apanages. Ils arrivèrent à Péronne au moment où le roi de France venait de se mettre imprudemment à la discrétion de son ennemi. Le roi vit de la fenêtre de la chambre où il était renfermé, le comte de Bresse qu'il avait si long-temps retenu prisonnier, au mépris de la foi qu'il lui avait jurée; cette vue dut augmenter ses anxiétés. A peine eut-il échappé au danger auquel il s'était si imprudemment exposé, qu'il s'occupa de sa vengeance contre les sujets du plus faible de ses ennemis. Il donna ordre au comte de Comminge, gouverneur du Dauphiné, de ravager la Bresse.

Comminge entra dans l'apanage de Philippe, le 17 sep-

tembre 1468, avec une armée de 2,000 hommes; il s'empara d'abord du château de Satonay, qui avait été abandonné par le seigneur du lieu. Montanay et Pérouges, qui étaient bien fortifiés et garnis de troupes, résistèrent; la ville de Pérouges fit surtout une résistance signalée. Loyes et le bourg Saint-Christophe furent pris et pillés, ainsi qu'un grand nombre de villages qui n'avaient opposé aucune résistance. La garnison de Montluel, commandée par Humbert et Antoine Dubourg, opposa une vigoureuse résistance; mais, faute de secours, cette ville fut obligée de se rendre aux Dauphinois. De là l'armée de Comminge alla camper aux environs de Châtillon-les-Dombes et de Pont-de-Veyle, plutôt avec l'intention de ravager le pays que de le conquérir. Janus de Savoie, comte de Genevois, voyant les ravages que les Français faisaient dans l'apanage de son frère, chercha à fléchir le courroux du roi, s'allia avec lui, et en obtint l'ordre adressé au comte de Comminge de se retirer; ce qu'il fit, car il était le 24 octobre à Lyon avec son armée, qui commit de grandes cruautés en Bresse et Valbonne, pendant cette incursion qui ne dura que cinq semaines. Louis XI fit sa paix avec le duc de Bourgogne, le 14 octobre 1468, et le comte de Bresse fut compris dans ce traité, ainsi que ses frères. Il demanda au roi des dédommagemens pour les ravages commis par ses troupes; on nomma des commissaires pour les évaluer, mais, dit l'inventaire de 1588 précité, le procès-verbal fut imparfait, parce qu'on ordonna aux commissaires de ne pas le finir. La note extraite de cet inventaire, article 648, commence ainsi : *Procès-verbal des dommages faits à Bourg, Treffort, Jasseron, etc., par les troupes du comte de Comminge.*

On voit par là que les relations que Guichenon a données de cette incursion, *Histoire de Bresse,* page 91, et *Histoire de Savoie,* page 595, sont incomplètes.

C'est dans le courant de l'année 1469 que les continuelles infirmités et les fâcheuses maladies d'Amé IX, duc de Sa-[illegible] rendu entièrement inhabile au [illegible]

de ses états, les peuples, tous les magistrats et les principaux de la noblesse, furent d'avis d'en donner la régence à la duchesse Yolande (Guichenon, *Hist. de Savoie*, p. 552.)

J'ai copié presque mot pour mot cet historien qui, en cette occasion, a été d'un laconisme excessif. Quelles étaient ces maladies qui rendirent le duc inhabile à gouverner, qui obligèrent à le détrôner, à l'interdire? Il en fait l'aveu, page 556; c'était l'épilepsie. Comment cet acte, qui est une révolution de palais, ne s'est-il pas conservé? ou plutôt pourquoi a-t-il été célé?

Philippe, comte de Bresse, récompensa les habitans de Pérouges du courage dont ils avaient fait preuve en défendant leur ville contre les Dauphinois, l'année précédente, et en repoussant leurs attaques. Il leur concéda, par un acte fait à Chambéry le 14 août 1469, l'exemption de tous droits de péages, gabelles, leydes, coponages et autres droits analogues dans toute l'étendue de son apanage et pendant le temps de vingt années. Les habitans, pour se défendre, avaient fait des travaux extraordinaires à leurs fortifications; ils avaient démoli une église dédiée à saint Georges, qui était hors de la ville, et en avaient employé les matériaux à réparer les tours et les murs de la ville. Il exempta ses habitans, pendant vingt années, de tailles, fouages, subsides et autres impositions, mais à charge d'employer une valeur équivalente à reconstruire cette église et à réparer leurs fortifications.

Ils rebâtirent en effet l'église de Saint-Georges, et on y célébrait encore la messe de temps en temps avant la révolution, époque à laquelle elle a été détruite, ainsi que la tour de Pérouges, qui était une construction romaine.

La mémoire de ce siége a été conservée à Pérouges par la phrase latine suivante:

Perogiæ Perogiarum, urbs imprenabilis. Coquinati Delphinati venerunt et non potuerunt comprehendere illam; attamen importaverunt portas et gonos; diabolus importat illos.

Puisque l'auteur de cette phrase avoue que les Dauphinois

emportèrent les portes de la ville et leurs gonds, il est probable qu'elles avaient été toutes murées et que les vantaux des portes étaient restés en dehors des murs.

Il y a une copie peu lisible de cet acte dans les manuscrits de Guichenon. M. Barrachin (de Loyes) a eu la complaisance de m'en donner une copie exacte. On voit, dans cette concession, le dénombrement des châtellenies qui composaient son apanage, savoir : Bourg, Montluel, Châtillon-les-Dombes, Miribel, Bâgé, Pont-de-Veyle, Pont-de-Vaux, Pont-d'Ain, Jasseron, Ceyzériat, Treffort, Mont-Didier, Saint-Trivier-de-Courtes et Corgenon.

Le comte de Bresse signa cet article : *Philippe de Savoie.* Je fais cette remarque et je la répéterai pour d'autres personnages, afin de constater et fixer au milieu du XV[e] siècle le commencement de l'usage des *signatures particulières.* Cet usage a, si je ne me trompe, commencé par les princes et grands seigneurs. Un des témoins de cet acte fut Guillaume, seigneur d'Irlains, gouverneur de Bresse.

Claude de la Baume, deuxième comte de Montrevel, signait tous ses actes de souveraineté relatifs à son comté, très-lisiblement et avec un paraphe; il y mettait autant de dextérité qu'un notaire d'alors. J'ai vu plusieurs de ses signatures à la date de 1469.

Un certain nombre d'habitans de la ville de Bourg refusait de contribuer aux charges et impôts publics, dont les plus onéreux étaient l'impôt pour les fortifications, l'obligation de faire le guet aux portes et sur les tours, et de payer leur contingent dans les dons qui se faisaient soit au seigneur, soit aux personnes puissantes qui traversaient la ville; les syndics présentèrent, le 18 février 1468 (1469), au comte de Bresse, une supplique en français, pour supprimer ces exemptions. Le comte de Bresse statua sur cette demande le 29 mai 1470 : il exempta de toutes ces charges les nobles qui étaient armés à son service, jusqu'à la concurrence de cinq de leurs hommes faisant feu; les monnayeurs exerçant réellement et continuellement leur profession; les

docteurs et licenciés faisant réellement partie de son conseil et supportant le poids du travail judiciaire, et certains officiers qu'il retint pour l'usage ordinaire de son conseil. Ceux qui n'étaient que monnayeurs titulaires, les licenciés et docteurs en droit non employés au conseil, supportèrent les charges publiques comme les autres bourgeois.

§ IV. — 1471 *et* 1472. — *Guerre civile en Savoie entre la régente et ses beaux-frères, suivie d'une transaction.* — *Mort d'Amé IX, duc de Savoie.*

Le 6 janvier 1471, Philippe, comte de Bresse, épousa Marguerite de Bourbon, fille de Charles Ier, duc de Bourbon et d'Auvergne, dont elle était le onzième et dernier enfant. Ce mariage fut célébré à Moulins en Bourbonnais, le dimanche après Pâques de la même année 1471.

La duchesse de Savoie avait donné beaucoup d'autorité à trois seigneurs du pays de Savoie; ils administraient au nom de la régente. Les comtes de Genevois, de Romont et de Bresse furent jaloux de la confiance qu'elle avait accordée à ces seigneurs, et ils formèrent le projet de leur enlever l'autorité par force; ils firent secrètement des levées de troupes dans leurs apanages. La duchesse de Savoie fut informée de ces préparatifs et alla s'enfermer avec le duc de Savoie et ses enfans dans le château de Montmélian. Au mois de juillet, le comte de Bresse entra en Savoie avec une armée composée de Français, de Savoisiens, de Bourguignons et d'Allemands. Le comte de Romont l'accompagnait; ils n'éprouvèrent aucune résistance, entrèrent à Chambéry, et de là ils assiégèrent le château de Montmélian. Ils publièrent qu'ils n'avaient d'autre dessein que de chasser les favoris; mais ils avaient le projet de s'emparer du duc et de la duchesse, et de gouverner l'état à leur fantaisie, après avoir mis leurs créatures dans le conseil. La ville de Montmélian ne se défendit pas; elle fut pillée, et le château assiégé. Le comte de Genevois survint et fit conclure un traité, par

suite duquel les favoris devaient renoncer à leur autorité. Mais les comtes de Bresse et de Romont violèrent cette convention, surprirent le château de Montmélian; ils s'emparèrent de la personne du duc et de la duchesse, les emmenèrent à Chambéry; ils changèrent tous les domestiques du duc. Guillaume de la Baume (le gouverneur de Bourg) fut nommé gouverneur du château de Montmélian.

La duchesse de Savoie s'échappa des mains de ses ennemis et se réfugia au château d'Apremont, à 5 kilomètres au midi de Chambéry, d'où elle envoya demander des secours à Louis XI, son frère. Les rebelles poursuivirent la duchesse et la tinrent renfermée dans ce château où elle s'était réfugiée. Le roi de France ordonna au comte de Comminge, gouverneur du Dauphiné, de rassembler la noblesse du pays et les francs-archers, pour secourir la duchesse de Savoie. Charles, fils aîné du duc de Savoie, était à la cour du roi de France qui le faisait élever; le roi lui donna un corps de troupes et l'envoya au secours de son père. Ce jeune prince était malade; à son arrivée à Orléans, sa maladie s'aggrava et il mourut dans cette ville. Sa mort n'empêcha pas ce secours d'arriver. Le comte de Comminge, après avoir rassemblé toutes les troupes qu'il avait mandées, se rendit à la Bussière, située à 3 kilomètres au midi du Fort-Barrault. Janus de Savoie, évêque de Genève, l'accompagna. Ils firent investir le château d'Apremont où la duchesse de Savoie et ses enfans étaient détenus. Les assiégés entrèrent en négociation, et ils rendirent le château et leurs prisonniers. La duchesse fut reconduite la nuit avec ses enfans et les dames de sa suite, à la Bussière; leur marche était éclairée par des flambeaux. Elle se rendit de suite à Grenoble, où elle fut reçue avec de grands honneurs, et elle y séjourna un mois. Le roi de France avait envoyé des renforts au comte de Comminge. Ces troupes reconduisirent la duchesse au château d'Apremont, et ensuite elles campèrent près de Chambéry, où le comte de Romont et un grand nombre

d'Allemands, commandés par Dulau, étaient renfermés. Le duc de Savoie était toujours prisonnier à Montmélian. Les ambassadeurs de Fribourg et de Berne survinrent; ils proposèrent un accommodement. Le comte de Comminge, pour ne point faire trop de dégât dans les terres du duc de Savoie, beau-frère du roi, établit son camp dans la forêt de Saint-Joyre, à l'orient d'Apremont. Les conférences furent tenues au château de la Pérouse, et les ambassadeurs de Fribourg et de Berne firent conclure, le 8 août 1471, un premier traité, par suite duquel les villes et les châteaux de Chambéry et de Montmélian furent remis entre les mains de ces ambassadeurs jusqu'à l'arrivée de Tanneguy Duchâtel, envoyé du roi, qui en fut dépositaire jusqu'au traité définitif. Les comtes de Bresse et de Romont licencièrent leurs troupes, ainsi que la duchesse de Savoie. Le duc de Savoie fut délivré et rendu à la duchesse.

Le 5 septembre 1471, on conclut à Chambéry un traité définitif: il y fut convenu que les villes et les châteaux de Chambéry et de Montmélian qui étaient en dépôt, seraient rendus au duc de Savoie; que les ambassadeurs et les médiateurs du traité nommeraient les huit membres du conseil du duc de Savoie, outre les conseillers ordinaires; que les princes pourraient entrer au conseil, mais qu'ils s'en absenteraient toutes les fois que leur intérêt personnel ferait le sujet de la délibération ; que le conseil de finance serait renouvelé; qu'à l'avenir aucun différend ne pourrait être terminé par les armes, mais seulement par une sentence du conseil; que ce conseil seul pouvait faire grâce; que le roi de France serait élu arbitre pour nommer le lieutenant-général du duché de Savoie, etc. (Guichenon, *Hist. de Savoie,* p. 552, et *Preuves.*)

Guichenon nomme dix seigneurs bressans parmi les témoins de ce traité dans lequel leur seigneur suzerain, le comte de Bresse, était partie principale. Cette guerre civile dut occasionner une grande agitation dans la Bresse, parce que les troupes que Philippe, souverain réel du pays, avait

levées pour cette entreprise, devaient n'être composées que de ses vassaux soit médiats, soit immédiats.

Quand la Savoie fut entièrement pacifiée, le duc passa les monts pour essayer de trouver dans le changement d'air quelque amélioration à sa santé; cela ne lui réussit pas, et il mourut à Verceil, la veille de Pâques, l'an 1472, âgé de trente-sept ans.

Guichenon, dans son *Histoire de Savoie*, page 556, fait, sur la foi de plus de douze historiens, un grand éloge de la piété et de la bienfaisance de ce prince.

Le 20 décembre 1471, Philibert-Philippe de la Palu, seigneur de Varambon, fit son testament à Villers-Sexel ou Sessey en Franche-Comté. Ce testament est écrit en français comme celui de François de la Palu, son père. Dans son testament, Philibert-Philippe de la Palu demande cent prêtres pour assister à son enterrement, ordonne de leur donner 2 gros vieux avec la réfection. Il demande pour le jour de son anniversaire deux cents prêtres, et ordonne qu'on donnera à chacun d'eux 2 gros vieux et la réfection, c'est-à-dire un repas. Comment se faisait ce repas pour deux cents prêtres? Il défend qu'on offre ses bannières, ses chevaux et ses armes, regardant cela comme superfluité et arrogance. Il ne se conforme pas aux ordres de son père, relativement à sa succession qu'il partagea entre ses trois fils.

Ce testament a été inséré par M. Pérard, page 602 de ses *Pièces curieuses*.

Le 2 mai 1471, Philippe, comte de Bresse, rendit à Bourg, par suite d'une longue requête présentée par ses habitans, une ordonnance sur la levée des impositions dans cette ville. Tous les chefs de famille, domiciliés dans les limites de la franchise de Bourg, furent assujettis aux impositions pour la réparation des fortifications de la ville et l'entretien et décoration des édifices publics et objets analogues; ils furent en outre obligés de concourir à sa garde. Toutes les classes des habitans furent soumises à ces charges;

les prêtres même y furent soumis pour les biens qu'ils possédaient dans les franchises de la ville. Le président et le lieutenant du bailliage furent seuls exceptés. A l'égard des tailles, impositions, fouages et levées négociales qui n'étaient faites que pour les affaires extraordinaires soit de la ville, soit du prince, il en exempta le président de son conseil, son lieutenant, l'avocat fiscal, le châtelain, ceux des nobles qui servaient dans ses troupes, et les gens de sa chambre des comptes. Le châtelain faisait alors la recette des impôts et en remettait le produit au trésorier du prince. Le comte de Bresse se plaint dans cet acte du trop grand nombre de monnayeurs établis alors à Bourg au nom de son frère, le duc de Savoie, et il promet de lui faire des représentations affectueuses (il le mit en prison deux mois après) pour que les abus qui résultaient des priviléges accordés à ce grand nombre de monnayeurs fussent réprimés, et pour que le nombre de ces monnayeurs fût limité et fixé. Cet acte est signé Philippe de Savoie.

Guichenon a inséré cette pièce, page 31, dans les *Preuves de l'Histoire de Bresse.*

CHAPITRE II.

RÈGNE DE PHILIBERT Ier, DUC DE SAVOIE.

ARTICLE PREMIER. — 1472 A 1476.

§ Ier. — 1472 *et* 1473. — *Guerre civile à l'occasion de la régence du jeune duc de Savoie.*

Philibert Ier, duc de Savoie, né le 7 août 1465, n'avait que six ans lorsqu'il succéda à Amé IX, son père. Yolande de France, sa mère, se déclara tutrice de ce jeune prince et régente de ses états, le 11 avril 1472. Mais le roi de

France, Louis XI, son frère, briguait cette régence; Charles, duc de Bourgogne, voulait l'emporter de haute lutte; les comtes de Romont et l'évêque de Genève, oncles du jeune duc, y prétendirent. Les Piémontais étaient du parti de la duchesse, et les Savoisiens se partagèrent.

Le roi de France et le duc de Bourgogne étaient ennemis l'un de l'autre; chacun d'eux redoutait l'influence de l'autre sur la cour de Savoie. Les trois oncles du jeune duc persuadèrent aux peuples qu'Yolande voulait livrer la Savoie au roi de France, et la duchesse ménageait, par une secrète correspondance, le roi et le duc de Bourgogne qu'elle craignait également. Le comte de Bresse résolut de s'emparer par surprise de la personne du jeune duc, espérant par ce moyen rester le maître de l'état; mais Yolande apprit cette entreprise, quitta Chambéry où elle ne se crut pas en sûreté, et emmena le jeune duc à Montmélian. Les trois frères se réunirent et assiégèrent Montmélian. La duchesse, épouvantée, capitula et offrit de remettre la décision de cette régence aux états-généraux de Savoie.

La duchesse ouvrit les portes du château sur la foi de cette capitulation; mais ses trois beaux-frères, contre leur parole donnée, la firent prisonnière, ainsi que son fils, et ils les emmenèrent à Chambéry; la duchesse s'échappa de leurs mains, se réfugia en Dauphiné, d'où elle implora le secours de tous ses autres parens. Les trois frères comprirent qu'ils ne pourraient résister à toutes ces puissances réunies; ils consentirent à laisser à la duchesse de Savoie la régence de l'état et la direction de l'éducation de son fils; mais l'évêque de Genève obtint la présidence du conseil d'état. Alors le comte de Romont se retira chez le duc de Bourgogne, le comte de Bresse en France, et Yolande reprit le gouvernement des états de son fils. (Guichenon, *Hist. de Savoie.*)

Charles-le-Téméraire (duc de Bourgogne) rendit en novembre 1472 deux ordonnances très-longues concernant la composition, l'équipement, la nourriture et la discipline de son armée. L'original de ces ordonnances, signé par ce

duc, existe encore dans les archives de la famille de Montrevel. Gollut, historien de la Franche-Comté, les a transcrites tout entières, page 846 et suivantes. Le même historien donne, à la page 286 de son ouvrage, des renseignemens importans sur l'administration de la maison du duc de Bourgogne. Il est probable que les lois militaires et les usages de la cour de Savoie étaient analogues aux ordonnances rendues par ce prince.

Dans un contrat de mariage fait en 1472, outre la dot de la future, qui était de 1,500 florins, on lui donna trois robes, dont l'une de drap de camelot, fourrée de menu vair; autre de drap d'escarlate, fourrée de drap de crois; *aliam panni prelui de pannum foderatum de tela in finibus de veloux cum duabus tumtis*. L'époux donna à l'épouse, pour ses joyaux, cent écus d'or pour en disposer à sa volonté. Le notaire qui délivra l'expédition de ce contrat plusieurs années après la mort de celui qui l'avait rédigé, dit avoir trouvé cet acte dans les papiers, notes et protocoles de son prédécesseur. Le papier était devenu très-commun.

Le 7 mai 1473, le duc de Bourbon acheta de Louis II, vicomte de Lautrec, le comté de Villars, ce comté qui séparait les deux portions de la principauté de Dombes. Le duc de Savoie lui contesta la jouissance de cette seigneurie et fit rompre ce marché; le comté de Villars n'a jamais fait partie de la Dombes. (Guichenon, *Hist. ms. de Dombes*, p. 184.) Cet historien explique très-longuement, dans son *Histoire de Bresse*, à l'article *Villars*, page 129 et suivantes, que le frère aîné du vicomte de Lautrec avait vendu ce comté au duc de Savoie en 1469, quoiqu'il fût substitué à Louis II; que celui-ci ne vendit au duc de Bourbon que les droits résultans de cette substitution; que le duc de Savoie refusa de confirmer cette vente, et que seulement en 1520 les héritiers de Louis II, vicomte de Lautrec, obtinrent, par la protection du roi de France, la restitution de ce comté.

En février 1473, Guillaume de Châlon, prince d'Orange, allié du duc de Bourgogne, rassembla quelques troupes

pour rejoindre ce prince. Philibert de Groslée, seigneur d'Illins, aidé de quelques amis, attaqua le prince d'Orange près du port de Joux sur le Rhône, dispersa ses troupes et le fit prisonnier. Il l'enferma pendant quelques mois dans son château d'Illins (en Dauphiné). Il vendit son prisonnier à Louis XI, roi de France, qui lui promit 10,000 écus, lui en donna 2,000, et lui donna la terre de Voiron en Dauphiné pour la valeur du reste. Louis XI transféra le prince d'Orange à Valence, et le mit à rançon au prix de 40,000 écus. Ainsi le roi fit une bonne prise avec les bras du seigneur d'Illins. Louis XI suivit l'usage de son époque. Froissard, dans ses *Chroniques,* rapporte de nombreux exemples de prisonniers vendus par des soldats ou par de simples chevaliers à des princes qui tiraient ensuite des sommes considérables de leurs captifs.

§ II. — 1474. — *Cérémonial et frais de l'entrée du comte de Bresse et de son épouse à Bourg.*

Plusieurs seigneurs de la Dombes firent une déclaration par laquelle ils consentaient que toutes les fois que les gens des trois états accorderaient au prince un don gracieux, leurs hommes y contribueraient pour leur *quote part,* c'est-à-dire en raison de leur aisance.

Le froment se vendait alors 34 sols l'ânée, le seigle 24 sols. Le florin valait 15 sols, l'écu (lequel?) valait 27 sols 6 deniers tournois. (*Man.* de M. Aubret, p. 384.)

La comtesse de Bresse vint à Bourg le 10 août 1474 avec Philippe de Savoie, son mari; la ville fit des fêtes pour sa joyeuse entrée, et les syndics allèrent le 19 août porter, au château de Pont-d'Ain, à la comtesse, douze tasses d'argent que la ville lui avait promises lors de son entrée. La comtesse remercia les syndics et leur promit sa protection.

On représenta des histoires pour la joyeuse arrivée de la comtesse; on paya à Pierre Rondat, apothicaire, qui avait composé ces histoires, 100 florins pour son salaire; une

toile qui fut employée pour ces histoires coûta 17 florins, et sa peinture en trois couleurs, 14 florins. Celui qui dirigea l'exécution d'un trophée reçut 20 florins. Les syndics eurent en cette occasion deux robes neuves valant 15 florins, parce que les anciennes étaient usées. Les douze tasses avaient coûté 97 florins. La ville de Bourg accorda en même temps au comte de Bresse un subside de 25 gros par feu. Le garde du sceau du prince demanda aux syndics 10 florins pour sceller les lettres d'autorisation de lever cette imposition. Les syndics se plaignirent au comte de Bresse qui réprimanda cet homme, et se contenta de 3 florins.

Il paraît que Charles II de Bourbon, archevêque de Lyon, accompagna ce prince lors de son entrée à Bourg, puisque le prince donna ordre de lui acheter un manteau en damas cramoisi. Les six aunes de ce drap coûtèrent 45 florins; la ville en paya le quart, et le curé, le prieur de Brou et le procureur de l'église de Notre-Dame de Bourg payèrent les trois autres quarts.

Les revenus de la ville, en 1474, provenaient d'un droit sur la vente du vin et de la viande: il fut affermé 755 florins. Le droit du pesage des blés et farines produisit 19 florins.

On employa 13 livres de suif à 3 quarts la livre, et 16 livres de poix à un demi-gros la livre, pour faire les torches qui servirent à faire le guet pendant la nuit de la joyeuse entrée du comte et de la comtesse, et pendant les deux suivantes. On paya à celui qui réglait l'horloge de la ville, qui sonnait l'Angelus et qui sonnait pendant que l'on disait la passion après la grand'messe paroissiale, depuis le jour de l'Invention de la sainte Croix jusqu'à celui de son Exaltation, 4 florins et demi. Au vicaire du curé qui avait dit cette passion, 2 florins. A un apothicaire, 6 florins pour six torches de cire, pesant chacune 3 livres, pour le vœu de la ville dans les trois processions, savoir : celle de la veille de la fête de l'Assomption, le jour de la fête de saint Antoine, et celui de la fête de saint Sébastien.

Les deux syndics allèrent à l'office de la veille de l'As-

somption (*nocte vigilie*) pour gagner l'indulgence plénière accordée par le saint-siége; la ville paya les deux torches ou cierges qu'ils y avaient apportés.

La passion fut prêchée sous les Halles le jeudi-saint; l'église de Brou était trop éloignée; la chapelle de l'église Notre-Dame trop petite.

Un habitant de la ville donna une statue de la sainte Vierge en pierre pour la placer sur la porte de Bourgmayer; la ville fournit le piédestal, de plus elle fit peindre ce piédestal et la statue à l'huile, pour que les couleurs résistassent mieux à la pluie et aux injures de l'air. Les cheveux, la couronne et le bord de la robe de la sainte Vierge et de l'enfant Jésus furent peints à l'or fin; on employa de l'azur fin, du vermillon, de la céruse, du massicot, de la mine de plomb et des feuilles d'étain pour peindre le reste de la statue. Ces couleurs coûtèrent 4 florins, et on donna à *Guillaume le peyntre*, peintre d'images, 15 gros pour sa façon.

Les syndics recevaient chaque année une robe neuve aux frais de la ville; elles coûtaient chacune 12 florins et demi.

Le bailli de Bresse, qui était en même temps gouverneur de la ville, recevait en cette dernière qualité 10 florins de gages par an; en outre, la ville lui faisait un cadeau annuel de 40 florins pour les services qu'il rendait à la ville.

Le crieur de la ville, appelé aussi trompette de la ville, avait 12 florins de gages par an, plus un habit du prix de 4 florins.

Chacun des douze conseillers avait 2 florins et demi de gages par an; mais on leur diminuait 3 sols par chaque absence aux séances du conseil.

Le châtelain, les quatre auditeurs qui examinaient et calculaient les comptes des syndics, et le notaire qui les écrivait, recevaient chacun 2 florins et demi.

Le quintal de salpêtre coûtait 7 florins; la ville en fit fabriquer plus de 8 quintaux, à 18 gros de façon par quintal.

L'écu d'or de roi valait 2 florins.

§ III. — 1475. — *Ordonnance du comte de Bresse sur les droits d'entrée des marchandises dans la ville de Bourg.*

Le 13 mars 1475, Nicolas, évêque de Modène et légat du pape, accorda, par une bulle datée de Chambéry, cent jours d'indulgences à ceux qui, étant dûment pénitens et s'étant confessés, auront visité dévotement, depuis les premières jusqu'aux secondes vêpres, et le jour de la fête du corps de N.-S., ou de l'Assomption, ou celle de l'apôtre saint André et le mardi suivant, l'hôpital fondé pour les pauvres, près du château de Virieu-le-Grand, par le comte et la comtesse d'Entremont qui l'avaient doté. Les visiteurs devaient en outre, pour gagner cette indulgence, dire un *Pater* et un *Ave* pour les fondateurs, et contribuer à la construction, conservation et ornement de cet hôpital (Extrait des pièces d'un procès soutenu par les chartreux de Portes.)

Le 9 mai 1475, Philippe, comte de Baugé et de Bresse (il prenait à la fois les deux titres), rendit, d'après les sollicitations des habitans de la ville de Bourg, un édit contenant la défense de vendre, d'acheter, ou de débiter dans la ville ou dans son mandement, d'autres vins que ceux du Revermont, sous peine d'une amende et de la confiscation des tonneaux. Les syndics de la ville de Bourg eurent la faculté de lever cette prohibition dans les momens où le vin serait très-cher. Cette défense fut faite pour empêcher la vente des vins du Mâconnais et du Beaujolais, qui étaient d'une qualité supérieure à celle du vin de Revermont, et celle des vins provenant des plaines de la Bresse et de la Dombes, qui étaient alors très-abondans. Cette ordonnance prouve l'abus que l'on faisait alors de l'esprit de localité.

Le même jour ce prince, sur la demande des syndics de Bourg, renouvela et modifia les anciennes concessions faites à cette ville, pour qu'elle pût s'imposer pour subvenir à ses dépenses. Ces concessions étaient un tarif de droit sur l'entrée ou sur la vente de plusieurs marchandises ou de capitation.

En voici un extrait :

Pour chaque setier de vin vendu en gros à Bourg, 2 deniers par le vendeur, 2 deniers par l'acheteur. Chaque setier de vin entrant dans la ville payait 2 deniers pour l'entrée. Chaque quartail de blé vendu payait 1 denier viennois. Les marchands de sel payaient 1 denier par 20 sols du prix du sel qu'ils avaient vendu. Pour chaque douzaine de fromages, vendue à Bourg pour être portée ailleurs, le vendeur payait une obole et l'acheteur un denier. Chaque maître ouvrier ou ouvrière tenant boutique ou atelier *(operatorium),* payait 2 sols viennois par an. Chaque ouvrier ou ouvrière en toile payait annuellement 12 deniers viennois, et le maître de ce tissier répondait de ce paiement, s'il n'était pas habitant de la ville. Chaque manœuvre ou ouvrier, de quelque état qu'il fût, payait annuellement 12 deniers viennois. Le vendeur de chaque pièce de toile de plus de dix aunes de long payera une obole. Pour chaque bœuf, vache, cheval, jument, roussin, roussine, âne ou ânesse vendus, 2 deniers viennois. Pour chaque porc ou mouton, 1 obole. Pour chaque porc acheté par des marchands pour le conduire hors de la ville, l'acheteur payait 1 denier et le vendeur 1 obole. Chaque aubergiste payait par setier de vin, quartail de blé, charrée de foin, 1 denier, soit qu'il les revendit en gros ou en détail. Chaque char à bœufs amenant à Bourg soit pour y être vendus, soit pour passer outre, des tonneaux, bennes, grès, cercles, tines, barils, coffres, payait 4 deniers. Pour chaque char ou quadrige neuf vendus, le vendeur payait 9 deniers. Pour chaque vente ou échange de poisson, victuailles et objets mobiliers, une obole par livre viennoise du prix de la vente ou échange. Celui qui refusait de solder ces droits payait une amende de 3 sols, dont moitié appartenait à la ville, moitié au seigneur. Pour obtenir le paiement de ceux de ces droits qui ne pouvaient être exigés que sur la déclaration des débiteurs, on les faisait jurer sur les saints évangiles pour attester la vérité de leur déclaration.

Voici le dénombrement des objets pour lesquels le commun de la ville où les droits nommés ci-dessus étaient dépensés :

Pour les murs, portes, ravelins, tours, chaînes, ponts, fossés, barrières, artillerie, et toute autre dépense pour les fortifications de la ville.

Peu après l'an 1475, mourut Antoine de la Balme, seigneur du Morterey, qui éprouva de grandes vicissitudes dans sa fortune. Il s'attacha à Jean, comte d'Armagnac, qui lui donna la charge de sénéchal de Rhodez et le château de la Réole. Le roi de France ayant confisqué les terres du comte d'Armagnac, prit le seigneur du Morterey à son service. Il quitta le roi pour se remettre au service du duc de Savoie qui, ayant arrêté le mariage de son fils avec Charlotte de Lusignan, le nomma gouverneur du jeune prince. Il le suivit en Chypre, et à son retour le duc de Savoie l'avait fait premier chevalier de son conseil. Cette famille de la Balme était très-nombreuse et très-puissante; il en existait encore plusieurs branches en 1650. Il ne faut pas les confondre avec les la Baume, comtes de Montrevel.

§ IV. — 1476. — *Enlèvement de la duchesse de Savoie par ordre du duc de Bourgogne; sa captivité au château de Rouvre, et sa délivrance par ordre de Louis XI, son frère.*

La régente de Savoie avait envoyé 4,000 hommes au duc de Bourgogne pour l'aider à la guerre qu'il faisait aux Suisses; il perdit contre eux la bataille de Grandson, le 3 mars 1476. Yolande était venue à Genève avec le jeune duc de Savoie et ses deux frères. Le duc de Bourgogne demanda de nouveaux secours à la régente; Louis XI, son frère, s'y opposait, mais elle craignait le duc de Bourgogne, et en même temps elle voulait empêcher que les Suisses, qui lui avaient déjà enlevé le pays de Vaud, ne cherchassent à pousser leurs conquêtes dans les autres états de son fils. Elle envoya encore un secours de 4,000 hommes, dont les Suisses

défirent une partie ; le reste alla se rallier devant Morat que le duc de Bourgogne assiégeait. Il fut complètement défait le 23 juin. La duchesse de Savoie s'était avancée jusqu'à Lausanne, et se hâta de reculer jusqu'à Gex. Les Suisses assiégèrent et prirent Lausanne, et Genève se garantit de leur attaque en leur payant 24,000 florins.

Le duc de Bourgogne craignit que la duchesse, cédant aux sollicitations de Louis XI, n'abandonnât son parti ; il invita la duchesse à se retirer en Comté avec ses enfans, pour éviter la fureur des Suisses, et il vint jusqu'à Gex avec le comte de Romont pour lui faire cette proposition. La duchesse, qui se méfiait de lui, s'en excusa et se mit en route pour Genève ; mais le duc de Bourgogne, qui avait prévu ce refus, avait donné ordre à Olivier de la Marche, son chambellan, qui était à Genève, d'enlever la duchesse et ses enfans et de les emmener en Bourgogne. Olivier se mit en embuscade près des portes de Genève, l'arrêta avec Charles, le second de ses fils, et deux de ses filles, la mit en croupe sur son cheval, contraignit ses demoiselles à la suivre, et les emmena de nuit jusqu'à la vallée de Mijoux, de là à Saint-Claude, puis au château de Rouvre dans la Bourgogne. Le duc Philibert avait été pris comme les autres, mais Riverot, son gouverneur, l'enleva des mains de ceux qui s'en étaient saisis. Vilette sauva aussi Jacques de Savoie, son frère, pendant que d'autres officiers de la duchesse résistaient aux Bourguignons. L'évêque de Genève et Menthon, ayant appris ce désastre, sortirent de Genève avec des gens pour suivre Olivier de la Marche, qui fit si grande diligence et se défendit si bien qu'on ne put lui enlever sa proie. Mais il fut mal reçu du duc de Bourgogne, parce qu'il n'amenait pas le duc Philibert. L'évêque de Genève ramena le duc et son jeune frère à Genève, et de là à Chambéry. (Guichenon, *Hist. de Savoie*, p. 567.)

Le même historien dit (page 251 des *Gén. de la Bresse*), en parlant d'un Bernard de Menthon : C'est lui dont parle Olivier de la Marche et auquel il donne la louange d'avoir

sauvé le duc de Savoie de ses mains lorsque, par ordre du duc de Bourgogne, il s'en saisit auprès de Genève en l'an 1476.

Voici le texte d'Olivier de la Marche, narrateur de cet acte de violence du duc de Bourgogne :

« Après que le duc de Bourgogne eut esté la deuxiesme fois desconfit des Suisses devant Morat, luy cuydant conduire son faict bien cauteleusement, fit une emprise pour prendre madame de Savoie et ses enfans et les mener en Bourgogne. Et moy estant à Genève, il me manda sur ma teste que je prisse madame de Savoie et ses enfans et que je les lui amenasse, car ce jour madicte dame de Savoye revenait à Genève. Or, pour obeir à mon prince et mon mestre, je fi ce qu'il me commanda contre mon cœur, et *pri* madame de Savoye et ses enfans au plus près de Genève. Mais le duc de Savoye me fut pris et desrobé (car il étoit bien deux heures en la nuit) et ce, par le moyen d'aucuns de notre compaïgnie qui estoyent sugectz du duc de Savoye, et certes ils ne firent que leur devoir; et ce que j'en fi, je le fi pour sauver ma vie, car le duc mon maistre estoit tel, qu'il vouloit que l'on fist ce qu'il commandoit, sur peine de perdre la teste.

« Ainsi je me mi en chemin, et portoye madame de Savoie derrière moy, et la suyvoyent ses deux filles et deux ou trois autres de ses demoiselles, et prismes le chemin de la montaigne, pour tirer à Saint-Claude. J'estoye bien asseuré du second fils, et le faisoye porter par un gentilhomme et cuidoye estre asseuré du duc de Savoye, mais il m'avoit esté desrobé comme j'ai dict; et sitôt que nous fusmes essongnés, les gens de la duchesse et nommément le seigneur de Menthon, firent apporter torches et falots et emmenèrent le duc de Savoye à Genève, dont ils eurent grande joye, et je, à tout madame de Savoye et le petit fils (qui n'estoit pas le duc) passasmes la montaigne à la noire nuict, et vinsmes à un lieu que l'on appelle Myjoux, et de là à Saint-Claude, et devez sçavoir que le duc fist très mauvaise chere à toute la compaignie et principalement à moy, et fus en danger de ma

vie, pour ce que je n'avoye point amené le duc de Savoye. Si s'en alla le duc à Morat (plutôt Moyrans) et de là à Salins sans me rien dire ne commander; toutes fois je menay madame de Savoye après luy, qui ordonna qu'on la menast au château de Rochefort, et de là fut menée à Rouvre, en la duché de Bourgogne, etc. »

Olivier de la Marche glisse sur les circonstances de cet enlèvement. Un écrivain moderne aurait fait dix pages sur le mot *pri* que j'ai souligné.

On lit sur une des marges d'un manuscrit de 1480 à 1485, contenant une copie des franchises de Genève, la note suivante :

Anno M° CCCC° LXXVI et die jovis XXVII junii, de nocte hora decima, Veniendo de Gaio, subtus Sacconetum Magnum, illustrissima duchissa Sabaudie, soror cristianissimi regis Francie, fuit campta per dominum Oliverium de Marchia, Jacobum Saliot et..... capitaneus domini Burgundie, unacum domino principe pedemontii et duabus domicellis Sabaudie.

Cette note indique d'une manière précise, le jour, l'heure et le lieu (le Grand-Sacconex) de l'enlèvement de la duchesse de Savoie.

Le roi Louis XI était à Lyon lorsqu'il sut cette étrange aventure; il envoya tout de suite deux seigneurs pour faire assembler les trois états de Savoie, afin de remplacer la régente. Ses beaux-frères voulaient s'emparer du gouvernement; cependant les états envoyèrent le comte de Bresse et l'évêque de Genève à Roanne, où était le roi, pour le prier de prendre leur prince et ses états sous sa protection. Le roi donna le gouvernement de la personne du jeune duc à Philibert de Groslée, seigneur de Lhuis en Bugey, à l'évêque de Genève le commandement de la Savoie et de la Bresse, et au comte de Bresse celui du Piémont. Le duc de Savoie fut remis au roi avec les villes de Chambéry et de Montmélian. Yolande trouva, non sans peine, moyen de faire savoir à son frère le lieu de sa captivité et de lui adresser ses prières de la délivrer; elle lui fit promettre qu'il la laisserait re-

tourner en Savoie avec ses enfans. Le roi envoya Charles d'Amboise avec 300 lances investir le château de Rouvre; ce seigneur, qui avait des intelligences dans la place, y entra facilement, et emmena la duchesse et ses enfans au château du Plessis-les-Tours où le roi était alors. Il la reçut à la porte du château et lui dit en riant : Madame de Bourgogne, vous soyez la très-bien venue. Elle connut bien au visage du roi qu'il n'était point mécontent; elle répondit qu'elle était bonne Françoise et preste d'obéir à Sa Majesté. Comines dit que le roi la fit bien traiter, quoiqu'il eût grande envie d'en être débarrassé, et qu'elle, de son côté, qui connaissait bien l'humeur du roi, ne désirait pas moins retourner en Savoie. Elle demeura une semaine au Plessis. Le roi, par une promesse qu'il signa le 2 novembre 1476, lui promit de la défendre contre tous, même contre le duc de Bourgogne. Elle prit congé du roi, qui lui rendit ses enfans et ses joyaux qu'il s'était fait donner pendant sa détention; il donna en outre ordre de lui remettre les places de Chambéry et de Montmélian. Elle fit connaître au roi qu'elle désirait que le comte de Bresse renonçât au gouvernement de Piémont; alors, par le conseil du roi, elle écrivit secrètement au duc de Milan, beau-père du duc de Savoie, de faire la guerre en Piémont au comte de Bresse. On fit comprendre à ce comte, que s'il renonçait à son gouvernement, le duc de Milan, qui avait déjà envahi une grande partie du Piémont, se retirerait; il y consentit, le duc de Milan s'éloigna, laissant le Piémont sous l'autorité d'Yolande. (Guichenon, *Histoire de Savoie*, p. 568 et 569.)

Si les délibérations du conseil de la ville de Bourg n'étaient pas à cette époque écrites avec une finesse et des abréviations qui les rendent presque indéchiffrables, j'y aurais trouvé des renseignemens précieux sur la part que les habitans de la Bresse prirent à ces troubles.

L'église de Lagnieu fut érigée en collégiale par les soins du seigneur de Mont-Ferrand qui y fonda, en 1476, un chapitre de huit chanoines.

ARTICLE II. — 1477 A 1480.

§ Ier. — 1477. — *Plaintes des habitans de Bourg au comte de Bresse, contre les levées extraordinaires des gens de guerre et contre les vexations de ses officiers; il est obligé d'y faire droit.*

Le 8 février 1477, Yolande, régente de Savoie, fit publier un réglement pour abréger les formalités de la procédure et en diminuer les frais. Jean de Varax, évêque de Belley, et Jean Cloppet, président du conseil de Bresse, concoururent à la rédaction de ce réglement, qui a été imprimé à la suite des statuts de Savoie.

Le 28 juillet 1477, Philippe, comte de Baugé et de Bresse, rendit au Pont-d'Ain une ordonnance dont voici l'extrait :

Considérant les troubles survenus dans les pays environnans, il voulut que les communautés fussent toujours prêtes à se porter en armes partout où il l'ordonnerait; en conséquence il avait ordonné la levée d'un franc-archer par chaque dixaine de feux de ces communautés; ces archers devaient être armés, équipés et payés aux frais des communautés.

Maître Antoine Piochet, conseil de ces communautés, réuni à leurs syndics et autres envoyés, représenta au prince que les ordres qu'il avait donnés pour exécuter cette levée étaient intolérables et très-nuisibles aux villes et communautés du pays, qu'elle occasionnerait des dépenses et des travaux excessifs, que la sortie du pays de ces francs-archers priverait les communautés du pays de leurs défenseurs, que le pays était déjà excessivement chargé par les gardes et guets perpétuels, par les frais des fortifications, et enfin que cette levée était contraire à leurs priviléges. Le prince conféra de ces plaintes avec ses barons et conseillers. Il reconnut que ses sujets, composant lesdites communautés, ne pouvaient être obligés ni ensemble ni séparément à servir en armes hors de leurs communes et châtellenies, ni forcés

à concourir à la levée de ces francs-archers, et qu'ils devaient employer leurs personnes, leurs armes et leur artillerie à la défense de leurs villes et de leur pays. Il promit que si les habitans et les communautés voulaient le servir à la guerre par leur bonne et spontanée volonté, il les payerait et entretiendrait à ses frais. Il déclare qu'il a consenti à cette ordonnance en considération du don gratuit de deux florins par feu que lesdits syndics et envoyés de ces communautés lui ont offert, payables dans les termes convenus à son trésorier, pour l'aider à supporter les grandes dépenses auxquelles il est obligé. Il promit à ces syndics de faire faire des copies authentiques de cette ordonnance et qu'on devrait y ajouter autant de foi qu'à l'original qu'il signa en présence de ses principaux officiers civils et militaires. (Extrait du tome II du *Grand livre des franchises de Bourg*, folio 80 et suivans.)

Les expressions : *Predicta per nos mandata et injuncta ipsis fore intollerabilia et plurimum nociva... premissa omnia non sint ingentissimis laboribus et expensis fieri possint ipsis communitatibus et in particularibus impassibilibus et insupportabilibus*, etc., indiquent des plaintes énergiques. Cependant il se pourrait que cette levée et tout ce verbiage ne fussent qu'une affaire de forme pour extorquer à ses sujets un impôt de 2 florins par feu. Guichenon donne, page 93 de son *Histoire de Bresse*, la raison de ces grandes dépenses du comte de Baugé. Ce prince, dit-il, étant venu en Bresse avec l'intention de ressaisir le gouvernement de la Savoie, il y eut un ordre secret du roi, par lequel il fut défendu aux Dauphinois de l'assister. Cependant, il ne laissa pas de vouloir passer en Savoie avec 500 hommes (d'armes); ceux de Nantua lui refusèrent le passage, ce qui l'obligea d'aller à Seyssel où, ayant attendu long-temps si les intelligences qu'il avait en Savoie opéreraient quelque chose, il apprit du comte de Genevois et de l'évêque de Genève, ses frères, que son dessein ne réussirait point et que le roi ne souffrirait point qu'on fît cette injure à sa sœur. Ces considérations le

retinrent et firent, qu'après avoir congédié ses troupes, il se retira au château de Pont-d'Ain où il rendit l'ordonnance dont j'ai donné l'extrait.

Philippe, comte de Baugé et de Bresse, vint à Bourg le 2 août 1477; son entrée fut solennelle et accompagnée des cérémonies et réjouissances alors en usage; deux maîtres des histoires et momeries les dirigèrent; on dressa des échafauds pour y jouer des histoires; la statue du roi Priam figura sur l'un d'eux. On joua sur un autre l'histoire de la Nativité de N.-S. et de l'adoration des Trois Rois. Saint Maurice descendit du ciel, ainsi que deux anges, dans cette dernière histoire. Les détails de la construction de toutes ces statues ou mannequins en bois et toile, ainsi que de leurs vêtemens, ne sont pas assez clairement exprimés dans le fragment de compte qui a été conservé, pour que je le transcrive. On fit écrire ces histoires; on tendit des toiles pour faire sur les échafauds l'enceinte de ces représentations; on but 42 pintes de vin, à 3 forts la pinte, lors de la construction d'un des échafauds. On fit venir Michel Sibert et quatre autres chantres de Montrevel; ils chantèrent pendant ces fêtes, et on leur paya pour quatre journées et demie 8 florins 7 gros.

Peu après ces réjouissances, la peste vint ravager la ville pendant les mois d'octobre et de novembre; on séquestra des pauvres dans la maison que la ville avait fait bâtir pour les recevoir; on leur portait du pain, de la viande, des fromages, de l'huile et du sel pour leur nourriture; cette dépense s'éleva pendant le mois de novembre à 41 florins 8 gros.

Trente-huit de ces pauvres moururent; le fossoyeur eut 3 gros par fosse. Le chirurgien qui était chargé de visiter ces pestiférés, tant dans cette maison que ceux qui étaient séquestrés chez eux, recevait de la ville 4 écus d'or par mois. Cette peste finit au mois de décembre.

La même année, la ville de Bourg fit faire pour l'église de Notre-Dame une cloche du poids de 63 quintaux. La

façon de cette cloche coûta 15 gros par quintal. La ville fournit tout le reste; elle y employa des débris de vieilles cloches, elle acheta le reste au prix de 21 florins le quintal. Vingt-deux livres de fil d'archal (darchane) employés pour lier le moule de la cloche, et ensuite la cloche, coûtèrent 5 florins 1 gros; 77 petits sacs de charbon coûtèrent 2 florins 11 gros. Le moule fut aussi lié avec des cercles en fer.

La berottée de bois employé à cette occasion coûta de 3 à 4 gros.

Dans un autre fragment de compte relatif à une autre cloche, on acheta 1,254 livres de cuivre, à 15 forts la livre, ou 213 florins 3 gros, plus 348 livres et demie d'étain fin. On descendit du clocher une ancienne cloche et on la fondit avec des matières, au prix de 92 florins 7 gros, ce qui donne 3 gros 2 deniers pour le prix de la livre d'étain. Le marteau pesant 194 livres fut acheté 36 florins 4 gros; il fut vendu par l'apothicaire qui avait aussi fourni l'étain fin. La façon de la cloche qui pesa 18 quintaux et demi, coûta 126 florins. La cloche fut fondue aux Lices et on la conduisit au cloître Notre-Dame.

Un archiduc était venu à Bourg la même année; on lui avait rendu des honneurs, fait des échafauds, tendu des toiles sur des cordes pour être à couvert dans les rues; on avait employé quatre rames de papier, de la colle, des couleurs pour des décorations. On avait fait faire des haches et des lances pour un combat simulé pendant l'entrée du prince.

Le 31 décembre 1477, Philippe de Savoie, vu les plaintes portées par les syndics de Bourg, rendit au château de Pont-d'Ain une ordonnance par laquelle il défendit aux officiers de sa maison de prendre, pour ses dépenses et son entretien, des provisions, vivres, victuailles, tels que vins, chairs, bœufs, moutons, volailles, oiseaux, grains, froment, avoine, à moins que ces vivres et provisions n'eussent été exposés en vente, et il enjoignit à ses officiers de les payer au même prix que ses autres sujets. Cette ordonnance fut publiée à

son de trompe par le sergent et crieur public en langue laïque et maternelle, suivant l'idiôme de chaque endroit.

L'année commençait alors à Noël; cette ordonnance est peut-être du dernier jour de l'année 1476.

Les syndics portaient, depuis un temps immémorial, des robes ou habits de deux couleurs, vert et noir; cette espèce de robe était dédaignée par les syndics des autres villes. Les syndics de Bourg, pour l'honneur de leur ville, demandèrent à leur prince de porter des robes pourpres, ou mygraines, ou violettes, afin que les syndics des autres villes pussent les distinguer des syndics d'un rang inférieur. Le prince accéda à leur demande et ordonna que le prix de ces robes leur fût alloué dans leurs comptes.

En 1477, vente par C. T. à Jean de la Baume, seigneur de l'Abergement, du quart d'une poype ou motte, située au nord et à peu de distance du château de l'Abergement. Ces poypes n'étaient donc pas toujours des propriétés seigneuriales?

§ II. — 1478. — *Mort d'Yolande de France, régente de Savoie. — Nomination d'un conseil de régence par l'influence de Louis XI, roi de France.*

Le seigneur de Chandée avait justice haute, moyenne et basse sur les paroisses de Vandeins et de Polliat, et sur des hommes épars dans les paroisses de Montfalcon, Meyzériat, Saint-Martin-le-Châtel, Moncet, Chaveyriat, Attignat, Chanoz, Saint-Denis près Bourg, Viriat et Flériat. Le comte de Bresse avait aussi quelques sujets ou hommes dans les paroisses de Vandeins, Chaveyriat et Polliat. Par un traité passé à Bourg le 10 juillet 1478, le seigneur de Chandée céda au comte de Bresse les hommes, servis et droits seigneuriaux qu'il possédait à Saint-Denis près Bourg, Flériat, Egrefeuil (Greffuets) et Vacagnole dans la paroisse d'Attignat; le comte de Bresse lui donna en échange les hommes qu'il avait à Vandeins, Chaveyriat et Polliat, avec les servis qu'ils devaient.

Cet échange était très-important pour ces deux seigneurs; les frais de recouvrement des servis et des prestations féodales compliquaient beaucoup l'usage du droit de propriété, aussi les seigneurs, lorsqu'ils surveillaient eux-mêmes leurs terres, profitaient de toutes les occasions pour simplifier leur régie.

Le châtelain de Bourg voulait faire la levée des subsides et dons gratuits que la ville accordait au prince; les syndics prétendirent que depuis un temps immémorial ils étaient en possession du droit de faire eux-mêmes cette levée et d'en faire la répartition entre les habitans, le riche aidant le faible, dont les plus indigens étaient exempts; ils disaient en outre que ce mode de recouvrement était moins onéreux pour les habitans. Ils demandèrent en outre au prince l'autorisation d'élire un capitaine qu'ils chargeraient, toutes les fois qu'il serait nécessaire, de veiller à la sûreté de la ville et de commander la milice bourgeoise. Le prince accorda ces deux demandes, mais il se fit payer 160 florins petit poids *(occies viginti)* pour cette concession. Il ne manquait, et Guichenon en convient, aucune occasion d'extorquer l'argent de ses sujets.

Yolande, régente de Savoie, mourut au château de Mont-Caprel dans le Verceillois, le 27 août 1478. Le duc de Savoie était encore mineur; alors les principaux de l'état s'assemblèrent à Rumilly, dans le courant du mois de novembre. Les états élurent douze personnes, six de la Savoie, six du Piémont, pour former le conseil d'état; on laissa à Philibert de Groslée la place de gouverneur du jeune duc, et on envoya demander au roi de France son avis sur tout ce qui s'était fait. Le roi donna le gouvernement de la Savoie et du Piémont au comte de la Chambre, et il nomma Miolans maréchal de Savoie.

Louis XI s'était toujours opposé aux desseins de Philippe, comte de Bresse, pour s'emparer de l'autorité en Savoie; celui-ci comprit enfin l'inutilité de son opposition aux volontés du roi, et il lui députa trois seigneurs pour l'assurer

de sa fidélité envers la maison de Savoie et de son affection envers la couronne de France. Le roi exigea de ces envoyés une promesse par écrit, et il résulta de cette négociation un traité signé entre eux le 13 septembre 1478, par lequel le comte de Bresse s'obligea à servir le roi de sa personne et de ses pays, envers et contre tous, excepté la maison de Savoie. Le roi lui donna 6,000 livres, lui promit 12,000 livres de pension et un comté du revenu de 4,000 livres. après la conclusion de ce traité, Philippe obéit fidèlement à son neveu le duc de Savoie.

§ III. — 1479. — *Ordonnance du comte de Bresse sur la vente de la viande à Bourg. — Exécution d'un ordre du roi de France pour donner au jeune duc de Savoie un nouveau gouverneur et emprisonner l'ancien.*

En 1479, Gaspard de Chandée suivit le seigneur de Chaumont au siége et à la prise de Dôle. (Guichenon, *Gén. de Bresse*, p. 110.)

En 1479, les gens de la monnaie de Trévoux furent soupçonnés d'avoir malversé. Le duc de Bourbon nomma deux nobles et le clerc de ses comptes pour aller à Trévoux prendre des informations sur ces plaintes. On voit dans cette nomination un reste de l'ancien usage de faire juger par commissaires nommés exprès pour une seule affaire. (*Ms.* de M. Aubret, p. 386.)

Le 7 mai 1479, le comte de Bresse rendit à Bourg une longue ordonnance sur la vente de la viande. Elle est dans le tome II des *Franchises de la ville de Bourg*, p. 298 à 315. Elle m'a paru assez importante pour que j'en cite un long extrait :

Nous Philippe de Savoie, comte de Baugé et de Bresse, etc., les syndics de la ville de Bourg nous ont exposé, au nom des bourgeois de cette communauté, qu'il y a de grands abus dans l'achat et dans la vente de la viande, tant dans la boucherie de la ville de Bourg que dans celle des autres villes de la Bresse; ils nous ont demandé de faire établir les statuts de bonne police tels qu'ils existent dans les villes de

la Savoie et des pays voisins. Nous avons résolu de faire droit à leurs supplications, et nous avons donné commission à nos conseillers, le gouverneur, le président, le lieutenant, l'avocat et le procureur de Bresse pour qu'ils apportent un remède convenable à ces abus. Ils ont entendu les plaintes des syndics et des conseillers de la ville de Bourg, et ont examiné avec eux les ordonnances des villes de Genève, de Belley, de Chambéry, d'Annecy, de Grenoble et d'autres villes voisines. Ils ont appelé ensuite les bouchers de la ville de Bourg, et ils leur ont ordonné de vendre la viande de mouton et celle de veau, bonnes et grasses, au prix de 6 deniers viennois ou 3 forts, monnaie de Savoie, la livre, depuis la fête de Pâques jusqu'à la fête de la Pentecôte; au prix de 5 deniers la livre, depuis la fête de la Pentecôte jusqu'à celle de tous les Saints, et depuis la fête de tous les Saints jusqu'à la fête de la Pentecôte, au prix de 6 deniers la livre du poids de 16 onces. La viande de bœuf et celle de porc, bonne et grasse sur la côte, 4 deniers ou un quart gros pendant toute l'année; la viande de porc châtré, 6 deniers pendant toute l'année; les viandes de bœuf, de mouton et de veau de qualités inférieures, seront vendues de gré à gré hors de la boucherie, au meilleur prix que les bouchers en pourront avoir. Les bouchers seront obligés de se conformer au réglement ci-après exprimé. Les bouchers acceptèrent ce tarif et promirent de s'y conformer pendant trois années par un acte fait le 31 mars de la présente année. Cependant il fut réservé que les syndics et les préposés à la visite des viandes pourraient, suivant les circonstances et la fertilité des années, proposer la diminution de cette taxe ou son augmentation, si les bouchers prouvaient qu'ils perdaient en vendant à ces prix. La presque totalité des habitans de la ville a réclamé contre cette taxe, et surtout contre le haut prix de la chair de veau, et a prétendu qu'elle ne valait qu'un quart au plus. Alors le gouverneur a ordonné aux syndics de s'adjoindre le châtelain et d'aller s'informer auprès des bouchers, sous la foi du serment, du prix d'achat des veaux et des moutons; ils ont fait des essais pour vérifier s'ils gagnaient ou perdaient, et ils ont reconnu qu'en effet la taxe de la viande de veau était excessive; alors ils ont jugé nécessaire de demander à M. le gouverneur la permission de convoquer tous les habitans de la communauté à se réunir dans la maison-commune; il l'a accordée, et cette convocation a été faite dans les rues et carrefours de la ville par le crieur public et trompette de la ville, et au son de la cloche, suivant l'usage. Les syndics ont exposé à cette assemblée le sujet de leur différend avec les bouchers. Les habitans se sont ensuite réunis chacun dans la salle de sa

garde; ces gardes ont délibéré et ont répondu à l'unanimité, par la voix de ceux qu'elles ont choisi pour cela, que les bouchers avaient le tort de vendre la viande de veau sans la peser, et qu'ils devaient vendre cette viande au prix d'un quart la livre, depuis la fête de Pâques jusqu'à la fête de tous les Saints, excepté la poitrine et la longe qui, étant les meilleures pièces du veau, seraient vendues 5 deniers par livre, depuis ladite fête de Pâques jusqu'à celle de tous les Saints, et depuis la fête de tous les Saints jusqu'au carême, 6 deniers la livre, et les autres morceaux au prix de 5 deniers par livre; la livre de la côte de bœuf gras, pourvu qu'elle ait un doigt ou deux d'épaisseur, au prix d'un quart la livre; la livre de mouton, bonne, grasse et recevable, au prix de la taxe actuelle, savoir, depuis la fête de tous les Saints jusqu'à la Pentecôte, 6 deniers la livre, et depuis la fête de la Pentecôte jusqu'à celle de tous les Saints, 5 deniers; et attendu que la viande de porc est rare cette année, on attendra jusqu'au temps du glandage à l'entrée de l'hiver, et les gardes donnent pouvoir aux conseillers et aux vingt-quatre élus de faire alors cette taxe.

« Le 19 avril suivant, les conseillers se sont rassemblés; ils ont mandé les bouchers pour venir dire s'ils consentaient à servir la ville à ces prix, et pour leur déclarer qu'en cas de refus de leur part on en chercherait d'autres. Les bouchers sont venus déclarer qu'ils ne pouvaient servir la ville aux prix fixés ci-dessus. Alors les conseillers et les vingt-quatre élus ont dit au gouverneur qu'ils chercheraient d'autres bouchers pour les servir aux prix ci-dessus marqués. Le gouverneur a mandé aux bouchers de venir lui parler le 21 avril; ils sont venus réitérer leur refus et ont demandé acte de ce refus au notaire secrétaire de la ville. Les syndics se sont rendus le 23 avril chez le gouverneur pour lui demander la promesse, s'ils trouvaient d'autres marchands ou bouchers, de ne pas laisser aux anciens bouchers le droit de tuer du bétail et d'en vendre la viande.

« Le gouverneur leur a fait cette promesse.

« Les syndics sont venus huit jours après nous déclarer, ainsi qu'à notre conseil, qu'ils avaient trouvé des bourgeois et marchands qui avaient promis de servir pendant trois ans la ville aux prix fixés ci-dessus, pourvu que le droit de vendre la viande fût interdit à tout autre pendant ce temps. Pour ôter tout sujet de plainte aux anciens bouchers, nous avons ordonné à notre lieutenant de les faire appeler et de leur déclarer que les syndics avaient trouvé des marchands pour les remplacer s'ils persistaient dans leur refus, et qu'alors la vente de la viande leur serait interdite; ils ont persisté dans leur refus. Alors nous avons accordé aux

syndics et aux habitans de Bourg le droit de faire vendre la viande aux conditions et prix suivans :

« 1° Chaque livre de viande de bœuf, très-gras sur la côte, sera vendue pendant toute l'année 2 deniers forts, soit un quart ; chaque livre de bœuf médiocre et de vache grasse, sera vendue pendant toute l'année 3 deniers viennois.

« 2° Chaque livre de mouton, bon, gras et recevable, sera vendue, depuis la fête de tous les Saints jusqu'à la Pentecôte, 3 deniers forts, soit 6 deniers viennois, et depuis ladite fête de la Pentecôte jusqu'à la fête de tous les Saints, 5 deniers viennois, dont quatre valent un quart.

« 3° Chaque livre de veau gras sera vendue, depuis la fête de Pâques jusqu'à ladite fête de tous les Saints, 2 deniers forts, soit 4 deniers viennois, excepté la poitrine et la longe, qui, si on veut les acheter à part, seront alors, pendant le susdit temps, vendues 5 deniers, parce qu'elles sont les meilleures pièces de tout le veau ; et depuis la fête de tous les Saints jusqu'au carême, la livre de l'une ou de l'autre de ces pièces, ou de toutes les deux, ou d'une portion seulement, au choix de l'acheteur, sera vendue 3 deniers forts, et la livre du reste sera vendue 5 deniers viennois, et si l'acheteur veut prendre un quartier entier, il le paiera le même prix.

« 4° La viande de porc étant chère cette année, notre gouverneur ou son conseil la taxera en son temps, en appelant les syndics et les *taxeurs* pour faire cette opération.

« 5° Ceux qui s'engageront à fournir la viande, feront cette fourniture pendant au moins trois années ; cet engagement pourra être renouvelé pour le même temps, avec le consentement des syndics, au plus au même prix, qui pourra être abaissé.

« 6° Nous accordons aux bourgeois de la ville de Bourg le droit d'élire deux prud'hommes pour visiter les viandes et autres comestibles qui seront amenés dans les foires et marchés de la ville. Ils veilleront à la conservation de nos droits, de ceux des bouchers et du public. Ils visiteront tous les jours, au moins l'un d'eux à la fois, toutes les viandes mises en vente à la boucherie, feront jeter hors de la boucherie celles qui ne seraient pas recevables, et feront droit aux plaintes d'un chacun.

« 7° Nous accordons à ces visiteurs et aux syndics et conseillers de ladite ville le droit d'augmenter et de diminuer les prix établis, selon la cherté ou le bas prix des bestiaux, cependant après avoir pris l'avis du lieutenant, du gouverneur et du conseil de Bresse ; ils pourront en outre choisir des nouveaux bouchers pour remplacer ceux-ci s'ils en étaient mécontens.

« 8° Nous ordonnons auxdits bouchers de bien servir tout le monde et de vendre au poids légal, sous peine d'une amende de 10 sols pour chaque contravention. Quatre de ces sols seront pour nous, quatre autres seront aux visiteurs, et les deux autres seront pour le châtelain de la ville, si la plainte a été portée devant lui ; mais si la plainte ne lui a pas été faite, toute l'amende sera partagée par moitié entre nous et les visiteurs. Dans tous les cas, les denrées saisies en fraude ou par suite de faux poids, seront données aux pauvres du Christ.

« 9° Les bouchers ne pourront vendre aucune viande avant qu'elle n'ait été examinée par les visiteurs ci-dessus nommés, à quatre heures du matin en été, et à six heures du matin environ en hiver. Si les visiteurs oublient de faire leur inspection, les bouchers pourront vendre après les heures susdites ; cependant les visiteurs pourront faire leur examen à toute heure de la journée.

« 10° Les bouchers ne pourront soustraire aucun morceau choisi des viandes mises en vente, excepté les rognons de bœuf et de vache qui se vendent en détail. Ils seront obligés de diviser et de livrer aux acheteurs les morceaux tels qu'ils les demandent. Ils ne vendront point de viandes chaudes, excepté dans les cas de nécessité. Ils ne pourront diviser la longe de veau qu'en deux portions. Si des quartiers entiers de bœuf et de vache sont vendus à un seul acheteur, ils n'en ôteront aucun des morceaux de choix.

« 11° Les bouchers ne pourront livrer des morceaux appelés *réjouissances* que jusqu'à la concurrence d'une once par livre, et même moins. Ils n'en livreront point pour la poitrine et pour la longe de veau, attendu que ces deux pièces se vendront un denier par livre plus cher que les autres morceaux du veau.

« 12° Nous défendons auxdits bouchers de vendre dans la boucherie de Bourg, soit par eux-mêmes, soit par d'autres, les têtes, les pieds des animaux tués, et autres débris qui ne se vendent point au poids ; il y a exception pour la vente des chevraux.

« 13° Pour encourager les bouchers à mieux faire leur service, nous leur accordons que notre procureur, châtelain ou autre de nos officiers, ne pourront les poursuivre pour procès à cause de la vente de leurs viandes, et que la connaissance et le jugement en sera fait par les syndics de la ville et les visiteurs. Nous décidons cependant que le boucher sera cru sur sa parole, relativement au fait de la livraison de la viande à l'acheteur.

« 14° Les bouchers ne pourront retenir ni garder sur leurs étaux ou dans leurs boutiques, les viandes vendues ou

retenues; ils ne devront point les vendre à d'autres, mais les livrer fidèlement, ou les faire porter à ceux qui les ont achetées ou retenues les premiers.

« 15° Les acheteurs pourront cependant proposer d'acheter des morceaux de viande sans les peser; cependant s'ils veulent ensuite en connaître le poids, les bouchers seront tenus de les leur peser.

« 16° Les bouchers devront tenir de la viande prête pour le public tous les jours gras et les veilles de fêtes, depuis le matin jusqu'au soir. Si quelqu'un se présente à la boucherie le soir et demande à acheter un quartier de mouton, le boucher sera obligé de tuer un mouton pour livrer ce quartier, excepté les jeudis, passé l'heure de la fin des vêpres, depuis le 1[er] mai jusqu'au 1[er] septembre, à moins qu'il ne veuille livrer ce quartier par complaisance.

« 17° Les bouchers ne pourront tuer et dépécer les animaux qu'ils voudront vendre, que dans l'abattoir de la ville.

« 18° Il est défendu aux bouchers et à tous autres de nos sujets immédiats ou médiats, de s'associer pour faire renchérir la viande, s'en attribuer le monopole, ou faire passer des bestiaux dans les pays étrangers, ce qui ferait renchérir le bétail au préjudice des nouveaux bouchers et de nos sujets. Les contrevenans seront punis d'une amende de 100 livres et du bannissement perpétuel.

« 19° Nous ordonnons, sous les mêmes peines, à nos sujets médiats et immédiats, de révéler ces associations à notre gouverneur et à notre conseil. Nous defendons aux anciens bouchers de tuer ou de vendre de la viande, soit dans la ville, soit dans son mandement, excepté pour leur consommation.

« 20° Nous défendons aux bouchers, sous peine de 10 sols d'amende et d'interdiction de l'exercice de leur état, de vendre ou de tuer des animaux malades.

« 21° Nous accordons auxdits bourgeois que, si par la suite il leur paraissait utile de ne plus astreindre les bouchers à vendre au poids, soit temporairement, soit pour toujours, ils pourront en demander la permission à notre lieutenant ou à son conseil.

« 22° Nous défendons aux marchands et aux bouchers d'exporter du bétail gras, à moins qu'il n'y en ait une quantité plus que suffisante pour le service de la ville. Les contrevenans seront punis d'une amende de 10 livres, dont 4 pour notre fisc, 4 pour les visiteurs, et 2 à notre châtelain de Bourg.

« 23° Tous les bouchers des villes et autres lieux de notre pays de Bresse, seront obligés, sous peine d'interdiction de

l'exercice de leur état, de vendre au même poids, et les contrevenans seront remplacés par ceux qui seront choisis par ces villes, aux conditions qu'elles leur imposeront. »

Le reste de l'acte contient le traité passé entre le prince et trois bouchers ou marchands qui acceptent toutes les conditions de cette ordonnance.

Cette lutte patiente et obstinée de l'administration d'une ville, de tous ses habitans et du prince souverain de la ville contre quelques bouchers, pour obtenir un léger rabais dans le prix de la viande, m'a paru assez singulière. Je ferai plus d'une fois remarquer un caractère de ces communautés du moyen-âge; elles n'épargnaient aucun soin pour diminuer leurs charges et ne payer que ce qu'elles ne pouvaient refuser.

Guichenon dit, dans son *Histoire de Bresse*, que Philippe, comte de Baugé, seigneur de Bresse, fit rebâtir le château de la ville de Bourg; on peut placer cette construction, ou plutôt ces réparations, à cette époque, qui est le seul temps de la vie de ce prince où il ait fait un long séjour dans cette ville.

Le comte de la Chambre, gouverneur de Savoie et de Piémont, abusa de son autorité. On s'en plaignit au roi de France, qui envoya à l'évêque de Genève l'ordre de s'emparer du gouvernement de l'état; l'évêque de Genève se rendit en conséquence à Turin avec une nombreuse suite. Le roi avait ordonné en même temps à Louis de Groslée, gouverneur du duc, de le mener en Dauphiné, sous prétexte de chasse et de divertissement; Louis de Groslée mena le duc à Chambéry, et de là à Yenne. Mais le comte de la Chambre les suivit (en novembre 1479), entra par force dans le logement du prince, se saisit de Groslée et l'envoya en prison dans un château en Maurienne; il emmena le duc de Savoie à Annecy où était le comte de Genevois, et il y fut résolu que le duc passerait les monts avec une armée pour chasser l'évêque de Genève du Piémont.

§ IV. — 1480. — *Suite de la guerre civile en Savoie.*

On donna en conséquence ordre à tous les sujets du duc de Savoie, à l'occident des monts, de se rendre en armes en Savoie, pour y prendre les ordres du duc. Il s'y trouva environ 10,000 hommes, tant à pied qu'à cheval. Le comte de Bresse y vint avec son contingent, et cette armée passa le Mont-Cenis la veille de Noël 1480. L'armée arriva à Turin, d'où le maréchal de Miolans partit avec une portion des troupes pour assiéger Verceil dont Claude de Savoie était gouverneur.

L'évêque de Genève avait auprès de lui deux conseillers intimes en qui il avait une confiance aveugle : l'un d'eux était de la maison de Ternier, connu à Genève sous le nom de Pommières, abbé commendataire de Saint-Antoine de Ranvers; l'autre était un noble de la maison de Chissay. Le premier était espion de Louis XI, l'autre du duc de Bourgogne; chacun d'eux, soudoyé par le prince dont il était la créature, pour épier l'évêque et diriger ses volontés. Les deux favoris, jaloux l'un de l'autre, étaient souvent en querelle. Pommières n'y pouvant plus tenir, abandonna la partie et se retira en France, où les bons offices qu'il avait rendus lui valurent l'évêché de Viviers en 1479. Louis XI écouta les plaintes de Pommières, qui lui peignit son rival comme un émissaire dangereux du duc de Bourgogne. Le roi donna à Pommières la commission d'enlever Chissay et de le lui amener. Il vint à Genève au commencement de 1480, avec plusieurs de ses frères, sous prétexte de voir ses amis. Les frères de Pommières trouvèrent moyen de s'introduire furtivement la nuit jusque dans l'appartement de l'évêque où Chissay était couché. Ils l'emmenèrent, le firent monter à cheval et se sauvèrent à bride abattue. La nouvelle de cet attentat se répandit dans la ville; on cria aux armes; un des frères, surnommé Pontverre, moins leste que les autres, fut pris à la porte de la Corraterie par la herse du

guichet qui renversa son cheval, lequel se trouva dessous au moment où on la descendait. On amena Pontverre à l'évêque, qui le remit à la famille de Chissay; celle-ci, par ce moyen, se fit rendre son parent en échange de ce prisonnier. (Extrait de Levrier et de Spon.)

Jean III de Coligny mourut en 1480, laissant sept enfans d'Eléonore de Courcelles, sa femme. Son fils aîné mourut sans enfans. Gaspard Ier, son second fils, réunit alors sur sa tête la plus grande partie de la fortune de sa famille et s'attacha de plus en plus à la France.

Le châtelain de Bourg n'avait pu se faire obéir lorsqu'il avait ordonné aux habitans de faire le guet et de garder les portes de la ville, tant la nuit que le jour; il avait été menacé et injurié dans l'exercice de sa charge. Le comte de Bresse lui écrivit, le 6 février 1480, une lettre dans laquelle il lui reprocha sa négligence et lui ordonna de forcer avec énergie tous les habitans à contribuer aux fortifications, et de les garder, sous peine d'une amende de 100 livres et de la prison; il ordonna à son conseil d'aider le châtelain dans l'exercice de son pouvoir, etc.

Notes sur les chevaliers de l'arc à Bourg.

Le 20 mai 1480, Philippe de Savoie, comte de Baugé, étant à Bourg, considérant que l'usage de placer un oiseau appelé *papegay* à une grande élévation et de l'abattre avec des arcs ou balistes était utile pour la jeunesse et pour les hommes, qu'il était général dans tout le pays, autorisa le premier essai qui venait d'en être fait à Bourg, déclara qu'Etienne Chevillard, qui venait d'abattre le papegay, méritait pendant un an le titre de roi des archers, et l'exempta pendant toute cette année de dons, fouages, tailles, impositions, tributs, gardes et guet, excepté le travail ou contributions pour les fortifications de la ville.

Il autorisa les archers ou balistiers à se réunir, à rédiger des statuts, à reconnaître ledit roi de l'arc pour leur chef.

Il ordonna à son châtelain ou son lieutenant de donner annuellement audit roi de l'arc 5 florins pour les dépenses de leur corps.

Il réitéra la défense de comprendre ledit roi de l'arc dans le nombre des 310 feux qui devaient les droits de fouage et autres impositions dans la ville.

Nota. Ce chiffre donne un aperçu de la population aisée de la ville en 1480.

Extrait d'un registre de l'hôtel-de-ville de Bourg, écrit vers l'an 1480*, folio* 83.

En terre de labeur et de promission eust jadis ung preudons,
Ezechiel eut nom, sage hom fut du ciecle et de la loy divine;
Jesus Christ ayma moult et la sienne doctrine,
Dès qu'il estoit enfant levoit tousiours matin
Et aloit à lescole pour aprandre latin.
Apres se print aux ars et au seus des acteurs
Les signes des estoilles ensecha et les tours,
Tant leust et tant aprint de toutes escriptures
Quil scavoit et disoit des temps les avantures,
Ung livre nous aprinst que lon appelle ans,
Qui garder le voudroit tousiours seroit manans,
Le livre quil nous fist nous aprent et enseigne.

Die dominico.

En celluy an que janvier entrera par dimanche
Peu sera de froment et peu sera de vin
Et huile et de miel ensement et de lin,
Les courtilz feront fruictz et de senez plante
De lyssus diver seront gresles et vent,
Au commancer desté plouvra durement,
Du foing sera asses et de l'herbe du pré,
Mais moult empireront pour la pluye les blés,
Les princes et les contes se troubleront les terres,
Et batailles feront celluy an et maintes guerres.

Lune.

En celluy an que au lundi commencera le mois
Sera froit lyver, et de glasses et noyes
Cest an sera deluges et grans mortalités,
Et maints hommes cherront en grans infirmités,
Petit sera froment, assez sera de pommes,
Les blés mourront or terres, vuides seront les tonnes,
Les princes de la terre seront guerroyeux,
Les poures gens serout en douleurs et en pleurs,
Des hommes occisions mortalité sera
Et ly ung prince sil peut lont occira.

Martis.

Quant ou mardi le premier jour du moys
Qu'on appelle janvier cil an sera grans noix,
Deluge en esté, en yver grans secheresse,
Mort subite sera et plusieurs grans destresses,
De vin, de blé sera cil au grant habondance
Et le temps sera à plusieurs descourbales,
Les vins affaibliront ez tonnes durement,
En mer sera peril et de nef et de gent,
De tous les biens sera fors de feves plante,
Division sera en Romme la cité.

Mercuri.

Cil an que ou mercredi entreront les estrennes,
Floriront bien les arbres, mais les fleurs seront vaynes,
Liver sera long et grans nois à la fin,
Bons sera le froment et ensemens le vin,
Hommes gaigneront cest an à grant plante,
Mais asses en mourra quant viendra en leste
Fievres seront fors en leste qui viendra.

Jovis.

Cil an que au jeudi les estrennes viendront,
Fera forment grant froit et grans glaces seront,
Cy sera lyver que nyant ne plouvra,

Mais pourtant tres durement naygera,
En authonne plouvra et les fleurs iseront hors,
Griefz seront plusieurs en ames et en corps,
Dhuile et de vin cherté et plante de farine
Sur poures gens sera en esté la morine.

Veneris.

Cil au que janvier doibt entrer ou vedredi,
Les enfans mourront, le temps sera pluvieux,
Maintes gens tousseront et seront chassieux,
Liver sera long, en esté gelera,
Les princes mourront, guerres grant peur en sera,
Et lung prince sil peult lautre occira,
Et le mal du ventre maintes gens abatra,
Plusieurs seront playes et seront en grant paur,
De cuyrs, de peaux, de huyle sera plante de layne.

Sabbati.

Quant le moys de janvier entrera par discande,
Ne doibz pas ton froment engager ne despendre,
Du fain et de lavoyne sera pour voir plante,
Mais que vieugne lant sera en grant cherte,
De vin sera petit, les vielz hommes morront,
Les princes meneront guerre et sy batailleront,
Frois et ensermetés et les fievres quartaines
Gaigneront maintes gens et mettront en grans peynes,
Les bestes mourront, ne mect pas en obliance
De garder ton froment et de cullir ta nance.

ARTICLE III. — 1481 ET 1482.

§ Ier. — 1481. — *Faits divers. — Vœu fait par Marguerite de Bourbon, épouse du comte de Bresse, de faire bâtir un monastère à Brou.*

En lisant avec attention la relation que Guichenon donne, page 571, dans son *Histoire de Savoie,* du siége de Verceil

par le maréchal de Miolans au nom du comte de la Chambre, gouverneur du Piémont, de la Savoie, et maître de la personne du duc, on voit que ce siége se changea en un blocus qui dura pendant toute l'année.

Le 14 janvier 1481, le comte de Bresse autorisa les religieuses de Sainte-Claire à construire un monastère dans les basses-cours de son château, à Bourg. Il leur relâcha la propriété de la chapelle de Saint-Georges dont Amé VIII leur avait cédé l'usage le 20 novembre 1412. L'emplacement de ce petit monastère était entre la préfecture et les prisons. Il est probable qu'un ancien portail, d'une construction singulière, qui était engagé dans le mur oriental de la place méridionale du palais de justice, servait d'entrée à ce monastère. Ce portail a été transporté dans la rue du Collége, et il sert actuellement de porte à la cour de la salle de physique.

Le 13 juillet 1481, Philippe, comte de Bresse, étant à Ceyzériat, confirma les franchises de ce bourg et signa cet acte qui est transcrit dans le livre dit des *Seize feuillets*, contenant les franchises de Ceyzériat.

La même année, ce prince étant à la chasse, entre Chazey et Loyettes, tomba de cheval et se cassa un bras. Il eut beaucoup de peine à être guéri de cet accident. Marguerite de Bourbon, épouse de ce prince, fit vœu de faire bâtir à Brou une église et un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, si elle obtenait la guérison de son mari. Ce vœu a eu des conséquences très-importantes pour le département, et surtout pour la ville de Bourg.

Hugonin IV, seigneur de Chandée, chambellan du comte de Bresse, lieutenant-général et bailli de Bresse, mourut dans le mois de décembre 1481. Il était bon négociateur et sujet fidèle et dévoué au comte de Bresse, son maître, qui l'envoya souvent en ambassade auprès des princes voisins. Lorsque le comte de Bresse s'absentait, il donnait au seigneur de Chandée les pouvoirs les plus étendus.

Le comte de Bresse voulut, en 1481, faire dessécher le

marais des Echets; les chanoines de Lyon s'y opposèrent, ce qui obligea d'ajourner cette entreprise.

Il y eut en 1481 une maladie contagieuse en Dombes. Quelques Juifs demandèrent à rentrer à Trévoux, offrant d'être gardiers du prince. On les reçut à ce titre, et ils s'engagèrent à payer un tribut d'un florin d'or par tête. Le florin valait 15 sols; 100 écus d'or valaient 175 livres; l'écu d'or valait 32 sols 1 denier; 36 livres de Savoie valaient alors 32 livres 8 sols tournois. (*Ms.* de M. Aubret, p. 388.)

Le titre d'un acte, coté 608 dans l'inventaire de 1588, fait connaître qu'il y avait de la mésintelligence entre Jean II, comte de Montrevel, et le comte de Bresse.

§ II. — 1482. — *Disgrâce et emprisonnement du comte de la Chambre. — Mort du duc de Savoie.*

La guerre civile continuait toujours dans le Piémont, et la ville de Verceil était encore bloquée par Miolans, maréchal de Savoie, par les ordres du comte de la Chambre. Louis XI, roi de France, irrité contre lui, chercha les moyens de lui ôter le pouvoir et la personne du duc de Savoie. Le roi engagea une négociation secrète avec le comte de Bresse. Il feignit d'être en colère contre lui, envoya, dès les premiers jours du mois de janvier, Philippe de Comines à Mâcon, avec un nombreux corps de troupes. Comines, partageant la feinte colère du roi, menaça d'entrer dans la Bresse et de la saccager, si on ne lui remettait Bâgé, Châtillon-les-Dombes, Pont-de-Veyle, Pont-de-Vaux, et vingt-cinq des principaux habitans de Bourg en ôtage, jusqu'à ce que le comte de Bresse eût quitté son gouvernement ou plutôt la Savoie et se fût retiré en Dauphiné.

Marguerite de Bourbon, comtesse de Bresse, qui ne pénétrait pas ce mystère dont on ne lui avait pas fait confidence, envoya à Comines deux hommes de son conseil pour l'engager à se relâcher d'une partie de ses demandes. Comines refusa; la province, effrayée, résolut de se défendre. Ce-

pendant le comte de Bresse qui était en Piémont, prétexta une partie de chasse aux environs de Pignerol, se fit accompagner par quinze hommes de confiance, se rendit à Turin à l'aube du jour, le 19 janvier 1482, et suivi de quelques seigneurs, il présenta un ordre du roi, entra dans le château de Turin et dans la chambre où couchaient le duc de Savoie et le comte de la Chambre. Thomas de Saluces, par le commandement du comte de Bresse, arrêta le comte de la Chambre au nom du roi; il le fit conduire au château de Veillane où on lui fit son procès; ses biens furent confisqués et adjugés au comte de Bresse. Louis de Groslée fut délivré de sa prison au château de Leuille dans lequel le comte de la Chambre l'avait fait renfermer.

Comines, ayant appris cette espèce de révolution, retira ses troupes de Mâcon et ne donna aucune suite à ses menaces d'hostilités contre les sujets du comte de Bresse.

Louis XI vint à Lyon et souhaita d'y voir le duc de Savoie. Le comte de Bresse amena ce jeune prince à Grenoble, où Comines et d'autres seigneurs vinrent le recevoir. De là ils le conduisirent à Lyon, où il arriva au commencement du mois de mars 1482. Là, à la prière du roi, le duc donna le gouvernement de la Savoie à l'évêque de Genève, et celui du Piémont au comte de Bresse. Le duc de Savoie, ayant fait des excès à la chasse, dans des courses de bague et dans des tournois, tomba malade à Lyon et y mourut le 22 avril 1482. (Guichenon, *Hist. de Savoie,* p. 571 et 572.)



CHAPITRE III.

RÈGNE DE CHARLES Ier, DUC DE SAVOIE.

ARTICLE UNIQUE. — 1482 A 1490.

§ Ier. — 1482 *et* 1483. — *Mort de l'évêque de Genève, de Marguerite de Bourbon, de Louis XI et de Charlotte de Savoie.*

Charles Ier, duc de Savoie, n'avait que seize ans lorsque son prédécesseur mourut; il était alors à Château-Regnaud, et confié aux soins du comte de Dunois qui dirigeait son éducation. Après les funérailles du duc Philibert, le roi fit venir à Lyon ce jeune prince dont il se déclara le tuteur, pour ôter aux comtes de Genevois, de Romont et de Bresse le prétexte de troubler l'état par leur ambition. Il donna le gouvernement des états situés à l'occident des monts à Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève.

Le comte de Bresse partit aussitôt de Lyon et alla s'emparer du gouvernement de Piémont, prétendant que le duc Philibert le lui avait donné peu avant son décès. Les favoris du duc de Savoie, ennemis du comte de Bresse, engagèrent ce jeune prince à écrire au comte de Bresse de quitter ce gouvernement; le roi l'y invita, mais il refusa d'obéir. Alors le roi et le duc envoyèrent aux gouverneurs des villes défense de le reconnaître; le duc, qui était à Morestel en Dauphiné, le somma de venir lui rendre hommage pour le comté de Bresse, et le roi le menaça d'envoyer des troupes en Bresse. Alors Philippe quitta le Piémont, et ne se croyant pas en sûreté dans son apanage, se retira en Allemagne.

Que devint la Bresse au milieu de cette demi-rebellion de son souverain?

Le 10 avril 1482, Marguerite de Bourbon, épouse du comte de Bresse, accoucha à Bourg d'un fils qui fut nommé

Philibert. Il y eut des réjouissances à Bourg en l'honneur de cette naissance. On alluma un feu de joie sur la place de l'Orme (du Greffe); on fit danser quelques moresques. La dépense de cette fête fut de 50 florins. La ville fit présent à la comtesse, pour ses épingles, de 48 florins et 11 gros, monnaie de Savoie. (Guichenon, *Histoire de Bresse*, p. 93.) Dans son *Histoire de Savoie*, cet historien place cette naissance au château de Pont-d'Ain. (Voyez page 609.)

L'évêque de Genève mourut le 11 juin 1482; alors le gouvernement de Piémont fut donné à François de Savoie, archevêque d'Auch, autre oncle du jeune prince.

Marguerite de Bourbon, femme de Philippe, comte de Bresse, mourut de phthisie au château de Pont-d'Ain, le 24 avril 1483, avec le regret de n'avoir pu accomplir le vœu qu'elle avait fait de bâtir une église à Brou.

Le 7 mai 1483, le comte de Bresse fit à Bourg, à Bertrand de Loras, prieur de Brou, une donation de 200 florins de rente, comme un gage de la fondation de ce monastère qu'il voulait faire bâtir, par suite du vœu de son épouse. (Guichenon, *Notices sur les villes et châteaux de Bresse*, p. 96.) Guichenon, en donnant exactement la date de cette donation et les noms des témoins qui y assistèrent, nous a appris indirectement que le comte de Bresse était revenu d'Allemagne pour recevoir les derniers adieux de son épouse.

Louis XI, roi de France, mourut au château de Plessis-les-Tours, le 30 août 1483. Le comte de Bresse se rendit peu après en France, pour se ménager la protection de Charles VIII, successeur de Louis XI. Guichenon dit qu'il le salua à Amboise, et qu'il reçut de S. M. des caresses extraordinaires; mais Charles VIII n'avait alors que treize ans, et le bon accueil qui fut fait au comte de Bresse doit être attribué à madame de Beaujeu, régente de France, nièce de ce prince. Il dut avoir un autre motif pour son séjour en France; Charlotte de Savoie, sa sœur, veuve de Louis XI, mourut à la fin du mois de novembre 1483. Ces circonstances réunies purent retenir le comte de Bresse à la cour de

France. La mort d'un frère, d'un beau-frère, de sa femme et de sa sœur, durent contribuer à calmer le caractère inquiet et violent de ce prince.

En 1483, il y eut des ordres donnés à tous les seigneurs de la Dombes de faire faire exactement le guet et la garde, à cause des gens de guerre, appelés *verts manteaux,* qui pillaient de tous les côtés; ils venaient du comté de Foix, et le roi ordonna de ne les laisser passer que dix à dix. (*Ms.* de M. Aubret, p. 390.)

En 1483, nobles Pierre et Marie de la Fontaine, voulant reconnaître les services qui leur avaient été rendus par Jacques Ravier, leur homme, l'affranchirent gratuitement.

Pro se et suis dictum Jacobum liberum et quietum et franchum facientes ab omnibus homagio, tallia subjectione et aliis quibus, etc. (Titre de la chartreuse de Portes.)

Vers l'an 1483, le château de Billiat en Bugey et ses dépendances furent confisqués au profit du duc de Savoie, et au préjudice du seigneur de Billiat, reconnu coupable de crime. (Guichenon, *Notices sur les châteaux et villes du Bugey,* p. 38.)

§ II. — 1484, 1485 *et* 1486. — *Faits divers.*

Philippe, comte de Bresse, envoya de Montargis, le 24 janvier 1484, le seigneur de Châteauvieux, son conseiller et chambellan, au duc de Savoie, son neveu, pour le prier de le dispenser de lui rendre en personne l'hommage qu'il lui devait, à cause des occupations qu'il avait auprès du roi de France, l'assurant, par une déclaration signée de sa main, scellée de ses armes et jurée en présence de quatre seigneurs, qu'il lui serait *bon et loyal* sujet. Le duc se contenta de cette soumission et envoya au comte de Bresse une déclaration, datée de Chambéry, le 1er mai suivant, par laquelle il oubliait tout le passé et promettait de l'aimer comme *bon sujet et oncle.* Philippe dut revenir peu de temps après dans son apanage, car Spon et Guichenon disent que

ce prince accompagna François de Savoie, son frère, lors de son entrée à Genève, le 25 juillet 1484, pour y prendre possession de l'évêché de cette ville. Sa nomination avait été le résultat définitif de violens démêlés entre le peuple de Genève, le chapitre de cet évêché et le pape; il y avait eu à la fois trois prétendans à cet évêché.

Le grand bâtard de Bourgogne n'avait point approuvé le mariage de Catherine de Bourgogne, fille naturelle de Charles, duc de Bourgogne, avec le seigneur de la Ceuille. Il était né de cette union une fille qu'on voulait faire épouser par François Maréchal, seigneur de Montanay; il résolut d'empêcher ce mariage. Croyant que cette demoiselle et sa mère s'étaient retirées au château de Meximieux, il le fit escalader par Gaspard de Chandée, seigneur de Vassalieu, assisté de vingt-cinq archers. Il n'y trouva que Claude Maréchal, seigneur de Meximieux, le seigneur de Montanay, son fils, et Catherine de Bourgogne. Le seigneur de Vassalieu s'en saisit et les emmena à Avallon, dans le duché de Bourgogne, d'où peu après ils furent délivrés par ordre du roi de France.

C'est Guichenon qui, page 236 des *Généalogies de Bresse*, raconte, sans autre commentaire, cet acte de violence qui fait connaître le désordre qui existait encore à cette époque.

Le 5 mai 1485, le duc de Bourbon ordonna que ceux qui résideraient en Dombes, soit sous sa justice immédiate, soit dans une seigneurie qui n'aurait pas de justice, paieraient les contributions, droits et charges de guet, de garde et de réparations des châteaux du prince, et que ceux qui demeureraient dans des seigneuries d'où dépendaient des hautes justices, contribueraient au guet, à la garde et aux fortifications de leurs châteaux.

Il y eut en 1485 à Trévoux une assemblée générale des trois états de la Dombes. On fit au prince un don gracieux de 3,446 livres. La dépense de l'assemblée coûta 40 livres. Le pays de Dombes ne payait point de tailles à son prince, mais des dons gratuits qui devinrent forcés et finirent par

être exigés de sept ans en sept ans. (*Ms.* de M. Aubret, p. 390.)

Il est probable que Philippe, comte de Bresse, retourna à la cour du roi de France; ce roi le nomma son grand chambellan, lui donna d'autres titres honorifiques, et peu après le gouvernement du Dauphiné dont il prit possession au mois de mai 1485.

Le 11 novembre 1485, le comte de Bresse se remaria avec Claudine de Brosse dite de Bretagne, fille du comte de Penthièvre. Lorsqu'elle arriva en Bresse, elle éprouva des contrariétés par le crédit de ceux qui avaient part aux bonnes grâces de son mari; elle s'en plaignit à Guy de Coucy, seigneur de Châteauvieux; elle lui écrivait qu'elle s'en démêlerait bien et qu'elle se souvenait de la devise d'un de ses grands pères qui, pour signifier qu'il éviterait facilement les piéges de ses ennemis, avait pris pour devise ces mots : *Encore est vive la souris.* (Guichenon, *H. de Savoie*, p. 601.)

En 1486, par suite des rivalités survenues entre les favoris du duc de Savoie, Louis, marquis de Saluces, soutint une guerre contre ce duc. Guichenon et Paradin disent que le duc de Savoie entra avec une armée dans ce marquisat, qu'il prit les châteaux de Carmagnole et de Saluces, et fit prisonnier le seigneur de Sassenage qui était venu au secours du marquis; celui-ci se réfugia en France et implora la médiation de Charles VIII. Ce roi, nommé arbitre par les deux parties, renvoya le jugement de cette affaire à son conseil. Chorier, historien du Dauphiné, dit que le duc de Savoie fut obligé de lever le siége de Saluces, et il blâme Guichenon et Paradin d'avoir altéré la vérité dans le récit précédent. Le marquis de Saluces, et Guichenon en convient, implora le secours du roi de France comme son vassal, et ce fut comme seigneur suzerain que le roi de France intervint dans cette affaire, à l'occasion de laquelle les prétentions de la France sur ce marquisat furent énoncées d'une manière plus énergique et plus directe que dans les temps antérieurs.

§ III. — 1487. — *Assemblée des états de Savoie. — Sentence arbitrale rendue entre les paroisses d'Arbigny et d'Uchisy.*

J'ai trouvé dans les archives de Lagnieu une copie très-altérée des doléances des états tenus à Chambéry à la fin de l'été de 1487. Le duc de Savoie consentit à faire droit à *ces chapitres faiz et advisez par les estatz de Savoye,* par une ordonnance datée de Carignan, le 7 septembre 1487. Je ne copie pas cette pièce dont un grand nombre de mots sont illisibles; j'en donne seulement un extrait.

1° Des juges, et même ceux du conseil du prince, par suite de faveurs ou autres motifs, révoquaient des sentences qu'ils avaient rendues; les états demandèrent que les frais faits par la partie qui avait gagné la première sentence et avait été condamnée par la seconde, lui fussent rendus, et que si le juge était coupable, il fût puni.

2° Les officiers supérieurs du conseil du prince prenaient connaissance des causes attribuées aux juges ordinaires; les trois états demandèrent que toutes les causes fussent d'abord instruites et jugées par les juges ordinaires, à peine de 25 marcs d'argent pour amende. Le prince y consentit, mais avec des restrictions.

5° Ils demandèrent que tous les officiers du prince fussent obligés, en entrant en charge, de jurer d'observer les libertés, franchises et bonnes coutumes du lieu où ils étaient placés. Le prince accorda la demande.

6° Ils demandèrent que les juges fussent obligés, après avoir pris l'avis du châtelain et des syndics du lieu de leur résidence, de diminuer le nombre des sergens. Le prince accorda.

8° Ils demandèrent que les collecteurs des subsides fussent obligés de prendre les monnaies d'or et d'argent pour leur valeur courante, et que ceux qui voudraient avoir des quittances de leur quote-part les eussent gratuitement. Le prince accorda.

10° Ils se plaignirent de ce que des propriétaires de bestiaux les envoyaient au pâturage sans gardien, et demandèrent que ceux qui pourraient les prendre au pâturage sur leurs fonds fussent autorisés à les saisir, à les amener à l'officier de justice qui serait obligé de les garder jusqu'à ce qu'il eût fait obtenir un dédommagement. Le prince accorda, sauf son droit à cause de l'offense.

Dans le 11e, les trois états se plaignaient des arrestations arbitraires ordonnées et faites par les châtelains et mistraux. Le prince promit qu'on se conformerait aux statuts.

13° Ils demandèrent la confirmation gratuite de leurs franchises. Le prince l'accorda pour les franchises autrefois confirmées.

14° Ils se plaignirent du grand luxe dans les habillemens, ce qui faisait sortir de l'argent du pays. Le prince promit de faire observer les statuts.

17. Ils se plaignirent des *extorsions* faites par *les....... et leurs clercs touchant l'exaction des paines,* ainsi que des protestations et insertions que les commissaires aux extentes faisaient contre la volonté des parties; ils supplièrent le duc de faire prendre des informations et de faire punir les coupables. Le duc promit de faire observer les statuts.

Dans les articles 18 et 19, le prince accorda que, lorsque ses sujets auraient des subsides à payer, on compterait les feux comme anciennement, et que le riche aiderait le pauvre.

21° Ils demandèrent que *nulz qui voudra user dars de clergie ne devra commercer dart mécanique.* Le prince promit de faire observer le droit canon sur cette demande.

23° Ils demandèrent que les biens que les ecclésiastiques ont et acquerront, ainsi que ceux qui seraient achetés par des étrangers, soient tenus de contribuer aux tailles, subsides et charges comme les autres. Accordé.

Le reste était presque effacé.

On voit que dans ces plaintes, énoncées avec assez de liberté, il n'y avait aucune demande relative à la forme du gouvernement ni à la religion; elles étaient restreintes aux impositions et aux vexations des gens de loi.

Les habitans de la paroisse d'Uchisy dans le Mâconnais, et ceux de la paroisse d'Arbigny, située dans la Bresse, avaient eu des contestations qui avaient commencé avant l'an 1300. Elles furent terminées le 21 mars 1487, par une sentence arbitrale qui décida que les quatre pièces de bois en litige, situées à l'orient de la Saône, appartenaient aux habitans d'Arbigny, mais que ceux d'Uchisy y auraient un droit de pâturage. Cette sentence fut rendue par deux docteurs en droit, deux licenciés ès-lois, en présence de plusieurs seigneurs voisins. Ces arbitres rendirent cette sentence devant les saints évangiles, après avoir fait le signe de la croix. Les habitans des deux paroisses, présens, re-

mercièrent les arbitres, approuvèrent cette sentence et se soumirent, dans le cas où ils y contreviendraient, aux cours de justice du roi de France, du bailli de Mâcon et à toutes justices ecclésiastiques et séculières, tant dans le royaume que dans l'empire, et consentirent à être punis tant par les censures ecclésiastiques que par la saisie de leurs biens.

(Une copie fautive de cette sentence existe dans les archives de la préfecture à Bourg.)

§ IV. — 1488. — *Mort du duc de Bourbon; Pierre II, son frère, lui succède. — Procès fait à Lagnieu à un sorcier.*

Jean II, duc de Bourbon, seigneur de la Dombes, mourut à Moulins le 1er avril 1488. Guichenon, dans son *Histoire de Dombes*, a fait la description d'une médaille de cuivre, sur laquelle ce prince était représenté debout, ayant au col l'ordre de Saint-Michel, une épée nue et levée dans la main droite, son écu semé de France, et autour cette devise : *Deus noster refugium virtus in tribulationibus*. Au revers était l'écusson de Bourbon avec la cotice et quatre grenades allumées, l'une en chef, l'autre en pointe, et les autres de chaque côté. Chaque grenade à côté d'une fleur de lys, et autour : *Johannes dux Borbonii et Alverniæ, Trivulci dominus*. Guichenon croit qu'elle fut frappée en 1477, lorsque ce prince accorda des priviléges aux officiers de la monnaie de Trévoux.

Pierre II, frère du duc de Bourbon, lui succéda. Ce prince avait épousé Anne de France, fille de Louis XI, connue dans l'*Histoire de France* sous le nom de madame de Beaujeu. Pierre de Bourbon avait d'abord été apanagé par son frère, du comté de Clermont et de la baronie de Beaujeu, avec 1,000 livres de rente. Il en avait reçu, en 1482, la Dombes en augmentation d'apanage, mais à trois conditions : la première, qu'elle ferait retour à défaut d'enfans mâles; la deuxième, qu'il ne pourrait l'aliéner; la troisième, qu'il ne la prendrait en fief de personne, si ce

n'est de la même manière qu'il l'avait fait autrefois. La puissance d'Anne de Beaujeu dut être utile à ses sujets de la Dombes, et dut les préserver des vexations et des entreprises des officiers de justice du duc de Savoie, du comte de Bresse, ou de leurs vassaux.

Le comte de Bresse se plaignit au duc de Savoie de trois griefs : 1° on ne lui payait pas une pension de 6,000 florins qui lui avait été promise ; 2° on n'augmentait pas son apanage, quoiqu'on lui eût promis cette augmentation ; 3° les gens des comptes de Savoie avaient déchargé quelques communautés de Bresse des subsides et fouages que le comte de Bresse leur avait imposés.

Le duc de Savoie, pour empêcher que le mécontentement de son oncle ne le portât à quelque entreprise contre lui et à se servir pour cela soit du crédit qu'il avait à la cour de France, soit du pouvoir qu'il avait comme gouverneur du Dauphiné, lui envoya une déclaration datée de Savillan, le 14 mai 1488, contenant les promesses suivantes : le duc de Savoie commence par déclarer qu'il sera bon seigneur et neveu de son très-cher oncle et féal comte de Baugé et seigneur de Bresse, qu'oubliant tous leurs anciens différens, il lui promettait de le défendre contre tous, excepté contre le roi de France et M. et Mme de Beaujeu ; il lui promit que sa pension de 6,000 florins lui serait exactement payée ; que si par son moyen il venait en accroître et augmenter de quelques seigneuries, il se *reconnaîtrait envers lui de quelque bonne pièce de terre pour sa récompense*, il oublierait tous les sujets de plainte qu'il pouvait avoir contre ses serviteurs, et il suspendrait sa décision au sujet des subsides et fouages jusqu'à son arrivée, n'entendant point préjudicier à leurs droits réciproques. (Guichenon, *Histoire de Bresse*, p. 95.)

Il n'a point été parlé de cette déclaration dans l'*Histoire de Savoie*.

Extrait d'une procédure criminelle, faite dans le mois de février 1488, *dans la châtellenie de Saint-Sorlin, contre Claude Grobon, accusé de sorcellerie.*

Ce procès fut fait à la requête de frère Monet Meyssonnier de l'ordre des Frères mineurs, professeur de théologie et inquisiteur des hérésies. Treize témoins furent successivement entendus le 7 janvier 1488. De ces treize témoins, six étaient habitans de Lagnieu, trois femmes, deux veuves et deux prêtres. Le 10 janvier, le frère mineur fit une première exhortation de charité à l'accusé; elle fut répétée le 1er février; les 5 et 6, il fit subir à l'accusé deux interrogatoires; le 20 février, Grobon fit deux aveux dans deux séances successives. Ces interrogatoires et confessions furent faits en présence du syndic ou du châtelain de Lagnieu et de trois témoins.

Les témoins déclarèrent qu'ils savaient que ledit Grobon était soupçonné d'hérésie; que la veuve d'A. V. avait au bras un mal *(spinter)* qu'on soupçonnait être la suite d'un maléfice de Grobon; qu'il s'était fait donner par cette veuve à boire et un habit; qu'il lui avait fait la promesse de la guérir, mais qu'il n'avait pas réussi; qu'on disait qu'il avait aussi ensorcelé J. F. Un témoin dit que G. M. lui avait dit avoir donné à Grobon 16 à 20 blancs pour être désensorcelé. Un des deux prêtres dit que Grobon avait assisté à la synagogue des Juifs vingt années avant ce procès et qu'il en avait obtenu l'absolution; qu'il avait reçu 16 blancs d'un homme qu'il avait ensorcelé et désensorcelé. Qu'il avait demandé un pot d'huile à une femme qui le lui refusa; qu'il la menaça en lui disant: Je te paierai bien. Elle tomba malade; son mari alla inutilement en pélerinage à N.-D. de Niévros et à Saint-Claude, son mal empira. Son frère alla chercher un chapelain pour lui faire donner les derniers sacremens; Grobon le rencontra et lui dit: Je sais où tu vas, mais ta sœur n'en relèvera pas; et elle mourut dans la journée. Il dit que M. L. ayant refusé quelque chose à Grobon, celui-ci le rendit fou, au point qu'il battait sa femme et la voulait tuer; il ne fut guéri qu'en offrant à boire audit Grobon. Qu'on l'accusait aussi d'aller la nuit, nu, avec sa famille, sous les fourches patibulaires *(funisterio)*; enfin, que depuis vingt ans cet homme était diffamé à Lagnieu et pays circonvoisins comme hérétique.

Une femme, autre témoin, rapporte que rencontrant un jour Grobon, il lui dit que maître Jean de Pérouges n'aurait pas dû recevoir d'elle de l'argent, puisqu'il n'avait pu la

guérir de la maladie dont elle souffrait; mais qu'il la guérirait, si elle voulait lui donner un muid de vin. Un autre témoin dit que Grobon s'était fait donner 8 gros par une femme qu'il avait désensorcelée. Il affirma qu'il était hérétique et qu'il avait eu un livre de nécromancie que sa femme lui avait brûlé. Un autre dit que la voix publique accusait Grobon d'hérésie, et qu'ayant demandé à un de ses voisins de venir bêcher chez lui, celui-ci refusa; Grobon lui dit : *Ne te challies, je te ferai mal content :* et cet homme mourut le lendemain. Un autre témoin, prêtre, dit avoir entendu raconter, il y avait trois ans, qu'il avait désensorcelé une femme, moyennant une ânée de vin et un bichet de froment que son mari lui avait donné, et que Grobon avait dit, à lui témoin, qu'il s'était accusé d'hérésie, mais qu'il en avait obtenu l'absolution. La déposition d'un autre témoin fait connaître que Grobon allait dans les hautes montagnes chercher des herbes dont il fabriquait des poudres qu'il faisait prendre à ses malades. Une veuve dit que Grobon s'était fait donner par elle 25 blancs pour être désensorcelée, qu'il ne le put, et qu'elle alla à Lyon où on la guérit avec de l'eau bénite. Un autre dit qu'il avait guéri un bœuf.

J'ai traduit par désensorceler et les mots analogues, les mots *seyturis, seyturagio, seyturare, deseyturagio, deseyturare* employés dans ces interrogatoires.

Dans la première exhortation de charité, le frère Meyssonnier fit sortir Grobon de son cachot, *ex loca tenebrosa,* et lui fit ôter ses fers, *et ab omni vinculo carceris solutus,* et il l'interrogea. L'accusé dit avoir été baptisé à St-Etienne-du-Bois près de Treffort. Il dit n'avoir point d'associé; il récita le *Pater*, l'*Ave Maria* et le Symbole en omettant quelques mots; il dit n'avoir jamais été à la synagogue pour y anathématiser la sainte Vierge. Il nia les autres chefs d'accusation. Cette exhortation fut faite en présence du curé de Lagnieu et de deux notaires.

Dans le préambule du deuxième interrogatoire, le frère Meyssonnier lui dit que s'il voulait avouer la vérité, il serait traité avec indulgence : *si veritatem confiteri volet, sibi misericorditer indulgetur.* Alors Grobon avoua que sept à huit ans auparavant, à l'heure de midi, un démon appelé Chori, lui avait apparu deux fois dans un tombeau, qu'il était vêtu d'une grande robe noire, et qu'il lui avait promis, moyennant 5 sols, de faire ce qu'il lui commanderait; il dit s'être confessé de cet acte de nécromancie et en avoir reçu l'absolution. Cette exhortation de charité fut faite en présence de deux bourgeois de Villebois et d'un frère mineur. Dans une deuxième et dans une troisième exhortation, Grobon persista dans sa précédente déclaration.

Dans un troisième interrogatoire, l'accusé paraît avoir été pressé plus vivement de déclarer la vérité, *dum est in via gracia,* pendant qu'on peut lui pardonner. Alors, délivré de ses fers, et n'ayant devant les yeux aucun instrument de torture, il avoua avoir assisté à une synagogue d'hérétiques, vingt ans avant son arrestation, près d'un aulne *(bornaniorum),* entre Proulieu et Lagnieu, parce qu'il voulait se venger d'un ennemi demeurant à Treffort, contre lequel il avait plaidé à Bourg et à Chambéry; que là il avait vu un diable infernal sous la forme d'un homme noir, qui lui dit: *Tu es desconforté, que vas tu faysant;* à quoi lui Grobon répondit: *Je suys desconforté pour ce que j'ay ung parant que me demande dargent que mon père luy debvoit, ou quel j'ay répondu que jamais de mon père je nay heu sy nom mon corps.* Le démon lui promit de le venger de son ennemi, s'il voulait lui promettre 5 sols. Il alla à Treffort et s'arrangea avec son ennemi. Il ajouta qu'une autre fois il avait été de son plein gré vers cet aulne, et qu'il y vit le démon Chori, et qu'à son instigation il renia le Dieu tout-puissant, la sainte Vierge, son baptême et toutes les choses divines; qu'il fit une croix en terre, la foula aux pieds, cracha dessus, et il lui paya un tribut annuel de 5 sols. Il allait à cette synagogue les jeudi, mardi, et quelquefois le mercredi; il y était allé près de quarante fois. Il y avait porté le corps saint du Christ qui lui avait été administré par un prêtre, et il l'avait foulé aux pieds, ainsi que Chori et ses autres complices.

Il parle dans sa déposition d'un feu de couleur verte; il y avait dans cette synagogue un diable vêtu de rouge qui les prêchait et qui leur disait qu'il les ferait tous riches et puissans s'ils voulaient lui obéir; il avoua les noms de trois femmes et deux hommes de villages différens, qui étaient comme lui présens à ces réunions. Dans les deux dernières confessions, l'accusé, toujours en présence de deux témoins et du notaire, confirma la vérité de ses dernières dépositions. Il y a dans l'avant-dernière les mots suivans: *Interrogatus super penis priùs sibi impositis confessatus.* Ce qui ferait présumer qu'on lui avait imposé une pénitence, et qu'il fut ensuite mis en liberté.

J'ai omis la traduction de quelques passages contenant des mots inintelligibles ou effacés. On ne put voir dans cette affaire qu'un fripon, le diable Chori, vêtu tantôt de noir, tantôt de rouge, et des têtes faibles et cupides, telles que Grobon, dupes d'un côté et cherchant à escroquer quelques petites sommes de l'autre. Des scènes analogues se renouvellent de nos jours et sont jugées par les tribunaux de police correctionnelle.

§ V. — 1489 *et* 1490.

Le duc de Savoie résolut de faire un voyage à la cour de France. Il partit de Turin au commencement de l'année 1489 avec une suite de 400 gentilshommes et de 1,100 chevaux ; il fut reçu à Lyon, en l'église cathédrale, en qualité de chanoine d'honneur, comme comte de Villars. De là il alla à Tours, où le roi de France le reçut avec de grands honneurs ; il y demeura jusqu'au mois de juillet. Le différend de l'hommage du marquisat de Saluces fut agité dans des conférences entre les membres des conseils des deux princes ; le roi ne céda pas, et les villes de Saluces et de Carmagnole restèrent en dépôt entre les mains de ceux auxquels on les avait confiées. Le duc de Savoie passa à Bourg en revenant dans ses états, et il était de retour à Turin au mois d'octobre.

J'ai trouvé dans les archives de Lagnieu une copie de deux pièces, dont la première rappelle les délibérations des trois états de Savoie et les concessions de leurs demandes, faites par le duc le 7 septembre 1487 ; la seconde est un édit de ce prince, rendu à Chambéry le 4 août 1489, relatif à un subside de 6 florins par chaque noble ou ecclésiastique des états du Val d'Aoste et autres provinces de ses états.

Philippe, comte de Baugé, seigneur de Bresse, vint du Dauphiné à Bourg au commencement de 1489, et le 27 février il accorda à cette ville quatre foires franches par an, savoir : le 3 février, 6 mai, 14 septembre et 6 décembre. Il retourna ensuite en France. Ces quatre foires se sont tenues jusqu'au commencement de ce siècle.

Il y eut en 1489, à Châlon-sur-Saône, une maladie pestilentielle qui dura six à sept ans.

En 1489, le blé se vendit dans la Dombes 62 sols tournois l'ânée, le seigle 48 sols, l'avoine 33 sols. 36 livres, monnaie de Savoie, valaient 32 livres 8 sols tournois ; le florin de Savoie valait 15 sols ; le gros, 1 sol 3 deniers ; le florin du

roi, 10 sols tournois; 100 écus d'or valaient 175 livre (*Ms.* de M. Aubret, p. 391.)

Le duc de Savoie ne put se rétablir de la maladie dont il avait été atteint à la fin d'octobre 1489, et il mourut à Pignerol le 13 mars 1490. Guichenon s'est contredi dans sa discussion (page 580) relative à la date de cette mort qu'il n'aurait pas dû placer à l'année 1489.

CHAPITRE IV.

CHARLES (JEAN-AMÉ), DUC DE SAVOIE.

ARTICLE UNIQUE. — 1490 A 1496.

§ Ier. — 1490 *et* 1492.

Ce jeune prince était né le 24 juin 1488; il y eut de grandes contestations pour sa tutelle et pour la régence de l'état. Les grands oncles du jeune duc voulaient enlever ces deux prérogatives à Blanche de Mont-Ferrat, sa mère. D'autres seigneurs élevaient des prétentions analogues. Il y eut à Turin une grande sédition où plusieurs personnes furent tuées. La régence demeura à Blanche de Mont-Ferrat; les titres de lieutenant-général de la Savoie et de Piémont furent donnés à l'archevêque d'Auch et au comte de Bresse. Un conseil d'état fut formé et entra en fonctions le 26 juillet 1490. Parmi les membres de ce conseil étaient H. de la Palu, comte de Varax; G. de la Baume, seigneur de la Roche; Jean Cloppet, président de Bresse; A. de Beauretour; J. de Bussy, seigneur d'Heyria; Guy, seigneur de Châteauvieux, et Claude, seigneur de Gorrevod. Ainsi, sur onze membres de ce conseil, sept furent du département, ce qui devait, en ce temps-là, lui être très-avantageux, et prouve la

part active que ses habitans avaient prise pour conserver la régence à la mère du jeune duc.

François de Savoie, archevêque d'Auch et évêque de Genève, mourut au mois de mars 1491. La régente nomma à l'évêché de Genève Antoine de Champion, et donna la lieutenance générale de l'état à Philippe, comte de Bresse.

Le comte de la Chambre, qui quelques années auparavant avait été remis en liberté et avait recouvré ses biens, se réunit à quelques seigneurs pour s'emparer de la régence; ils assemblèrent des troupes, s'emparèrent de Chambéry, et voulurent profiter des divisions survenues au sujet de l'évêché de Genève, pour augmenter le trouble dans la Savoie. Besson, page 57, et Levrier, tome II, page 65, vont me servir de guides.

L'évêque de Genève était mort à Turin; Philippe, comte de Bresse, qui était alors dans cette ville, dépêcha sur-le-champ à Genève le chevalier Bayard, qui avait été à la cour du duc Charles, pour y porter la nouvelle de la mort de l'évêque et recommander au chapitre Antoine de Champion pour le faire nommer à cet évêché; mais le chapitre, poussé par la cabale du comte de la Chambre, élut Charles de Seyssel, son parent; Philippe, de son côté, négocia auprès d'Innocent VIII, alors pape, et en obtint la nomination de Champion à cet évêché. Charles de Seyssel ayant appris cela, invita ses partisans à soutenir sa nomination par la force des armes; Philippe accourut de son côté avec une petite armée, et il attaqua et défit le comte de la Chambre à Chancy près de Genève. Charles de Seyssel fut contraint de céder à la force et s'enfuit. Le comte de Bresse entra ensuite en triomphe dans Genève et mit Champion en possession de son évêché. Besson dit : « Tant de troubles et de désordres dans l'Eglise de Genève étaient sans doute les avant-coureurs de l'*abomination de la désolation* qui devait leur succéder. »

Le comte de Bresse retourna ensuite en Savoie, assiégea et prit le château d'Aix. Le comte de la Chambre, découragé par tant de mauvais succès, abandonna le château de la

Chambre et ses autres places; il se retira en France. Philippe fit raser tous ses châteaux. Le conseil de Turin lui fit son procès comme criminel de lèze-majesté et confisqua ses biens; mais le roi de France, dont le comte de la Chambre avait imploré la protection, intercéda pour lui auprès de la régente et en obtint la révocation des sentences portées contre lui.

J'ai inscrit ces faits dans cette histoire, parce qu'une partie du département de l'Ain dépendait du diocèse de Genève, parce qu'une partie des soldats du comte de Bresse devaient être Bressans, et que le succès de cette guerre civile et de cette dernière expédition contre le comte de la Chambre devait être d'un grand intérêt pour tout le département.

En 1491, Humbert de Luyrieux fut fait prisonnier, dans une guerre qui se faisait alors dans le comté de Bourgogne, par le capitaine Marestin qui était subordonné au sénéchal de Toulouse. La rançon d'Humbert fut de 9,500 écus. Il avait épousé Catherine de Bourgogne, fille naturelle de Charles-le-Téméraire; elle avait apporté cinq seigneuries en dot à son mari.

La duchesse de Savoie fit assembler les états à Annecy, le 15 juillet 1491. La ville de Bourg y envoya à ses frais un des syndics et un autre notable avec un serviteur. On avait en même temps envoyé quatre hommes dans le pays de Vaud, à Fribourg et à Genève, pour engager des Allemands à faire le service pour la défense de la ville. Ils achetèrent à Genève de la poudre et des coulevrines pour armer ces Allemands; on en engagea cinquante; vingt-cinq restèrent à Bourg, treize furent envoyés à Marboz, et douze à Saint-Trivier-de-Courtes. Leur solde était de 8 florins par mois; leur capitaine eut une solde double; le bombardier et son domestique eurent 16 florins par mois. Ces cinquante hommes furent engagés probablement par ordre du prince. On fit beaucoup de réparations aux tours et aux fortifications de la ville.

Le 4 janvier 1492, Philippe de Savoie, comte de Baugé, vendit à dame Claudine Roline, veuve du comte d'Antremont, femme d'Antoine de la Palu, sept étangs, appelés Chevroux, la Corbine, la Lugnia, la Ruas, la Pierre, l'Eclair et des Margues, moyennant 1,600 écus d'or au coin du roi de France, *cugni serenissimi Francorum regis, sive sole*. Il est dit dans cet acte, et pour la garantie de la jouissance de ces étangs, que le prince avait promis à ladite dame Claudine de lui donner de bons garans, riches, solvables, soit dans le pays de Savoie, soit dans celui de Bresse; et attendu qu'il n'avait pu accomplir cette promesse et jusqu'à ce qu'il ait pu l'accomplir, il a donné à ladite dame les choses et joyaux ci-dessous désignés: 1° certaines oraisons, appelées communément *Pater-nostres* (c'était un chapelet), contenant trente boutons en or avec une croix d'or pendue au bout; il y avait dans cette croix six diadêmes *(diademates)* et un gros diamant, dit à pointe de diamant, sur une fleur d'or et avec une perle pendante; 2° une lanterne *(lucernam)* en or, dans laquelle étaient vingt-trois perles et un rubis. Ces étangs devaient provenir des anciens biens patrimoniaux des sires de Baugé. L'acte ne dit pas pourquoi la dame Roline exigea du prince des garanties pour la jouissance de ce qu'il lui avait vendu. On verra plus loin le motif de cette vente. (Extrait des *Archives de la préfecture.*)

La même année, ce prince vendit à un sieur Grilliet le droit de leyde et de coponage qu'il percevait à la Grenette de Bourg. Il se réserva la faculté perpétuelle du rachat de ces droits.

§ II. — 1493, 1494 et 1495. — *Concordat entre l'abbé d'Ambronay avec ses religieux. — Les seigneurs du département se mettent presque tous à la solde de Charles VIII.*

Etienne de Morel, auquel Guichenon donne le rang de trentième abbé d'Ambronay, réunit à ce titre ceux de chanoine et comte de Lyon, d'abbé de Saint-Pierre de Berne, et

d'évêque et prince de Maurienne. Il renouvela avec les religieux de l'abbaye d'Ambronay le concordat que Pierre de Mugnet avait fait avec eux en 1341. M. Renaud, auteur de l'histoire manuscrite de cette abbaye, y a inséré la traduction presque entière de cette pièce que j'ai fait imprimer dans les *Pièces justificatives* de ce volume, page 18.

Charles VIII avait fait de très-grands préparatifs pour tenter la conquête du royaume de Naples; il emmena avec lui un grand nombre de gentilshommes et de seigneurs du département de l'Ain; il se mit en marche au mois d'août 1494, et arriva à Turin au mois de septembre de la même année. Entre autres cadeaux que le duc de Savoie, âgé de cinq ans, fit au roi, fut un cheval renommé, élevé dans la Bresse, que Comines appelle le meilleur cheval du monde, et sur lequel Charles VIII combattit vaillamment à la bataille de Fornoue.

Manquant de renseignemens directs sur cette année, je vais rassembler quelques faits qui y ont un rapport indirect. Philippe de Savoie, comte de Bresse, accompagna ce roi, l'aida à rétablir Pierre de Médicis dans la souveraineté de Florence, et alla en ambassade auprès du pape pour en obtenir le libre passage de son armée. Le roi, satisfait de ses services, lui donna plusieurs seigneuries dans le royaume de Naples.

Il est probable que le comte de Bresse avait vendu sept étangs à madame Claudine Roline et le droit de coponage de Bourg au sieur Grilliet, afin de s'équiper pour cette expédition. Le titre du n° 599 de l'inventaire des archives de Montrevel, fait en 1588, est ainsi conçu: Lettre sur papier, dans laquelle Philibert (au lieu de Philippe), comte de Baugé et de Bresse, dit qu'ayant reçu de Jean et Claude de la Baume, ses cousins et chambellans, 216 florins levés sur leurs sujets par don gratuit fait à ce prince, cette donation ne tire point à conséquence.

Philibert de Chandée commandait une compagnie de 100 lances au service de Charles VIII; il se distingua à la bataille de Fornoue.

Il y avait à Trévoux un général de la monnaie, des gardes essayeurs, des contre-gardes et des maîtres-monnayeurs. On leur fit en 1494 un grand procès, à cause de leurs malversations. Guichenon, en écrivant sur cette affaire, page 369 de son *Hist. ms. de Dombes*, ne veut pas nommer ces coupables; il dit seulement qu'on supprima la charge de garde-général de cette monnaie. Guichenon, avec sa prudence ordinaire, n'a pas voulu dire des choses désavantageuses pour la mémoire des ancêtres de familles considérées et puissantes de son temps.

Un seigneur de la maison de Fiesque et deux cardinaux, proposèrent à Charles VIII, après son retour de Naples, de le mettre en possession de la ville de Gênes où ils avaient des intelligences: le roi envoya un seigneur savoisien avec des troupes et une flotte pour attaquer cette ville. Le comte de Bresse, avec une petite armée, vint camper devant Gênes; mais les Génois, ayant vaincu et fait prisonnier son associé à cette entreprise, et Philippe ayant eu avis de cette défaite et d'une entreprise que les Génois devaient faire contre lui, se retira à propos, car les Génois vinrent attaquer son arrière-garde, composée de Piémontais et de Gascons, mais sans succès. Le comte de Bresse put ramener 1,800 hommes avec lesquels il rejoignit à Aost le roi qui revenait de la bataille de Fornoue. Il l'aida à secourir Novarre, et l'accompagna jusqu'à Grenoble où il demeura, étant gouverneur du Dauphiné.

Louis Alleman, dernier seigneur de ce nom, mourut vers l'an 1495, ou un peu après. Il était seigneur d'Arbent, de Mornay, Coiselet et la Marche dans le Haut-Bugey. Il avait été long-temps au service de Charles, duc de Bourgogne. Après la mort de ce prince, il se saisit du château de Joux dans la Franche-Comté. L'armée du roi Louis XI l'y assiégea et il se rendit par composition le 27 avril 1480. Il était lieutenant d'une compagnie de gens d'armes à la solde de Charles VIII, lorsqu'il alla conquérir le royaume de Naples. Ce roi lui avait confié 2,000 hommes pour aller secourir les

châteaux de Naples; mais ses soldats l'abandonnèrent. Guichenon ne dit rien de plus sur ce seigneur.

§ III. — 1496. — *Mort du duc de Savoie. — Notes sur l'administration de la ville de Bourg.*

Le duc de Savoie passa l'hiver à Turin; on le conduisit au printemps à Montcallier, où il mourut d'une chute, le 16 avril 1496. Cette mort imprévue fit passer le duché de Savoie à Philippe, comte de Baugé et seigneur de Bresse.

Je place ici quelques notes sur l'administration et sur le prix de quelques marchandises à la fin de ce siècle. L'Amérique était découverte depuis quatre années, le commerce avec les Indes avait déjà de l'influence sur l'Europe, et les prix des marchandises, le taux des salaires, ne durent pas tarder à augmenter après cette époque.

Les recettes et les dépenses de la ville de Bourg excédaient annuellement 900 florins.

Les habits ou robes de cérémonie des deux syndics coûtaient 40 florins.

Le crieur ou trompette de la ville de Bourg avait annuellement 12 florins.

Chacun des conseillers de ville, le gardien des ornemens et des reliques de l'église de N.-D., le prêtre qui disait la passion depuis la fête de l'Invention de la sainte Croix jusqu'à celle de son Exaltation, avaient un gage annuel de 2 florins et demi.

Le bailli, qui était en même temps gouverneur de la ville, avait un gage fixe de 10 florins, mais on lui faisait un cadeau annuel de 40 florins.

Celui qui sonnait l'*Ave Maria* le matin et le soir, et qui avait soin de l'horloge, avait 4 florins et demi.

Les gages des conseillers étaient diminués de 3 sols par chaque absence non légitime aux séances du conseil.

L'enceinte de la ville était flanquée de tours dont plusieurs

sont nommées dans ces comptes; savoir : la Tour des Juifs près de la porte Teynière, une autre près de l'étang de la ville, une autre près de couvent des Frères mineurs.

Douze fromages de Clon, pour faire un cadeau, coûtèrent 19 florins.

La ville payait des torches pour les processions des fêtes de saint Antoine, de saint Sébastien et de la veille de l'Assomption. Ces torches pesaient environ 12 livres, à 5 gros la livre.

La journée d'un manœuvre était de 2 gros.

Une charrée de chaux coûtait 1 florin 2 gros; on la faisait à Jasseron.

Le meilleur vin du Revermont coûtait 3 florins l'ânée, contenant 137 litres. Or, la journée d'un charpentier ou celle d'un maçon, payée par la ville, était de 3 gros; l'ânée de bon vin équivalait donc à douze journées de charpentier. Une ânée de vin blanc pour cadeau, 3 florins.

Le millier de tuiles, 12 florins; la livre de fer ouvragé, 3 quarts de gros; le millier de clous à latte, 7 gros; la feuille de ferblanc coûtait 1 gros.

Huit mille briques coûtèrent 37 florins 10 gros; deux mille tuiles coûtèrent 8 florins 8 gros.

La journée d'un homme conduisant son cheval attelé à son tombereau, 6 gros.

Journée d'un maître menuisier employé dans une fête, 4 gros; celle de son serviteur, 3 gros et demi.

Journée d'un claveur d'étangs, 3 gros.

La femme du gouverneur accoucha d'un fils; le conseil de la ville lui donna 4 livres et demie de dragées, 2 livres de dragées perlées, 1 livre 13 onces d'oranges, 2 livres 10 onces d'anis confit, cela coûta 9 florins; plus, 6 livres 3 quarts de sucre, à 6 gros la livre. On lui fit en outre cadeau, le 30 août, de 24 aunes de mantille de lin pour son ménage.



CHAPITRE V.

RÈGNE DE PHILIPPE II, DUC DE SAVOIE.

ARTICLE UNIQUE. — 1496 ET 1497.

Fêtes données par la ville de Bourg au duc de Savoie.

Philippe, comte de Baugé, était dans son gouvernement du Dauphiné lorsqu'on lui annonça la mort du duc de Savoie, son neveu; il partit tout de suite pour aller en Piémont prendre possession des états dont le malheur arrivé à son petit-neveu l'avait fait héritier; il passa par Belley, et un des syndics de Bourg, accompagné de deux notables, vint l'y complimenter.

La duchesse de Savoie vint séjourner à Bourg, du 8 au 14 du mois d'août de la même année; elle logea au château de *Challes*, qui appartenait alors à Jean de Loriol, gouverneur du fils aîné du duc de Savoie. Les habitans de Bourg lui firent une brillante réception, conforme aux usages de l'époque.

Le duc avait précédé la duchesse de Savoie, mais il ne resta que deux jours à Challes. Il était arrivé le 5 août, et on avait fait étamer les clés de la ville pour les lui présenter.

On écrivit le compliment qui fut fait à la duchesse, sur une feuille de parchemin, et il fut orné avec des vignettes en or appliqué. Quatre jeunes filles, placées dans une tour supportée par un éléphant construit en bois et en toile, et traîné par des hommes, présentèrent ce compliment à la duchesse de Savoie. La ville lui fit présent d'un manteau en taffetas rouge, bordé de franges. Il coûta 22 florins; savoir : le taffetas 4 florins l'aune, et les franges 4 gros l'aune. On construisit une jeune fille en bois et toile, et elle versa au peuple un *ponson* de vin blanc.

On fit faire deux échafauds; sur l'un on représenta le combat de l'archange saint Michel contre le dragon, et le martyre de saint Paul; sur l'autre, la mort du roi Archilhanus, qui se tua avec une antique rapière achetée pour cela, et celle de Polyxène, décapitée par Pyrrhus. Hécube et trois suivantes figurèrent dans cette histoire. On avait fait des villes, tours et châteaux en bois et en toile peinte pour les décorations de ces échafauds.

On avait fait venir de Lyon des ménétriers et joueurs de trompette; enfin des funambules ou danseurs de cordes, des tambourins de Varambon, de Coligny, etc.

J'ai trouvé dans les registres de l'hôtel-de-ville de Bourg des fragmens du compte détaillé de toutes les dépenses que la ville de Bourg fit alors pour fêter ses souverains.

Un apothicaire fournit des couleurs pour peindre des bêtes, des ornemens de chevaux, couvertures d'éléphans, tours, villes et châteaux; il fournit aussi des feuilles d'or et des feuilles d'étain. On avait fait *templum Medée;* les temples, tours et châteaux avaient été placés sur les échafauds; on avait fait des buffles, deux hommes ou enfans étaient placés dans le corps de chacun d'eux, et les faisaient marcher.

On acheta une demi-livre *brisilli* pour faire le sang pour...... de saint Paul et des dragons. Un menuisier avait fait une *vis sans fin;* on n'en dit pas l'usage. On fit aussi des vaisseaux, dont l'un portait Jason. On fit aussi un dromadaire; il dut, ainsi que les buffles, accompagner l'éléphant au moment de l'entrée de la duchesse.

On fit faire des chapeaux, des ailes d'anges, quatre couronnes pour des rois, quatre chapeaux pour le roi et quatre tirans, des barbes.

On paya deux hommes pour veiller à la porte des Halles pendant deux nuits, et ouvrir et fermer les portes de la ville pour l'entrée et la sortie des gens du duc.

On acheta vingt ânées et demi de vin pour le service du duc et de toute sa suite. Les prêtres de la cathédrale avaient

composé ces histoires, tant sacrées que profanes; leur travail et les peines qu'ils s'étaient données pour les faire jouer furent estimés 96 florins, la ville leur promit une pension annuelle et perpétuelle d'un sol par florin (le florin valant 15 sols, cette pension équivalait à un intérêt de 6 pour 100 de leur argent.)

Ces échafauds étaient faits devant les maisons les plus apparentes sur les places de la ville dont les habitans assistaient tous à ces spectacles.

Mais tous les momens des magistrats de la ville n'étaient pas employés à ces réjouissances et à ces spectacles publics. La peste avait ravagé la ville pendant le printemps et l'été de la même année; il y avait encore 40 malades le 9 juillet. Il en était mort dans le quartier de la Halle et chez le gouverneur de la ville. Lorsque les malades pauvres étaient séquestrés soit dans leurs maisons, soit à la maison de la peste, on leur fournissait pour leur nourriture du pain, du sel, de la viande et du fromage. La coupe de sel coûtait 10 gros, celle de froment 3 gros, celle de seigle 6 quarts. Ceux qui servaient les pestiférés étaient payés à raison d'un florin par semaine. Les fosses pour ensevelir les morts coûtèrent 3 quarts chacune.

Le 27 mai 1496, Jean Fabri, recteur de la chapelle de Saint-Pierre, dans l'église de Saint-Martin, située à Marboz, obtint de la congrégation de cardinaux ayant les pouvoirs nécessaires, une bulle qui accorda cent jours d'indulgence à ceux qui, après s'être confessés, assisteraient dévotement aux offices dans cette chapelle les jours des fêtes de saint Pierre. Cette bulle était écrite avec beaucoup de luxe et de recherche; les lettres initiales et les mots principaux étaient ornés; le texte était entouré par des dessins arabesques coloriés de 0,5 de hauteur. Elle était dans les archives de Montrevel, et j'en fais mention, parce qu'en 1842 les journaux ont fait mention d'une bulle analogue qui avait été retrouvée à Cambrai.

Guy, seigneur de Châteauvieux, avait joui de la faveur

de Philippe II, duc de Savoie, qui lui avait donné les charges de lieutenant-général et bailli en Bresse, et de châtelain de cinq villes. Guichenon dit (page 147 des *Gén. de Bresse*) : « Mais comme après la mort des princes les bons serviteurs sont éloignés au lieu d'être récompensés, la faction des ennemis de Guy de Châteauvieux eut tant de pouvoir auprès du duc, qu'on ôta à ce seigneur tous ses emplois. Guy de Châteauvieux s'en plaignit à Louis XII, qui écrivit au duc de Savoie et au général de Savoie pour le rétablir dans ses charges, ce qui fut fait à la fin de 1497. »

Les difficultés sur les limites de la Dombes s'étaient renouvelées ; on tint en 1496 une conférence à Châtillon-les-Dombes ; on ne put s'y accorder. On en tint une autre à Thoissey, en 1499, pour le même objet ; elle n'eut pas plus de succès, et il est probable que chacun resta en possession des limites qu'il s'était attribuées.

Philippe, duc de Savoie, mourut à Chambéry le 7 novembre 1497. Philibert, son fils aîné, lui succéda.

Vers la fin du siècle, des assises (session de justice seigneuriale) furent tenues à Martinan, au nom du seigneur de Saint-Maurice-de-Rémens, par son juge, un docteur ès-lois, un procureur-général qui accusait les contumax, le châtelain de la seigneurie, celui de Richemont ; un prêtre et deux notaires furent présens aux séances de ce tribunal. Presque tous les délits qui y furent jugés n'avaient pour sujet que des bois coupés dans un pâturage communal, des animaux ayant fait des dégâts dans des récoltes, ou des passages usurpés. Plusieurs dénonciations ne furent pas admises, faute de preuves. Un sergent avait été battu. Cette réunion de neuf personnes pour former un tribunal dans un hameau d'une seigneurie était dispendieuse, parce que les frais de déplacement des juges devaient être considérables. Cet usage était général.



LIVRE IV.

CHAPITRE PREMIER.

PHILIBERT II, DIT LE BEAU, DUC DE SAVOIE.

ARTICLE UNIQUE. — 1497 A 1504.

§ Ier. — 1497 *et* 1498. — *Grande puissance de René, bâtard de Savoie, favori de Philibert II.*

Depuis long-temps la Savoie, puissance de second ordre, était influencée par ses voisins. L'intervention de la maison de France, et surtout celle des ducs de Bourgogne, avait commencé avec le règne d'Amé VII, dit le comte Rouge. L'influence des rois de France succéda à celle des ducs de Bourgogne sous le règne de Louis Ier, et elle finit à la mort de Philippe, dernier duc de Savoie. D'autres alliances, suite soit des mariages, soit des considérations de la politique, vont faire et pour long-temps de la maison de Savoie une alliée de la maison d'Autriche. En outre, les mœurs et les usages du moyen-âge avaient fini à peu près avec le règne précédent. L'usage de l'imprimerie, celui de l'écriture sur papier devenu populaire, la découverte de l'Amérique, la renaissance des arts et des belles-lettres, et malheureusement l'esprit de discussion et le désir des nouveautés qui ne devaient pas tarder à se manifester, toutes ces causes durent, dès le règne de Philibert-le-Beau, contribuer à changer les mœurs et les usages des habitans du département de l'Ain, et faire de ce règne le commencement d'une des époques de son histoire.

Philibert II, dit le Beau, était né au château de Pont-d'Ain le 10 avril 1480; Jean de Loriol, seigneur de Challes et de Corgenon, fut son gouverneur. En 1494, ce jeune prince suivit son père lorsqu'il accompagna Charles VIII à la conquête du royaume de Naples; mais le comte de Bresse, craignant pour son fils les grandes maladies qui ravageaient l'armée du roi de France, le renvoya en Piémont. Peu après son avènement à la couronne de Savoie, Philibert II accompagna l'empereur Maximilien avec 200 lances, en Italie, lorsqu'il fit la guerre aux Florentins.

En 1497, le conseil de Philibert II régla le douaire de Claudine de Bretagne, veuve du dernier duc de Savoie. Elle eut l'usufruit des seigneuries de Poncin, Cerdon, Saint-Sorlin, Lagnieu, Virieu-le-Grand, Rossillon, Saint-Germain, Ambérieux, Loyettes et Billiat. La duchesse douairière de Savoie résida pendant quelque temps à Poncin; mais elle préféra habiter le château de Billiat où elle établit sa résidence et où elle finit ses jours. On ne sait pourquoi cette princesse préféra le séjour de Billiat, à 8 kilomètres au midi de Châtillon-de-Michaille. Je partage, à cette occasion, les regrets de Guichenon, qui dit (p. 86) que la ruine du superbe château de Poncin commença après la mort du dernier sire de Villars, parce que les ducs de Savoie n'y allaient point; qu'Anne de Chypre, femme de Louis, duc de Savoie, et Claudine de Bretagne, qui en eurent ensuite la jouissance, n'y résidèrent point. Cette dernière avait huit châteaux à entretenir, et elle n'en avait que l'usufruit; elle dut les négliger, excepté celui qu'elle habitait. La possession de plusieurs seigneuries par une seule personne a été une cause de la destruction des châteaux, plus puissante que les désastres des guerres civiles.

Le 19 novembre 1497, le duc de Savoie, par lettres-patentes datées de Saint-Jean-de-Maurienne, donna à René de Savoie (*domino Reynerio, batardo Sabaudiæ*), son frère naturel, le comté de Villars, le château d'Apremont et la seigneurie de Gordans, à charge d'hommage; mais l'acte

d'inféodation, augmenté d'autres concessions, et en outre de la légitimation de ce bâtard, fut fait à Genève, dans le palais épiscopal, le 1er septembre 1500. Guichenon a publié cette très-longue pièce, page 161 des *Preuves de l'Histoire de Bresse.*

Levrier (*Histoire des comtes de Genevois,* tome II, p. 68), parle de ce bâtard dans les termes suivans : « René tint du caractère de la première jeunesse de son père, sans en avoir les bonnes qualités : impérieux, absolu, entreprenant, vindicatif et obstiné, il se fit de mauvaises affaires partout; à Genève, auprès de l'empereur, et dans son propre pays. Ce bâtard s'empara d'abord de l'autorité du duc, son frère. Il se fit donner des lettres de légitimation, le comté de Villars et un bon apanage qu'il sut augmenter peu de temps après. Philibert, efféminé et fort adonné à ses plaisirs, le laissait disposer de tout et n'osait pas même en sa présence proposer son avis. »

Le duc de Savoie vint avec sa cour à Genève, le 5 mars 1498; il présenta le même jour une requête à Aymon de Montfaucon, administrateur de l'évêché au nom de Philippe (frère cadet du duc, âgé de neuf ans), évêque élu de Genève, pour avoir la permission de séjourner à Genève et d'y tenir son conseil pour juger toutes les affaires, excepté celles qui entraîneraient une effusion de sang. Cette permission était indispensable au duc, parce que sans elle le défaut de *territoire* de sa part aurait emporté la nullité de tous les actes que lui ou son conseil auraient fait dans Genève. (Spon, *Preuves,* n° 58, tome II.)

La cour de Savoie amusa d'abord les habitans de Genève par des fêtes et un tournoi qui se donna le 19 mars. Guichenon cite les noms des principaux seigneurs qui figurèrent dans ce tournoi; il y en avait treize du département, y compris René de Savoie, nouveau comte de Villars.

Charles VIII, roi de France, mourut le 7 avril de la même année. Louis XII, qui lui succéda, voulut recouvrer le Milanais et d'autres seigneuries en Italie. Il voulut s'assurer

l'amitié du duc de Savoie qui pouvait lui fournir des secours et lui laisser un passage facile à travers ses états. Pour avoir le duc à sa disposition, il fallait gagner René, comte de Villars; on se servit du crédit qu'il avait sur son frère, et on lui fit de grandes promesses dans le traité qui fut conclu à Château-Renaud avec le cardinal d'Amboise, et ratifié le 5 mai à Genève par le duc de Savoie. René fut très-mécontent de ce que, dans ce traité, le roi de France n'avait promis au duc de Savoie aucun secours pour l'aider à recouvrer les châteaux, terres et seigneuries que l'évêque de Sion et la république de Valais retenaient à son préjudice. Le duc de Savoie promit au roi de France de lui laisser le libre passage de ses troupes à travers ses états. Ce passage est peut-être la cause de l'ordre suivant dont M. Aubret a conservé une note, page 396 de son manuscrit:

En 1498, il y eut une visite au château de Montmerle; elle fut faite par Jean de Varenne, lieutenant-général du bailli de la Dombes. Il fut ordonné aux habitans de la châtellenie de pourvoir le château, dans l'espace de trois jours, de barbocanes et de râteaux, de garnir la porte du petit boulevard de barres et de coulisses, de mettre à d'autres portes des barres, serrures et fausses brayes, et de refaire les fossés dans le délai de dix jours. Ces habitans eurent ordre de se munir d'armes, et de commencer le guet et la garde de ce château, à tour de rôle, dans le délai de dix jours. La crainte des dégâts, inséparables du passage de l'armée du roi de France, motiva peut-être cet ordre qui dut être alors général dans tout le pays.

§ II. — 1499, 1500 *et* 1501. — *Mariage du duc de Savoie avec Marguerite d'Autriche. — Disgrâce et exil de René, bâtard de Savoie.*

Le 12 août 1499, Philibert II, duc de Savoie, confirma à Genève les franchises de Ceyzériat; treize seigneurs ou principaux officiers de la maison de ce prince furent présens

à cet acte. Comme dans les confirmations précédentes, ces franchises furent communes aux habitans du vieux et du nouveau Ceyzériat. Le duc ordonna à tous ses officiers de se conformer exactement à ces franchises, sous peine de 100 livres d'amende pour chaque contravention. (Extrait du livre des *Franchises de Ceyzériat.*)

Le père Colonia, tome II, pages 433 et 434, a décrit et fait graver la grande médaille que les magistrats de Lyon firent couler en 1499, représentant d'un côté Louis XII, et de l'autre Anne de Bretagne, sa femme. Il dit qu'elle est très-rare et en estime peu le travail. Son jugement est sévère; cependant cette médaille ne vaut pas en effet celles que Varin fit dans la même ville un siècle après.

En exécution du traité du 5 mai 1498, le duc de Savoie donna passage à l'armée de Louis XII, le reçut avec une grande magnificence à Turin, et l'accompagna à Milan où le roi, par des lettres-patentes, lui accorda 20,000 écus de pension sur les revenus du duché de Milan.

L'hiver de 1499 à 1500 fut très-rigoureux. Paradin dit, page 279, que la Saône gela entièrement depuis Lyon jusqu'à Mâcon.

Dans les comptes du receveur de Trévoux, en 1500, on voit une somme portée en dépense pour acheter du papier rouge pour y inscrire les noms de ceux qui étaient condamnés à des amendes. M. Aubret, en rapportant ce fait, page 396, dit que cet usage est l'origine du proverbe : *Il n'est pas bon d'être écrit sur le papier rouge.*

Le 1er septembre 1500, le duc de Savoie renouvela l'inféodation du comté de Villars, faite près de trois ans auparavant à René, son frère naturel; il ajouta à son apanage les seigneuries de Saint-Julien-sur-Reyssouze et de Virieu-le-Grand; il le créa même lieutenant-général dans ses états.

Yolande-Louise de Savoie, épouse ou plutôt fiancée du duc de Savoie, mourut en 1500, âgée de treize ans.

Toute la dépense du ménage d'Henri de la Palu, comte de Varax, seigneur de Châtillon-la-Palu, pendant trois

années, jusqu'à la fin de 1497, fut écrite sur un gros livre contenant 241 feuillets; elle ne s'éleva cependant qu'à 3,167 florins. On voit que, malgré leurs nombreuses affaires politiques et militaires, ces seigneurs avaient une comptabilité régulière pour leurs affaires particulières qu'ils ne négligeaient point.

Les jours de foires de la paroisse de Lent étaient déjà les mêmes qu'aujourd'hui, et la vente des chevaux et des poulains y était un article important; trois poulains y furent vendus 39 florins. Les grangers qui les avaient élevés eurent un quart de leur prix, et le seigneur eut les trois autres quarts.

Philibert II, duc de Savoie, se remaria en 1501 avec Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien, qui fut depuis empereur d'Autriche, et de Marie de Bourgogne, fille unique de Charles-le-Téméraire. La cérémonie de ce mariage fut faite dans le mois de novembre 1501, à Roman-Moustier, au pays de Vaud, par Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne, d'où le duc mena l'épousée à Genève, où elle fut reçue, dit Guichenon, avec une incroyable magnificence. Spon dit que leur entrée coûta beaucoup à la ville en jeux, danses, mascarades et autres divertissemens. Cela attirait insensiblement la jeunesse genevoise dans la débauche. Le duc goûtait ces plaisirs avec passion, et était bien aise que ces divertissemens détournassent l'attention des Genevois de l'extension de son autorité dans leur ville.

Marguerite d'Autriche prit d'abord René en aversion, parce qu'ayant été élevé en France, il avait conservé de l'affection pour ce pays; elle ne pouvait oublier l'injure qu'elle avait reçue du roi Charles VIII, à qui elle avait été fiancée et qui l'avait renvoyée; elle haïssait la France et ceux qui avaient le cœur français. Elle rendit donc René odieux au duc, lui fit sentir le ridicule auquel il s'exposait en se laissant mener comme un enfant; elle lui représenta les vexations qu'il exerçait sous son nom, et lui redit toutes les plaintes qu'on faisait de toutes parts contre son favori.

Les membres du conseil de Berne dénoncèrent au duc les vexations de René. Il y avait alors à la cour un prédicateur nommé frère Mullet, qui remontra un jour au prince la pauvreté et la misère de ses sujets; il l'exhorta à les soulager, en châtiant les larrons qui étaient à sa suite. Il comparait le duc à une grande bourse pleine de petites bourses bien remplies d'argent, qui avant étaient dans la grande bourse, et il conseillait de faire vider toutes ces petites bourses dans la grande. Le duc et ses gens virent bien que ces paroles s'adressaient au bâtard qui était le plus puissant de ceux qui volaient le peuple. Son crédit diminua bientôt, tant à cause de cela qu'à cause de son orgueil, car il avait ordinairement une suite plus grande que celle de son maître.

René avait entre ses mains, comme en dépôt, une riche héritière que deux seigneurs, appelés, l'un Valpergue, l'autre Ferrero, voulaient épouser; ils plaidaient l'un contre l'autre en cour de Rome pour obtenir cette héritière. La duchesse de Savoie qui favorisait Valpergue, ordonna qu'elle lui serait remise. René s'en excusait, disant que ce procès n'était pas jugé; cependant il fut obligé d'obéir. Il vit que sa puissance à la cour de Savoie était finie, et il alla demander la permission à son frère de se retirer chez lui. Le duc le prit au mot, lui ordonna de quitter sa cour et ses états, sous peine de la vie. Il se hâta de partir. Cependant les syndics de Genève, malgré sa tyrannie envers eux, vinrent lui faire leurs adieux et lui présenter leurs services au nom de la communauté. Le comte de Villars résolut de s'attacher à la cour de France, et il accompagna le roi Louis XII à l'entrée solennelle qu'il fit à Gênes en l'an 1502. Marguerite continua ses poursuites contre son ennemi; elle écrivit à l'empereur Maximilien qui, par des lettres-patentes du 14 mai 1502, cassa la légitimation du comte de Villars. Le duc en ordonna la publication par des lettres du mois de septembre 1503. Alors ce seigneur se retira en France auprès de Louise de Savoie, sa sœur, qui était comtesse d'Angoulême. On découvrit

ou on crut découvrir dans ses relations avec la cour de France, un acte de trahison; on lui fit son procès comme criminel de lèse-majesté, et on confisqua ses biens.

Chaque seigneur étant presque souverain absolu dans ses petits états, s'il devenait puissant et heureux, il appelait autour de lui ses sujets et s'en servait soit comme d'une suite nombreuse à la cour où il fallait représenter par les épées dont on pouvait disposer, soit comme corps d'armée dévoué si on était en temps de guerre. Si le seigneur était malheureux, tous ses voisins vexaient et molestaient ses sujets privés de leur protecteur.

Spon, Levrier et Guichenon ont laissé ignorer beaucoup de faits sur la disgrâce de ce seigneur : Guichenon paraît le plaindre; les deux autres, Genevois, n'en parlent que comme d'un tyran puni.

§ III. — 1502, 1503 *et* 1504.

Le duc de Savoie et Marguerite d'Autriche vinrent à Bourg en 1502. Je n'ai aucun renseignement sur les cérémonies et réjouissances qui furent faites à leur entrée dans cette ville. On sait seulement que les syndics leur présentèrent une médaille d'argent doré, sur laquelle était d'un côté l'effigie du prince et de la princesse, et au revers l'écu mi-partie de Savoie et d'Autriche. Autour des figures on lisait ces mots: *Philibertus, dux Sabaudiæ VIII. Marga. Maxi. Cæs. Aug. fi. d. Sa.*; et autour de l'écu : *Gloria in excelsis Deo et in terrâ pax hominibus. Burgus.* Les syndics firent couler des médailles en bronze de même grandeur, qu'ils distribuèrent. Cette médaille dorée avait été conservée dans la sacristie de Brou. Lors de la dispersion de ce couvent en 1792, un des pères augustins la donna à un habitant de Bourg, et elle existe encore. Son diamètre est d'un décimètre; le travail, sans être parfait, est soigné, et n'est pas inférieur à celui de la médaille qui fut frappée à Lyon en 1499 pour Louis XII et Anne de Bretagne.

Ce voyage du duc de Savoie à Bourg a dû être postérieur à un fait rapporté par Spon et Levrier. Le duc de Savoie ne résidait à Genève qu'en vertu de permission expresse qu'il fallait faire renouveler. En 1502, le syndic de Genève et l'official de l'évêque représentèrent au duc qu'il ne pouvait pas prolonger son séjour dans la ville sans donner atteinte aux lois et à la liberté. La duchesse fut très-étonnée de cette représentation; elle prit des informations pour s'assurer si son mari n'y avait en effet point de juridiction, ni le droit d'y demeurer autant qu'il voudrait; elle promit de décorer la ville d'une nouvelle église et d'y fonder un monastère si le duc obtenait ou avait quelque autorité dans la ville. La réponse ne fut pas conforme à son désir, et cette cour se retira à Chambéry très-mécontente. Dès-lors le duc et la duchesse de Savoie durent partir de Chambéry pour faire leur visite en Bresse.

En 1502, deux seigneurs de la Dombes furent emprisonnés pour avoir appelé à la chambre impériale d'une sentence rendue contre eux par le conseil du prince (Pierre II, duc de Bourbon); mais ayant reconnu l'illégalité de leur appel, ils furent mis en liberté en 1503.

Fustailler, dans ses *Antiquités manuscrites de Mâcon*, dit avoir vu Philibert Andrevet dit de Corsant, bailli de Bresse, se battre en duel à Milan, en présence de Louis XII, contre le seigneur de Chandion qu'il vainquit. (Guichenon, *Gén. de Bresse*, p. 7.)

En 1503, Jean de Loriol, seigneur de Challes près de Bourg, fit démolir ce château qui était placé dans les prés de la Reyssouze; il le fit rebâtir au nord sur la hauteur, et il en fit une maison-forte.

Philippe, archiduc d'Autriche, allant d'Espagne dans les Pays-Bas, fut reçu en 1503 à Lyon par le roi Louis XII; il vint ensuite à Bourg-en-Bresse visiter le duc de Savoie, son beau-frère. Il y fit son entrée le 7 avril 1503; mais y étant tombé malade, il se fit porter à Lyon, où ayant recouvré la santé, il alla au château de Pont-d'Ain pour dire adieu au

duc et à sa sœur. Guichenon ajoute (*Histoire de Savoie*, p. 611): Et ce fut là où Philibert fit voir à ce prince la précieuse relique du saint-suaire.

Mais j'ai trouvé dans des fragmens de comptes de la ville de Bourg pour cette année, que l'on fit construire dans la Halle de Bourg deux échafauds ornés de portiques; on y exposa le saint-suaire à la vénération des fidèles; ce qui n'a pu être fait que du consentement de Claudine de Bretagne, douairière de Savoie, qui résidait à Billiat. Elle vint peut-être apporter elle-même cette relique.

J'ai vu dans ces comptes des frais d'habillemens d'hommes sauvages qui furent placés devant la porte des Halles, et ceux de la construction d'un éléphant; on fit faire trois cents écussons aux armes de ce prince, et on lui présenta les clés de la ville.

Voici une dépense de 400 florins faite à la même occasion: *Johanni Marende Auri Fabro et ejus servitori quesitum Lugduni, pro illam componendo pro factura ejusdem ut per* brevetum seu memoriale *factum de auro librate.*

Je laisse à de plus habiles que moi le soin de deviner le sens de cette phrase.

Toutes ces fêtes durent coûter beaucoup à la ville qui n'avait qu'un revenu fixe de 1,000 florins environ; ce qui n'empêcha pas les syndics de faire des dépenses extraordinaires, telles que les réparations à ses fortifications, et les frais de nourriture et de garde des pestiférés.

Le 1er avril 1503, l'empereur Maximilien, beau-père du duc de Savoie, lui remit, par lettres-patentes datées d'Anvers, le droit impérial ou hommage et juridiction temporelle qu'il prétendait, à l'orient de la Saône, sur les terres et fiefs ecclésiastiques, au nombre desquels furent les terres possédées par le duc de Bourbon, et tous les hommages que lui devaient les évêques de Belley, de Lyon, de Mâcon, Genève et autres pays, pour celles de leurs seigneuries qui se trouvaient renfermées dans les souverainetés du duc de Savoie.

On voit par cette concession, qui n'est qu'une extension de celle qui fut faite au comte Verd par l'empereur Charles IV, que les empereurs d'Allemagne s'étaient toujours, quoique sans raison, regardés comme souverains de l'ancien royaume d'Arles. Depuis cette concession, les ducs de Savoie ont cessé, à leur avènement, d'envoyer demander à l'empereur l'investiture de la portion de leurs états comprise entre le Rhône et la Saône.

Charles de Bourbon, comte de Montpensier, était cousin de Pierre II, duc de Bourbon. Celui-ci n'avait qu'une fille. Charles, étant dès-lors l'aîné des mâles de cette famille, pouvait élever des prétentions sur la succession de Pierre II, à l'exclusion de Susanne, sa fille. Anne de France, femme de Pierre II, duc de Bourbon, voulut prévenir les discussions qui pouvaient naître de ces prétentions, en arrêtant le mariage de Charles de Bourbon avec Susanne, sa cousine, ce qui réunissait les deux branches de cette maison. Et dans une transaction passée à Paris le 26 février 1504, elle promit tous ses biens au comte de Montpensier et à Susanne, sa fille, et il y fut convenu que si Susanne mourait la première, sans enfans, le comte de Montpensier, son mari, serait son héritier, et que si le comte mourait sans enfans, ses biens appartiendraient à François de Bourbon, son frère.

En 1504, Philibert II, duc de Savoie, régla avec l'évêque de Mâcon les limites qui séparaient la Bresse d'avec la seigneurie de Romenay.

Le 18 février 1504, à l'occasion du mariage de Laurent de Gorrevod, grand écuyer du duc de Savoie, avec la fille de feu Hugues de la Palu, comte de Varax, il y eut un tournoi à Carignan où le mariage fut célébré. Guichenon a inséré, dans ses *Preuves de l'Histoire de Savoie*, une description manuscrite de ce tournoi, qui était conservée dans la bibliothèque du château de Turin.

Les deux époux étaient Bressans, ainsi que plusieurs des chevaliers nommés dans ce tournoi, qui fut alors une fête nationale à cause de la réunion nombreuse des seigneurs

et habitans du pays, qui dut avoir lieu à Carignan à cette occasion; c'est ce qui me détermine à copier presque en entier ce précieux monument de nos anciens usages. (Voir aux *Pièces justificatives*, page 34.)

§ IV. — *Fin du règne de Philibert II, duc de Savoie.*

L'année 1504 fut très-chaude, et la récolte des vins fut perdue; les vins aigrirent au moment de la vendange; on ne pouvait les boire. Ces chaleurs occasionnèrent des maladies, la famine, et par suite une grande mortalité. Dès le mois de mars 1504, les peuples commencèrent à faire des processions, habillés de linges blancs, pieds nus, avec des croix de bois entre les mains. On ne voyait autre chose par les champs que de grandes troupes de gens habillés de blanc, faisant des processions et récitant des oraisons avec des clameurs lamentables, comme s'ils eussent fait amende honorable de leurs péchés. Ces processions faisaient cinq à six lieues d'une seule course, en allant d'église en église, criant miséricorde; il y avait tel village dont les habitans couraient les champs pendant une semaine, sans retourner dans leurs maisons, et il n'y avait point de cœur si dur et si inhumain qui ne s'émût à la vue de ces pauvres pénitens. Tout le monde s'efforçait de leur donner à manger, les uns du pain, les autres du vin, tant l'esprit de charité fut grand pour eux. Cette année-là fut nommée l'année des processions. (Extrait des *Chroniques* de Paradin.)

Le même Paradin dit, page 283 de ses *Mémoires sur Lyon*, que la sécheresse était si grande que le bétail mourait de soif, et que les paysans des montagnes menaient boire leurs bestiaux dans la Saône, et qu'il en mourait un grand nombre. Il décrit ensuite longuement la manie des processions et cet esprit de vagabondage qui saisit alors le peuple.

Le 24 avril on fit à Notre-Dame de Challes une procession; les syndics de Bourg y portèrent l'image de la sainte Vierge, le clergé y porta le Saint-Sacrement. Quatorze processions

arrivèrent à Bourg en un seul jour; on sonna toutes les cloches pour leur arrivée.

Philibert II, duc de Savoie, avait été à la chasse près de Saint-Vulbas, dans le canton de Lagnieu; on lui avait préparé son dîner près d'une fontaine, dans un endroit extrêmement frais; il y tomba malade et fut ramené à Pont-d'Ain où il mourut le 10 septembre 1504, dans la chambre où il était né. Ses funérailles furent faites dans l'église de Brou. Je n'ai trouvé d'autres traces de la part que la ville prit à ces funérailles, sinon qu'elle fit faire 48 écussons à ses armes pour les attacher à 48 torches, pesant chacune 2 livres et demie, à 4 gros et demi la livre; elles furent portées par des enfans durant cette cérémonie. On avait envoyé, à moitié chemin de Pont-d'Ain à Bourg, un coureur pour y faire le guet et revenir avertir de l'arrivée du corps du duc dès qu'il aurait aperçu le cortége qui l'accompagnait.

La princesse de Dombes fit distribuer du blé aux pauvres pendant la misère de l'année 1504; elle le fit vendre à un prix médiocre par des commissaires qu'elle nomma pour cela.

CHAPITRE II.

RÈGNE DE CHARLES Ier, DUC DE SAVOIE.

ARTICLE PREMIER. — 1504 A 1519.

§ Ier. — 1504 *et* 1505. — *Grande famine et maladies dans le pays. — Réglement du douaire de Marguerite d'Autriche, veuve de Philibert II, duc de Savoie. — Commencement de la construction de l'église Notre-Dame de Bourg.*

Charles Ier, frère de Philibert II, mais d'un second lit, avait environ dix-huit ans lorsqu'il devint duc de Savoie.

Un de ses premiers soins fut d'envoyer Amé de Viry près de l'empereur, pour en recevoir, à l'exemple de ses prédécesseurs, l'investiture de ses états. Cette investiture, par suite de la renonciation faite le 1er avril 1503 par l'empereur, ne devait plus être faite que pour la Savoie et pour une partie du Bugey. Les états du nouveau duc de Savoie étaient aussi étendus que ceux de son prédécesseur, mais les revenus qu'ils lui produisaient étaient très-restreints. Le Chablais était engagé à Louise de Savoie, fille du comte de Genevois; Blanche de Montferrat, veuve de Charles Ier, avait les revenus des meilleures places du Piémont pour son douaire; Claudine de Bretagne, veuve de Philippe II, mère du duc actuel, jouissait d'un grand nombre de seigneuries dans le Bugey; et il fallait régler le douaire de Marguerite d'Autriche, veuve du dernier duc. Elle s'était retirée dans le comté de Bourgogne après la mort de son mari, et de là en Allemagne, auprès de l'empereur Maximilien, son père; elle adressa alors au conseil de Savoie des demandes pour le réglement de son douaire.

Dans l'hiver de 1504 à 1505, la famine fut si grande en Savoie et en Dauphiné, que la ville de Lyon fut encombrée des malheureux qui y accoururent. Les maladies se joignirent à la famine. Elles devinrent contagieuses dans toutes les classes des habitans, se répandirent dans les provinces voisines, et l'année suivante, les terres manquèrent de cultivateurs en plusieurs endroits.

En 1505, le roi de France ordonna à tous ceux qui possédaient des péages dans ses états, d'en représenter les titres. La duchesse de Bourbon défendit à ses officiers de présenter à cette vérification les titres des péages de Trévoux, de Thoissey, de la Marche et de Chavagnieu, parce qu'ils étaient situés dans l'empire et qu'elle ne devait aucun hommage au roi pour ses terres à l'orient de la Saône.

En 1505, Janus de Bouvens fut nommé lieutenant d'une compagnie de cent lances, commandées par Julien de Médicis, duc de Nemours.

Les conférences pour le réglement du douaire de Marguerite d'Autriche furent tenues à Strasbourg, dans la maison des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, où les commissaires de l'empereur, de Marguerite d'Autriche et du duc de Savoie se réunirent. Le douaire de cette princesse avait, dans son contrat de mariage, été stipulé à un revenu de 12,000 écus d'or au coin de France. Pour lui tenir lieu de ce revenu, les commissaires de cette princesse lui firent céder par ceux du duc de Savoie, dans un traité conclu le 5 mai 1505, les revenus des seigneuries de Bresse, du comté de Villars, de la seigneurie de Gordans, des pays de Vaud et de Faucigny, avec les droits de justice haute, moyenne et basse, les premier et deuxième degrés de juridiction, l'hommage des nobles, le droit d'avoir une chambre des comptes, le pouvoir d'instituer des officiers de justice et de racheter les biens du domaine de la seigneurie de Bresse qui auraient été engagés. Le duc de Savoie se réserva la souveraineté, les biens des criminels de lèse-majesté, le droit de faire battre monnaie, la concession des juridictions, le droit de lever des subsides, celui d'accorder des lettres de grâce et d'abolition, enfin, les biens des usuriers. La princesse rendit l'usufruit de quelques terres en Piémont qui lui avaient été cédées par une libéralité de son mari. Le duc de Savoie signa ce traité le 15 août 1505, et Marguerite le ratifia à Pont-d'Ain le 18 septembre de la même année.

Jean de Loriol, évêque de Nice, avait fait abattre une partie de l'ancienne chapelle de Notre-Dame de Bourg pour la reconstruire sur un plan plus étendu; il avait commencé à ses frais la reconstruction du *sancta sanctorum*, ou abside de cette église.

Il fut nommé prieur de Brou, mais il avait un compétiteur; la cure de Bourg devint vacante à la même époque; deux prétendans se la disputaient; ces deux procès étaient pendans en la cour de Rome. Jean de Loriol offrit au pape d'achever à ses dépens l'édifice qu'il avait entrepris dans l'église de Notre-Dame de Bourg, pourvu que le prieuré et

la cure fussent unis à cette église. Le pape Jules II, par une bulle du 6 des ides de mars 1505, accéda à sa demande, régla les droits des prétendans à la cure et au prieuré, accepta les offres de Jean de Loriol, tant pour la construction de l'église que pour sa dotation, et fit un réglement pour l'ordre du service divin et la discipline des vingt-huit prêtres qui étaient attachés à cette chapelle de Notre-Dame. Guichenon a inséré, page 75 des *Preuves de son Histoire de Bresse*, cette bulle où ces discussions sont longuement expliquées.

Le 10 mai 1505, Charles de Bourbon, comte de Montpensier, épousa Susanne de Bourbon, sa cousine, fille de Pierre II, duc de Bourbon, qui mourut à Moulins le 10 octobre de la même année. La principauté de Dombes fit partie des états qu'il laissa à son gendre, connu dans l'*Histoire de France* sous le nom de connétable de Bourbon.

En 1505, Antoinette de Polignac, veuve du comte de Varax, donna quittance finale à Jean Point, prêtre, son receveur pour tous ses comptes; elle le remplaça par un notaire. Ce notaire faisait le recouvrement des frais de justice, droits et amendes dus au seigneur de Châtillon-la-Palu; il eut le tiers de la recette pour ses émolumens.

§ II. — 1506 *et* 1507. — *Cession de l'église de Saint-Pierre de Brou à Marguerite d'Autriche, pour rebâtir cette église et y fonder un monastère.*

Marguerite d'Autriche, devenue souveraine usufruitière de la Bresse, établit sa résidence principale au château de Pont-d'Ain; elle en eut une seconde à Bourg, dans le palais des comtes de Savoie, que Philippe II, son beau-père, avait fait réparer. Elle s'occupa de l'exécution du vœu qui lui avait été recommandé par Philibert II, son mari, pour la construction d'un monastère à Brou. Ses conseillers s'y opposaient; ils objectaient la grande dépense que cet édifice lui occasionnerait. Elle répondit que Dieu y pourvoirait. Ils

objectaient encore qu'en cas de guerre ce couvent servirait de quartier-général à ceux qui assiégeraient la ville, ce qui occasionnerait la destruction de ce monastère; elle répondit que l'artillerie rendant la prise des villes très-facile, Bourg n'était pas en état de soutenir un siége. Elle avait raison; la ville n'était alors environnée que d'une enceinte de murailles flanquées de six portes et d'un pareil nombre de tours. Ils ajoutaient que l'église de Notre-Dame de Bourg avait déjà un beau commencement, et que si elle voulait y employer l'argent qu'elle destinait à Brou, dix millions d'âmes la béniraient et iraient y prier pour elle; elle se mit à pleurer à cette dernière objection dont elle sentait la force, et elle répondit: « Vous dites vrai, à mon grand regret; mais si je faisais ainsi, mon vœu ne serait pas accompli. » Et elle persista dans son projet. Elle demanda à la cour de Rome, et du consentement de Jean de Loriol, prieur de Brou, une bulle pour lui permettre de faire rebâtir l'église de Brou sous le vocable de Saint-Nicolas de Tolentin, et d'y placer des religieux augustins de la congrégation de Lombardie, et de faire la translation entière des prêtres qui desservaient ce prieuré à l'église de Notre-Dame de Bourg. Le pape Jules II lui accorda cette bulle le 17 août 1506; elle fut publiée à Bourg, le 5 septembre suivant, à l'issue de la messe, dans l'église de Saint-Pierre de Brou, qui dès-lors fut à sa disposition (1).

En 1506, Jean Philibert de la Palu, lieutenant-général du duc de Savoie, joûta dans le tournoi donné à Valladolid par Charles, infant d'Espagne. Louis, seigneur de Gorrevod, fut aussi de ce tournoi.

(1) J'avais rassemblé des notes pour faire une histoire de la construction de cette église, mais M. Baux, archiviste de la préfecture de Bourg, m'a communiqué son projet de faire imprimer une vie de Marguerite d'Autriche ; alors ce que j'ai écrit sur ce sujet ferait double emploi avec son ouvrage qui paraîtra avant ce volume. Je ne me servirai de mes notes que pour compléter ce qu'il aura dit sur cette église, s'il avait omis quelque chose dans son ouvrage.

En 1507, Philibert de la Baume, fils naturel de Claude de la Baume, deuxième comte de Montrevel, obtint, en faveur de son mariage avec l'héritière des seigneuries des Belouses et de Grand-Champ, la charge de châtelain de la seigneurie de Saint-Martin-le-Châtel.

Les droits et profits attachés à cette charge étaient : 1° le quart des amendes, des compositions et des frais de justice; 2° son chauffage dans la forêt de Saint-Martin-le-Châtel; elle avait une étendue de 130 hectares; 3° le parcours dans cette forêt pour huit porcs; 4° le champéage dans cette forêt pour son bétail; 5° le quart du foin d'un pré indivis entre le seigneur et le chapitre de Saint-Pierre-de-Mâcon; 6° les *paisses* dues annuellement au châtelain dans la seigneurie; 7° le droit d'ensemencer neuf coupes d'avoine dans les étangs lorsqu'ils seraient en assec; 8° un quarteron de carpes, à prendre dans chacun de ces étangs au moment de la pêche.

Outre ces profits et droits, il eut la charge de gruyer de ce seigneur; il devait veiller à la conservation de ses bois, et ses profits étaient les amendes prononcées contre ceux qui dégradaient les forêts, l'usage du glandage ou la permission de l'affermer à son profit. Le droit de chasse, l'avenage des terres pâtures, le bois mort, c'est-à-dire bois sec, soit à terre, soit debout, ou abattu par le vent et ne pouvant servir que pour brûler; le bois tombé par accident, sec ou non; enfin le mort bois, c'est, dit la concession, le bois vert non portant fruit, comme *saulx, mort saulx, espine, seur, aulne, charpine, peuble, genest, genievre* et *ronces*.

On peut juger, par cet exemple, du mode d'administration des propriétés des grands seigneurs.

§ III. — 1508 *à* 1514. — *Faits divers.*

Depuis le 24 juin 1506, jusqu'au 31 décembre 1511, il y eut à la paroisse de Bourg 1120 baptêmes enregistrés. La mère n'était point nommée dans ces actes de baptême, mais

seulement le père, un parrain, quelquefois deux; une marraine, *commater*, souvent deux marraines, *commatres*.

Marc de la Baume, connu dans sa jeunesse sous le nom de seigneur de Bussi, commandait cinquante hommes d'armes dans l'armée de la Trémouille en Italie; il se trouva à la bataille de Novarre. Quelques années après il devint comte de Montrevel.

En 1509, les officiers de la monnaie de Trévoux, convaincus de malversations, furent condamnés à une amende de 2,000 livres tournois. La duchesse de Bourbon en employa la moitié en fondations en faveur du curé, du chapelain et des prêtres habitués de Trévoux. On voit dans les comptes du receveur de Thoissey que les clames (ordonnances que le juge mettait sur les requêtes ou plaintes des particuliers) coûtaient 1 sol 6 deniers pour les bourgeois, et 4 sols viennois pour les forains. C'est dans ce temps-là que l'on commença à mettre les châtellenies en commission ou en régie, au lieu d'être en ferme comme auparavant, ce qui était un grand abus. (*Ms.* de M. Aubret, p. 405.

Le 8 mai 1509, le conseil de la ville de Bourg fit un réglement à l'occasion de la peste qui s'était déclarée dans les environs et même dans l'intérieur de la ville. Voici ses principales dispositions.

Aucun homme venant des lieux infectés par la peste ne pouvait être admis à entrer dans la ville avant le quarantième jour écoulé depuis sa sortie de ces lieux, à peine du fouet ou d'amende arbitraire. Si quelque habitant de la ville était atteint par la peste, on le conduisait dans la maison établie par la ville pour recevoir les pestiférés. La maison qu'il habitait devait être fermée pendant un temps déterminé par le conseil. On faisait barrer les portes et les fenêtres de sa maison par un serrurier; on mettait les armes ducales sur chaque barre, et on ne pouvait rentrer dans cette maison sans un ordre du conseil. Les autres personnes qui habitaient cette maison étaient obligées de sortir de la ville. Cependant un bourgeois atteint par la peste pouvait se faire

soigner dans sa maison par ceux que le conseil de la ville avait désignés pour cela. Tous les habitans de la ville étaient obligés de faire le guet aux portes, et à leur tour. Les portes étaient ouvertes à quatre heures du matin et fermées à huit heures du soir. Les étrangers ne pouvaient entrer dans la ville que par la porte des Halles ou la porte de Teynière; là des hommes, choisis par les syndics, les interrogeaient, les examinaient, et refusaient ou accordaient l'entrée, d'après le résultat de ces interrogations et de cet examen. Le conseil ordonna aux syndics de trouver des hommes pour servir les malades et enterrer les morts pestiférés; on cherchait aussi un confesseur pour secourir leur âme. On défendit de jeter des ordures dans les rues; on ordonna de tenir les porcs fermés, même de les faire sortir de la ville; on fit aussi sortir les fumiers de la ville, et on ordonna d'ôter les conduites des *retrets* qui avaient leur issue dans les rues et dans les cours.

Le 9 novembre 1509, Pierre Leguat, notaire ducal et secrétaire particulier du lieutenant du bailli de Bresse, Jean Bachet et François Janini, notaires publics, achevèrent la copie des franchises de Ceyzériat; ils la signèrent. Le juge ordonna qu'on eût autant de foi à cette copie qu'aux originaux, et il y fit attacher le sceau du bailli. J'ai transcrit de ce livre, qui a seize feuillets en grand parchemin, tout ce qui m'a donné un indice des usages de cette époque. En faisant cela, les habitans de Ceyzériat imitaient ce qu'ils voyaient faire aux communautés plus importantes. Ce livre donne une idée de la complication de l'administration à la fin du moyen-âge. Chaque village aggloméré et clos avait ses lois et ses usages. Il avait fait avec ses souverains des conventions particulières auxquelles ceux-ci étaient obligés de se conformer. Leur souverain pouvait leur faire de nouvelles concessions, mais ils ne pouvaient annuler celles que leurs ancêtres avaient faites à ces communautés qu'en cas de rébellion de leur part.

L'église principale de la ville de Montluel fut érigée en

collégiale en 1510. Le chapitre qui y fut établi fut d'abord composé de quinze chanoines.

Claudine Raulin, dame de Virieu-le-Grand, mourut à Bourg, âgée de cent ans, dans le mois de mai 1512; elle était veuve d'Antoine de la Palu, seigneur de Saint-Julien, de Tossiat, etc., qui avait été bailli de Bresse.

En 1512, le duc de Savoie fit achever le desséchement du marais ou lac des Echets, par un large et profond fossé qui en fit écouler les eaux dans la Saône près de Roche-Taillée. Ce marais fut alors converti en une vaste prairie. Le duc de Savoie y fit construire un château et en fit une seigneurie. Le connétable de Bourbon, l'archevêque et le chapitre de Lyon firent limiter, en 1512, les terres qu'ils possédaient dans la Dombes et dans le Lyonnais.

La duchesse de Bourbon rendit en 1513 une ordonnance relative à la nomination des notaires. Elle se la réserva, l'ôtant aux juges qui y nommaient des barbiers, des cordonniers, des cabaretiers; elle enjoignit aux notaires de faire sceller leurs actes. Le droit du sceau était de deux sols par livre, et d'un denier pour l'extrait de l'acte.

En 1513, on craignit en Dombes d'être attaqué par les Suisses qui avaient été excités par l'empereur Maximilien à faire une irruption en France. On convoqua le ban et l'arrière-ban. Le bailli de Dombes en passa la revue à Trévoux. Les Suisses allèrent en Bourgogne assiéger la ville de Dijon. Le reste du département n'eut point à redouter cette invasion. Le duc de Savoie était au moins neutre entre le roi de France et l'empereur; il favorisait plutôt celui-ci et ses alliés.

En 1514, Jean Petit, libraire à Paris, fit imprimer un ouvrage de Pierre de la Palu, religieux de l'ordre de Saint-Dominique et patriarche de Jérusalem, mort en 1341. Cet ouvrage est une suite de traités sur quarante-huit principales questions. L'ouvrage contient 244 feuillets, imprimés sur deux colonnes en caractères gothiques assez lisibles. Les lettres initiales de chaque chapitre sont en blanc environné

d'un fond noir; les marges sont chargées de notes. Ce livre, relié par André Boule, a sur sa couverture des dessins frappés en relief, très-soignés. Au milieu de ces ornemens, sur une des faces de cette couverture, est un Christ avec deux figures de saints; il y a sur l'autre face un saint Sébastien entre deux soldats. Ce livre, bien conservé, provient du couvent des Capucins de Bourg.

En 1514, Philiberte de Savoie épousa Julien de Médicis, frère du pape Léon X. Le duc de Savoie, frère de Philiberte, lui donna en dot le pays de Gex, qu'il érigea en marquisat. Il y ajouta d'autres terres en Savoie, plus celles de Poncin, de Virieu-le-Grand et de Billiat en Bugey.

Le 7 février 1514, le duc de Savoie donna une commission à plusieurs gens de loi pour saisir en son nom l'abbaye de la Chassagne, faire l'inventaire du mobilier, prendre le gouvernement de cette abbaye, et ne s'en dessaisir que par son ordre. (N° 294 de l'inventaire de 1588, *Archives de Montrevel.*)

Marc de la Baume, comte de Montrevel, maria en 1514 sa fille aînée. Il leva, suivant l'usage, un subside sur ses sujets; il leur demanda 8 florins par feu, et il nomma trois commissaires pour en faire la répartition, le fort portant le faible.

Le 12 décembre 1514, Marc de la Baume vendit à un notaire de Montrevel les protocoles de Jean de Rioty, *prêtre,* en son vivant notaire à Foissiat.

§ IV. — 1515 *à* 1519. — *Création et révocation de l'évêché de Bourg. — Mésintelligence entre le duc de Savoie et le roi de France.*

La réunion du Franc-Lyonnais à la France doit être antérieure à l'année 1515. Il est probable que lorsque Louis XI s'empara de la Bourgogne, il ne voulut pas laisser à un prince étranger ce petit pays qui s'étendait jusqu'aux portes de Lyon. Le duc de Savoie aura dû renoncer, par un acte

qui n'a pas été conservé, aux cent livres de cire qui lui étaient dues par plusieurs paroisses du Franc-Lyonnais pour son droit de protection.

Le pape Léon X érigea, à la fin de mai 1515, le prieuré et la cure de Bourg en évêché, par suite des sollicitations de Marguerite d'Autriche et du duc de Savoie, et malgré l'opposition du roi de France, de l'archevêque de Lyon et du connétable de Bourbon, opposant comme prince de Dombes. Les revenus et le diocèse de l'archevêque de Lyon étaient diminués par la création de cet évêché. Guichenon a inséré cette bulle à la page 78 des *Preuves* de son *Histoire de Bresse*.

Le duc de Savoie envoya quatre ambassadeurs à Rome pour remercier le pape de la faveur qu'il lui avait faite d'ériger l'église cathédrale de Turin en métropolitaine, et celles de Chambéry et de Bourg-en-Bresse en cathédrales. Trois de ces ambassadeurs étaient Bressans : Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne; Pierre de la Baume, abbé de Saint-Claude, et J.-Ph. de la Palu, comte de Varax.

Levrier dit, tome II, pages 110 et 111, que le duc de Savoie profita du mariage de sa sœur avec le frère du pape pour obtenir de lui diverses grâces.

Collet dit, page 88, que ce fut l'ambition du cardinal de Gorrevod, qui se servit de la bonne fortune de son frère et de la faveur de sa maison pour obtenir la création de l'évêché de Bourg. Il ajoute, que si les affaires des ducs de Savoie n'eussent pas été renversées par leurs guerres contre la France, cet évêché aurait pu subsister.

Besson donne, page 303, une bonne notice sur Louis de Gorrevod, premier évêque de Bourg. Cet évêque convoqua dans le mois de novembre 1515 tous les ecclésiastiques de son diocèse, à Bourg, dans la grande salle du couvent de Saint-François. Il y tint un synode, et il y dressa des statuts qui furent imprimés.

Notes prises sur un compte rendu, le 4 février 1515, *par un notaire demeurant à Malafretas, à Marc de la Baume, comte de Montrevel, pour une année de recette des revenus de la seigneurie de Saint-Martin-le-Châtel.*

L'examen des additions de plusieurs quantités de coupes de froment prouve que le meytier de froment contenait six coupes à la mesure de Bourg. La livre parisis valait 2 florins et demi ; le sol parisis valait 1 gros et demi ; le denier parisis valait 1 fors. Les sujets de cette seigneurie devaient une taille appelée complainte ; elle ne se levait qu'une fois en trois années. On vendait des permissions de pâturages, l'herbe des prés, un droit appelé *forestage;* on adjugeait au plus offrant le droit de glandage dans la forêt du seigneur. Les chênes de cette forêt étaient vendus en détail, un, deux, ou un plus grand nombre, selon les demandes des acheteurs ; on vendait des pailles, des pêches d'étangs.

On avait levé sur les hommes de Saint-Martin-le-Châtel un fouage d'un florin par feu pour le duc de Savoie. Les pauvres et les grangers en furent exempts. Il est dit dans le compte : Le fouage octroyé à notre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Savoye. Le receveur perçut 194 florins pour cet impôt ; ce qui fait présumer qu'il y avait dans cette châtellenie 194 habitans aisés. L'aide ou subside que Marc de la Baume avait demandé en 1514 à ses sujets de Saint-Martin-le-Châtel, avait donc dû lui produire huit fois cette somme ou 1,552 florins.

Le receveur se chargea en recette du prix du froment qu'il avait vendu à 3 gros un quart par coupe, et 2 gros par chaque coupe de seigle qu'il avait vendu.

Dans ce compte, 18 écus d'or au soleil sont estimés 63 florins ; c'est 3 florins et demi pour un écu d'or.

Je vois dans ce compte d'autres prix pour le froment et pour le seigle : 1 meytier de froment vendu 15 gros ; 1 meytier de seigle vendu 1 florin, à raison de 2 gros par coupe. Deux cent douze gélines furent vendues 13 florins 3 gros ; ce qui donnait à chaque géline une valeur de trois quarts de gros.

Le meytier d'avoine était vendu 12 gros ; la coupe d'avoine était estimée un demi-gros. Il suit de ce compte que le meytier d'avoine était de 24 coupes.

Une livre de cire valait 6 gros.

Le comte de Montrevel avait déjà un maître d'hôtel. Les appointemens annuels et fixes de son juge ordinaire à Montrevel étaient de 24 florins ; du juge des appaulx, de

12 florins; de l'avocat, 15 florins; du procureur, 10 florins; du receveur, 10 florins.

En 1516, l'église paroissiale de Pont-de-Vaux fut érigée en collégiale, par suite des sollicitations du cardinal de Gorrevod qui fit reconstruire cette église. Il y fonda un chapitre de neuf chanoines.

François I[er], roi de France, s'était opposé inutilement, en 1515, à la création de deux évêchés, l'un à Chambéry, l'autre à Bourg-en-Bresse; mais après le gain de la bataille de Marignan, la nécessité rendit le pape Léon X allié de François I[er]. Ce roi fit de grandes instances à Rome pour la révocation de ces deux bulles, et il l'obtint. Le pape nomma deux évêques et l'abbé d'Ainay pour faire exécuter cette bulle; mais le duc de Savoie y fit une espèce de résistance sur les lieux, et à Bourg les habitans s'y opposèrent; en sorte que les commissaires ne purent exécuter leur mission et s'en retournèrent. Cette bulle de révocation est datée des kalendes d'octobre 1516. Guichenon l'a insérée, page 81 des *Preuves de l'Histoire de Bresse*.

Jeanne de la Baume, épouse de Simon de Rye, mourut à Dôle en mai 1517. Elle était fille de Guy de la Baume, quatrième comte de Montrevel. On inscrivit sur sa tombe qu'elle avait été six fois mère de deux jumeaux.

Claude de Seyssel fut nommé, en 1517, archevêque de Turin; il avait d'abord été professeur de droit dans cette ville, ensuite conseiller sous Louis XII, roi de France, et évêque de Marseille.

Le duc de Savoie avait été très-mécontent de la brusque suppression des évêchés de Chambéry et de Bourg; il envoya, en 1517, des ambassadeurs pour obtenir leur rétablissement; ceux-ci offrirent de sa part de faire céder par les évêques de Turin, de Genève et autres villes, les portions de leurs diocèses qui étaient en France, laissant au roi la faculté de les répartir entre ses évêques. Mais le roi ne voulut écouter aucune proposition d'accommodement; il refusa la médiation de l'empereur qui lui avait écrit à la prière du duc de

Savoie, et il répondit, en 1518, que s'il ne renonçait pas au rétablissement de ces deux évêchés, que s'il ne restituait pas la part que Louise de Savoie, sa mère, avait à réclamer dans la succession de Philippe, duc de Savoie, et de Marguerite de Bourbon, ses père et mère; s'il ne lui rendait pas Verceil, qui était une dépendance du duché de Milan, Nice, qui était une dépendance du comté de Provence; s'il ne rendait pas à René de Savoie le comté de Villars, et d'autres terres dont jouissait Marguerite d'Autriche, il lui ferait la guerre. Cette menace fit connaître au duc qu'il n'avait rien à espérer de la bonté du roi, et que ses ennemis l'avaient desservi à la cour du roi de France. Il y renvoya cependant des ambassadeurs pour essayer d'apaiser le roi; mais René de Savoie, qui avait toujours sur le cœur les déplaisirs qu'il avait reçus du duc Philibert et de la duchesse Marguerite d'Autriche, intrigua tant auprès du roi que les ambassadeurs ne purent obtenir une réponse satisfaisante. Ils étaient à peine arrivés en Savoie, que Normandie, héraut d'armes du roi, qui les suivait, vint défier le duc à Suse et lui déclarer la guerre; mais le duc de Savoie ayant député le président Lambert à l'assemblée des cantons suisses pour obtenir leur médiation entre lui et le roi de France, et le prier de ne point l'attaquer, le roi de France répondit à l'envoyé des Suisses, qui avait été chargé de cette médiation, qu'il n'avait point eu l'intention de faire la guerre à son oncle, mais seulement de lui faire comprendre ses torts.

En 1518, l'église de Saint-Etienne, à Montluel, fut érigée en église paroissiale.

La même année, les Genevois, à l'exemple des habitans de Lausanne, recherchèrent l'alliance des cantons de Fribourg et de Berne. Charles, duc de Savoie, mécontent de cet acte contraire à sa domination, investit la ville de Genève; ses habitans envoyèrent un courrier pour en donner avis aux Fribourgeois, leurs nouveaux alliés. Ce courrier fut arrêté à Versoix et conduit à Gex; on lui donna l'estrapade pour lui faire déclarer ce qui se passait à Genève. (Levrier, tome II, p. 168.)

Je n'extrairai de l'histoire des longs démêlés qui commencèrent alors entre les Genevois et le comte de Savoie, que les faits qui se sont passés dans le département ou qui y ont occasionné quelque changement.

Le 15 avril 1519, François Bonnivard, prieur de Saint-Victor, Genevois, ennemi du duc de Savoie, sortit de Genève. De faux amis le livrèrent au duc de Savoie qui le fit conduire à Gex, et de là à Groslée où il fut retenu pendant deux ans. (Levrier. — Spon, p. 161.)

ARTICLE II. — 1520 A 1531.

§ Ier. — 1520, 1521 *et* 1522. — *Erection en* 1521 *de la seigneurie de Pont-de-Vaux en Comté, en faveur de Laurent de Gorrevod. — Le connétable de Bourbon perd son épouse et trahit François Ier. — Tenue des états de Savoie à Moustier en* 1522.

Le 28 janvier 1521, Charles III, duc de Savoie, céda la seigneurie de Pont-de-Vaux à Laurent de Gorrevod, qui lui donna en échange plusieurs terres en Suisse et en Piémont. Cette terre fut érigée en comté. Elle avait deux degrés de juridiction; on appelait au sénat de Chambéry des sentences du juge d'appel de cette terre.

Guichenon a inséré cet échange dans les *Preuves de l'Histoire de Bresse,* page 127.

Le même jour, le duc de Savoie érigea la seigneurie de Pont-de-Vaux en comté, en faveur du même Laurent de Gorrevod, qui était son favori.

Guichenon a inséré cet acte dans les *Preuves de l'Histoire de Bresse,* page 130.

Le même jour, Laurent de Gorrevod fut élevé à la dignité de comte par le président patrimonial de Savoie.

Guichenon a inséré dans les *Preuves de l'Histoire de Savoie,* page 651, la relation des cérémonies et des fêtes qui furent données en cette occasion.

Ces actes furent faits et ces fêtes furent données à Genève. Le duc de Savoie vint y prendre part avec une suite de onze cents personnes. La relation de ces cérémonies faites en faveur d'un seigneur qu'elles élevaient presque au rang de souverain est un monument précieux de nos anciennes coutumes. J'en ai transcrit presque en totalité le procès-verbal dans les *Pièces justificatives* de ce volume, page 51.

Les membres de la chambre des comptes de Savoie refusèrent leur approbation à ce contrat d'échange de la seigneurie de Pont-de-Vaux contre celles d'Acthalins en Suisse et de Montréal en Piémont. Ils représentèrent au duc de Savoie qu'il était lésé de plus de la moitié dans cet échange; que Pont-de-Vaux était la plus jolie ville de la Bresse et la plus considérable après Bourg. Ils lui dirent que le nouveau comte de Pont-de-Vaux était déjà assez récompensé de ses services. Après un second ordre du duc, les membres de la chambre de ses comptes refusèrent encore de vérifier ces lettres d'échange et réitérèrent leurs remontrances. Le duc de Savoie ordonna, par une troisième jussion, à sa chambre des comptes, d'enregistrer ces lettres d'échange; la chambre obéit, tant le crédit du favori était bien établi. L'inégalité contenue dans cet échange était une violation du décret du duc Louis, du 22 avril 1445, dans lequel il avait déclaré que le domaine des ducs de Savoie serait à l'avenir inaliénable.

Le duc de Bourbon, connu dans l'*Histoire de France* sous le nom de connétable de Bourbon, eut le malheur de perdre Susanne de Bourbon, son épouse, le 28 août 1521. Elle l'avait institué son héritier universel. Ce prince avait encouru la disgrâce de François Ier, et il s'était attiré la haine de Louise de Savoie, mère de ce roi. La discussion des motifs de ces haines est étrangère à cette histoire, et je ne m'en occuperai point. Louise de Savoie, qui était fille de Marguerite de Bourbon, tante de Susanne, réclama toutes les terres de cette maison qui n'étaient point d'apanage. Le roi de France demanda aussi toutes les terres qui en étaient,

sous prétexte que n'ayant point d'enfans, ces terres ne lui appartenaient plus et devaient retourner à la couronne. Un procès fut commencé en 1522, devant le parlement de Paris, contre le connétable, pour le forcer à la restitution de ces terres; il fut longuement plaidé et défendu avec opiniâtreté. Le parlement hésitait à rendre son jugement; mais Louise de Savoie obtint que les terres qui étaient le sujet de ce procès seraient mises en séquestre. Le connétable de Bourbon, outré de cette injustice, s'abandonna aux suggestions des émissaires de Charles-Quint, trahit son roi, et quitta la France pour se mettre au service de cet empereur.

L'histoire de la disgrâce du connétable, du procès qu'il eut à soutenir contre François Ier et Louise de Savoie, celle de sa trahison et de sa fuite, sont racontées avec une grande impartialité dans l'*Histoire du Bourbonnais,* par Ach. Allier, pages 224 à 240.

Gaspard Ier, de Coligny, mourut en 1522. Il fut conseiller et chambellan des rois Charles VIII, Louis XII et François Ier. Ce dernier roi lui donna le bâton de maréchal de France et la jouissance de la principauté d'Orange, qui avait été saisie au préjudice de Philibert de Châlon, comte d'Orange. Brantôme dit « que Gaspard Ier étoit un bon et « sage capitaine, du conseil duquel le roi s'étoit fort servi, « comme il avoit raison, car il avoit bonne tête et bon « bras. »

Gaspard Ier laissa de Louise de Montmorency, sa femme, Gaspard II, si connu dans l'*Histoire de France* sous le nom d'amiral de Coligny, Odet de Coligny, qui fut cardinal et archevêque de Toulouse, et François de Coligny, plus connu sous le nom d'Andelot. L'amiral de Coligny était né à Châtillon-sur-Loing, le 18 février 1518. Les grandes charges dont il fut pourvu sous les règnes de François Ier, Henri II, François II et Charles IX, et ses talens militaires et politiques qui en firent le principal chef du parti calviniste en France, lui ont acquis une célébrité qui a éclipsé celle de tous ses ancêtres. Son histoire et celle de ses deux

frères dépendent de l'histoire du royaume de France, et elles seraient déplacées dans celle-ci.

Antoine de Groslée de Passin, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, vivait en 1522. Il était porte-étendard de la religion pendant le siége de Rhodes par Soliman II, empereur des Turcs. Il fut député par le grand-maître pour régler avec Soliman les conditions de la capitulation. Il se signala ensuite au siége de la Goulette par Charles-Quint. Il fut un des commandeurs de l'ordre de Malte, et bailli de Lango, etc.

Charles III, duc de Savoie, épousa en 1521 ou 1522 (Guichenon donne ces deux dates), Béatrix de Portugal, belle-sœur de l'empereur Charles-Quint; elle fut reçue à Nice par le duc, son mari, et de là menée à Turin, où elle fit son entrée au mois de mars 1522.

Les trois états de Bresse, Bugey, Savoie et autres pays au-delà des monts s'assemblèrent à Moustier en Tarentaise, et leurs séances furent closes le 15 septembre 1522. J'ai extrait d'une copie du procès-verbal des séances de ces états, expédiée pour les châtellenies de Saint-Sorlin et de Lagnieu, les renseignemens suivans :

Ce procès-verbal est intitulé : « Douléances faictes par les « très humbles et très obéissans subjectz et serviteurs de « notre très redoubte seigneur le duc de Savoye, les trois « estats du pays de Savoye deçà les montz. »

Les députés de ces états demandèrent qu'aucun juge ou magistrat au service du duc ne prît un autre office de judicature; que les receveurs des fermes du prince ne pussent réclamer des contribuables plus de trois années d'arrérages, et que ces receveurs donnassent quittance de ce qu'ils recevaient; que l'on ne fît aucune excommunication pour obtenir le paiement de dettes laïques; que l'on remédiât aux abus occasionnés par ceux qui portaient les pardons; que les gens d'église qui achetaient des biens des laïques contribuassent aux charges des fortifications et autres frais des villes d'où ces biens dépendaient. J'omets

beaucoup de réclamations faites contre l'avidité des gens de justice. Le duc fit écrire à la suite de chaque demande sa décision. Il fit droit à une partie, en éluda d'autres, et en refusa un petit nombre,

Dans le dernier article de ces doléances, les trois états considérant les charges et frais que leur souverain avait supportés pour le maintien de la paix, lui accordèrent un subside de 10 florins par feu, payable en dix années, dont la première écherrait le 1er novembre 1522, outre le florin qui était dû, pour le dernier terme de l'autre subside, à la fête de la Toussaint de la prochaine année 1523.

Les nobles et les gens d'église se réservèrent de payer, dans les délais accoutumés, la quote-part due par leurs hommes dans ce subside. Les états accordèrent aussi à la duchesse de Savoie 40,000 florins, 8,000 florins à son frère, et 4,000 à sa sœur.

Guichenon dit qu'en 1522 la peste infestait une partie des états du duc de Savoie; cela explique la tenue de ces états dans la petite ville de Moustier en Tarentaise.

Ces doléances nous révèlent la concession d'un subside antérieur à celui-ci. Ces subsides étaient indispensables au duc de Savoie pour faire face aux énormes dépenses dans lesquelles il était entraîné malgré lui par la lutte entre François Ier et Charles-Quint, et par ses tentatives inconsidérées contre les Genevois et les Suisses.

Je n'ai connaissance de la tenue de ces états que par cette pièce. Mais alors on en expédiait d'analogues à toutes les châtellenies et communautés intéressées. L'existence de celle-ci me suffit pour être convaincu de la généralité de la concession du subside qui en fut la conclusion.

§ II. — 1523 *et* 1524. — *Confiscation de la Dombes par François Ier, par suite de la révolte du connétable de Bourbon.*

Les Français furent chassés d'Italie en 1523, et le duc de Savoie, ne voyant rien qui pût lui donner de l'ombrage en

Piémont, amena son épouse en Savoie; toutes les villes la reçurent avec joie; elle alla ensuite à Genève, dont les habitans lui firent une magnifique réception. François I[er] résolut d'envoyer une grande armée dans l'Italie pour recouvrer le duché de Milan. Le duc de Savoie offrit au roi le passage et des vivres pour son armée; l'envoyé du duc trouva le roi à Lyon. François I[er], pour prouver au duc qu'il n'avait aucune intention de lui faire la guerre, dit à l'envoyé du duc, le 10 septembre 1523, qu'il ne voulait exercer aucune prétention sur ses états, qu'il renonçait à tous les droits qu'il pouvait avoir sur la Savoie et sur le comté de Nice, et que la demande qu'il en avait faite auparavant au duc, était plutôt une menace que l'annonce d'un dessein formel de lui enlever ses provinces.

Allier, après avoir raconté, d'après les *Mémoires* de Dubellay, la fuite du connétable de Bourbon, qui partit de son château de Chantelle en Bourbonnais la nuit du 9 au 10 septembre 1523, termine ainsi sa narration: « Le lendemain mardi (un des derniers jours du mois de septembre), le connétable et Pompiran, déguisés, prirent la route de Pont-de-Beauvoisin pour aller à Chambéry; ils trouvèrent par les chemins un grand nombre de cavaliers qui allaient à la suite de l'armée que l'amiral Bonivet conduisait en Italie; ils arrivèrent tard à Chambéry; ils voulaient aller à Suse, et de là à Gênes, pour rejoindre l'empereur en Espagne. Mais le comte de Saint-Pol, cousin du connétable, allait rejoindre l'amiral, et devait prendre aussi la route de Suse. Alors les fugitifs, pour éviter sa rencontre, prirent le chemin du Mont-du-Chat, repassèrent le Rhône et se dirigèrent vers Saint-Claude. »

Guichenon va me servir de guide pour cette partie du voyage du connétable. Cet historien dit, page 149 des *Généalogies des familles du Bugey :*

« Ce fut chez Claude de Luyrieux, seigneur de Montverand et de Cules, que Charles de Bourbon, connétable de France, se retira après sa sortie du royaume, d'où il fut

conduit par lui et par Pierre et Nicolas de Luyrieux, ses frères, avec leurs amis, en sûreté jusqu'au comté de Bourgogne. Le duc de Bourbon, par reconnaissance de cette assistance, retint les trois frères de Montverand près de sa personne, et leur donna des charges et appointemens, particulièrement à ce Claude de Luyrieux. »

Je reprends la narration d'Allier.

« Le cardinal de la Baume, archevêque de Besançon, donna une escorte au duc de Bourbon pour l'accompagner jusque dans la capitale de la Franche-Comté. Il alla ensuite rejoindre une partie de ses fidèles serviteurs qui avaient été l'attendre au château de la Lière en Ferrette, près de Remiremont et de Montbéliard, sous la protection de la duchesse de Lorraine, sœur du connétable. »

François Ier n'avait pas tardé à se repentir de la dureté de ses procédés envers le connétable, et il commença à redouter les conséquences de sa défection. Il chercha à le ramener à lui; il lui envoya deux fois, en Franche-Comté et en Lorraine, un des principaux officiers de sa maison pour lui offrir la restitution immédiate de tous les biens de la maison de Bourbon, et une amnistie générale, tant pour lui que pour ceux qui auraient pu se trouver impliqués dans sa révolte. Bourbon, inflexible, répondit: « Il est trop tard; il ne fallait pas me laisser partir de Chantelle. » Après cette réponse, il quitta Lière et alla en Allemagne. Le roi quitta Lyon et retourna à Paris. Mais avant son départ de Lyon, il s'empara de la principauté de Dombes. Il envoya Jacques de Chabannes, seigneur de la Palice, maréchal de France, pour en prendre possession. Chabannes réunit les seigneurs de la Dombes et les syndics des villes à Ambérieux, pour leur faire prêter serment de fidélité au roi. Les blés avaient gelé l'année précédente; il en était résulté une famine et une grande épidémie qui empêchèrent de faire cette cérémonie à Trévoux. En même temps, par un édit du mois de novembre 1523, daté de Lyon, François Ier établit un parlement ou conseil souverain

pour l'administration de la justice dans la Dombes. Il fut primitivement composé du gouverneur et du sénéchal de Lyon, du lieutenant-général et du lieutenant particulier de cette sénéchaussée, de deux gradués, d'un procureur-général, d'un greffier et de deux huissiers. Il leur attribua le jugement définitif de tous les appels des sentences des juges de la Dombes, qui avant étaient jugés à Moulins. L'inscription du premier sceau de ce nouveau parlement était conçue ainsi : *Hic est sigillum domini nostri Francorum regis pro supremo parlamento Dombarum*. Ce parlement siégea d'abord à Lyon par emprunt de territoire. François Ier supprima en outre l'hôtel des monnaies que les ducs de Bourbon avaient à Moulins, et il le rétablit à Trévoux avec les mêmes priviléges qui étaient accordés aux autres hôtels des monnaies de France. La translation de l'hôtel des monnaies de Trévoux à Moulins avait dû être faite par les ducs de Bourbon postérieurement à l'an 1509. Guichenon dit (*Histoire ms. de Dombes,* page 368) que les ducs de Bourbon, fatigués des difficultés que les ducs de Savoie leur avaient suscitées pour leur hôtel des monnaies de Trévoux, l'avaient transféré à Moulins.

On a vu, dans le cours de cette histoire, les longs démêlés survenus entre les comtes et les ducs de Savoie, les seigneurs de Beaujeu et les princes de la maison de Bourbon, pour l'hommage d'une partie des châtellenies de la Dombes. Ces longues querelles furent assoupies depuis le règne de Louis XI. Ce prince, attentif à tous ses intérêts, s'en serait-il fait affranchir par les enfans d'Yolande, duchesse de Savoie, sa sœur, en faveur de madame de Beaujeu, sa nièce? Le connétable de Bourbon, et encore moins François Ier, qui s'était fait son successeur par confiscation, ne paraissent avoir fait aucun hommage au duc de Savoie pour les châtellenies de la Dombes.

François Ier en s'emparant de la principauté de Dombes, et en étendant ainsi le royaume de France presque aux portes de la ville de Bourg, dut paraître un voisin redou-

table au duc de Savoie, et surtout aux habitans de la Bresse.

En 1524, Philibert, bâtard de la Baume, se reconnut, par acte passé devant deux notaires, débiteur envers Humert Grillet, habitant et bourgeois de Bourg, d'une somme de 592 écus d'or au soleil, pour prix de vente d'étoffes de soie ainsi désignées : *Pannorum sericorum tam veluti nigri rubei taneti albi et veluti rubei tramœsini damassii tanerii damassii viridi satini nigri satini albi satini tanerii satini tramœssini rubei satini tramœsii veluti panni de taphetas sericei viridi et tanerii etiam panni sericei de fons ac frangiarum sericei viridis et quatuor librarum cotoni.* Quoiqu'il soit difficile de traduire exactement les noms de ces étoffes de soie, on voit que ces emplettes se composaient de draps, velours, damas, satin et taffetas, le tout en soie blanche, rouge, verte, noire et brune, avec des franges de soie et quatre livres de coton. L'aunage de ces étoffes n'est pas indiqué dans l'acte. Le bâtard de la Baume présenta à son vendeur des cautions pour la sûreté du paiement de ces marchandises. 592 écus d'or au soleil valaient au moins 2,072 florins, représentant 20,000 francs environ de notre monnaie.

J'ai souvent remarqué dans les vêtemens riches du moyen-âge qu'il y avait peu de draps de laine; la fabrication de cette espèce d'étoffe n'était pas alors très-perfectionnée, et elle n'offrait pas l'apparence brillante des étoffes de soie.

Ce bâtard de la Baume ne peut être que Philibert de la Baume, seigneur de Grand-Champ et des Belouses, près de Jayat. (Guichenon, *Gén. des familles de la Bresse*, p. 56.) Je ne puis assigner d'autre motif de cet achat considérable d'étoffes de soie par ce seigneur, que le désir de briller par la somptuosité de son équipement dans les fêtes militaires, si fréquentes alors.

La plus ancienne église de Trévoux était sous le vocable de saint Symphorien. Il s'y était formé une société de prêtres pour desservir cette église. Le pape Adrien VI, par une bulle du mois de janvier 1523, érigea cette église en collé-

giale; il y établit un chapitre, composé de douze chanoines et d'un doyen, d'un chantre et d'un sacristain. Il unit à ce chapitre les églises de Saint-Paul de Riottiers, de Saint-Georges et de Sainte-Euphémie. Mais étant décédé avant que les bulles fussent expédiées, Clément VII, son successeur, ne les envoya qu'au mois de décembre suivant. Louise de Savoie, mère de François Ier, à qui François Ier avait cédé la jouissance de la Dombes depuis la fuite du connétable de Bourbon, approuva la création de ce chapitre par une lettre datée de Saint-Germain-en-Laye, le 16 février 1524. (Guichenon, *Hist. ms. de Dombes,* p. 113.)

Cet historien ne nomme point ceux qui demandèrent la création de ce chapitre.

§ III. — 1525, 1526, 1527 *et* 1528. — *Reconnaissance de l'indépendance du Franc-Lyonnais par le parlement de Paris. — Extraits de testamens. — Usufruit de la Dombes donné par François Ier à Louise de Savoie, sa mère. — Renonciation du duc de Savoie à une demande de fouage qu'il avait faite à ses sujets, appauvris par cinq années de disette.*

François Ier, roi de France, perdit la bataille de Pavie le 24 février 1525; il y fut fait prisonnier. Je n'ai trouvé aucune trace du contre-coup de ce désastre dans le département de l'Ain, soit parmi ses nouveaux sujets de la Dombes, soit dans le reste du département soumis au duc de Savoie, déjà secrètement attaché à l'empereur.

Ceux qui administraient la ville de Lyon au nom du roi de France, voulurent imposer les habitans du Franc-Lyonnais à la taille. Ces habitans opposèrent leurs priviléges à cette prétention. On rendit plusieurs sentences contre eux; ils en appelèrent au parlement de Paris. Ils exposèrent qu'ils étaient situés hors du royaume, *à la part de l'empire,* expliquèrent l'origine de la demi-indépendance dont ils jouissaient, et appuyèrent leurs réclamations par des titres. Le parlement de Paris fit droit, en 1525, à leurs réclama-

tions. On voit, par un grand nombre de titres postérieurs, que ce petit pays, qui fut appelé Franc-Lyonnais depuis sa réunion à la France, y fut annexé à trois conditions principales. La première fut que ce pays serait considéré à perpétuité comme pays étranger; ses habitans payaient en conséquence un droit de traite foraine (droit de douane) pour toutes les marchandises qu'ils tiraient de Lyon. Par suite de la seconde condition, ils furent affranchis de toute espèce d'imposition. Par suite de la troisième, ils payaient de huit ans en huit ans, au roi de France, la somme de 3,000 livres pour se reconnaître de sa protection. Vimi (à présent Neuville-l'Archevêque) était la capitale de ce petit état. L'Eglise de Lyon et l'abbaye de l'Ile-Barbe possédaient la plus grande partie des seigneuries du Franc-Lyonnais. Les statuts de Savoie y servaient de code judiciaire. Le sénéchal de Lyon jugeait en premier ressort les procès qui survenaient entre ses habitans, et le parlement de Paris jugeait les appels de ses sentences.

Le duc de Savoie avait commencé, dès l'année 1524, à vouloir agir en souverain à Genève, et en l'année 1525, il indisposa contre lui les habitans de cette ville par des vexations dont le récit est étranger en partie à cette histoire. Cependant j'en ferai mention toutes les fois qu'elles auront occasionné quelque événement dans le département de l'Ain.

En 1525, Pierre Latoy et Chabot, membres du conseil principal de Genève, voulant éviter par la fuite la vengeance du duc de Savoie, tombèrent, le 15 septembre 1525, dans une embuscade dressée par leurs ennemis. Latoy, bien monté, leur échappa; mais Chabot fut pris et mené à Gex. Williet, châtelain de Gex, voulant se saisir de Hugues, autre Genevois qui était son compère, vint coucher chez lui; Hugues se méfia de cette visite; il reçut bien le châtelain, et s'enfuit pendant la nuit avec ses amis, monté sur le cheval du châtelain. (Spon, tome II, p. 173.)

En 1525, la recette de la châtellenie de Lent produisit en servis 103 livres: seigle, 14 ânées; droit de moisson prostat,

18 ânées; chasse, 24 perdrix; bannerie, 5 sols; chacipollerie, 5 sols; leyde, 4 livres viennoises; drouilles, espèces d'étrennes, 4 livres. Le produit des divers droits de justice est insignifiant. Les gages du châtelain étaient de 10 livres. On voit dans ce compte que la maille d'or valait 8 sols, le florin de Savoie 12 sols; le florin d'or 20 sols. (*Notes* de M. Aubret, page 421.) Ce compte est écrit en livres, parce que Lent était alors soumis à la France.

Le pape Clément VII accorda, par une bulle des ides de novembre 1526, des lettres de noblesse à André Bergerii (Bergier), clerc de Bourg, recteur de l'église paroissiale de Saint-Georges de Druillat, à cause des services qu'il avait rendus à l'église. Il lui accorda des armoiries, le droit de porter l'épée; il le déclara noble, et d'une noblesse aussi bonne que s'il fût descendu d'anciens gentilshommes. Cette charte était sur parchemin, entourée d'une vignette; à droite étaient les armes du pape, à gauche celles de Savoie, et au milieu, au haut du parchemin, les armoiries accordées. Elle était scellée et signée par le secrétaire de la chancellerie du pape. Ces lettres étaient dites: Lettres de comté, et André Bergier y était créé comte du Sacré-Palais.

M. Monnier, qui écrivait cette note en 1765, dit: « Je l'ai vue, lue et maniée; je ne pouvais en croire mes yeux. » C'est en effet un acte d'une espèce assez rare. Guichenon, dans ses *Généalogies des familles de Bresse*, donne (page 66 et 67) celle de la famille Bergier, qui possédait les seigneuries du Rous et de Corrobert; mais cette famille était déjà éteinte en 1526.

Marc de la Baume, cinquième comte de Montrevel, fit son testament le 19 novembre 1526; ce testament est écrit en français. Je n'en extrairai que quelques dispositions.

Il ordonna que lorsque son agonie commencerait, les curés et chapelains qui seraient présens diraient devant lui la passion de N.-S. du jour du vendredi-saint, et dès qu'il serait mort, les vigiles des morts à neuf psaumes; il donna 10 sols tournois à chacun d'eux pour ces offices. Le jour de son enterrement, outre lesdites vigiles à neuf psaumes, dites solennellement, on célébra trois grand'messes à diacre et sous-diacre, plus quatre cent trente-sept messes basses, ensuite les prières de la recommandation de l'âme. Il donna 10 sols tournois à chacun des célébrans des grand'messes, et 3 sols 4 deniers pour chaque messe basse; il ne donna aucun repas outre le prix de ces messes. Le jour de son enterrement treize pauvres, vêtus de noir à ses frais, tinrent chacun une torche autour de son corps; ils eurent en outre un repas. Le reste du luminaire fut à la discrétion de ses enfans. Tout pauvre qui vint demander l'aumône le jour

de son enterrement reçut 6 deniers tournois. Les vigiles à neuf psaumes et les trois grand'messes furent réitérées chacun des trois jours qui suivirent son enterrement. Le service du jour de l'enterrement fut répété en entier le quarantième jour après son enterrement, et une année après. Pendant une année entière, à compter du jour de son décès, il fut dit une grand'messe, chaque jour, dans la chapelle du château de Montrevel. Il ordonna en outre la célébration d'autres services en messes hautes et basses pendant les treize années qui suivirent son décès. Il fit quelques legs à des couvens; il fit remise et grâce à tous ses hommes et sujets de toutes les amendes qu'ils devaient au jour de son décès; enfin il donna à treize jeunes filles de bonne conduite, choisies par ses exécuteurs testamentaires, 10 livres tournois à chacune d'elles pour les aider à se marier, etc.

Marc de la Baume vivait encore le 4 mai 1527; car ce jour-là il fit une donation au couvent des Jacobins de Bourg. Ce seigneur ne fut jamais au service des ducs de Savoie. J'ai vu un acte, relatif à l'administration de ses terres, entièrement écrit de sa main; cette écriture aurait fait honneur à un clerc; sa signature était très-lisible. Cela fait présumer qu'il aimait l'instruction, au moins telle qu'on l'avait alors.

Jean de la Baume, quatrième du nom, son fils aîné, fut comte de Montrevel après lui.

Jean-Philibert de la Palu, comte de Varax, fit son testament le 1er mars 1527. Ce testament contient la fondation d'une messe, tous les jeudis, à Villers-Sexel, dans le comté de Bourgogne. Cette messe fut fondée en l'honneur du très-digne et très-saint sacrement de l'Eucharistie, avec les vêpres dudit sacrement audit jour. Les chanoines qui devaient célébrer cette messe, étaient tenus d'apporter le ciboire où repose le précieux corps de Dieu, et de le montrer au peuple en chantant dévotement : *O salutaris hostia!* Le comte de Varax donna 500 francs à dix pauvres filles choisies parmi ses sujettes pour les marier; chacune d'elles eut 50 francs. Il donna à Simon de Moutier, sieur de Nau, son maître d'hôtel, 300 écus d'or; à A. de G., son écuyer, 100 écus d'or au soleil, avec intérêts à 8 pour 100 si on en retardait le paiement; à son secrétaire et à son barbier, 200 écus d'or au soleil chacun; à son procureur à Richemont, 100 écus d'or au soleil; à la femme de chambre de sa mère, sa chambre meublée et 100 florins de pension annuelle; à son cuisinier, 20 florins de pension annuelle.

Ce seigneur, très-riche, n'avait point d'enfans, ce qui explique la générosité de son testament; il laissa toutes ses seigneuries à un collatéral. On voit deux nobles, peu aisés, au nombre de ses serviteurs.

Le connétable de Bourbon fut tué devant les murs de Rome, le 6 mai 1527. L'armée qu'il commandait saccagea cette ville.

Le 26 juillet 1527, le parlement de Paris rendit un arrêt pour réunir la succession du duc de Bourbon au domaine de la couronne. Celles de ses terres qu'il tenait en fief du roi furent réunies à ce domaine par droit de retour; les autres y furent réunies par droit de confiscation.

Le 25 août 1527, le roi de France céda à Louise de Savoie, sa mère, une partie de cette succession pour satisfaire ses prétentions. La Dombes en fit partie; Louise de Savoie fut pendant quelques années princesse de Dombes.

Le 24 février 1528, un des syndics de la ville de Bourg rendit compte au conseil de la ville d'un voyage qu'il avait été faire à Chambéry par ordre du duc de Savoie. Le syndic annonça que son illustre seigneur et son conseil avaient décidé que les livres de la maudite secte de Luther seraient brûlés, et qu'il serait défendu, sous de très-grandes peines, de favoriser cette secte maudite.

Peu de jours avant le 20 mars 1528, les syndics de Bourg allèrent présenter leurs hommages *(fecerunt reverenciam et humilimas recommandaciones)* au duc de Savoie qui était à Montluel. Il leur fit espérer qu'il viendrait séjourner à Bourg pendant la semaine de Quasimodo. On décida qu'on lui ferait la même réception et les mêmes cadeaux qu'on avait faits à Marguerite, douairière de Savoie. Le duc de Savoie ne vint pas, ce qui évita cette dépense à la ville.

Le 9 avril, les syndics de Bourg communiquèrent au conseil de la ville une lettre du duc de Savoie, dont voici la teneur :

« A nos très-chers bien améz et féaulx les sindiques, « hommes et communauté de.....

« Très-chers bien améz et féaulx, nous avons donné « charge aux seigneurs de L. G. F. et D., pour vous dire « aucunes choses de nostre part. Par quoy ne vuelliez faillir « envoyer deux des vostres à Bourg, au nom de tous, pour

« entendre ce quilz vous diront et y faire droit. Avons en « vous notre confiance et à tout très-chiers bien amèz et « féaulx Notre Seigneur vous ait en sa garde.

« A Chamberi, le 30 mars. »

Le 16 avril, les deux seigneurs se présentèrent devant les syndics de toutes les villes de la Bresse, réunis à Bourg, et leur dirent, de la part du duc de Savoie, qu'il avait besoin d'une grande somme d'argent pour payer les dépenses qu'il avait faites pour dessécher le lac des Echets, et qu'il leur avait donné ordre de demander à ses sujets de Bresse deux écus d'or par feu. Les syndics demandèrent un délai de quinze jours pour aller dans leurs communautés chercher une réponse. Le conseil ordinaire de la ville de Bourg ordonna que les vingt-quatre conseillers extraordinaires seraient convoqués pour délibérer sur cette lettre. Les vingt-quatre, réunis aux douze conseillers et aux syndics, ordonnèrent d'assembler les six gardes de la ville; elles délibérèrent le 26 avril et exposèrent que le pays était très-pauvre, le blé très-cher depuis cinq années; elles n'offrirent que 2 florins par feu, payables en deux années. Le 1er mai, les syndics des communautés de la Bresse se réunirent à Bourg et offrirent aux deux seigneurs de payer au duc un fouage de 2 florins par feu, dont 1 florin serait versé à la saint Michel 1528, l'autre à la saint Michel 1529, alléguant la grande cherté de toutes les denrées. Les deux seigneurs refusèrent cette offre et montrèrent un billet écrit par le duc de Savoie, signé par un de ses secrétaires, dans lequel il déclarait qu'il se contenterait de 4 florins par feu. Les syndics se retirèrent en disant que leurs communautés ne leur avaient donné pouvoir de consentir qu'un subside d'un florin par feu; mais qu'attendu les grandes dépenses que leur illustre seigneur avait à supporter, ils lui offraient un fouage de 2 florins par feu. Les gardes de la ville, convoquées une seconde fois, persistèrent dans leur offre, et demandèrent au conseil de la ville d'envoyer un homme à Chambéry faire des représentations sur la pauvreté du pays. Le 22 mai, les

commissaires se représentèrent et dirent que leur très-redouté seigneur insistait pour avoir les 4 florins par feu, le fort portant le faible, et qu'il avait besoin de cette somme pour payer les dépenses faites pour la garde de ses provinces et de ses sujets. Le 24 mai, les six gardes se rassemblèrent de nouveau, quatre des six gardes accordèrent 4 florins par feu; mais il survint une difficulté. La chambre des comptes de Savoie ne voulut pas compter à la ville, en déduction des trois cent dix feux dont elle était censée se composer, les privilégiés, tels que nobles, magistrats, monnayeurs et autres; la ville réclama, montra ses anciens priviléges, envoya à Chambéry pour appuyer sa réclamation. Pendant ces discussions, la récolte des vins manqua : *tempestate vinearum*. Le duc de Savoie, touché des lamentations de ses sujets de la ville de Bourg, renonça dans les premiers jours du mois de septembre à exiger ce fouage; le clerc de la ville de Bourg, dans la relation de cette bonne nouvelle, remercie son souverain avec une grande effusion de cœur.

On voit par cet exposé quel était alors la manière de procéder du souverain avec les villes qui lui étaient soumises. J'aurai d'autres exemples à donner de l'âpre persistance des villes à défendre leur argent et leurs priviléges. Le duc de Savoie s'était aliéné les Genevois par ses prétentions maladroites à la souveraineté de leur ville. Pierre de la Baume, évêque de Genève, par la légèreté et l'inconstance de ses démarches, avait nui aux catholiques qui luttaient avec désavantage dans cette ville contre les doctrines de la réforme. Beaucoup de Genevois avaient été bannis par suite de ces troubles. Les gentilshommes du voisinage de Genève, tous sujets du duc de Savoie, étaient depuis longtemps ennemis de cette ville. Les bannis de Genève qui vivaient avec eux entretenaient cette haine. Or, quelques gentilshommes du pays de Vaud étant à table, mangeant de la bouillie avec des cuillères de bois, se vantèrent de faire des Genevois comme de leur bouillie, qu'ils les mangeraient à la cuillère. Chacun d'eux pendit la sienne à son col pour

signal, et ils choisirent pour capitaine Pontverre, seigneur de Terny, brave et intrépide guerrier. Ces hommes firent une infinité de maux à la ville de Genève, maltraitant ceux qui y apportaient des denrées, et ruinèrent toute la campagne autour de cette ville. (Spon, tome II, p. 190.)

On voit, par l'espèce de nourriture de ces ennemis des Genevois, combien ces nobles étaient pauvres.

§ IV. — 1529. — *Petite guerre entre les nobles du pays de Gex et les Genevois. — Faits divers.*

Louise de Savoie, mère de François Ier, et Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, contribuèrent beaucoup au traité de paix conclu à Chambéry, le 25 août 1529, entre l'empereur Charles-Quint et François Ier, roi de France. Dans un article de ce traité, il fut expressément réservé que, conformément au traité conclu à Madrid dans le mois de janvier 1526, les héritiers de Charles, duc de Bourbon, rentreraient dans tous ses biens, de quelque nature qu'ils fussent. L'empereur fit vivement presser l'exécution de cette partie du traité, et dans ses instructions, il recommandait à ses ambassadeurs de prier le roi de ne point se mêler du pays de Dombes, parce qu'étant mouvant de l'empire, c'était à sa majesté impériale d'en disposer en faveur des héritiers du duc de Bourbon. François Ier éluda ces instances. (Guichenon, *Hist. ms. de Dombes*, p. 195.)

Il avait été convenu, dans les diètes ou conférences tenues entre les Suisses, les Genevois et les envoyés du duc de Savoie, « que nonobstant la petite guerre qui se faisait de « temps en temps entre les partisans du duc de Savoie et « ceux des Genevois, on aurait un libre passage les uns sur « les terres des autres. »

La confrérie des gentilshommes de la Cuillère, ennemis des Genevois, devait tenir, avant les fêtes de Noël en 1528, une assemblée à Nyon, pour les affaires de Genève. On leur permit de passer à travers la ville comme on avait fait

plusieurs fois. Leur capitaine, Pontverre, fut un des derniers à passer par la porte Saint-Gervais; il la trouva fermée. Le portier se mit en devoir de l'ouvrir; Pontverre entra en colère, lui dit des injures, et même après qu'il eut achevé d'ouvrir, il lui donna un soufflet, disant: « Morbieu, pail-« lard, faut-il ainsi faire attendre des gentilshommes; il ne « se passera guère de temps que nous n'abattions vos portes « et que nous ne marchions dessus, comme nous avons fait « autrefois. » Le portier fit son rapport au conseil de Genève qui mit des gardes à cette porte et sur le pont du Rhône.

Le 2 janvier 1529, Pontverre, accompagné de trois cavaliers, rentra dans la ville au commencement de la nuit. Il fut reconnu sur le pont, quoiqu'il s'enveloppât de son manteau. Les Genevois coururent sur lui, l'épée à la main. Pontverre voulut gagner la porte de la Corraterie; il la trouva fermée. Ne sachant où fuir, il monta à cheval par les degrés de l'hôpital de la monnaie, mit pied à terre en haut, entra dans une maison et se cacha sous un lit; on l'y découvrit, il voulut se défendre avec son poignard, blessa un des assaillans et tomba mort sous les coups d'épée des Genevois. Un des syndics fit rendre les armes et les hardes de Pontverre à ses gens, et les fit reconduire en sûreté au-delà de l'Arve. On rendit son corps à une de ses parentes qui le fit enterrer dans le couvent de Rive, dans une chapelle de la maison de Terny. Les gentilshommes de la Cuillère et le duc de Savoie portèrent plainte de cette mort à l'assemblée des Suisses; les Genevois envoyèrent des députés pour se justifier. Les Bernois engagèrent les deux parties plaignantes à demeurer en paix et à ne rien faire l'une contre l'autre. Malgré cet acte de médiation, la confrérie de la Cuillère continua à incommoder la ville de Genève, interceptant les vivres et faisant des courses jusqu'aux faubourgs. Les Suisses envoyèrent un secours de 700 hommes aux Genevois, et des députés dans la ville de Saint-Julien en Savoie, où il se tint plusieurs conférences qui se terminèrent par une trève publiée à Genève le 9 mars 1529. Malgré cette trève, les

gentilshommes se présentèrent le jeudi avant Pâques aux portes de la ville, au nombre de 700 hommes, avec des échelles pour escalader les murailles. Le courage leur manqua; un chef, qui avait promis de leur amener 1,400 hommes, ne leur avait pas tenu parole. Alors ils se répandirent dans la campagne autour de la ville, et plusieurs maisons isolées furent pillées. Le reste de l'année se passa en négociations. (Spon, tome II, page 196.)

Le duc de Savoie voulait exécuter ses projets d'envahissement de Genève et de guerre contre les Suisses, alliés de cette ville. Il fit demander, à la fin du mois de février, à la ville de Bourg, de lui envoyer, au lieu qu'il désignerait, huit pièces d'artillerie avec leurs munitions, la poudre et les pierres (au lieu de boulets de fonte) nécessaires pour s'en servir. Les syndics représentèrent que déjà ils avaient prêté vingt-trois pièces d'artillerie qui ne leur avaient point été rendues, et qu'il ne leur en resterait plus s'ils livraient encore celles-ci. Le duc de Savoie, cédant à leurs remontrances, se borna à leur recommander de les mettre en bon état de service.

Il passa dans la province une grande quantité de troupes dans le courant du mois d'avril; le conseil de la ville de Bourg fit augmenter le nombre des gardiens des portes, et on ne laissa entrer dans la ville que 50 soldats étrangers à la fois, pour ne pas être pillés par eux. Le blé était alors très-cher, et il y avait une disette générale dans le pays. Le 3 mai, le conseil de ville ordonna la visite des greniers des habitans de la ville, donna commission à deux conseillers d'aller en acheter dans le comté de Bourgogne, s'ils n'en trouvaient plus en Bresse. Deux des conseillers promirent d'envoyer au marché dix quartaux de froment, et quarante quartaux de seigle. Le blé valait alors 13 et 14 gros la coupe, et le seigle 12 et 13 gros.

Il y eut en 1529 une très-grande cherté en Dombes. Louise de Savoie, qui avait l'usufruit de la Dombes, fit vendre tous ses blés à bas prix; elle remit même, à titre

d'aumône, à ses sujets de Lent, le droit de *moisson prostal.* (On a vu qu'en 1525 ce droit avait produit dix-huit ânées de seigle.) Le froment se vendait 8 sols la coupe, le seigle 6, et l'avoine 2, ce qui était exorbitant. (*Ms.* de M. Aubret, p. 427.) Il est probable que Louise de Savoie fit aux onze autres châtellenies de la Dombes ce qu'elle avait fait pour celle de Lent.

Il y eut en 1529 une sédition très-violente à Lyon; la famine en fut le prétexte. Paradin, dans ses *Mémoires*, pages 283 et suivantes, en fait un récit très-curieux.

Laurent de Gorrevod, comte de Pont-de-Vaux, ancien favori de Charles III, duc de Savoie, s'était attaché à l'empereur Charles-Quint, et en avait obtenu des emplois importans. Ce seigneur mourut à Barcelone au commencement de l'année 1529. Son corps fut rapporté d'Espagne à Bourg. Le conseil de cette ville ordonna que les syndics feraient faire douze torches, qui seraient garnies d'écussons aux armes de la ville, et que ces torches seraient portées lors de la cérémonie de son enterrement dans l'église. Le sieur de Beauregard, chargé de cette cérémonie, demanda que la grosse cloche de la ville fût sonnée pour cet enterrement. On lui répondit que l'usage était que ceux qui voulaient la faire sonner payassent 10 florins pour cela. Le conseil décida cependant secrètement que si le sieur de Beauregard ne voulait pas payer cette sonnerie, la ville en ferait les frais en l'honneur du défunt qui était gouverneur de Bresse. Cet enterrement fut fait le 5 octobre 1529.

Dans un acte de 1529, une des parties contractantes et les propriétaires des fonds contigus aux terres qui sont le sujet de l'acte, ne sont désignés que par leur nom de baptême, suivi du nom de la paroisse ou du hameau où ils demeuraient, comme s'ils eussent été tous nobles et seigneurs du lieu de leur naissance.

Jean de la Baume, comte de Montrevel et seigneur de Saint-Martin-le-Châtel, demanda une forte taille à ses sujets au mois d'août 1529, à l'occasion de sa nouvelle chevalerie. Dans le rôle qui fut fait pour la seigneurie de Saint-Martin-le-Châtel, le nom de cette chevalerie n'est pas indiqué. Le

seigneur déclare dans son ordonnance qu'il a le droit de leur demander le dixième de leurs biens, mais qu'il se contente de leur demander le vingtième. Cent soixante-sept de ses sujets dans cette seigneurie furent inscrits sur le rôle de cette taxe : treize furent taxés à 50 florins, un à 40, quatre à 25, deux à 20, vingt-un à 15, trente-cinq à 10, vingt-neuf à 5, cinquante-neuf à 2, et un à 1. Ces sujets habitaient les paroisses ou hameaux de Cuet, du Temple, de Saint-Didier, de Montfalconnet, de Pelloiset, d'Attignat, de Montburon, de Biollières et de Cornaton.

§ V. — 1530 *et* 1531. — *Petite guerre entre les Genevois et les gentilshommes de la Cuillère. — Mort de Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie. — Réflexions de Collet sur la prospérité de la Bresse sous la domination de cette princesse. — Honneurs rendus à Bourg au cardinal de Gorrevod, légat du pape.*

Le roi de France, ayant égard aux prières de l'empereur qui réclamait l'exécution des traités de Madrid et de Cambrai, céda provisoirement, en attendant le jugement définitif du parlement de Paris sur la succession du connétable de Bourbon, le duché de Châtelleraud, le comté de Forez, le Beaujolais et le pays de Dombes, à Louise de Bourbon, sœur du connétable, et à Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, son fils. Ce traité fut fait le 17 mai 1530, à Angoulême, du consentement de Louise de Savoie, mère du roi ; mais, par lettres-patentes du mois de janvier 1531, il cassa ce traité, comme lui ayant été extorqué pour tirer ses enfans de prison, en sorte que la Dombes resta en usufruit à Louise de Savoie et fut réunie au domaine de la couronne de France. (Guichenon, *Histoire ms. de Dombes,* p. 195.) Cet historien ne dit pas si, dans les derniers mois de l'année 1530, ce traité du 17 mai avait reçu un commencement d'exécution.

Philippe de Savoie, comte de Genevois, duc de Nemours, passa à Bourg, venant de France, le 15 février 1530. Les syndics et les principaux habitans de la ville allèrent lui

présenter leurs hommages et se recommander à sa protection, à l'hôtel de la Croix-Blanche où il se logea. Il y arriva la nuit, et vingt-quatre torches aux frais de la ville éclairèrent sa marche. Les syndics lui firent présent, au nom de la ville, de six pots de confitures de Valence, de six *olobostrorum* (boîtes) de dragées et de douze torches de cire pure.

Le jour de Pâques, 16 avril 1530, le révérend père en Dieu Louis de Gorrevod, évêque de Bourg et de Maurienne, fut consacré cardinal, et reçut le chapeau de cette dignité dans l'église cathédrale de Notre-Dame de Bourg-en-Bresse. Les syndics, le conseil de la ville de Bourg, les principaux bourgeois de la ville et un grand nombre de nobles assistèrent à cette cérémonie.

Besson dit, page 62, qu'au printemps de 1530, le duc de Savoie se rendit à Gex, où Pierre de la Baume, évêque de Genève, vint le rejoindre et le sollicita de faire la guerre à la ville de Genève où la réforme commençait à faire des progrès; mais il y a là au moins une erreur de date, car on voit, par le récit de Guichenon, que ce duc passa le printemps et l'été de 1530 en Italie, à la cour de l'empereur Charles-Quint qui lui rendit de grands honneurs. Le duc de Savoie, pendant toutes les fêtes de la cour impériale, perdit de vue ses sujets du pays de Vaud et les Genevois, et ses affaires s'embrouillèrent beaucoup par suite de cette négligence. La noblesse des pays de Vaud et de Gex, sous le nom de gentilshommes de la Cuillère, poussés secrètement par l'évêque de Genève et par les agens du duc de Savoie, formèrent encore une fois le projet de se rendre maîtres de la ville de Genève. Ils avaient fixé les 2 et 3 octobre pour attaquer cette ville. Il y eut en effet des escarmouches entre eux et les Genevois dans les faubourgs; ils vinrent même la nuit jusqu'au pied des murailles pour les escalader; le courage leur manqua et ils se contentèrent de saccager le lendemain un faubourg. Les Genevois, alarmés, envoyèrent demander des secours aux Suisses, qui s'avancèrent jusqu'à Morges au nombre de 12,000 hommes. Des envoyés du duc essayèrent

inutilement de les engager à suspendre leur marche. Les Suisses brûlèrent quelques châteaux abandonnés par les gentilshommes de la Cuillère. Il y eut à Meyrin une forte escarmouche entre les Genevois et les Savoisiens qui eurent le dessous. L'armée des Suisses entra dans Genève, où elle séjourna pendant dix jours. Tous les environs de Genève et les pays voisins souffrirent beaucoup de la présence de cette armée qui pillait pour vivre; la ville de Genève souffrit aussi des exigences de ses alliés. Il se tint enfin à Payerne, le 3 décembre, une journée ou conférence, où les Suisses essayèrent de concilier les différends entre l'évêque de Genève et le duc de Savoie d'un côté, et les Genevois de l'autre.

Dès le 12 octobre, le bailli de la Bresse annonça aux syndics de Bourg et des autres villes que le duc de Savoie lui avait ordonné de demander une levée de 500 pionniers, munis de pelles, de pioches, vêtus d'un hocquetor de drap gris, et de payer d'avance à ces pionniers 4 florins pour leur solde. Le duc de Savoie fit dire à ces villes que ce secours était d'une nécessité urgente pour l'aider contre 10 à 11,000 gens d'armes suisses qui parcouraient son pays de Vaud, qui y avaient détruit et brûlé beaucoup de places, et fait des entreprises contre son autorité. Le contingent demandé au mandement de Bourg avait été de 50 pionniers; ce contingent fut réduit à 34, à cause de la pauvreté du pays. Ces pionniers furent choisis parmi les fortifiables de la ville; on les passa en revue le 19 octobre. Le même jour, le bailli informa le conseil de la ville de Bourg des ravages que les ennemis faisaient dans le pays de Vaud, de leurs projets d'attaquer Chambéry. Il invita les habitans de Bourg à se réconcilier avec Dieu et avec ses saints, à mettre la ville en état de défense, à réparer leur artillerie, à faire de la poudre, des balles de plomb et des carreaux de fer pour servir cette artillerie.

On annonça, le 23 octobre, que la paix (c'est-à-dire une suspension d'armes) avait été faite entre le duc de Savoie

et ses ennemis, et on suspendit le départ des pionniers et la confection de la poudre.

Ce récit s'accorde très-bien avec celui de Spon et prouve la véracité de cet auteur.

Le 22 novembre 1530, le duc de Savoie écrivit aux habitans de la ville de Bourg la lettre suivante que le bailli présenta au conseil de la ville le 1er décembre :

« Très chiers bien amez et féaulx, nous occurrent présentement aulcuns et grans afferes concernant nostre estat et le bien de la chose publicque, escripvons au...... grand baillifs de Breysse et aultres nos deputez vous dire aulcune chose de nostre part. Sy vous ordonnons et mandons les croyre et nous fere le service quil vous diront autant que vous desirez nous complayre, etc. »

Le bailli ensuite présenta au conseil trois rôles faits à Chambéry, le premier contenant les noms des avocats et jurisconsultes de la ville de Bourg, le second les noms des clercs et procureurs, le troisième ceux des artisans. Dans ces trois rôles on répartissait entre ces classes une somme de 2,400 écus d'or. Le conseil de la ville assembla le 3 décembre les principaux habitans de la ville, qui se récrièrent sur l'énormité de la somme demandée, et se plaignirent des grandes charges de la ville et de la misère du pays depuis quatre années; ils firent observer que les gros marchands et les juges n'étaient pas compris dans le rôle, et ils se bornèrent à offrir 200 écus d'or. Les commissaires du duc de Savoie vinrent demander la réponse de l'assemblée, et ils refusèrent de recevoir cette offre qu'ils dirent être trop faible. Alors l'assemblée offrit 300 écus, et décida que si les commissaires n'acceptaient pas cette offre, on nommerait des députés pour aller à Chambéry présenter cette somme au duc de Savoie et le prier de s'en contenter. On nomma sur le champ deux hommes probes par garde pour taxer cette somme et la répartir entre les habitans aisés, même en y comprenant ceux qui étaient omis dans les rôles.

Les 4 et 22 décembre, les commissaires du duc refusèrent

d'accepter les 300 écus; alors le conseil de la ville écrivit une lettre de doléances au duc de Savoie pour le prier de s'en contenter, et donna des instructions écrites au syndic qui fut chargé d'aller à Chambery faire valoir ces réclamations.

Pendant ce temps, la journée de Payerne avait commencé le 3 décembre ; après dix-huit jours de conférence, les députés des cantons rendirent une sentence pour terminer les différens survenus entre le duc de Savoie et les Genevois ; chacun de son côté avait envoyé des députés pour défendre ses droits. Le duc de Savoie ne consentit qu'à une partie de l'exécution de cette sentence, et l'année 1531 se passa en députations de part et d'autre pour assoupir les brouilleries qui survenaient.

Marguerite d'Autriche se préparait à revenir à Bourg, après une absence de plus de douze années ; la mort la surprit à Malines, le 30 novembre 1530. Je renvoie à l'histoire de cette princesse par M. Baux, pour les détails de sa dernière maladie, de sa mort, de son testament et de sa sépulture.

Collet dit (livre V, page 219) que notre province doit beaucoup à cette princesse ; que les édifices les plus remarquables ont été construits sous son règne qui peut être regardé comme l'âge d'or de ce pays. Cette prospérité aurait été plus longue si Louise de Savoie, sa belle-sœur, n'eût tout gâté en France et n'eût dirigé les affaires de la cour de François Ier d'une manière funeste aux maisons de Savoie et de Bourbon, et par suite nuisible aux pays de Bresse et de Dombes qui leur étaient soumis. Il dit dans un autre endroit (page 16) que le temps le plus heureux pour nos provinces a été depuis la prise de possession de la terre de Baugé par Philippe, comte de Bresse, jusqu'au décès de Marguerite d'Autriche, veuve de Philibert-le-Beau ; car, ajoute-t-il, les princes firent leur séjour dans la province, la noblesse du pays fut connue, le crédit de Marguerite s'accrut avec la fortune de Charles-Quint, son neveu, et elle éleva les principales familles de ce temps-là. On voit des cardinaux

des maisons de la Palu, de Gorrevod, de la Baume, et plusieurs évêques nés dans la province. Il dit encore que presque tous les chapitres des églises des petites villes furent fondés à cette époque, en partie, par ces prélats.

J'aime à citer Collet quand il loue; ses rares louanges lui sont arrachées par la force de la vérité. Cependant les premières années du gouvernement du comte de Bresse durent être très-onéreuses à la province; j'en ai donné la preuve en faisant connaître la résistance opposée plusieurs fois par la ville de Bourg à la dureté et à l'avidité de ce prince ambitieux. Collet aurait pu dire que la prospérité du pays a dû être préparée pendant les années du séjour d'Amé IX et d'Yolande de France, son épouse, lorsque abandonnant la cour de Louis Ier, leur père et beau-père, aux courtisans d'Anne de Chypre, ils vinrent résider à Bourg, capitale de leur apanage. Leur piété, la douceur de leur caractère et la régularité de leurs mœurs ont dû exercer une salutaire influence sur cette ville. Collet a eu raison d'accuser Louise de Savoie des malheurs de François Ier; il aurait pu ajouter que si le connétable de Bourbon eût sacrifié ses aversions à son ambition, s'il eût consenti à devenir le beau-père de son roi, et si, d'accord avec lui, il eût dirigé une partie de la guerre contre l'empereur Charles-Quint, on ne peut calculer jusqu'où se serait alors élevée la fortune de la France, dirigée par ces deux princes.

Je crois que Collet a deviné l'époque de la construction des principales maisons gothiques de la ville de Bourg. On sait, par tradition, que Laurent de Gorrevod possédait toutes les maisons qui étaient au midi du palais; il y avait des tourelles, des murs garnis de crénaux du côté du palais; une voûte au nord-ouest, jetée sur la rue, servait de communication entre cette maison et ses dépendances. Sa principale façade, au nord-ouest, était sculptée avec beaucoup de soin. Cette façade subsiste encore.

En 1530, les religieux du monastère de Nantua élurent François Dubrial pour leur prieur. Cette élection fut con-

testée par l'abbé de Cluny, qui nomma un autre prieur. Les religieux de Nantua appelèrent de cette décision de leur abbé à la cour de Rome, qui confirma la nomination de François Dubreul.

Philibert de Châlon, prince d'Orange, fut tué en Italie, au siége de Florence, le 3 août 1530. Son corps fut rapporté à Lons-le-Saunier. Gollut fait (page 1,051 et suivantes) un récit très-circonstancié de ses funérailles, auxquelles plusieurs seigneurs de la Bresse et du Bugey assistèrent. Ce chapitre très-curieux a attiré mon attention, à cause de la conformité des usages des Francs-Comtois et des nôtres. On pourra le consulter dans la nouvelle édition de l'ouvrage de Gollut que l'on réimprime en ce moment.

En l'an 1530, Jean, seigneur de Challes et de Corgenon, eut une querelle avec Jacques de Forcrand; ils se rencontrèrent à Bourg, dans la rue des Halles, devant l'hôtel de la Pomme. Ils mirent tous deux l'épée à la main. Jacques de Forcrand tua son adversaire. Guichenon dit qu'il fut long-temps en peine à cause de cela, et qu'il fut obligé d'obtenir des lettres d'abolition. Il quitta l'épée pour la plume, et fut nommé en 1542, par François Ier, lieutenant particulier au bailliage de Bresse. On fit un vaudeville sur ce duel, et le peuple le chantait encore en 1650.

Le 22 janvier 1531, le conseil de la ville, dans un mémoire ou instructions données au syndic qui alla à Chambéry féliciter le cardinal de Gorrevod lequel venait d'être nommé légat du pape, témoigne ses regrets de n'avoir pas pu prévenir l'assassinat de *monseigneur de Challes,* son neveu, ni arrêter les malfaiteurs qui avaient fait le coup, quoiqu'on eût tout de suite ordonné de fermer les portes de la ville.

Le 27 janvier 1531, un des syndics de Bourg rendit compte de sa négociation pour faire accepter au duc de Savoie le don de 300 écus; il dit que, par l'entremise du médecin et du secrétaire du prince, auxquels il avait promis vingt-quatre fromages de Clon, son offre avait été acceptée. Le conseil approuva sa conduite et l'autorisa à acheter ces

fromages et à les envoyer. Il est probable que les autres villes essayèrent, par la protection achetée des subalternes, à faire réduire la demande du duc de Savoie.

Il y avait une grande disette dans le pays, car dans une assemblée du 21 février, on rappelle celle de l'année 1482 comme la seule qui pût être comparée à celle dont on souffrait alors.

Le 24 mai 1531, Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne, cardinal et légat du pape, fit son entrée dans la ville de Bourg vers les trois heures après midi. Les syndics, qui en avaient été prévenus près d'un mois d'avance, allrent à sa rencontre, accompagnés des bourgeois et des nobles de la ville et des environs. Le capitaine de la ville conduisait une partie des habitans, armés de piques, rondelles, hallebardes, arquebuses, dans un grand ordre. Quatre bannières avaient été élevées, une pour eux, une pour les clercs de la ville, une pour les archers et une pour la ville; celle-ci était suivie par les étrangers qui étaient venus assister à cette cérémonie. Les chanoines et les religieux avaient précédé processionnellement le légat qui s'avançait sous un dais *(palium)* de taffetas bleu, à ses armes; ce dais était porté par les syndics et autres notables. On fit tonner l'artillerie au moment de son entrée. On joua et représenta des histoires sur cinq échafauds; sur le premier, fait par la ville sur la place de la Halle, était représenté l'arbre généalogique du légat; plus, la Vertu récitant un discours; plus, Moïse faisant paître les brebis de son beau-père Jethro dans la terre de Madian, pour figurer l'épiscopat; plus, Moïse pieds nus devant la mer Rouge, pour figurer l'apostolat; Moïse assis, jugeant le peuple, pour figurer la mission du légat.

L'histoire, représentée par les chanoines devant l'église de Notre-Dame, était le monde d'où sortait un personnage capable, de grande renommée, conduit de vertus en vertus.

L'histoire, représentée sur la place de l'Orme (probablement celle du Greffe) par les vénérables frères mineurs, figurait l'arbre du bien et du mal, le serpent, Adam et Eve,

et était le sujet des promesses du Christ pour racheter le genre humain.

Devant une des principales maisons de la ville étaient des jeux de bergers et d'une bergère.

Le lendemain, on fit un don gracieux à sa Paternité (au légat) de six pots de confitures de Valence, de six pots en verre de cotignac de Valence, de six boîtes de dragées et de douze torches de cire pure. Le sieur Jean Caronnier, qui avait composé l'histoire pour la place de la ville et qui l'avait fait jouer, reçut 6 florins pour ce travail. Tout cela devait être représenté à contre cœur, au milieu des craintes de la peste et des souffrances d'une famine. Le blé coûtait 2 florins la coupe. Cette valeur représentait celle qu'aurait aujourd'hui le double décalitre de blé s'il se vendait 25 francs.

Philippe de Savoie, duc de Nemours et comte de Genevois, repassa à Bourg le 7 septembre 1531. On lui fit un cadeau de douze torches de cire pure pesant 24 livres; de six pots de confitures de Valence, savoir : trois pots brotz, deux pots citronat, un pot carabas *ac nicucii;* et six boîtes de dragées. Douze torches l'éclairèrent jusqu'à son hôtel. Il se dirigea vers Chambéry.

Le 8 octobre 1531, les syndics de Bourg reçurent un avis de la prochaine arrivée du vice-bailli de Bresse, accompagné des principaux seigneurs de l'archevêché de Lyon et d'une suite nombreuse de plus de 300 cavaliers qui devaient se remettre en possession de l'évêché de Bourg. Les syndics, craignant qu'ils n'apportassent la peste avec eux, les firent prier de ne venir qu'au nombre de 100 cavaliers au plus, non compris leurs serviteurs. Le 11, le duc de Savoie écrivit aux syndics de n'opposer aucune résistance aux commissaires de l'archevêché, et même de leur prêter main forte si les chanoines refusaient d'ouvrir les portes de l'église et si on était obligé de les briser. Les syndics promirent d'obéir. Cette lettre du duc de Savoie était une suite de celle qui lui avait été écrite le 24 septembre précédent par le doyen, les chanoines et les comtes de Lyon. En effet, les 12, 13 et 14

octobre, le lieutenant du bailli de Bresse, un commissaire du duc de Savoie, un autre du roi de France, et un commissaire de l'archevêque de Lyon (*suffraganeus officialis decanus et commissarius pro parte archiepiscopi decani et capitule ecclesie Lugdunensi*) vinrent prendre possession de la cathédrale de Bourg; ils finirent par obtenir l'ouverture des portes de cette église, et l'official de Lyon y dit sa messe le 15 octobre. Le même jour, on dit aux syndics que le légat dépossédé de son évêché voulait revenir à Bourg y tenir un synode, ce qui les mit dans un grand embarras. Le 28, ils reçurent du duc de Savoie une lettre qui leur fut apportée par le protonotaire Baneco, son procureur en cour de Rome; elle ne contenait que la formule ordinaire: « Il vous « dira aulcune chose de nostre part, pourquoy croyèz le sur « ce comme nous mesmes, et faictes ce qu'il vous dira de « part nous. » Ce protonotaire leur recommanda de la part du duc de Savoie d'obéir pour le spirituel à l'archevêque de Lyon et à son chapitre. Les syndics promirent d'obéir humblement et fidèlement à ces ordres.

Nota. L'évêché de Bourg fut érigé l'an 1515, aux kalendes de juin, par le pape Léon X. (Guichenon, page 78.)

Révoqué l'an 1516, le 16 des kalendes d'octobre, par le même pape. (Guichenon, page 81.)

Rétabli l'an 1521, par le même pape, le 13 novembre. (Guichenon, page 83.)

Supprimé l'an 1534, *pridiè* des nones de janvier, par le pape Paul III. (Guichenon, p. 85.)

Pourquoi, en 1531, le duc de Savoie et le chapitre de Lyon agissent-ils de concert, comme si la bulle du 13 novembre 1521 n'avait pas été exécutée?

En 1531, il y eut à Lyon une grande famine, décrite avec énergie par Paradin (pages 286 et 287). Cette famine fut l'occasion de la fondation de l'hospice de la Charité dans cette ville. Paradin dit, à propos de cette fondation :

« Et à tous monstra le chemin un bon seigneur et honnorable marchant, de la nation d'Allemagne qui, en sainte

estrenne et heureux augure, donna 500 livres. Se trouve par les comptes qu'en trois ans et demi il a donné 2,344 livres 10 sols tournois. Ce bon personnage Allemand n'a point ici de nom, estant assés content et satisfait qu'il soit escrit au livre de vie où les bienheureux sont enregistrés. »

(Paradin ignorait que cet Allemand était Jean Cléberg, ancien valet de chambre de François I[er], marchand et propriétaire de la seigneurie dite la Tour de la belle Allemande. C'est le même qui est honoré par les Lyonnais sous le nom d'*Homme de la Roche.*)

Le compte du receveur de Châtillon-la-Palud et de Saint-Maurice-de-Rémens, pour l'année 1530, fait connaître que le seigneur de ces deux terres faisait annuellement, le jour de sainte Catherine (25 novembre), une aumône pour laquelle on distribuait huit ânées de seigle et environ 30 florins. Le seigneur envoya cette année-là une provision de fromages de Clon à Chambéry. Il avait probablement quelque procès en appel au conseil du duc de Savoie, car on achetait alors les juges avec ces fromages. Ce seigneur avait, comme ses prédécesseurs, pour maître d'hôtel, un noble peu aisé. Lorsque le receveur des revenus de cette terre, au moment de la reddition de son compte, était dépositaire de denrées qu'il avait reçues et qu'il n'avait pas employées pour le service du seigneur, on lui *brisait son dû,* c'est-à-dire qu'on estimait ces denrées à un certain prix; il les gardait pour son compte, et devait au seigneur une somme formée par la réunion de toutes ces estimations. Cet usage simplifiait la règle, et était avantageux au receveur si l'estimation était faible.

En 1531, on estima, dans ce compte, le bichet de froment, 2 florins; celui de seigle, 20 gros; le ras d'avoine, 4 gros; la livre de cire, 5 gros; la lampe d'huile, 2 gros; la livre de gingembre, 8 gros; la bichette de moutarde, 4 gros; une géline, 1 gros; un chapon, 6 quarts; un poussin (poulet), 2 quarts.

ARTICLE III. — 1532 A 1535. — *Fin du règne de Charles III, duc de Savoie, sur le département de l'Ain.*

§ Ier. — 1532. — *Subside de 3,000 écus d'or accordé par la Bresse à la duchesse de Savoie. — Projet du chapitre de Lyon pour venir rétablir par force la juridiction spirituelle de l'archevêque de Lyon sur l'évêché de Bourg. — Terreurs des habitans à ce sujet. — François Ier rentre en possession de la Dombes par suite de la mort de Louise de Savoie, sa mère.*

Le duc de Savoie avait cédé la jouissance de la Bresse à Béatrix de Portugal, son épouse; elle envoya son maître d'hôtel en prendre possession. Il vint à Bourg le 11 janvier 1532, et les syndics lui remirent le château dont il fit la visite en leur présence; ils se recommandèrent à sa protection et lui donnèrent six pots de confitures de Valence.

Le 27 janvier 1532, le grand-bailli de Bresse, assisté du maître du conseil de la province, assemblèrent le conseil de la ville et y dirent, au nom du duc de Savoie, qu'il avait besoin d'un prompt secours pour les démêlés qu'il avait avec les Genevois et pour d'autres affaires, et qu'il lui fallait plus de 600 pionniers. Les syndics de Bourg répondirent qu'ils s'informeraient des syndics des autres communautés pour savoir quelle était la quantité de pionniers qu'ils avaient précédemment promis de fournir avec leur solde, leur hocqueton, pelle et pioche, et qu'ils offriraient ce même nombre, déclarant que le pays était très-pauvre. Le bailli insista pour obtenir le double du nombre précédemment promis; ce nombre était de 50 pour Bourg et son mandement. Les syndics consentirent à fournir 100 pionniers, attendu que le duc les exemptait d'équipement et de frais de solde des gens de guerre.

L'église de Brou fut consacrée le samedi 24 mars 1532.

Le compte-rendu des négociations commencées entre le

duc de Savoie et les habitans de Bourg, au sujet des affaires de leur ville, fait connaître que le duc de Savoie était le 18 mars à Thonon, et que de là il se rendit à Gex, accompagné d'une grande partie de la noblesse du voisinage. Ses émissaires avaient déterminé les habitans de Berne et de Fribourg à envoyer des députés à Genève pour persuader au peuple de cette ville de renoncer à leur alliance et de s'accommoder avec le duc de Savoie. Les Genevois refusèrent unanimement ces propositions. Alors le duc de Savoie, voyant ses négociations échouées, se retira en Piémont au mois d'août, laissant le champ libre à ses ennemis.

Le 9 avril 1532, un envoyé de la duchesse de Savoie annonça au conseil de la ville de Bourg que cette princesse avait le projet de faire un voyage pour l'utilité et la conservation de tous les états de son époux, et qu'elle avait besoin d'être aidée par ses sujets pour supporter les dépenses de ce voyage. Cet envoyé demanda 8,000 écus pour elle; il fit observer qu'elle n'avait rien demandé pour don de joyeux avènement lorsqu'elle vint à Bourg avec le duc de Savoie, ni après sa mise en possession de la seigneurie de la Bresse après la mort de Marguerite d'Autriche.

Le 11 avril, les habitans de Bourg se réunirent dans leurs gardes, et n'offrirent que 400 écus pour toute la châtellenie de Bourg. L'envoyé de la duchesse objecta que cette somme était trop exiguë, et il la refusa en disant que la ville de Bourg devait donner l'exemple aux autres communautés du pays. Les six gardes se rassemblèrent le 12, et leur majorité offrit 3 florins par feu, le riche aidant le pauvre, suivant l'usage. On voit, par les différences des sommes offertes par chaque garde, que celles de Bourgmayer et de Teynières étaient les plus aisées; après elles, celles de Crève-Cœur et de la Halle, et que les deux plus pauvres étaient Bourgneuf et la Verchère.

Le 22 avril, le chargé d'affaires de la duchesse déclara en son nom qu'elle voulait un don de 3,000 écus pour tout le pays de Bresse; plus, 600 écus pour la confirmation de

certains priviléges réclamés par la ville. Alors le conseil de ville envoya à Chambéry pour réclamer contre cette demande, et remit au porteur une lettre adressée à la duchesse. Ils donnèrent par écrit des instructions en français à cet envoyé. On lui recommanda, entre autres choses, de faire observer que l'offre de 3 florins par feu devait produire pour toute la Bresse plus des 3,000 écus demandés. La duchesse répondit de Chambéry, le 3 avril, en déclarant qu'elle se contenterait de 3,000 écus, mais qu'elle en voulait moitié d'avance. La présence de l'ambassadeur d'Espagne, qui poussait la duchesse à faire une plus forte demande, embarrassa l'envoyé de la ville de Bourg, qui expliqua dans une lettre du 1er mai les difficultés de cette affaire ; il fut obligé d'aller à Thonon le 31 mai, ensuite à Rumilly, et de suivre la duchesse dans ses voyages. Enfin le 16 juin cette affaire fut terminée à peu près comme il suit : la duchesse reçut d'avance 600 florins, payés par les héritiers d'un homme accusé d'usure, et que ses officiers avaient recherché pour cela. La ville obtint la confirmation de ses priviléges, et elle paya son don gratuit dans les délais qu'elle avait demandés.

« Le dimanche 9 juin 1532, de magnifiques seigneurs-« commissaires arrivèrent dans cette ville pour faire la sé-« pulture de feu dame Marguerite, d'illustre mémoire, « savoir : le magnifique seigneur maréchal de Bourgogne, « le magnifique seigneur comte de Lalaing, le révérend « archidiacre Fauvergney, et plusieurs autres. Un des « syndics de Bourg, accompagné de plusieurs autres, a « été à leur rencontre pour les complimenter. Ces seigneurs « ont employé les trois jours suivans à faire cette sépulture « dans l'église de Brou. »

J'ai traduit littéralement cette note écrite en latin par le secrétaire de la ville de Bourg au folio 31 du registre des délibérations du conseil de cette ville pour l'année 1532. Il notait ainsi tous les événemens importans. Il dit plus haut que les syndics eurent ordre d'assister à cette cérémonie et

d'y faire porter quarante-huit torches en cire, écussonnées aux armes de la ville.

Le 13 juin 1532, la duchesse de Savoie fit dire par le vice-bailli de Bresse, que le roi de France faisait rassembler dans la ville de Lyon un grand nombre de gens d'armes et de soldats à pied pour envahir la Bresse et s'emparer de la ville de Bourg; le vice-bailli les invita à prendre des précautions pour leur défense. Le conseil, effrayé, ordonna de fermer tout de suite trois des portes de la ville, et de mettre une forte garde aux trois autres qui resteraient ouvertes depuis quatre heures du matin jusqu'à huit heures du soir, et de mettre l'artillerie de la ville en état de service.

Le 10 août 1532, la frayeur des habitans fut augmentée par les nouvelles suivantes :

Un docteur ès-lois, arrivant de Lyon, leur dit que l'archevêque de Lyon et son chapitre voulaient se mettre en possession, par la force, de la juridiction spirituelle sur l'évêché de Bourg, qu'ils avaient fait de grandes menaces contre les habitans de cette ville, et qu'ils rassemblaient 600 gens d'armes dans la ville de Lyon, non compris les soldats, pour envahir la Bresse. Ces nouvelles étaient confirmées par des lettres de plusieurs marchands de Lyon qui engageaient ceux de Bourg à mettre leur mobilier et leurs marchandises en lieu de sûreté. La duchesse de Savoie récrivit en même temps aux habitans de Bourg pour les engager à se défendre. Le conseil ajouta aux précautions précédemment ordonnées, l'établissement de sentinelles sur le clocher (des Halles) et sur ceux des Frères-Mineurs et des Frères-Prêcheurs de la ville, avec ordre d'avertir, par le son de la cloche, dès qu'ils verraient paraître dans la campagne des troupes ou réunions d'hommes, soit à pied, soit à cheval, n'y en eût-il que cinq ou six ensemble. On invita les religieux de Brou et de Seillon à se tenir sur leurs gardes. Les dixainiers *(chavatani)* reçurent l'ordre de tenir leurs hommes prêts à se rendre dans les tours qui leur étaient assignées.

En même temps, le conseil envoya à Chambéry, au duc de Savoie, un messager porteur d'une lettre dans laquelle ils lui dirent que les ecclésiastiques du pays avaient une grande répugnance à retourner sous l'obéissance de l'archevêque de Lyon; que le tribunal de M. le révérendissime (l'ancien évêque de Bourg), établi à Ambronay, avait fait défendre, sous peine d'excommunication, aux prêtres d'obéir à l'archevêque de Lyon. Cette lettre se terminait par un tableau lamentable anticipé de la désolation du pays, s'il était ravagé et ruiné par les Lyonnais. Le duc de Savoie répondit de Chambéry, le 27 août, par une lettre de remercîment des avis donnés par ses fidèles sujets de Bourg, et il leur dit qu'il avait écrit à Lyon, pourvu à tout, et donné ordre pour qu'on obéît à la juridiction spirituelle de l'archevêché de Lyon.

Cette lettre arrêta, pour le moment, cette révolte du chapitre de Bourg contre le chapitre de Lyon.

Remarquez que le duc de Savoie n'envoya pas un seul homme au secours de la ville de Bourg, qu'il engagea seulement ses habitans à se défendre à leurs frais et risques.

Louise de Savoie, usufruitière de la Dombes, mourut le 29 septembre 1532. François Ier, roi de France, son fils, dut se remettre en possession de cette principauté. Je n'ai aucun renseignement sur cet acte.

Le 9 juin 1532, parurent à Genève les premiers indices du changement de religion qui s'opéra peu à peu dans cette ville. Spon et M. Gauthier, son annotateur, paraissent avoir raconté ce changement avec impartialité (pages 213 à 259, édition de 1730). Cette révolution, à la fois politique et religieuse, a eu une grande influence sur les affaires du département de l'Ain, et j'aurai souvent recours à ce récit de Spon et Gauthier.

§ II. — 1533. — *Pierre de la Baume, évêque de Genève, revient dans son évêché, et laisse ensuite, par son départ précipité, le champ libre au luthéranisme. — Le département de l'Ain est ravagé par la peste.*

François Ier vint à Mâcon en 1533 ; il y confirma les priviléges de la ville de Thoissey. Je n'ai pas connaissance des autres actes relatifs à la Dombes dont il avait pris possession depuis peu de temps après le décès de sa mère.

Pierre de la Baume, évêque de Genève, s'aperçut trop tard de la faute qu'il avait commise en désertant son troupeau. Il fit demander, le 20 mai 1533, par le député de Fribourg, s'il pouvait se présenter avec sûreté dans la ville. Malgré les sujets de plainte qu'on avait contre lui, et la prévention des réformateurs, on n'avait point secoué l'autorité légitime du prélat. La ville envoya des députés pour le prier de venir et pour l'accompagner. Il partit de l'abbaye de Saint-Claude où il s'était retiré, et arriva à Genève le 1er juillet. Le conseil en corps, accompagné d'un détachement de cavaliers, alla au-devant de lui, et il reçut tous les honneurs dus à son rang. Après une messe du Saint-Esprit et une procession solennelle, il assista à un conseil général où il exhorta le peuple à la paix, à l'union, à demeurer attaché à la religion de ses pères et à ne point se laisser séduire par la doctrine des novateurs.

On apprit avec surprise, le 13 du même mois, que le prélat avait pris la résolution de partir le lendemain. Le conseil s'assembla extraordinairement la nuit, et députa les syndics au palais épiscopal dès la pointe du jour, pour témoigner au prélat la douleur que le sénat ressentait de son départ précipité. On le sollicita avec instance de demeurer ; on lui dit combien sa présence serait utile pour ramener la paix et l'union qu'il avait tant recommandées dans le conseil général ; enfin, on le pria de laisser au moins à sa place un vicaire-général, un official et les autres officiers nécessaires

à l'administration de la police et de la juridiction ecclésiastique. Tout ce qu'on put lui dire de plus touchant ne fit point changer sa résolution; il partit le 14 juillet et ne revint jamais.

Du moment qu'il eut laissé le champ libre, le parti de la réforme prit un ascendant considérable. (Levrier, t. II, p. 289; Guichenon, *Généal. de Bresse,* p. 40; Spon et son annotateur, t. I[er], p. 228; Levrier les a copiés en partie.)

L'évêque de Genève avait encore un parti puissant pour lui dans Genève. Le pays de Gex lui était dévoué; le canton de Fribourg, qui était fidèle à la religion catholique, l'aurait aidé à se maintenir. On a généralement blâmé Pierre de la Baume de cette fuite, qui a eu des suites funestes pour le pays de Gex.

Le pape Clément VII, après avoir terminé à Bologne les affaires qu'il avait eues avec l'empereur Charles-Quint, résolut d'avoir une conférence avec le roi de France, et il demanda au duc de Savoie de lui prêter la ville de Nice pour y tenir ses conférences, d'en faire sortir la garnison et de la laisser remplacer par les troupes qu'il y mettrait; il s'engagea à lui rendre cette ville aussitôt après cette entrevue, et en outre il lui promit de le remettre dans les bonnes grâces du roi de France. Le duc craignit que le pape ne pût ou ne voulût pas lui rendre cette ville après cette entrevue, et il envoya consulter l'empereur, qui lui conseilla de refuser le plus honnêtement qu'il pourrait. Le duc de Savoie répondit alors aux envoyés du pape qu'il irait lui-même à Nice faire préparer les logemens et les vivres pour le pape et pour sa suite, qu'il y commanderait lui-même la garnison de 1,000 à 1,200 hommes qu'il y mettrait pour la sûreté du pape, et il refusa de céder cette ville à la garde de troupes étrangères. Le roi de France témoigna un grand mécontentement de ce refus, et l'entrevue du pape et du roi se fit à Marseille dans le mois de novembre 1533. Le mariage d'Henri, duc d'Orléans, second fils du roi, avec Catherine de Médicis, nièce du pape, fut le principal résultat de cette entrevue.

Philippe, duc de Nemours, second fils du duc de Savoie et de Claudine de Brosse, sa seconde femme, avait accompagné François Ier à Marseille, lorsque ce roi y eut une entrevue avec le pape Clément VII. Philippe y mourut le 25 novembre 1533. Son corps fut apporté à Annecy, et il y fut inhumé le 19 mars 1534. Guichenon décrit longuement (page 1,051 de l'*Histoire de Savoie*) les cérémonies de cet enterrement, auquel assistèrent l'évêque de Belley et le bailli du Bugey. J'ai dit un mot de ce prince, parce que ses descendans ont été plus tard seigneurs d'une partie du département.

Le département de l'Ain fut ravagé par la peste et par la famine pendant toute l'année 1533. Alors les affaires étaient suspendues, les communications interrompues; cela explique pourquoi on a peu de renseignemens sur cette année.

§ III. — 1534. — *Guerre du duc de Savoie dans le pays de Gex et la Savoie contre les Genevois et contre les troupes qui furent envoyées à leur secours par les Suisses et par le roi de France. — Subside de* 10,000 *écus d'or demandé par ce prince à la Bresse, réduit à* 300 *écus. — Monitoire du pape contre des dilapidateurs.*

En vérifiant les dates que Guichenon a assignées aux événemens arrivés en 1534, 1535 et 1536, j'ai cru reconnaître quelques erreurs dans cet historien, et j'ai été obligé de reculer d'une ou de deux années les dates de plusieurs de ces événemens. Je dirai les motifs de ces changemens en donnant les dates de chacun d'eux.

Le duc de Savoie apprit qu'un corps de troupes levées dans le canton de Neufchâtel, était près d'arriver à Genève pour favoriser les habitans de cette ville dans les courses qu'ils faisaient sur ses sujets. On disait que les Genevois avaient demandé ce secours aux Suisses; mais il leur était envoyé aux frais du roi de France, par l'entremise secrète des Bernois qui n'osaient pas violer ouvertement l'accord

fait entre les cantons de ne laisser sortir aucune troupe de leur pays. Le duc recommanda à ses sujets du pays de Gex de surveiller cette troupe; dès qu'ils surent leur arrivée dans le pays, deux cents d'entre eux se réunirent, attaquèrent ces Neufchâtelois avec tant de hardiesse, qu'ils en tuèrent plus de deux cents; ils renvoyèrent le reste dans leur pays.

Le duc, qui était en Piémont, donna ordre au marquis de Mus, depuis marquis de Marignan, de réunir quelques troupes en Piémont et en Savoie; il les employa à bloquer la ville de Genève et à empêcher les communications avec le dehors, soit pour les affaires, soit pour se procurer des vivres.

Le roi, de son côté, donna commission au marquis de Veray de lever un corps de 1,200 aventuriers dans le Lyonnais, et de les amener au secours des Genevois. Ces troupes passèrent par le Pont-de-Beauvoisin, traversèrent une partie de la Savoie, le long du Rhône; mais lorsqu'elles furent arrivées à Salleneuve (petit village sur le ruisseau d'Usse, à 25 kilomètres sud-sud-ouest de Genève), le seigneur du lieu et ses voisins leur résistèrent, et donnèrent au comte de Chalant, maréchal de Savoie, le temps d'arriver pour attaquer Veray qu'il fit prisonnier, après avoir dispersé ses aventuriers. Le roi, piqué de cette défaite, envoya au secours des Genevois une compagnie de gens d'armes italiens, entretenus en France et commandés par Rance de Cère. Lorsque cette compagnie arriva dans le pays de Gex, elle fut taillée en pièces par le baron de la Serre et autres seigneurs du pays.

Le duc de Savoie ne pouvait être secouru par l'empereur, qui était alors en Afrique où il faisait la guerre au bey de Tunis; il implora inutilement la médiation du pape pour apaiser la haine du roi de France. Le président Lambert se plaint, à cette occasion, de la maladresse et du peu de zèle du clergé pour aider le duc de Savoie à combattre le luthéranisme qui menaçait une partie de ses états. « Je suis

« esmeu à dire ou déclairer le peu de regard que messieurs « les ecclesiastiques ont heu à rendre leur debvoir pour la « maintenance de nostre saincte foy et extirpation de la « secte lutherienne, etc. » (*Historiæ patriæ monumenta*, tome Ier, p. 867.)

Le duc de Savoie eut, en cette année 1534, deux conférences avec les cantons suisses, l'une à Thonon et l'autre dans la ville d'Aoste, pour essayer de terminer ses différends avec les Genevois; mais les envoyés du canton de Berne rendirent ces conférences inutiles. Dans la première, ils demandèrent que l'évêque de Genève ne pût plus retourner dans cette ville, et que le duc de Savoie, dont ils reconnaissaient les droits et la prééminence dans cette ville, laissât à chacun la liberté de suivre la religion qui lui plaisait. Dans la seconde, ils demandèrent au duc d'admettre que la religion luthérienne devait être la seule reconnue à Genève. Le duc de Savoie ne voulut jamais consentir à ces deux conditions. Les conférences furent rompues, et il retourna en Piémont où il attendit le retour de l'empereur, toujours occupé à guerroyer en Afrique.

Le 30 mars 1534, le duc de Savoie écrivit de Chambéry, au conseil de la ville de Bourg, d'envoyer deux députés à une assemblée qu'il devait tenir le 15 avril dans cette ville. Le 28, les deux envoyés rendirent compte de leur voyage au conseil; les ministres du duc leur avaient exposé qu'il avait fait de grandes dépenses pour expulser les luthériens de ses états et empêcher que cette secte maudite (*maledicta secta*) n'y fit des progrès; qu'il avait hypothéqué un grand nombre de ses places aux Allemands et aux Suisses; ils avaient demandé en son nom un subside pour l'aider à payer toutes ses dettes. L'assemblée avait offert une somme de 10 florins par feu, payable en cinq années, dont chacune serait exigible à la Saint-Martin d'hiver.

Le 5 juin, le duc de Savoie fit dire par un commissaire, aux habitans de Bourg, que les Suisses des cantons de Berne et de Soleure voulaient s'emparer du pays de Vaud qui leur

était hypothéqué pour une grande somme, et il demanda un emprunt de 10,000 écus d'or. L'assemblée, qui était de cent vingt-deux, tant syndics que conseillers et notables, ne se crut pas compétente pour accorder cette demande; on convoqua les six gardes; elles offrirent d'avancer le fouage qui ne devait écheoir qu'à la Saint-Martin suivante. Le commissaire refusa et réduisit sa demande à 3,000 écus d'or; mais les gardes, consultées une seconde fois, répondirent que la gelée avait dévasté les vignes, et que les foins et les pailles manquaient. Elles offrirent seulement de payer tout de suite le premier terme du fouage, et au 30 septembre 1534 le second terme qui devait écheoir au 11 novembre 1535. Le commissaire refusa une seconde fois.

Le 10 juin, le duc écrivit une deuxième lettre de Chambéry, dans laquelle il réitéra sa demande d'une avance qu'il réduisit à 7,000 écus d'or. Le 14 juin, les six gardes persistèrent dans leur offre précédente, alléguant la « grosse « pouvreté quest à present au pays, laquelle ne se sauroyt « exprimer, car tous les cheneves et feyns et petiz blez sont « tous ou en partie gresles. »

Les 21 et 29 juin, le duc de Savoie renouvela ses instances et les gardes se décidèrent à avancer 300 écus d'or. Le commissaire refusa une troisième fois. La ville envoya à Chambéry un homme de confiance, lequel rapporta une lettre du duc de Savoie qui acceptait cette avance de 300 écus d'or; on eut beaucoup de peine à rassembler cette somme, qui ne fut comptée que le 9 août au trésorier de Bresse. Ainsi, cette demande de 10,000 écus se réduisit à une somme de 300 écus.

Je termine ce paragraphe par la traduction d'un monitoire relatif à la dilapidation d'une succession.

« Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux chers fidèles des officialités de Besançon, de Langres et de Bourg, salut et bénédiction apostolique. Notre cher fils N. s'est plaint à nous de ce que, par des iniquités dont il ignore

les auteurs, on lui a soustrait et on lui retient malicieusement dans les lieux de....... des cens, fruits, revenus, récoltes, droits, épaves, profits, dépendances, revenus annuels, cautions, laods et ventes..... terres, maisons, possessions, vignes, jardins, champs, prés, pâturages, forêts, bois, arbres épars, arbres à fruits, vin, blé, froment, orge, avoine, lin, laine, or et argent monnayé et non monnayé, certain nombre de vases d'argent, d'airain, d'étain; étoffes de lin, de laine, de soie, vêtemens, anneaux, pierres précieuses, joyaux, tapisseries; lits, linges et autres ustensiles d'une maison; chevaux, brebis, bœufs, vaches et autres animaux; livres de raisons, cédules, titres, chartes, contrats, obligations, actes notariés, protocoles, comptes, écritures publiques et particulières, testamens et autres renseignemens sur des dettes, créances, legs, emprunts, dépôts, droits, etc. Il a imploré le secours de notre siége apostolique pour recouvrer toutes ces choses. En conséquence, en vertu de notre science certaine, nous mandons par cet écrit apostolique, que vous avertissiez de notre part dans les églises, devant le peuple, soit par vous, soit par d'autres, tous les détenteurs cachés de ces biens, qu'ils doivent, dans un délai convenable que vous leur fixerez, les rendre, ou révéler ceux qui les détiennent, ou donner un plein et entier dédommagement; et s'ils n'ont pas accompli ces restitutions, fait ces révélations, et donné ces dédommagemens dans le temps que vous leur aurez fixé, alors prononcez contre eux une sentence d'excommunication générale, au temps et dans les lieux que vous désignerez, jusqu'à ce que vous ayez obtenu une satisfaction convenable, etc. Donné à Rome, près Saint-Pierre, aux nones de juin, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur mil cinq cent trente-quatre et la septième année de notre pontificat. » *(Archives de Montrevel.)*

§ IV. — 1535. — *Suppression de l'évêché de Bourg. — Négociations entre François Ier et le duc de Savoie. — Guerre dans le pays de Gex et autour de Genève. — Chronique de Bourg.*

Le pape Paul III supprima l'évêché de Bourg par une longue bulle que Guichenon a insérée en entier, pages 85 à 90 des *Preuves* de son *Histoire de Bresse*. Elle commence par ces mots : *Paulus episcopus*, etc., et finit par ceux-ci : *Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno incarnationis*

Dominicæ millesimo quingentesimo trigesimo quarto, pridie nonas januarii pontificatus nostri anno primo.

Or, l'année de l'incarnation commençant neuf mois avant celle de la nativité, cette date correspond au 4 janvier 1535. C'est donc pour n'avoir pas fait attention à ce mot *incarnationis* que Guichenon, dans son *Histoire de Bresse*, page 21, deuxième partie, a daté cette bulle du 4 janvier 1534. Il a commis une autre erreur dans son *Histoire de Savoie*, page 636, en donnant à cette bulle la date de l'année 1533. D'ailleurs le pape Clément VII mourut le 25 septembre 1534 et le pape Paul III, son successeur, fut élu le 13 octobre suivant.

La suppression définitive de cet évêché fut une suite de la haine du roi François I[er] contre le duc de Savoie. Cependant, dit Guichenon, quoique Charles dût être mécontent du roi, et qu'il eût plusieurs moyens pour empêcher ou pour retarder l'exécution de cette bulle, il y consentit et fit assurer le roi par le seigneur de Verfey, et peu après par celui de Perès, qu'il n'y apporterait aucun obstacle. En effet, lorsqu'il sut que les exécuteurs de la bulle devaient aller à Bourg, il y envoya un des officiers de sa cour (un des collatéraux de son conseil) pour en consentir la fulmination et exécution.

Guichenon a inséré, page 91 des *Preuves de l'Histoire de Bresse*, les lettres-patentes données à ce sujet par le duc de Savoie ; elles sont datées de Turin, le 29 avril 1535.

Il y a une contradiction apparente entre cette bulle et les actes subséquens, et les démarches antérieures faites par le chapitre de Lyon pour se mettre en possession par la force de cet évêché de Bourg ; il se pourrait que la bulle du 13 novembre 1521, qui l'avait rétabli, n'eût pas été fulminée, et que celle du mois d'octobre 1516, qui l'avait supprimé une première fois, n'eût pas été annulée.

Cette suppression définitive dut faire un grand déplaisir à Louis de Gorrevod, cardinal.

En cette année 1535 commencèrent les troubles et les

malheurs que le pays de Gex eut à supporter pendant un grand nombre d'années. L'official de l'évêque de Genève et son juge criminel s'étaient transportés à Gex, et de là ils défendaient de leur mieux les catholiques de Genève qui luttaient contre les progrès du luthéranisme. Il y avait toujours une petite guerre entre les Savoisiens et les Genevois.

Le 5 mai, les Genevois sortirent pendant la nuit pour aller surprendre le château de Pency, sur la rive droite du Rhône; les bannis et fugitifs de cette ville qui s'étaient retirés dans ce château se défendirent courageusement, quoique en petit nombre, contre les Genevois qui avaient cinq cents hommes et sept canons; ils ne perdirent qu'un homme, ceux de Genève eurent deux ou trois morts et quelques blessés; le jour arriva, et les gens de la campagne accouraient au secours des assiégés, ce qui obligea les Genevois à se retirer.

Le 24 septembre, la garnison de Pency et quelques Savoisiens ravagèrent les environs de Genève. La ville de Neufchâtel envoya un secours de six cents hommes aux Genevois. Cette troupe fut arrêtée près de Nyon par celles du duc de Savoie, les combattit avec avantage, et continua son chemin; les Genevois envoyèrent jusqu'à Copet trois compagnies pour les aider à poursuivre leur route, mais les députés de Berne, qui espéraient pacifier ces différends, leur persuadèrent de retourner chez eux, chacun de leur côté.

Le roi de France, qui avait le projet de déclarer la guerre au duc de Savoie, envoya au secours des Genevois six cents hommes, levés à Lyon; la plupart étaient originaires de Genève. Ils trouvèrent le passage de Salleneuve fermé; alors ils retournèrent sur leurs pas et allèrent à Saint-Claude, d'où ils essayèrent de se diriger sur Genève. Les Savoisiens qui étaient aux environs de Gex en dispersèrent une partie; le reste parvint à entrer dans Genève dont les habitans avaient envoyé quatre cents hommes et quatre pièces de canon à leur rencontre. Les Savoisiens furent reçus à Pency comme

alliés et bons amis; ils en chassèrent les Genevois réfugiés qui en composaient la garnison, et les emmenèrent prisonniers à Gex. Cette petite guerre se faisait, comme on le voit, avec peu d'ordre de part et d'autre.

Je n'ai trouvé dans les registres de l'hôtel-de-ville de Bourg, pour l'année 1535, d'autres renseignemens qu'une demande d'un fouage faite par le trésorier de la duchesse de Savoie et le refus des habitans (5 août 1535) d'accéder à cette demande, attendu que dans les derniers états on ne lui en avait point accordé. On voit que dans le mois de décembre les habitans de Bourg étaient effrayés du grand nombre de gens d'armes qui étaient en garnison à Lent; le bailli de Bresse avait écrit au duc de Savoie pour lui demander cent hommes d'armes, afin d'aider les habitans de Bourg à se garder. Ils redoublèrent de précaution pour n'être surpris par aucun ennemi. On voit dans ce registre et dans celui des années précédentes, que l'année commençait le lendemain de la troisième fête de Noël, c'est-à-dire que le 29 décembre était le premier jour de l'an.

L'année 1535 fut employée entre le roi de France et le duc de Savoie en négociations dont l'issue ne fut pas favorable à ce dernier.

Le président Lambert dit, dans ses *Mémoires*, que le duc de Savoie, voulant faire cesser la mésintelligence toujours croissante avec le roi de France, lui envoya en ambassade (il ne nomme pas le lieu) l'évêque de Lausanne et d'autres personnes de considération, qui eurent beaucoup de peine à obtenir une audience du roi; ils lui dirent le déplaisir qu'avait le duc d'avoir perdu sa bienveillance et firent de sa part des offres de services pour la recouvrer.

Alors un avocat du roi prit la parole, se plaignit en son nom des actes de violence et d'usurpation du duc de Savoie, et termina en invitant le roi à si bien châtier le duc que cela contînt ses autres ennemis. Le roi, alors, montra un grand courroux, dit aux ambassadeurs qu'il n'avait jamais trouvé leur maître ni bon oncle ni bon ami, qu'il ne voulait

plus endurer aucun outrage de lui, et il sortit de la salle, laissant les ambassadeurs avec le chancelier et d'autres personnes de la cour. L'évêque de Lausanne le pria de demander au roi de leur assigner un jour pour écouter leur justification; on lui fit entendre que cela paraissait difficile. Les ambassadeurs de Portugal et de l'empereur, la reine de Navarre, firent dire à l'évêque de Lausanne et aux siens que la mauvaise volonté du roi augmentait, et les députés repartirent sans avoir pu obtenir une réponse.

Peu après, François Ier se rendit à Lyon, et il envoya Guillaume Poyet, président du parlement de Paris, au duc qui était à Turin, pour lui demander le pays de Bresse, les comtés de Nice et d'Aost, Verceil, le Faucigny et d'autres terres que le roi prétendait lui appartenir, comme héritier de Louise de Savoie. Le duc lui donna audience en présence de son conseil; Poyet fit son discours avec beaucoup de véhémence. Jean-François Purpurat, président de Piémont, lui répondit, allégua toutes les raisons dont le duc pouvait se servir pour réfuter ses demandes, et offrit d'en faire voir les titres; mais Poyet, qui avait reçu des ordres précis, répliqua avec chaleur : « Il n'en faut plus parler, le roi le veut ainsi. » A quoi Purpurat répliqua qu'il ne trouvait point cette loi dans ses livres. Poyet repartit, laissant le duc convaincu des mauvaises intentions du roi. Le duc lui dit, avant son départ, de prier le roi de lui rendre son amitié, assurant qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour la mériter. Il accorda au roi le passage pour son armée qui allait se rendre en Italie, et nomma des commissaires pour lui fournir des vivres.

Guichenon, à la suite de ce récit, extrait des *Mémoires* du président Lambert, rapporte les opinions des historiens sur les causes de cette malveillance du roi de France envers son oncle. Il a mis dans cet extrait une impartialité dont il faut le louer, écrivant presque sous la dictée de la cour de Savoie qui le payait.

Plusieurs de ces historiens ont dit que les causes de cette

guerre furent : le refus que le duc fit de recevoir le remboursement de sommes pour lesquelles on prétendait que la ville de Nice était engagée ; le refus du passage des lansquenets que le comte de Furstemberg devait conduire en Italie pour venger la mort de Merveilles, ambassadeur de France, tué à Milan ; que le duc avait prêté de l'argent au connétable de Bourbon après sa révolte ; qu'il avait écrit à l'empereur pour le féliciter du gain de la bataille de Pavie et de la prise du roi ; qu'il avait accepté l'investiture du comté d'Aost, ancien patrimoine de la maison d'Orléans, refusé de prêter Nice pour l'entrevue du pape et du roi, et offert à l'empereur de lui remettre tout ce qu'il possédait à l'occident des Alpes, en y comprenant Genève, en échange d'autres terres en Italie. Le roi se plaignait de ce que le duc lui usurpait Turin, Pignerol, Montcalier, Carignan et d'autres villes, le comté de Nice et le port de Villefranche qui appartenaient à la maison d'Anjou, et de ce qu'il avait occupé quelques terres du marquisat de Saluces, mouvantes du Dauphiné.

D'autres historiens ont dit que la seule ambition de François Ier le porta à cette guerre, et que, lors de l'entrevue du pape et du roi à Marseille, un prince d'Italie, discourant avec le roi sur les moyens à employer pour conquérir le duché de Milan et le conserver facilement, lui dit qu'il fallait de nécessité absolue se rendre maître de la Savoie et du Piémont.

D'autres historiens ont répondu aux premiers que le roi, dans la déclaration de guerre qu'il fit au duc de Savoie, n'allégua d'autres raisons que le refus de rendre Nice, de relâcher les droits successifs de Louise de Savoie, les places prises au marquisat de Saluces, et le refus de faire l'hommage du Faucigny. Ils ont rappelé qu'à toutes ces demandes le président Purpurat avait répondu : « Que les « rois de Sicile de la maison d'Anjou avaient consenti à « l'aliénation de Nice, comme faite par des causes légitimes ; « que le roi Louis XII et François Ier lui-même s'étaient

« départis de tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les « états de Savoie ; que Louise de Savoie, par son mariage « avec le comte d'Angoulême, avait renoncé à ces droits, « outre que les filles de la maison de Savoie ne succédaient « point ; que ce que le duc possédait du marquisat de Sa- « luces lui appartenait ou par conquêtes, ou par traités, « et que l'hommage du Faucigny avait été quitté au duc « Louis pour les droits qu'il avait sur les comtés de Valen- « tinois et de Diois. » Que toutes les fois que le roi avait désiré envoyer des troupes en Italie, le duc leur avait toujours accordé le passage dans ses états; que si le duc avait prêté de l'argent au connétable de Bourbon, sur des joyaux précieux, c'était pour les affaires de l'empereur et non pour lui faire plaisir, puisque le duc s'était souvent plaint à Charles-Quint des dégâts que les troupes du connétable faisaient en Piémont; que si le duc avait complimenté l'empereur après la bataille de Pavie, il l'avait en même temps exhorté à la paix et à user de sa victoire avec modération, et qu'il s'était aussi affligé avec le roi de son désastre; que les ambassadeurs de France avaient toujours été caressés en Piémont, et mieux reçus que ceux de Savoie ne l'avaient été en France; enfin, que le duc avait été obligé, par les lois de l'honneur, de bienséance et de parenté, de se conserver l'amitié de l'empereur, son beau-frère, sans se départir de celle du roi, son neveu.

On peut conclure de cet exposé que François Ier méditait contre son oncle une guerre injuste, mais utile, et qu'il aurait dû mettre les torts du duc de Savoie sur le compte de sa femme, belle-sœur de l'empereur. Cet exposé diffère beaucoup de celui que j'ai emprunté à Gacon dans l'abrégé que j'en ai fait en 1825; son récit est brillant, mais l'ordre des faits y est interverti, et quelques-uns m'ont paru inexacts.

Capré donne, page 460 de son ouvrage précité, les raisons suivantes pour prouver que les prétentions de Louise de Savoie ou de son fils sur la Bresse n'étaient point fondées.

La concession d'apanage faite le 26 février 1460, à Philippe, comte de Bresse, était conçue en ces termes : *Decernens ipse illustrissimus dominus noster, statuens, declarans, jubens, atque volens ut deinceps illustrissimus dominus Philippus de Sabaudie, et omnes descendentes ab eo,* masculi tamen legitimi, *et naturales comites appellentur.* (Voyez Guichenon, *Preuves de l'Histoire de Bresse,* page 66.) D'où il suit, dit Capré, que cet apanage faisant retour à la couronne de Savoie à défaut de mâles, les filles de Philippe ne pouvaient prétendre qu'à leurs dots, et que la clause mise dans le contrat de mariage de Philippe, comte de Bresse, et de Marguerite de Bourbon, portant que leurs enfans succéderaient *indistinctement* audit Philippe, sans distinction de sexe, était nulle.

Je ne comprends pas pourquoi les rédacteurs (pour le comte de Bresse) de ce mariage ont laissé insérer dans le contrat cette clause qui a eu des suites si fâcheuses pour la maison de Savoie. Ces suites furent pour le département vingt-quatre années d'une domination dure et dispendieuse, et elles préparèrent sa réunion définitive avec la France. Je me suis donc cru obligé de donner quelque étendue au récit des négociations qui ont précédé ces changemens.



LIVRE V.

OCCUPATION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN PAR LES ROIS DE FRANCE DEPUIS 1536 JUSQU'EN 1559.

CHAPITRE PREMIER.

RÈGNE DE FRANÇOIS Ier.

ARTICLE PREMIER. — 1536 A 1540.

§ Ier. — 1536. — *Conquête des pays de Vaud et de Gex par les Bernois. — Déclaration de guerre faite par François Ier au duc de Savoie.*

Le 7 janvier 1536, le conseil ducal fit demander à la province de Bresse un secours de 3,000 hommes armés, ou 3,000 écus d'or au duc de Savoie. Les syndics de Bourg répondirent, au nom de la ville, qu'ils étaient pauvres, que la ville avait besoin de son argent pour rétablir ses fortifications et de ses hommes pour la garder, et ils refusèrent.

Le 12 janvier, le bailli de Bresse communiqua aux syndics de Bourg une lettre du duc de Savoie qui lui ordonnait de se rendre en toute hâte à Rumilly (ville de Savoie, à 15 kilomètres sud-est de Seyssel) avec toute la noblesse armée; il recommandait en même temps aux syndics de veiller à leur défense et de se préparer à envoyer des soldats à Rumilly. Les syndics firent fermer trois des six portes de la ville, et envoyèrent un homme à Nantua pour s'informer de ce qui se passait.

Les troupes du duc de Savoie continuaient leurs attaques contre la ville de Genève. Alors le conseil de la ville de Berne, averti de tous ces mouvemens, promit du secours à cette ville et écrivit au duc que puisqu'il n'avait point voulu observer la sentence rendue à Saint-Julien et l'arrêt de Payerne, ayant au contraire maltraité leurs alliés et bloqué leur ville, ils lui renvoyaient leurs lettres d'alliance et lui déclaraient la guerre. Le duc envoya quelques troupes au pays de Vaud pour s'opposer à leur attaque.

Le 24 janvier, les Genevois, pressés par la faim, firent sortir 300 hommes commandés par de Vercy; ils rencontrèrent, entre Chesne et Cologny (sur la rive gauche du Rhône, vis-à-vis Pougny), un parti de 600 hommes; ils l'attaquèrent courageusement, mirent en fuite les cavaliers qui les dirigeaient et tuèrent une centaine de fantassins qui n'étaient que des laboureurs du pays. Les Genevois ne perdirent que quatre hommes.

Le 29 janvier, de Vercy s'embarqua sur le lac avec 80 soldats; ils descendirent entre Gentoux et Versoix, il n'y restait que des femmes et des enfans; ils pillèrent ces deux villages et emportèrent les cloches des églises. Les Bernois étaient sortis de leur canton pour secourir les Genevois. Les Savoisiens abandonnèrent les châteaux de Sacconex et de Pency; de Vercy et ses Genevois s'en emparèrent, y mirent garnison, et emmenèrent à Genève les provisions abandonnées par les Savoisiens. Le 21 février ils firent sauter le château de Pency.

Le 31 janvier, les Bernois s'avancèrent vers Nyon, mettant le feu à toutes les forteresses et abbayes du pays de Vaud. Morges et Nyon, quoique sujettes du duc de Savoie, avaient déjà été pillées par 700 Italiens à sa solde. La ville et le château de Gex se rendirent aux Bernois, et l'armée des cantons de Berne et de Neufchâtel, formant un corps de 7,000 hommes, arriva à Genève le 2 février. Cette armée sortit peu de jours après pour attaquer le Fort-de-l'Ecluse; une partie se dirigea par Saint-Julien sur le Mont-Vouache,

et battit le fort avec du canon; l'autre fut envoyée sur la montagne au nord du fort qui y était adossé; ils roulèrent dessus de grosses pierres, le canon placé sur le Mont-Vouache tira contre le fort, et la garnison qui était de 50 soldats, la plupart Italiens, se rendit et fut menée prisonnière à Gex.

Toutes ces nouvelles furent apportées le 8 février aux habitans de Bourg par le messager qu'ils avaient envoyé à Nantua. Il ajouta que le château de Salleneuve avait été pris, qu'ils se dirigeaient sur Chambéry, mais que le bailli et les nobles armés étaient à Rumilly pour s'y opposer. Les syndics de Bourg ordonnèrent de préparer les chaînes de fer pour barrer les coins des rues, et ils firent distribuer aux dixainiers *(chavatani)* l'artillerie récemment réparée.

Collet dit, dans son quatrième *Discours (ms.) sur l'Histoire ecclésiastique de la Bresse,* que lorsque les Bernois enlevèrent, en 1536, le pays de Gex au duc de Savoie, ils menèrent avec eux un peintre qui était chargé de peindre un ours sur la porte des maisons curiales, des églises et de tous les édifices publics dont ils s'emparaient. Ils chassèrent les curés, défendirent l'exercice de la religion catholique, et vendirent presque tous les édifices dont ils avaient pris possession. Un cabaretier acheta le couvent des Carmes de Gex. Les Genevois achetèrent les dîmes qui étaient les revenus des curés des paroisses. Ainsi, ce malheureux pays de Gex eut à souffrir les maux d'une conquête et la destruction de son culte.

Le 11 février 1536, François Ier déclara la guerre au duc de Savoie; le P. Juénin dit qu'il envoya en même temps prier les Bernois de borner leurs conquêtes au Pas-de-l'Ecluse.

Guichenon a inséré cette déclaration de guerre au commencement de la copie du procès-verbal de la réduction de la Bresse et du Bugey à l'obéissance du roi François Ier (page 34 des *Preuves de l'Histoire de Bresse*).

Le roi commence par se plaindre de ce que les ducs de Savoie se sont emparés du comté de Nice, qui dépendait de

son comté de Provence ; de ce qu'il s'est emparé de plusieurs châteaux dépendant du marquis de Saluces, son vassal ; de ce qu'il lui a refusé l'hommage des terres de Faucigny, et enfin de ce qu'il lui a refusé les droits successifs de Louise de Savoie, sa mère. Il dit qu'il a dès lors résolu de prendre les pays de Bresse, Bugey et Valromey. En conséquence, François I[er] donna commission à Philippe de Chabot, amiral de France, son lieutenant-général, de sommer toutes les villes, places et châteaux de cette province, de lui obéir et de lui payer tous les droits qu'elle avait coutume de payer au duc de Savoie, de faire entrer dans ce pays toutes les troupes et l'artillerie qu'il jugera nécessaire pour exécuter son ordre, de les y faire vivre selon ses ordonnances, de recevoir le serment de ses nouveaux sujets et de punir ceux qui enfreindront cette ordonnance. Cette commission est datée de Lyon, le 11 février 1535. (Le secrétaire du roi faisait commencer l'année à Pâques.)

Le même jour, le grand conseil de la Bresse recommanda aux syndics de Bourg de redoubler d'activité pour fortifier la ville. Mais les syndics apprirent en même temps que le roi, indigné de ces préparatifs de résistance, avait menacé d'envoyer 200 lances contre la ville, et ils dirent que leurs fortifications n'étaient point faites contre sa Majesté royale, mais par la crainte des luthériens qui avaient envahi des provinces appartenant au duc de Savoie, qui s'étaient déjà emparés du château de l'Ecluse, et qui avaient mandé à ceux de Nantua de leur préparer des vivres, qu'ils voulaient dîner avec eux, et ensuite venir souper avec ceux de Bourg et manger leurs carpes *(et mandarunt ipsis de Nantuaco quod ipsis prepararent alimenta quem intendebant ire pransum cum eisdem, et inde venere Burgum comedere carpas et cœnare)*. L'exposé fait par les syndics au conseil de la ville est terminé par la formule ordinaire : *Et idcirco quod agendum?* Que faut-il faire? Cette fois la formule peignait bien leur embarras.

Le conseil décida que l'un de ses membres, T. Palluat,

irait à Lyon avertir l'ambassadeur du duc de Savoie auprès du roi de France, et que l'on écrirait au comte de Montrevel pour réclamer sa protection. T. Palluat porta cette lettre au comte qui était à son château de l'Abergement; celui-ci leur promit sa protection, il leur dit que l'amiral de Bryon voulait envoyer en Bresse un corps nombreux de gens d'armes et de lansquenets, et il leur conseilla d'envoyer un militaire expérimenté à leur chef pour composer avec eux. De là, T. Palluat se dirigea vers Lyon, écrivit de Sathonay et revint le 17 à Bourg. Le même jour, des ambassadeurs allemands allèrent à Lyon vers le roi, s'y arrêtèrent; les syndics leur offrirent du vin et des confitures pour leur collation.

Le 19, on fut un peu consolé d'un côté en apprenant que les Bernois s'étaient retirés du Pas-de-l'Ecluse qu'ils avaient abandonné; mais d'un autre côté les anxiétés redoublèrent en apprenant qu'on rassemblait à Châlon un corps nombreux de gens d'armes et de lansquenets pour envahir la Bresse.

Le 21, les syndics apprirent que la ville de Montluel avait été attaquée et dévastée par des gens d'armes, que le roi envoyait dans les villes un héraut pour les sommer de se rendre dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être mises à feu et à sang; ils en informèrent le conseil de Bresse.

Je traduis en entier les pièces suivantes, à cause de leur importance :

« L'an du Seigneur 1536 et le mercredi 23 février, il s'est tenu une grande assemblée, vers une heure après midi, dans le grand réfectoire du couvent des Frères Mineurs de cette ville. Y ont été présens les magnifiques seigneurs du conseil de l'illustrissime dame Béatrix, duchesse de Savoie, savoir : le vice-gouverneur, le président, le lieutenant, l'avocat fiscal, l'avocat des pauvres, le maître des comptes de Savoie, le trésorier de Bresse, le procureur fiscal de Bresse, le commandeur de Saint-Antoine de Bourg (Antoine du Saix), le conseiller et le procureur médecin de la duchesse, et en outre, un certain nombre de nobles; les

Le lendemain jeudi 24, tous les membres de la première assemblée se réunirent avant midi dans le même réfectoire et renouvelèrent leur adhésion ; on rappela les deux hérauts, Guyenne et Champagne ; Guyenne demanda la réponse à sa sommation ; le bailli la lui fit en présence d'une multitude de peuple ; on lui rendit beaucoup d'honneurs, et la ville se recommanda à lui. La veille, le conseil et les syndics avaient décidé qu'on lui donnerait 25 écus d'or ; il reçut 100 florins, du vin, des confitures, et on paya toutes ses dépenses. Ainsi finit la domination de Charles III, duc de Savoie, sur la ville de Bourg.

On envoya tout de suite quatre des principaux habitans à Crémieu. Ils revinrent le 28 février ; ils avaient vu l'amiral de Brion qui leur avait dit que les affaires de la ville seraient faites comme auparavant, et qui leur avait annoncé la venue du roi à Bourg, le jeudi 7 mars. On se hâta de faire des préparatifs pour le recevoir, savoir : nettoyer les rues et les chemins de la ville, en ôter les pièces de bois entreposées, renfermer les porcs, faire moudre des farines, faire des écussons aux armes du roi ; ils devaient être portés par des enfans vêtus de blanc, faire un *pallioz* (dais) de satin blanc ou bleu, orné de fleurs de lys, en faire deux si la reine venait, faire venir les triompheurs. Les compagnons de la ville (les jeunes gens armés) iront au-devant du roi en bon ordre ; on tirera l'artillerie ; on habillera une jeune fille de taffetas bleu semé de fleurs de lys ; elle présentera les clés de la ville au roi et lui récitera un *dicting* que l'on composera. Faire des arcs de triomphe aux portes et dans la rue où le roi logera ; ils seront *envolu à beaux rondeaux de papier peinctz armoyés de fleurs de lys*. Faire des écussons dorés aux armes du roi pour mettre aux portes partout où il faudra. Les syndics et deux seigneurs porteront le pallioz destiné au roi, et quatre autres notables porteront celui de la reine. Se faire une enseigne de taffetas vert et noir semée de fleurs de lys. Nosseigneurs des églises feront chacun leur histoire, et la ville la sienne ; chaque garde en fera une.

On devait faire présent au roi de 100 écus d'or au soleil; on changea d'avis, et on fit faire en place une bague en or valant 300 écus; le roi ne vint pas et tous ces préparatifs furent inutiles.

Le 1er mars, le comte de Montrevel arriva à Bourg; le conseil lui fit un présent de vin et de confitures. Le comte partit pour Lyon, après avoir promis sa protection auprès de l'amiral. Il obtint qu'un corps nombreux de lansquenets ne passerait pas par Bourg; ils étaient déjà à Pont-de-Vaux, on devait les faire passer par Pont-de-Veyle, Neuville-les-Dames, Condeissiat, Saint-André-le-Panoux, Saint-Paul-de-Varax, Saint-Nizier-le-Désert, la Chassagne, Rignieu, Pérouges, le bourg de Meximieux, et ils durent traverser le Rhône au port d'Anthon. Leurs chefs firent commander pour leur passage 30,000 pains, 50 queues de vin, 30 bœufs, 100 veaux ou moutons. On nomma des commissaires pour l'ordre à maintenir dans chaque village de leur route.

Le 11 mai, le comte de Montrevel revint à Bourg; l'amiral lui avait ordonné de visiter la ville et annoncé que l'intention du roi était de la faire fortifier; c'était une très-mauvaise nouvelle.

Le 12, la ville décida que les deux syndics, accompagnés du commandeur de Saint-Antoine et de N. Joli, seigneur de Glarens, iraient à Crémieu où était le roi. On eut le tort de ne pas y porter les franchises de la ville, dont le transport fut jugé dispendieux. Ces envoyés formaient une petite troupe de vingt-deux cavaliers. Le 21, les quatre envoyés étaient revenus; ils avaient prêté serment de fidélité au roi, et en avaient reçu bon accueil; ils dirent que les franchises avaient été confirmées (verbalement) et que (provisoirement) on ne changerait rien aux usages du pays. On décida qu'on ferait à l'*amiral Bryon* un présent de six belles jumens.

§ II. — 1536. — *Extrait du procès-verbal de la prise de possession de la Bresse et du Bugey par le comte de Montrevel et un autre seigneur, au nom de François Ier. — Commencement des travaux de fortifications à Bourg par ordre du roi. — Plaintes des habitans à ce sujet.*

Pendant que les habitans de Bourg faisaient tous leurs efforts pour éviter les inconvéniens de leur nouvelle sujétion, le roi faisait prendre possession du reste du département. Le procès-verbal de cette opération était dans les archives des comtes de Montrevel; Guichenon l'a copié en entier et je vais en donner un extrait.

Le 23 mars 1535 (l'année commençant à Pâques), l'amiral de Chabot donna, à Crémieu en Dauphiné, pouvoir au garde-des-sceaux de la chancellerie de Bourgogne et au comte de Montrevel de se transporter dans toutes les villes et bourgs de la Bresse, du Bugey et du Valromey, d'y recevoir le serment de fidélité des habitans et d'y faire reconnaître l'autorité du roi. Ces deux délégués partirent de Crémieu le 25 mars, arrivèrent le lundi 27 du même mois à Montluel, firent rassembler les syndics et les habitans dans la maison de cette ville, firent lire leurs pouvoirs par un notaire, et firent prêter le serment de fidélité par la majeure partie des habitans en les obligeant à lever la main sur les saints évangiles. Il y en eut quatre-vingt-six, dont quatre syndics, douze conseillers, et le reste bourgeois; leurs noms sont écrits dans le procès-verbal. Les délégués déclarèrent ensuite que le roi n'entendait *leur rien diminuer de leurs franchises*. Les habitans les prièrent ensuite de diminuer le nombre des sergens, par lesquels le pauvre peuple était pillé et mangé; les délégués en réduisirent le nombre à quatre. Ils confirmèrent ensuite dans leurs charges les notaires, le châtelain et le curial. Pour abréger leur mission, ils envoyèrent à tous les vassaux des châtellenies de la Bresse l'ordre de se rendre à Bourg pour y faire foi et

hommage. Les habitans de Montluel présentèrent ensuite aux délégués une requête dont voici l'extrait :

Ils exposent qu'il y avait autrefois à Montluel un bailli qui jugeait définitivement les procès ; qu'il n'y a plus qu'un châtelain dont les sentences ne décident rien, ce qui fait que dès que quelqu'un demande une chose à un autre, il le fait citer à Bourg où les procès durent deux ans ; ils demandent que le jugement en première instance soit fait à Montluel, que le châtelain, au lieu de tenir sa cour tous les deux jours, ne la tienne que deux fois par semaine, et que les causes soient plaidées en français, afin que les *bonnes gens entendent ;* que les sergens ne citent point les jours de fête, ni dans les cimetières ; que le châtelain ne fasse aucun procès sans information préalable, et qu'on ne saisisse point les *bestes* sans témoins. Les délégués qui avaient à envoyer cette requête et d'autres pièces à Dijon pour y faire droit, firent prix, moyennant 9 livres tournois, avec un messager pour porter ces pièces à Dijon et en rapporter la réponse à Bourg.

Les deux commissaires se rendirent ensuite le 28 mars à Miribel ; la maison de ville étant vieille et ne pouvant contenir tous les habitans, ni loger les délégués, ils allèrent chez un noble qui avait un hôtel à Miribel ; ils montèrent ensuite au château, ils en reçurent les clés des mains du châtelain ; là, tous les habitans qui les avaient suivis prêtèrent serment de fidélité au roi, en levant les mains au ciel. Les délégués rendirent les clés du château au châtelain et lui ordonnèrent de le garder pour le roi. Les habitans demandèrent la confirmation de leurs priviléges ; les délégués leur dirent de s'adresser au roi pour l'obtenir. Ils réduisirent à quatre le nombre des sergens, dont beaucoup opprimaient le peuple par des rapports hors de propos et sans vérité. Cent chefs de famille ou habitans prêtèrent le serment ; il y avait six notaires qu'ils confirmèrent dans leurs charges. Le soir ils allèrent visiter *le lieu d'Eschecs* et la Folliouse où ils trouvèrent une belle métairie *en façon de cassine d'Italie,* et ils allèrent coucher à Villars. Le lende-

main 29, ils partirent de Villars et arrivèrent à Bourg, dont les principaux habitans vinrent à leur rencontre. Le 30 mars, ils convoquèrent les officiers de la ville dans la salle des audiences de la justice; ils firent lire leur commission par le greffier. Tous les assistans promirent d'obéir au roi; sept des habitans donnent des excuses sur leur absence lors de la précédente assemblée du 24 février. Les délégués confirmèrent ensuite dans leurs places une partie des gens de justice; ils se firent donner les noms des châtellenies de la Bresse, ceux des châtelains et le dénombrement des vassaux. Tous ces noms furent inscrits sur le procès-verbal qui contient alors exactement la division politique du territoire et le nombre des vassaux. Le 31 mars, ils écrivirent une circulaire à tous ces vassaux pour leur ordonner de venir prêter le serment au roi. Le châtelain obtint la réduction du nombre des sergens. Du 1[er] avril au 4, ils reçurent des excuses pour quelques absens; le 5 ils prirent des informations sur les revenus du souverain. Les châtellenies de Bourg, Treffort, Pont-d'Ain, Châtillon-les-Dombes, Mont-Didier, Pont-de-Veyle, Jasseron et Ceyzériat, Pérouges, Saint-Trivier (de Courtes) et Montluel, rapportaient un revenu total de 6,081 florins; les droits du greffe, de gruerie et autres rapportaient 5,124 florins. Les revenus de la châtellenie de Miribel étaient engagés pour payer des travaux entrepris dans le marais des Echets; on dit aux commissaires que ce marais ou lac avait une lieue en longueur et une demi-lieue en largeur, qu'on l'avait desséché par un grand fossé qui conduisait ses eaux à la Saône, et que ce fossé avait été croisé par beaucoup d'autres plus petits; que le terrain y était si fertile qu'on ne semait encore que du seigle ou de l'avoine dans les endroits les plus maigres. Les gages du gouverneur et des principaux officiers de justice et du conseil de Bresse étaient, en totalité, de 2,780 florins. Les habitans déclarèrent ensuite aux délégués qu'il n'était dû aucun impôt au duc de Savoie, mais que *si le prince avait affaire, il faisait assembler les états* qui octroyaient 1, 2 ou

3 florins par feu; qu'en avril 1534, le duc étant obligé de donner de l'argent aux Suisses, les états, assemblés à Chambéry, lui accordèrent sur les hommes liges du prince 10 florins par feu, sur les hommes des seigneurs 5 florins par feu. Ce don ne devait être payé qu'en dix années, mais que le duc ayant eu besoin d'argent, les trois cinquièmes de cette somme avaient été payés d'avance. Les seigneurs étaient chargés de recouvrer ces fouages sur leurs hommes; ils se retenaient le dixième de la somme pour les frais de perception et les non-valeurs, et ils versaient le reste entre les mains des châtelains. Les délégués ne trouvèrent aucune abbaye, prieuré ou cure à la nomination du prince; ils firent la liste des messes fondées par ses prédécesseurs dans les châteaux; il y en avait à Bourg, Mont-Didier, Treffort, Saint-Trivier-de-Courtes, Baugé, Pont-de-Veyle, Châtillon, Miribel, Pont-d'Ain et Jasseron. Les gages et revenus des châtelains se composaient des amendes des causes civiles, du quart des compositions, du dixième des amendes dues par ceux qui étaient condamnés aux assises, et du dixième des grains perçus en nature pour le prince.

Le mardi saint, 11 avril, un messager apporta quatre lettres du roi, datées de Saint-Chef en Dauphiné, les 7 et 8 d'avril 1535 (l'année commençant à Pâques).

Dans la première, le roi régla l'exercice de la justice et les recettes des revenus publics. Les délégués eurent ordre d'appeler des personnes notables parmi les docteurs, avocats, procureurs, gens d'église, nobles, bourgeois, pour savoir s'il était plus commode de faire les actes en français, que de continuer à les écrire en latin.

Dans la seconde, il donna ordre aux délégués d'appeler des notables de tous les états pour savoir combien il fallait de notaires dans chaque endroit, et pour faire une liste de présentation sur laquelle le roi statuerait.

Dans la troisième, il ordonna encore d'assembler des notables pour donner leur avis, afin de savoir s'il fallait à l'avenir écrire les contrats, les actes, et lire les plaidoiries en français.

Dans la quatrième, il témoigna sa reconnaissance aux habitans pour la volonté qu'ils avaient de demeurer bons et fidèles sujets, et il leur promit de les bien traiter.

Le procès-verbal contient en outre la relation du serment de fidélité qui fut prêté par les seigneurs, nobles, gens d'église et officiers de justice. La formule ordinaire est pour les nobles : N. a fait ce fief à cause de... (le nom du fief ou de la seigneurie qu'il possédait).

Les délégués partirent le 17 avril 1536 pour Ambronay; ils s'y reposèrent trois jours, à cause des fêtes, et envoyèrent seulement des messagers aux châtelains pour ordonner aux vassaux de venir prêter serment de fidélité. Le châtelain d'Yenne reçut ordre d'envoyer les nobles de son ressort à Belley. Le 22 avril, les châtelains de plusieurs seigneurs absens vinrent demander des délais pour avertir leurs maîtres de venir ou d'envoyer une procuration suffisante pour prêter serment de fidélité.

Le maître d'hôtel du cardinal de Gorrevod, abbé d'Ambronay, dit aux délégués que l'abbaye d'Ambronay était de franc alleu, que jamais les prédécesseurs de l'abbé n'avaient fait foi et hommage, qu'ils avaient associé le prince à leurs revenus, et qu'au contraire le prince lui devait et faisait hommage pour ce qu'il tenait à Ambronay. Les délégués lui donnèrent un délai de six semaines pour chercher ses titres et les présenter au roi ou à son chancelier qui déciderait sur ses prétentions.

Le comte de Montrevel et le garde-des-sceaux de la chancellerie de Bourgogne demandèrent ensuite le serment de fidélité aux habitans d'Ambronay, qui répondirent qu'ils étaient hommes de l'abbé et n'avaient jamais fait de serment à d'autres, que cependant puisqu'il avait plu à Dieu qu'ils fussent en d'autres mains que le duc de Savoie, ils étaient prêts à le faire, sans préjudice de leurs franchises. Les religieux présens déclarèrent qu'ils ne l'empêcheraient pas, mais qu'ils protestaient contre tout ce que ce serment pourrait contenir de préjudiciable à leurs droits et priviléges.

Alors les habitans prêtèrent le serment au nombre de quarante-quatre.

Le 24 avril, le prieur de Nantua envoya deux de ses religieux répondre que le prieuré de Nantua était de toute ancienneté *en pays d'obéissance du roi*, que les appels de son juge ressortissaient à Cluny, que le prieur prêtait serment à l'abbé de Cluny, et qu'ils n'avaient jamais prêté de serment de fidélité au duc de Savoie. Les délégués, après avoir pris des informations, déclarèrent qu'ils ne voulaient rien innover à leur égard, et n'exigèrent de ce prieur ni de ses hommes aucun serment.

Le 25 avril, les délégués arrivèrent à Belley; ils n'y trouvèrent ni les juges ni leur greffier; ils s'étaient absentés parce qu'ils craignaient la colère du duc de Savoie. On leur avait dit que ce duc ne tarderait pas à recouvrer son pays et qu'il ôterait les places à ceux qui se déclareraient serviteurs du roi. Les délégués, par le conseil des amis de ces absens, leur envoyèrent des lettres pour leur ordonner, sous des peines graves, de revenir prêter serment et exercer leurs emplois. Cette contrainte était tout ce que les absens demandaient. Les délégués appelèrent ensuite les syndics de la ville de Belley, qui avertirent le vicaire et le prévôt de l'évêque. Le vicaire dit que l'évêque était seigneur spirituel et temporel de Belley avant qu'il y eût des comtes et des ducs de Savoie, que l'évêque autrefois faisait battre monnaie, que ce droit lui avait été enlevé par la force, qu'il avait toute justice à Belley, qu'il reconnaissait le roi comme souverain du Bugey, mais qu'il ne pouvait consentir, en l'absence de l'évêque, à ce que les habitans prêtassent le serment demandé. Les délégués répliquèrent qu'ils ne voulaient ôter à l'évêque aucun de ses droits, ni aux habitans aucune de leurs franchises, mais qu'ils savaient que les appels en grâce contre les sentences des juges de l'évêque étaient adressées à Chambéry et de là à Turin devant la justice souveraine du prince; que le roi, qui était le souverain actuel, avait ordonné par édits d'appeler des sentences ailleurs. Ils insis-

tèrent encore auprès des syndics pour obtenir ce serment, et finirent par leur accorder un délai de quelques jours. Les délégués firent ensuite le dénombrement des douze châtellenies du Bugey, savoir : Rossillon, Saint-Rambert, Saint-Germain, Château-Neuf, Saint-Martin-du-Fresne, Matafelon, Seyssel, Yenne, Saint-Genis, Balan et le Pont-de-Beauvoisin. Ces quatre derniers sont en Savoie. La duchesse de Nemours jouissait de la châtellenie de Saint-Sorlin.

Le 27, le juge et le procureur du Bugey arrivèrent ; les délégués leur ordonnèrent d'assembler le lendemain les habitans. Cette assemblée eut lieu suivant l'usage de la ville. Là, en présence des juges, officiers de justice et autres notables habitans, ils leur déclarèrent que le roi voulait que le dernier ressort des jugemens et des affaires de finance fût à son parlement et à sa chambre des comptes de Dijon; après cela ils destituèrent tous ces juges et officiers de justice, leur donnant délai jusqu'au lendemain pour venir déclarer ce qu'ils voulaient faire pour le service du roi. Le 29, cette assemblée fut tenue au même lieu. Les délégués répétèrent qu'ils ne voulaient diminuer ni les droits ni les franchises de l'évêque et des habitans; alors tous prêtèrent serment de fidélité ; les juges, les avocats et le prévôt de l'évêque étaient du nombre ; quarante en tout. Les délégués disent ensuite qu'ils ont eu peine à décider les châtelains et gens de justice à reprendre leurs charges, par la crainte du retour du duc, et surtout par celle qu'inspirait le président Lambert. Alors les délégués leur ordonnèrent à tous de reprendre leurs charges, sous peine de 200 livres d'amende, *dont iceux châtelains ont été contens*. Les délégués disent ensuite que les châtelains leur confièrent en secret la crainte qu'ils avaient du retour du duc et les mauvaises nouvelles répandues par ses agens qu'ils nommèrent, et que les délégués voulurent inutilement faire arrêter. Le Bugey devait encore deux années du fouage accordé en avril 1581.

Les délégués vérifièrent ensuite que, quoique l'évêque

de Belley, les abbés de Saint-Rambert, d'Ambronay et de Saint-Sulpice, et onze prieurs, savoir : ceux de Nantua, Yenne, Talissieu, Conzieu, Anglefort, Lhuis, Saint-Sorlin, Saint-Benoît, Ordonnas, Innimond et Merselieu fussent nommés par le pape, cependant les titulaires demandaient auparavant l'agrément ou permission du prince. Ils donnèrent encore quelques ordres aux juges, châtelains et autres, reçurent des sermens de plusieurs nobles et possesseurs de fiefs, confirmèrent des curiaux, des châtelains et receveurs, des syndics et procureurs de communautés dans leurs offices, et réintégrèrent dans leurs places les juges et autres officiers qu'ils avaient destitués. Les délégués étaient encore le 4 du mois de mai à Belley; ils partirent pour aller rendre compte de leur mission, et arrivèrent le 8 à Montbrison où le roi les reçut.

Observations sur ce procès-verbal.

Le P. Juénin a dit, dans son *Histoire de Tournus* (p. 251), que Guichenon a induit les historiens en erreur en soutenant que François I[er] s'était emparé de la Bresse en 1535, que l'année ne commençait alors qu'à Pâques, et que dans le procès-verbal de rédaction, le mardi et le mercredi saints tombent les 11 et 12 d'avril, dates qui ne conviennent qu'à l'année 1536. Il aurait pu ajouter que dans ce même procès-verbal l'erreur de Guichenon a été occasionnée par les dates de toutes les ordonnances que François I[er] rendit à Lyon et à Saint-Chef relativement aux affaires de la Bresse (elles sont toutes datées de l'année 1535) et que le comte de Montrevel et son collègue, qui comptaient selon l'usage de la ville de Bourg, ont daté de l'année 1536 plusieurs faits consignés dans cette pièce.

On voit dans ce procès-verbal que les habitans du Bugey se soumirent avec plus de répugnance au roi que les habitans de la Bresse, soit à cause des excuses mentionnées au procès-verbal, soit par un plus grand attachement à leur

souverain. En outre, les habitans du Bugey devaient savoir que quelques habitans des montagnes de la Savoie résistaient aux armées françaises, et cet exemple d'indépendance pouvait les détourner de leur soumission au roi. J'ai été étonné du petit nombre des habitans de Belley qui prêtèrent le serment de fidélité exigé.

Jean de Varambon fait foi et hommage de Glettard au village d'Ambérieu et des Garniers du village de Vareilles; mais il ne paraît aucun syndic ni autre personne notable d'Ambérieu. Ce village n'avait pas alors l'importance qu'il a acquise depuis.

Quinze nobles font le fief pour leurs possessions dans la châtellenie d'Yenne et Saint-Genis; les syndics et procureur de Saint-Genis-d'Aoste, de Grisin, les syndics et procureurs d'Yenne, des villages de Treyse, Vacheresse, Verchennes et Meyriat, la seigneurie de la Barre, Loysine, Saint-Paul-Temoyes et la Balme-Pierre-Châtel, le châtelain et le curial de Saint-Genis d'Aoste, enfin ceux de Pont-de-Beauvoisin, prêtèrent serment de fidélité au roi.

Toute cette vallée à l'orient du Guier-Vif et du Rhône, depuis Yenne jusques et y compris le Pont-de-Beauvoisin, dépendait donc du Bugey.

M. Renaud, auteur de l'*Histoire manuscrite de l'abbaye d'Ambronay*, dit, à l'occasion de ce procès-verbal, ce qui suit :

« La protestation faite, au nom de Louis de Gorrevod, par le seigneur de Luisandres (le maître d'hôtel de l'abbé), fut le dernier cri d'indépendance que poussèrent les abbés d'Ambronay; mais cette protestation fut d'une remarquable énergie. Le comte de Montrevel représentait le roi de France, et c'est à ce seigneur que le délégué de l'abbé vient déclarer que, loin de devoir foi et obéissance à qui que ce fût, les abbés d'Ambronay recevaient au contraire l'hommage des ducs de Savoie pour les droits auxquels ceux-ci avaient été associés par le traité de 1285. Il laissait à entendre que, puisque le roi de France remplaçait le duc de Savoie,

il avait succédé à ses obligations en même temps qu'il s'était emparé de ses états, et que, par conséquent, l'hommage était dû à l'abbé par le roi. Mais ce n'était plus une querelle de seigneur à seigneur; la protestation du maître d'hôtel de l'abbé demeura sans résultat; il fallut subir la loi du plus fort, et l'exercice de la souveraineté indépendante fut désormais perdu pour les abbés d'Ambronay.... L'abbaye ne fut plus pour eux qu'un riche bénéfice dont ils firent percevoir les revenus par leurs représentans. »

Louis de Gorrevod, abbé d'Ambronay, cardinal du titre de *S. Cesœrius in Palatio,* dernier évêque de Bourg, mourut postérieurement à la conquête de la Bresse par François I[er]. Un historien, cité par Guichenon, p. 193 des *Généalogies de Bresse,* place sa mort en 1537.

Le 4 avril, le conseil de la ville de Bourg répondit aux envoyés du roi qu'il désirait que les actes judiciaires, les plaidoiries et les actes de notaires, fussent faits et lus en français, afin que chacun pût connaître ses droits; il demanda en outre que l'on ne créât aucun notaire pendant dix ans, et que les prêtres et gens d'église n'exerçassent point les fonctions de notaires.

Le 26 avril, il y avait à Bourg une garnison de 200 gens d'armes nobles qui voulaient avoir les vivres à bas prix; leurs valets pillaient, faisaient courir leurs chevaux dans les terres semées, prenaient l'avoine au marché à vil prix; déjà les habitans menaçaient de battre ces valets. M. de Canaples commandait alors à Bourg.

Le comte de Montrevel qui avait, le 8 mai, à Montbrison, rendu compte au roi de sa mission, était revenu à Bourg le 23 mai avec le titre et le pouvoir de vice-gouverneur de la Bresse. Le 23 février, il était encore sujet du duc de Savoie. Guichenon ne nous a pas dit les causes de ce changement de position si brusque. J'ai lu avec attention l'histoire de cette famille; je n'ai pu découvrir d'autre motif de ce changement que la protection de l'amiral de France, gouverneur de Bourgogne, qui avait été, en 1526,

l'exécuteur testamentaire de Marc de la Baume, cinquième comte de Montrevel, et qui était dès-lors le protecteur de son fils.

Dès son arrivée à Bourg, le vice-gouverneur, comte de Montrevel, ordonna aux syndics de Bourg de choisir quatre personnes, *gens de bien,* pour estimer, avec deux autres qu'il choisirait, les maisons et terrains qui environnaient la ville; il annonça que le roi voulait que ces édifices, qui gênaient sa défense, fussent rasés. M. de Canaples, qui commandait 400 archers de la garde du roi, en garnison dans la ville, se fit donner, le 10 juin, les clefs des six portes de Bourg. Les habitans avaient envoyé deux députés à Lyon pour réclamer contre la démolition des maisons qui environnaient la ville; ils présentèrent leurs suppliques à l'amiral et au roi; ils réclamèrent la protection du comte de Montrevel qui était retourné à Lyon. Malgré leurs plaintes, qu'ils réitérèrent un mois après, les travaux des fortifications commencèrent, et la première charge, résultant de la domination française, fut une corvée de 50 pionniers obligés de travailler tous les jours aux frais de la ville, non compris ceux des autres parties de la châtellenie; 12 habitans de la ville devaient les surveiller chaque jour, et on fit une liste de 84 surveillans; le service de chacun d'eux recommençait toutes les semaines. J'ai copié les noms des jours de la semaine avec leur orthographe : *la dimenche, le lundy, le mardy, le mercredy, le juedy, le vendredy, le sambedy.*

On voit qu'on travaillait le dimanche.

Les syndics firent observer que ce travail, fait au milieu de l'été, empêcherait les cultivateurs de faire leurs récoltes; on ne tint point compte de ces plaintes, ni de celles de vols et extorsions commis dans la ville et dans les environs par les soldats de la garnison. Les syndics furent obligés de fournir des vivres à un taux inférieur aux prix courans.

Le 4 septembre, le grand gouverneur (Philippe de Chabot, amiral de France) vint inspecter les fortifications de la ville;

on lui fit une visite, un cadeau de 6 pots de confitures avec 12 pots de cotignac, et des plaintes ou remontrances sur ce que les gens de guerre consommaient tous les vivres, qu'on ne donnait rien à la nombreuse troupe de *fortiffians*, et que plusieurs d'entre eux seraient obligés de quitter le pays avec leurs familles si on n'y remédiait. On n'y remédia point.

Dans le courant du mois d'octobre, le vice-gouverneur déclara aux syndics qu'il ferait venir dans la ville des marchands étrangers qui vendraient du vin à bas prix aux *avanturiers* et autres troupes à la solde du roi, et qu'il entendait que ces marchands fussent exempts de l'impôt du commun; cela déplut aux syndics qui lui firent observer en vain que cet impôt était la seule ressource de la ville pour ses dépenses de fortifications et autres.

Le 27 octobre, le comte de Furstemberg, chef des lansquenets à la solde du roi, demanda aux syndics passage par la ville pour les bagages de ses soldats; les syndics lui firent dire qu'ils n'avaient pas le pouvoir d'accorder ce passage, et d'adresser sa demande au vice-gouverneur (Je le nommerai dorénavant gouverneur, parce qu'il avait réellement autant de pouvoirs que s'il les eût tenus immédiatement du roi).

Au commencement de novembre, les affaires de la ville se multipliant par suite des nombreuses garnisons dont le pays était couvert, les syndics se virent obligés d'entretenir des jumens pour les porteurs des messages et, outre cela, d'en louer.

La ville avait été obligée de loger 86 aventuriers; elle paya, en outre, leur solde le 11 novembre pour six jours de séjour, à raison de 3 gros par homme par jour, ce qui fait 129 florins.

On envoya du pain à Châtillon-les-Dombes pour les lansquenets qui y passèrent le 6 décembre.

Les syndics et les conseillers avaient élu un capitaine pour commander ceux des habitans qui gardaient la ville; il déplut au gouverneur qui les invita à en nommer un autre. Les syndics objectèrent inutilement que cela était contraire

à leurs franchises, il fallut en choisir un autre et le faire agréer au gouverneur.

Le 9 décembre, par suite de nouveaux ordres du roi, on demanda aux habitans de la châtellenie de Bourg deux journées d'hommes ou *de femmes* par feu, et par semaine, pour porter de la terre aux fortifications, jusqu'au mois de mars. Les syndics ajournèrent leur réponse jusqu'à ce qu'ils eussent l'avis de toute la ville assemblée pour cette demande.

On voit, par ces extraits des nombreuses notes que j'ai prises sur les registres de l'hôtel-de-ville de Bourg, que François Ier traita notre pays à-peu-près comme un pays conquis par la force.

Au bas du folio 93 recto du registre, est écrit très-lisiblement ce qui suit :

Anno predicto et die veneris vigesima nona mensis decembris anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo septimo indicione decima à nativitate ejusdem Domini sumptis ut inferiusque anni mutacio.

Au haut du verso du feuillet, est écrit :

Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo septimo indicione septima à nativitate ejusdem Domini sumptis et die veneris vigesima nona decembris... fuit tenutum consilium.

On ne peut expliquer plus clairement qu'alors, à Bourg, l'année commençait le 29 décembre, après les trois fêtes qui suivaient le jour de Noël.

Jean de la Baume, comte de Montrevel, gouverneur de la Bresse, Bugey et Valromey, pour François Ier, fit tous ses efforts pour alléger les charges imposées au pays par suite de sa conquête et de sa réunion à la France.

Le 19 juillet 1536, François Ier avait donné, de Lyon, un ordre de faire acheter, dans les provinces voisines, 50,000 ânées de blé-froment pour sa provision et celle de son armée, afin de s'*opposer aux dampnées machinations et entreprinses de l'empereur qui se prépare et fait effort de descendre et entrer dans ce royaume par la Provence*. Il ordonna à ceux qu'il avait chargés de faire cet achat de payer ces blés aux prix

courans, ainsi que les voituriers. Le pays de Bresse fut compris pour 2,000 ânées dans cet achat. On signifia au comte de Montrevel de le laisser faire; il refusa, attendu qu'il avait besoin d'une *grosse quàntité de bled* pour nourrir les gens de guerre qui étaient en Bresse. Cependant, le 25 août, il accorda aux gens de Lyon chargés de cet achat la permission d'acheter en Bresse 1,000 ânées de blé.

Un capitaine français, en garnison à Ambronay, avait enlevé 100 écus d'or à un marchand de Lausanne; le comte de Montrevel les rendit au marchand et poursuivit en justice le capitaine pour lui faire restituer cette somme.

Claude du Saix, seigneur de Rivoire, chambellan de Charles VIII et du duc de Savoie, eut dix-huit enfans d'Alix de Girardière, sa femme. Lorsque les syndics de Bourg allèrent, au mois de mars 1536, prêter serment de fidélité au roi, Antoine du Saix, un de ces dix-huit enfans, commandeur du couvent de Saint-Antoine, à Bourg, accompagna ces syndics. Il présenta au roi une requête en vers dans laquelle il lui dit que Jean du Saix, son bisaïeul, mourut au service de Charles VII, que Claude, son père, est obligé par vieillesse de renoncer à son service, qu'il a perdu pour le roi trois de ses frères, dont l'un, Jean-Claude, à la bataille de Pavie, un autre au royaume de Naples; il demanda au roi de donner de l'emploi à un autre de ses frères.

Antoine du Saix était bon versificateur pour son temps et pour son pays; il fut, en outre, très-utile à ses compatriotes.

§ III. — 1537 *et* 1538. — *Négociations et voyages des syndics et conseillers pour éviter à la ville de Bourg le passage des gens de guerre et pour faire diminuer les charges imposées pour la garnison et la construction du bastion à l'est de la ville.*

Les six gardes de la ville de Bourg s'assemblèrent le 12 janvier par suite de la demande réitérée du gouverneur

pour avoir de chaque ménage deux journées d'homme ou de femme, par semaine, pour porter de la terre, jusqu'à la fin du mois de février, autour des murs de la ville. Les six gardes répondirent énergiquement que les ouvriers n'avaient point d'ouvrage, que l'on était fatigué de faire le guet le jour et la nuit, et qu'une grande partie des habitans abandonnerait la ville si on leur faisait supporter cette nouvelle charge. Le gouverneur n'insista pas pour exiger cette corvée.

Le 10 mars, le gouverneur fit ordonner aux syndics d'aller se rendre en prison au château; il se courrouça contre les habitans qui ne voulaient pas payer au roi le reste du fouage accordé au duc de Savoie; il menaça de faire emprisonner les notables de la ville, de saisir tout le bétail des habitans et de l'emmener à son château de Bonrepos, et de faire venir toute sa garnison dans la ville. Les six gardes furent assemblées le lendemain pour délibérer sur cet ordre; elles promirent à regret de payer le fouage; elles prièrent le gouverneur d'obtenir que les habitans de la ville fussent traités plus humainement; elles dirent qu'on les pillait tous les jours et demandèrent que leurs priviléges ne fussent pas violés.

Le 21 avril, le gouverneur, par suite d'une lettre du cardinal de Tournon, ministre du roi, ordonna aux syndics de faire un feu de joie pour célébrer un avantage que le roi avait obtenu à Hesdin *(in castro Odyni)*, vers Arras. Les syndics firent acheter deux charrées de fagots et quatre berrotées de bois pour faire ce feu de joie, et ordonnèrent aux chanoines de faire sonner les cloches et de faire une procession en action de grâces de cette victoire.

Le 9 novembre, les syndics de Bourg, de l'avis du conseil, donnèrent 10 écus d'or au maître-d'hotel du gouverneur pour avoir ses bonnes grâces; il les accepta et les remercia. Ils lui demandèrent quel serait le cadeau qui pourrait plaire à la comtesse, femme du gouverneur, pour se reconnaître envers lui du service qu'il avait rendu à la ville et au pays en empêchant le comte Guillaume (Furstemberg) de

passer l'hiver à Bourg avec sa *bande* de lansquenets, et en le détournant de traverser la ville lors de son changement de quartier. Il leur dit que la comtesse recevrait avec plaisir une coupe d'argent couverte et dorée en dedans et en dehors et une bassine d'argent. Les syndics demandèrent là-dessus avis au conseil, qui décida qu'on ferait ce don gratuit à la comtesse, qu'il serait d'une valeur de 100 écus d'or, et qu'on ferait mettre les armes de la comtesse sur la bassine. On fit venir de Lyon ces deux pièces d'argenterie, mais elles ne coûtèrent que 82 écus; alors, pour tenir leur promesse, ils ajoutèrent à leur don une belle aiguière en argent. Les syndics allèrent eux-mêmes présenter ce cadeau à la comtesse de Montrevel.

Pour faire apprécier le service rendu à la ville de Bourg par le comte de Montrevel, je transcris la note suivante du *Ms.* de M. Aubret, p. 432:

« Il y eut, en 1537, à Châtillon et autres places voisines, logement de lansquenets au nombre de 6 enseignes, composées de 500 hommes chacune; il leur fallait par jour 6 bœufs, 20 moutons, 3 porcs, 1 veau, 6,000 pains, 18 muids de vin, 2 minots de sel, 16 charges d'avoine, 4 charrées de foin. Le Forez contribua pour les deux tiers, le Beaujolais et la Dombes pour le reste. »

Les 6,000 pains font 2 pains par homme; les 6 bœufs représentent 1,500 livres de viande, à demi-livre par homme, le reste dut être pour les chefs; les 18 muids, à 220 bouteilles l'un, font 3,960 bouteilles, dont une par soldat et le reste pour les chefs et les valets; 4 charrées de foin ou 4 milliers anciens, à 5 kil. par cheval, correspondent à 400 chevaux, tant pour les officiers que pour les bagages.

L'insolence de la garnison de Bourg commençait à indigner les habitans de la ville; un prêtre eut une querelle avec le commandant des 50 lanciers de la garde du gouverneur; il sortit armé de sa maison, voulut frapper ce commandant malgré les efforts de ceux qui l'entouraient, et il

menaça de faire révolter les habitans. On le mit en prison, et le gouverneur fit assembler les syndics et les conseillers de la ville pour leur demander si leur intention était de justifier et d'approuver les paroles de cet homme; les syndics répondirent par des protestations d'obéissance au roi.

Le 10 mars, des lansquenets passèrent à Pont-d'Ain; la ville y envoya 2,000 pains pour aider à supporter leur passage. Ces pains coûtèrent 1 quart la pièce ou 40 florins en totalité.

Le 24 juillet 1538, le général de Bourgogne (1) vint à Bourg; il manda près de lui les syndics et les notables de la ville; il leur dit qu'il venait de la cour du roi de France, qu'il leur annonçait que le roi et l'empereur avaient fait la paix (ce n'était qu'une trève de dix années, conclue à Nice), qu'il l'avait aussi faite avec le duc de Savoie, que le roi gardait pour toujours le pays de Bresse, que s'il avait été obligé de le charger de gens de guerre et de gens d'armes, il espérait les mieux traiter à l'avenir. Il fit annoncer sa prochaine arrivée dans le pays. Les syndics et les assistans répondirent par des protestations d'obéissance.

Le 18 septembre, le comte de Grignan et le sénéchal de Beaucaire vinrent à Bourg pour recevoir les plaintes que les habitans pouvaient avoir à faire contre les charges résultant du changement de domination. Les six gardes s'assemblèrent. Voici le résumé de leurs plaintes et de leurs demandes:

Ils demandèrent que les causes d'appel fussent jugées à Lyon par le parlement de Dombes, dont la jurisprudence était analogue à celle de la Bresse, et non par le parlement de Dijon, pays éloigné et de difficile accès, à cause des mauvais chemins, et dont les frais de justice étaient consi-

(1) De Thou dit (livre XII, année 1553) : Les charges des quatre trésoriers du patrimoine du roi, appelé ordinairement le *domaine*, et celles des quatre généraux des finances, qui jusqu'alors étaient des emplois séparés, furent unies par un édit daté du II février 1553. Et en note : Les intendans des finances s'appelaient alors généraux, de là vient le mot de généralité.

dérables; que l'on ne leur fit plus faire le guet comme s'ils étaient en temps de guerre; qu'on leur payât les maisons, terres, jardins, pris pour les fortifications de la ville; qu'on ne les forçât plus à venir travailler sans indemnité à ces fortifications, se plaignant en outre d'être maltraités et battus pendant ces travaux; que l'on empêchât les gens d'armes de courir tout le pays pour prendre tout ce qui leur convenait, *mangeant le bon homme* (le laboureur).

Les commissaires restèrent dans le pays jusqu'au 13 octobre et recueillirent les plaintes de toutes les communautés et des syndics des villages. Ils avaient logé à Bourg, à l'hôtel de la Pomme; ils refusèrent un cadeau de 6 écus d'or, parce qu'ils étaient envoyés directs du roi, mais ils laissèrent payer leur dépense par la ville.

Dans le courant du mois de novembre, on nomma trois députés pour aller à la cour porter des plaintes au roi et solliciter des grâces; ils y restèrent plus de trois mois aux frais de la ville.

Le reste du département était traité comme la ville de Bourg par les garnisons françaises. Dans les comptes-rendus par les syndics de Lagnieu pour l'année 1538, ils se plaignent de la grande charge qui leur était imposée, à cause des troupes en garnison chez eux.

On envoya à Paris deux tonneaux de fromages de Clon pour les distribuer en cadeaux. Ces deux tonneaux pesèrent 810 livres poids de Lyon; ils contenaient quarante-huit fromages qui avaient coûté 75 florins. On donna vingt-quatre fromages au connétable de Montmorency, douze aux sieurs de Lantes et de Villars, et douze au chancelier, à un secrétaire et au sieur de Marcieu. Le voyage de ces trois députés coûta à la ville plus de 2,000 florins; on alloua 2 florins par jour à l'avocat qui fit partie de cette députation, et 1 seulement au syndic, non compris les frais de ce voyage qui est le plus ancien exemple des voyages que les syndics firent, tant à Paris qu'à Dijon, pendant près de deux siècles et demi. Cet usage fut la source de beaucoup d'abus et très-ruineux

pour la province. Le résultat du voyage fut la confirmation des franchises par le roi. Les frais de cet acte s'élevèrent à 88 florins.

En 1538, François Ier engagea les revenus des seigneuries de Pont-de-Veyle et de Bâgé, à Guillaume, comte de Furstemberg, en paiement des sommes qu'il lui devait pour les soldats qu'il avait amenés à son service.

Antoine du Saix, commandeur de Saint-Antoine, fit imprimer à Lyon, en 1538, chez Arnoulet, un ouvrage intitulé : *Petit fatras d'un apprentif, surnommé l'éperonnier de discipline*. Cet ouvrage est un recueil d'épigrammes et de poésies en français et en latin.

§ IV. — 1539 *et* 1540. — *Demande au nom du roi des registres des comptes de dépenses de la ville de Bourg depuis trente années. — Résistance infructueuse des habitans de la ville à cette vexation et à celles qui étaient la suite des travaux des remparts.*

Deux hommes de la garnison avaient insulté et maltraité plusieurs bourgeois; dans une dernière rixe, ils en battirent deux avec une telle violence, que l'un d'eux mourut peu de jours après. On porta le 2 février des plaintes au lieutenant du gouverneur et au lieutenant de Bresse (second juge); les coupables furent emprisonnés, jugés, et l'un d'eux fut décapité le 5 février. Cela apaisa les habitans qui menaçaient de se faire justice. Les soldats de la garnison témoignèrent hautement leur mécontentement de cet acte de justice.

Le 14, le lieutenant du gouverneur ordonna aux syndics de ne tenir aucune séance du conseil qu'en sa présence ou en celle de son délégué. Le conseil répondit que cet ordre était une violation des franchises de la ville, et qu'il n'y souffrirait aucun changement que par le commandement exprès du roi.

Le 23 mars 1539, François Ier nomma grand-bailli de

Bresse Philibert de la Baume, seigneur de Perez et de Mont-Falconnet. Le 15 avril, il vint prendre possession de son office; les syndics et les notables allèrent à cheval à sa rencontre, lui offrirent deux ponsons de vin claïret et un de vin blanc. On lui demanda de réprimer les jactances et insolences de plusieurs officiers, entre autres de *Palluat,* qui avaient maltraité les sujets du roi et les avaient emprisonnés sans information préalable. Ils le prièrent d'accorder aux bouviers qui étaient obligés de faire des journées de voitures pour les remparts, 6 gros par char et 3 gros par berrot. Ces officiers étaient des juges et autres gens de justice.

Guichenon a dit quelques mots sur ce seigneur, p. 28 des *Généalogies du Bugey*. Il était baron de St-Amour et prenait le titre de comte de Coligny-le-Neuf; il ne possédait sur cette terre que la faculté de son réachat. Ce seigneur avait été chambellan du duc de Savoie. Il se distingua dans un tournoi que Charles-Quint fit faire, en 1506, à Valladolid, et fut nommé juge du premier pas au tournoi qui se fit à Bains, dans les Pays-Bas, lors de la réception de Philippe, infant d'Espagne. Il fut maître des cérémonies, en 1530, pour ordonner les funérailles de Philibert, prince d'Orange. Le seigneur de Perez avait su gagner les bonnes grâces de l'empereur Charles-Quint, qui le fit son grand écuyer. M. de Perez accompagna ce prince à Tunis, à Alger, au siége de Landrecies et dans ses campagnes contre les protestans. Il fut nommé à plusieurs ambassades et notamment à celle d'Angleterre auprès du roi Henri VIII, qui le prit en une telle affection que, par une marque de confiance extraordinaire, il lui donna pendant un jour le gouvernement de son royaume et voulut que ce jour-là il fût honoré comme roi et fit tous les actes de la royauté. On ne sait comment il finit par revenir au service de François Ier.

Le 8 mai, les soldats de la garnison continuaient leurs violences envers les habitans; la mésintelligence se mit entre eux et M. de Nicudey, lieutenant du gouverneur; un habitant de la ville menaça ses compatriotes, en disant qu'il

y aurait beaucoup de têtes coupées. Le 31, les syndics et les notables allèrent au château de Marboz pour essayer de détromper le gouverneur, irrité contre eux.

Le 3 juin, les six gardes furent convoquées pour délibérer sur les nouvelles demandes du roi; elles se résignèrent à payer les fouages accordés au duc de Savoie, mais elles insistèrent pour ne pas curer les fossés de la ville ni porter de la terre derrière les murailles; elles dirent que cet ouvrage devait être fait par les fortifians des paroisses du mandement, mais qu'on ne devait pas les faire travailler pendant le temps des récoltes. Leurs plaintes et les instances réitérées des syndics auprès du gouverneur furent inutiles; il opposa à toutes ces réclamations la volonté du roi. Les ennemis de la ville préparèrent à ses habitans une vexation bien plus sensible. Le 6 juin, le juge du Bugey, par ordre supérieur, demanda communication des comptes des syndics, depuis l'année 1509 jusqu'en 1537. Les syndics envoyèrent le commandeur de Saint-Antoine auprès du gouverneur pour dire que leurs priviléges étaient violés, qu'on ne trouverait plus personne qui voulût être auditeur de ces comptes, ni conseiller, ni syndic, que l'on ruinerait la ville. On envoya à Paris réclamer près du roi, et à Chambéry dans le but d'obtenir des lettres pour empêcher la communication de ces comptes, *litteras citatorias et inhibitorias;* on les obtint, mais inutilement. Le syndic qui était en mission à la cour envoya *en termes généraux* la confirmation des priviléges de la ville; il fallut céder aux menaces du lieutenant du gouverneur, la crainte d'une amende de 1,000 écus d'or et d'autres peines les détermina, le 21 août, à promettre de livrer ces comptes aux commissaires nommés pour les examiner.

Voic le résumé des motifs ou des prétextes de cette demande :

La taxe sur la viande de boucherie, appelée *droit des onces,* avait été accordée par les comtes de Savoie pour en employer le revenu aux fortifications de la ville, et posté-

ricurement, lorsque le duc de Savoie voulut exiger des habitans de Bourg qu'ils employassent le produit des onces à la construction de l'église de Notre-Dame, ils refusèrent en alléguant que le produit de ce droit devait être employé aux fortifications; mais les syndics, depuis un très-grand nombre d'années, n'avaient employé aux fortifications de la ville qu'une partie des sommes provenant du droit des onces. Les gens de justice, assimilant le changement de destination du reste de ces sommes à un détournement de fonds, demandaient aux syndics sortis ou à leurs héritiers, ces sommes qui n'avaient pas été employées aux fortifications. Cette vexation atteignait soixante familles: de là la vive résistance de la ville à cette prétendue restitution.

La ville perdit, en cette occasion, deux années de son revenu en frais inutiles pour s'opposer à ces demandes. Lors des élections du 2 novembre pour renouveler les syndics et les conseillers, les six gardes unirent leurs plaintes à celles des nouveaux syndics, et, le 3, le nouveau conseil récrivit une lettre énergique au gouverneur:

« Et dautant que ceste fortisfication, reparation et cure-
« ment des fossés en osta que sont pour le present viendra
« de très-grand coustaige excedant le pouvoir des manans
« et habitans de ladicte ville et pays de Bresse, vouloir
« vostre excellence comme pere, pasteur et pitoyable gou-
« verneur donner advis par pitié, bonté et votre douleur à
« la royale majeste excusant par pitoyable moyen la ville de
« Bourg et des manans d'icelle........ si par le passe aucune
« (dépense) a este faicte de petitz costz par temps que ne
« estoyent si appouvrez chargez et grevez des souffertes
« supportacions appouvrissemens depuys la *reduction* du
« pays soustenu pacientement, vueillet la royale majesté
« par vostre intercession deputez commissoyres ou plusieurs
« non suspectz pour venyr entendre et aouyr en voye de
« justice requête et raisonnabte subgestion ledit affaire
« prenant pitié des pouvres manans charges de gueet ordi-

« nayre, gardement des portes payemens de subsides et de « garnison ordinayre aussi de ladicte ville, etc. »

Le 12 novembre, les commissaires rendirent leur sentence pour se faire remettre ces registres et pour demander aux syndics sortis, ou à leurs héritiers, des sommes considérables par suite de l'examen des comptes contenus dans ces registres. Les syndics permirent leur examen sans déplacement. Le juge Jacques Chichon voulut qu'on les lui apportât à l'auditoire de son tribunal. Enfin, après beaucoup d'autres résistances de la part du conseil de ville, les registres furent remis à M. Perraton, commissaire du roi, qui les examina; le conseil de ville consentit à payer annuellement 600 florins pour contribuer aux fortifications de la ville; ainsi se terminèrent, en décembre 1539, les contestations entre la ville de Bourg, le gouverneur et les gens de justice réunis pour extorquer à la ville ces deux sommes, dans lesquelles ne furent pas compris les cadeaux faits aux secrétaires et employés inférieurs.

François Ier ordonna, par un édit du mois d'août 1539, que les actes des notaires, les procédures et les actes de l'administration, seraient écrits en français. Ce changement avait été demandé par les trois ordres de la province et par les habitans. Il dut diminuer peu à peu l'influence des clercs qui avaient le privilége d'écrire les affaires du public dans une langue qu'il ne comprenait pas.

Paradin a donné, pages 317 à 319, une note des prix de la mouture du blé et du prix du pain, à Lyon, pendant l'année 1539. La fleur de farine, passée au petit barteau, formait le tiers de la farine, et elle servait à faire la miche, ou pain de première qualité. Les deux autres tiers de cette farine servaient pour faire le pain ferein.

Cette note m'explique le mot *oferein* que j'ai trouvé souvent dans les anciennes taxes du pain, à Bourg. Les conseillers de la ville de Lyon rendirent, le 6 novembre 1539, une ordonnance dans laquelle il est dit que le droit du meunier pour mouture d'une ânée de blé, le criblage, le porter

au moulin, le rapporter, sera de 5 sols ou 7 livres de blé par quintal; 7 livres de blé valaient donc 5 sols.

Le 28 janvier 1540, un officier de la bande du comte de Montrevel eut une querelle à l'hôtel du Chapeau-Rouge avec l'avocat du roi au parlement de Chambéry, et il lui donna un grand soufflet, *unum magnum colaphum seu sofflet.* Aussitôt Jacques Chichon, lieutenant du roi au bailliage, et autres gens de justice, accoururent vers les syndics, se plaignirent de l'énorme offense faite à la majesté royale en la personne de son avocat au parlement, et ils firent assembler le conseil de ville en lui demandant d'informer et de poursuivre pour cette insulte. Le conseil délibéra et fit répondre par un syndic qu'il était désolé de cette insulte, qu'il y aurait apporté remède si cela était en son pouvoir, mais qu'il ne l'avait pas, que c'était le devoir du procureur du roi et des autres officiers du bailliage. Ils prièrent Jacques Chichon de les excuser de leur refus.

Il y a un peu de malice dans le compte-rendu de cette rixe entre les ennemis du conseil de ville, la garnison et les gens de justice.

Le gouverneur avait conseillé d'envoyer un notable à Paris pour solliciter à la cour des lettres d'absolution pour les irrégularités signalées dans les comptes des trente dernières années des syndics de la ville. Ce notable, qui était parti le 9 décembre précédent, revint le 4 février 1540 de Paris, et rapporta ces lettres signées du roi et revêtues de toutes les formalités. Le texte du rapport dit : *Et favore comitis* (il avait été faire sa cour au roi) *obtinuit licteras absolutionis de resecationibus factis super recusionem sive computorum.* Les frais de ces lettres furent considérables. M. Perraton rendit ces comptes et reçut 120 écus d'or pour son examen ; son secrétaire reçut un cheval, et on paya de tous côtés les frais de cette affaire.

Le 16 septembre, le gouverneur fit dire au conseil qu'il y avait une bande de vagabonds et d'incendiaires qui couraient le pays ; il invita les habitans de la ville à veiller à

aux troupes qui venaient passer la revue (faire leur monstre) dans leurs murs, ce que le roi leur devait pour l'arriéré de leur solde (ordinairement un mois). Cette charge était très-onéreuse.

Le roi fit son entrée à Bourg le samedi 1[er] octobre 1541, environ à l'heure de vêpres. Le dimanche 2 octobre, il en partit pour aller à Montrevel et à Saint-Trivier-de-Courtes. Le clerc de la ville, après avoir écrit cette note, folios 99 et 100 de son registre, ajoute que le cérémonial prescrit pour l'entrée du roi avait été exécuté complètement.

Lorsque le roi entra dans la ville, les syndics, l'avocat de la ville et des notables, portèrent au-dessus de sa tête un *pallioz* de velours violet, garni de fleurs de lys en drap d'or. Les enfans de l'école, vêtus de blanc, portant chacun les armes du roi au bout d'une perche, ouvrirent la marche en criant : *Vive le roi!* Les compagnons de la ville (la milice bourgeoise armée) allèrent au-devant du roi, en bon ordre, enseigne en tête et équipés de leur mieux. On avait fait des arcs de triomphe à la porte par laquelle le roi entra dans la ville et dans d'autres endroits. Les enfans de la ville, vêtus de blanc (un certain nombre de jeunes gens choisis), ouvrirent la marche; après eux, les gens d'église en bon ordre; après eux, messieurs de la justice. A la suite du roi, tous ceux des habitans et bourgeois qui possédaient des chevaux et qui ce jour-là s'étaient équipés aussi richement qu'ils avaient pu. Le gouverneur porta la parole au roi au nom de la ville; les syndics l'avaient prié de leur rendre ce service.

On fit présent au roi de six belles jumens achetées dans la Bresse.

On avait placé sur la porte par laquelle le roi était entré, un écriteau en lettres d'or, intitulé : Bourg, avec ces mots : *Ecce rex tuus ibi venit mansuetus.*

Sur un autre écriteau, intitulé Bresse, on lisait : *Speciosus forma P...l..ces hominum.*

Sur un autre, placé à un arc de triomphe, on lisait : *Dilectus michi et ego illi qui postitur inter lilia.*

Devant le logis du roi était une inscription (épitaphe), composée par le recteur de l'école; elle était intitulée Bourg.

Franc cueur royal, prince prudent et fort,
Magnanime, à tous donnant confort,
Seul pris d'honneur, seul de justice père,
Aucteur de paix, d'union et d'accord,
Soys à ton peuple de Bourg misericord
En le gardant de mal et vitupere,
Pour luy te fais obeyssance entiere,
Tres crestien roy dicceluy sois record.

Le roi logea dans une des maisons ayant vue sur la grande place de la ville.

On avait placé devant la maison de ville une pucelle (mannequin de jeune fille faite en bois, fer, cordes, plomb, le visage garni de peau blanche); elle jetait du vin au peuple par ses mamelles. Non loin était une fontaine *gectant les quatre élémens, assavoir feu, eau, terre et air.* On éleva dans la place de la Halle, du côté du logis du roi, un arc de triomphe sur lequel furent placées les armes du roi, de la reine, du dauphin et du duc d'Orléans.

On avait fait *bomdy* l'artillerie de la ville au moment de l'entrée du roi.

La ville paya les dépenses des fourriers et des trompettes du roi, et on leur donna 11 écus d'or. Le chancelier logea au couvent des Frères-Mineurs; le conseil de ville alla lui rendre hommage et lui donna six pots de confitures. Il repartit tout de suite pour Pont-de-Vaux; on envoya aussitôt un juge lui présenter les requêtes de la ville, et on obtint la conservation du juge d'appaulx.

La ville fut obligée d'emprunter pour les frais de cette visite du roi; on engagea d'avance les *onces* ou droits sur la boucherie de la ville pour deux années, dont une partie fut payée d'avance.

On avait fait faire cent quarante-quatre torches à bâton pour éclairer l'entrée du roi si elle se fût faite la nuit. Les

six jumens que l'on donna au roi coûtèrent 374 florins, non compris les frais accessoires d'achat, les casaques et chausses de leurs conducteurs, les couvertures en drap bleu mariage, semées de fleurs de lys. Le drap de velours violet et le drap d'or pour le pallioz coûtèrent 249 florins.

Le 4 octobre, on avait annoncé la venue de la reine; on décida, le 5, qu'on ferait pour elle un pallioz en taffetas blanc, garni de franges; qu'on la recevrait, à son entrée, comme le roi, et qu'on lui donnerait douze pots de confitures de Valence et douze verres costigniers. Tout cela fut préparé à la hâte. On annonça, le 7, qu'elle ne viendrait pas; ces préparatifs furent inutiles : on rendit les confitures aux apothicaires, on revendit les morceaux du pallioz et on ne fut pas mécontent d'avoir évité le reste des frais.

Les délibérations du conseil de ville et les comptes des syndics ne font aucune mention de la présence du dauphin et du duc d'Orléans; je crois que s'ils fussent venus, ils auraient reçu quelques cadeaux. La ville fit au roi diverses demandes, aucune ne fut accordée. Aucune marque de contentement ni de mécompte de cette courte visite du roi n'est inscrite dans ces registres. La suite fera connaître que ce prince était venu voir les fortifications de la ville, la seule chose qui l'y intéressât.

Avant l'arrivée du roi, il y eut une discussion au sujet de celui qui devait porter l'enseigne de la ville à la venue du roi; pour *obvier à quelque bruyne,* on décida que le capitaine de la ville recevrait des syndics l'enseigne et qu'il la donnerait amicalement à porter à celui que le gouverneur avait désigné pour cela. Ainsi furent conciliés le droit et le fait entre ces deux officiers.

Guichenon ne fait aucune mention de ce séjour de François I[er] à Bourg.

§ II. — 1542 *et* 1543. — *Imposition de 20,000 livres mise par François Ier sur les provinces de Bresse, Bugey et Valromey, pour contribuer aux fortifications de la ville de Bourg. — Ordre donné par ce roi de démolir toutes les maisons de la ville sur le terrain desquelles ces fortifications devaient être établies.*

Le gouverneur de la province fit dire aux syndics de la ville de Bourg qu'il emploierait au remblais derrière les murailles que le roi faisait construire, quinze tombereaux attelés d'un cheval, payés à raison de 5 gros par jour, et quinze pionniers, à raison de 3 gros par jour; il dit aux syndics qui devaient 600 florins annuellement pour contribuer à ces fortifications, de se préparer à payer ces ouvriers à compte de leur dette. Outre ces ouvriers, les corvéables de la ville et du mandement étaient obligés de venir travailler régulièrement à ces ouvrages, mais ils ne recevaient qu'une indemnité d'un demi-gros; elle était payée par la ville pour ceux des villages qui en dépendaient.

Pendant le mois de juin, des lansquenets traversèrent le pays, mais en petites troupes, pour qu'ils fissent moins de mal. Le gouverneur ordonna de les loger et faire vivre dans des auberges qu'il désigna, et il ordonna à la ville de leur fournir du pain et du vin. Les syndics obéirent à une seconde injonction, mais ils obtinrent du gouverneur qu'il contraindrait des villages de la châtellenie à contribuer à cette fourniture. Le gouverneur se chargea de faire les lettres *contre ceulx que bon lui semblera.* Les grosses communautés, comme on le voit, étaient adroites pour se débarrasser de leurs charges sur les petites.

Le roi avait envoyé des lettres de convocation des trois états de la province à Bourg, pour y entendre les demandes qu'il y ferait faire par *certains grans personnaiges* qu'il y enverrait. Ces états s'assemblèrent le 16 juillet dans la grande salle des frères mineurs; les délégués du roi furent le gou-

verneur, le trésorier des finances, le maître des comptes du pays et le trésorier de la Bresse. Ils demandèrent au nom du roi, pour continuer les fortifications de la ville de Bourg, 20,000 francs payables en trois années; l'assemblée se récria contre l'énormité de la somme, se plaignit des charges de l'occupation, dit qu'*ung pays rendu nouvellement est exempt dix ans de tous impoz, selon la coustume de France;* et elle demanda que la somme fût réduite à moitié; on ne put l'obtenir. Cette demande était la suite de la visite que François Ier avait faite à la ville de Bourg, le 1er octobre précédent.

J'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de transcrire la longue lettre du roi, datée de Tonnerre le 20 avril 1542, dans laquelle il donnait aux quatre délégués ci-dessus nommés le pouvoir de faire aux trois états la demande des 20,000 francs mentionnés ci-dessus.

Le 28 mars 1543, François Ier envoya, de Passy, au comte de Montrevel une commission par laquelle il lui donna pouvoir de faire abattre toutes les maisons et édifices, tant au-dedans qu'en dehors de la ville, qui pouvaient empêcher *à dresser les terrasses, platesformes et rempars et autres fortiffications de la ville*, à charge de dédommager les propriétaires. Guichenon ajoute: Néanmoins, de l'avis de Jean de la Baume, on n'abattit que fort peu de maisons contre le conseil du seigneur de Canaples et autres capitaines qui étaient en garnison à Bourg, le comte ayant jugé que la ville pouvait s'agrandir en dehors par des boulevarts sans abattre les maisons, en quoi il acquit la bienveillance de tout le peuple qui eût été notablement incommodé sans cet expédient (page 46).

Je crois que Guichenon, en cet endroit, a fait un peu honneur au comte de Montrevel du résultat des plaintes opiniâtres des habitans de la ville.

Le gouverneur avait, en 1542, exigé des syndics de la ville l'achat et l'entretien de deux jumens pour porter les paquets pour le service du roi; après quelques mois de l'exécution de cet ordre, les syndics prouvèrent que cha-

cune de ces deux jumens n'avait fait par mois que deux ou trois jours de service; ils eurent de la peine à obtenir l'autorisation de conclure un autre marché pour faire ce service payé à la journée.

Le 20 avril, par suite de l'ordre donné par le roi, le comte de Montrevel fit signifier aux syndics qu'il voulait faire démolir des maisons près la porte de la Verchère pour faire de la place aux fortifications, et qu'il prendrait la maison des religieux de Sélignat pour y mettre ceux auxquels il serait raisonnable de donner un logement. Le conseil répondit que cela serait un grand dommage et obligerait une partie des habitans à quitter la ville. Le 4 mai, le conseil adressa au gouverneur une lettre contenant leurs plaintes au sujet de ces démolitions. Je la traduis en français (elle est écrite dans le langage du temps).

A monseigneur le comte de Montrevel, chevalier de l'Ordre, lieutenant-général et gouverneur pour le roi dans ses pays de Savoye, Bresse, Bugey et Valromey.

« Remontrent très-humblement les habitans de Bourg, vos très-humbles et obéissans serviteurs, qu'ils ont vu par l'ordre que vous avez adressé au seigneur de Châteauroux, gentilhomme de votre bande, que, pour la fortification de cette ville, il faut abattre les maisons près des murailles pour faire plus facilement cette fortification en dedans de l'enceinte de la ville. Cela serait un très-grand dommage et préjudice exorbitant, non seulement aux habitans de la ville qui en seraient ruinés, mais au roi notre sire, dont les revenus seraient diminués, car plus du tiers de la ville serait gâté ou perdu; elle se dépeuplerait; une partie de ses habitans serait contrainte d'aller s'établir ailleurs, et ceux qui resteraient ne pourraient payer les frais et charges survenus..... Ils mettent en vous toute leur espérance et ils supplient très-humblement votre seigneurie d'y avoir égard et d'avoir pitié et compassion d'eux, et d'avertir le roi du

grand dommage que cela causerait à la ville qui en serait ruinée si on exécutait ces ordres. »

Le 11 mai, le gouverneur fit venir un des syndics vers lui et lui dit de refaire cette lettre, d'en supprimer les plaintes et de se borner à demander au roi un dédommagement pour les maisons qu'on démolirait; le syndic consulta le conseil qui persista dans ses plaintes et dans ses remontrances, ce qui mécontenta le gouverneur.

On voit, par cet exposé, que le roi n'avait promis aucun dédommagement pour la démolition de ces maisons, et que Guichenon a fait honneur au comte de Montrevel de la proposition de tracer ces fortifications en dehors de l'enceinte de la ville.

Un des principaux revenus de la ville était *les onces*, c'est-à-dire la retenue d'une once par livre de viande vendue à la boucherie, en sorte que les bouchers livraient aux acheteurs 15 onces de viande au lieu d'une livre, recevaient le prix de chaque livre et comptaient le seizième de ce prix à la ville. Le gouverneur voulut être exempt de ces onces pour lui et pour son ménage, il l'exigea; le conseil répondit au gouverneur qu'il avait le *pouvoir* de s'exempter des onces, et que s'il ne les payait pas, le conseil satisferait l'*oncier* (le fermier de ce revenu).

Le 9 août, le gouverneur demanda un homme par chaque maison faisant feu dans la ville, pour aller tous les jours travailler aux fortifications; les syndics réunirent le grand conseil (36 conseillers); ils se plaignirent de cette charge exorbitante et indéfinie; ils offrirent de fournir pendant un mois, pour chaque garde, un homme par maison, ce qui réduisait la corvée au sixième de la demande.

Le gouverneur rendit à la ville le service d'empêcher le séjour d'un corps de troupes étrangères, *des Grisons*, qui traversaient le pays; on les fit arrêter à Viriat, et la ville s'empressa de fournir 2,000 pains *borrax* d'une livre, et 5 bottes de vin pour aider les villageois à supporter ce séjour. On nomma trois commissaires pour surveiller cette distri-

bution; ils séjournèrent pour cela quatre jours à Viriat; on fut content de l'ordre qu'ils avaient fait observer, et on donna à chacun d'eux un écu d'or pour les récompenser.

Le 16 septembre, la ville accorda au gouverneur, pour le temps de cinq semaines, six surveillans par jour, un de chaque garde, pour diriger les pionniers qui travaillaient aux fortifications. Le rôle inscrit sur le registre de la ville contient les noms de cent quatre-vingts bourgeois qui eurent à supporter cette charge.

Ainsi la volonté du roi de faire fortifier la ville et d'extorquer de ses habitans et du pays tout ce qu'il était possible d'en obtenir pour arriver à son but, amenait chaque jour une nouvelle charge, un nouveau désagrément pour les habitans.

Les pays de Dombes et de Beaujolais avaient eu le même gouverneur, le même bailli et le même juge pendant la domination des sires de Beaujeu et des ducs de Bourbon; François I[er], par lettres-patentes données à Evreux dans le mois d'avril 1543, sépara le pays de Dombes du Beaujolais, et créa à cet effet un gouverneur, un bailli, des juges et des officiers de justice pour l'administration de la Dombes. (Guichenon, *Hist. ms. de Dombes*, p. 317.)

Je crois cependant que ces lettres-patentes ne furent pas exécutées; car le même historien donne (page 361) à la Dombes le même gouverneur qu'au Lyonnais, et Beaujolais, Bourbonnais, Forez et Auvergne, depuis 1547 jusqu'en 1560; et il dit (page 362) que la Dombes n'a eu de baillis particuliers qu'après l'année 1560.

Vers l'an 1540, des vassaux de Jean de la Palud, seigneur de Châtillon-la-Palud, au nombre de plus de soixante, lui refusèrent un servis féodal, qui consistait à lui faucher, charier et conduire à son château le foin de deux prés et le vin de ses vendanges; ils plaidèrent sur ce refus. Ils s'autorisaient d'une charte ou lettre donnée en 1349 par Humbert, dernier dauphin de Viennois, par laquelle, disaient-ils, ce seigneur avait fait remise à ses sujets de toutes les

mains-mortes et corvées, et avait ordonné à ses barons et autres nobles d'en faire remise pareille à leurs hommes et sujets.

Ils avaient appelé d'une première sentence du juge de Châtillon, parce qu'il était pensionné par le seigneur, disant en outre qu'étant, eux, pauvres et ignares, ils n'avaient pu faire de réponse convenable aux assignations du demandeur. Le juge du seigneur offrait aux juges supérieurs de nommer tel autre juge qu'il leur plairait pour le remplacer; il faisait observer que, par la charte invoquée par les défendeurs, les nobles n'étaient qu'invités à ne pas user de leurs droits, et qu'elle leur laissait toute liberté d'en user. Les défendeurs avouaient avoir quelquefois fauché et charié ces foins, et répondaient que diverses fois ils l'avaient fait moyennant salaire, d'autre fois par crainte; l'arrêt déclara que les défendeurs avaient mal interprété cette charte de 1349, les condamna à faire ces servis, moyennant les dépens de bouche justes et raisonnables, selon la coutume des laboureurs des pays de Bresse, défendit au seigneur et à ses gens de battre lesdits défendeurs et de les maltraiter pendant qu'ils feraient ces corvées. Cela fut ainsi jugé par le sénat de Chambéry le 14 août 1543. Ce procès fut repris en 1572 par les vassaux, et ils le perdirent encore en 1580 au sénat de Chambéry.

§ III. — 1544 et 1545. — *Transaction entre la ville de Bourg et le gouverneur de la province, pour éviter la destruction de l'église Notre-Dame dont l'emplacement devait être rempli par les fortifications projetées par l'ingénieur Saint-Remy. — Nouvelles corvées exigées des habitans de Bourg pour ces fortifications.*

Le 24 janvier 1544, M. de Saint-Remy, commissionné par le roi pour visiter les places fortes de la Bourgogne et de la Bresse, vint à Bourg, visita et *cordella* autour de la ville. Il déclara qu'il voulait faire terrasser toute l'enceinte de la ville en dedans des murailles sur une largeur de huit toises

et sur une hauteur de quatre toises, faire des plateformes de la largeur de dix toises, faire devant la porte de la Halle un rond de murailles à croix et canonnières pour battre contre les portes de Bourgneuf et de Crève-Cœur, remplir plusieurs tours de terre, et faire d'autres plateformes; il dit aux syndics de faire démolir les maisons qui le gênaient, ils refusèrent; le gouverneur courroucé réitéra l'ordre; ils refusèrent encore, demandèrent une indemnité pour toutes ces démolitions et préparèrent des remontrances au roi.

Cependant, le 16 février, le comte de Montrevel dit aux syndics que, pour le soulagement de la ville et pour *évader* la clôture de la porte de la Halle, la démolition de plusieurs maisons et celle de l'église de Bourg, il avait *médité et pensé* que les habitans feraient hausser le rempart commencé derrière l'église Notre-Dame, en dehors de la ville; les six gardes refusèrent, disant: *C'est chose impossible à la ville, encore chascun vendit tout ce qu'il ha de le pouvoir faire.* Le gouverneur répliqua que ce rempart coûterait 400 écus, que la ville les avait. Les six gardes offrirent 1,000 florins, le gouverneur les refusa, dit que ce n'était pas assez et demanda 1,500 florins, les syndics refusèrent d'abord; cependant je crois, quoique cela ne soit pas inscrit sur les registres, que cette affaire s'arrangea. On ne peut regarder ces projets de M. de Saint-Remy et ces menaces de démolitions que comme un moyen d'extorquer des habitans ces 1,500 florins pour la construction des remparts; on ne peut supposer au gouverneur, qui était très-pieux, la pensée de détruire l'église Notre-Dame si vénérée des catholiques.

Le 7 juin, les gentilshommes du pays furent sommés par le roi de se rendre à Bourg le 10 juin, armés et équipés; ils craignaient d'être obligés de servir hors de leur pays, ce qui était contraire à leurs priviléges. Mais le roi, au lieu de faire marcher personnellement cet arrière-ban, obligea chaque homme d'armes à fournir à ses frais 3 soldats à pied pendant 40 jours, et chaque archer n'en fournit que moitié (*Inventaire* de 1588, n° 245).

Dans une lettre adressée au comte de Montrevel, le 14 juillet 1544, on voit que les gens d'église, possesseurs de fiefs, étaient assujétis au même service. Le roi autorisa le comte de Montrevel à employer l'argent provenant du rachat de ce service, à lever des soldats pour faire le service de la garnison de Bourg et des autres places. Il ne lui permit de recevoir le service personnel des nobles qui ne voudraient pas se racheter, que lorsqu'ils seraient capables.

Le 14 juin, le gouverneur demanda aux habitans de la ville un homme par feu (le fort aidant le faible) pour travailler tous, tous les jours, au terrassement derrière les nouveaux murs. Le grand conseil répondit le lendemain par la lettre suivante qui donne, plus que toutes les autres, un état réel de la situation de la ville :

« A quoy a este dict que seront remonstre en toute humilité audict seigneur gouverneur les grosses charges que soustient et a soustenu la ville, manans et habitans en ycelle des la réduction du pays en çà tant à cause du guet et garde des portes, à quoy fournissent jour et nuict environ 80 personnes, en oultre fournissent annuellement 600 florins pour la fortification et terrassement avec les fortiffians, membres de cette ville. Item, fournissent à la poste et ont soustenu et soustiennent journellement les garnisons et furnitures dycelles. Ont estez aussi ruynées leurs maisons en grande partie gastes et gazonnes pres jardyns et les rippes et cloysons des possessions coppées et d'ailleurs furent onctroyez dernièrement les 20,000 frans au resport de la fortiffication et fournissent les beufs des granges, de sorte que le labourage cesse en grande part et les vivres sont à présent chers tellement que guère de gens en ceste ville nont de quoy vivre, et à payne trouveroit-on gens quils puissent y aller travailler. Ce considère n'est possible pouvoir fere telle chose demandée, et est chose impossible à eulx le pouvoir fere, priant sa seigneurie avoir pitié diceulx manans et habitans de la ville, et ne les contraindre à chose à eulx impossible, ayns les soulage comme a faict par ci-

devant, et sil de ce ne se contente, quil luy playse que lon convoque la commune pour y délibérer. »

Le gouverneur n'insista pas; mais le 24 juin un pan de murailles, surchargé par les terres amoncelées derrière, s'écroula; le gouverneur fit tout de suite réparer les murs par des maçons aux frais du roi, mais il exigea de la ville les travaux de terrassement, et pour ne pas l'*irriter,* on obéit et on fournit soixante manœuvres par jour. Il y avait des habitans taxés à un tiers ou à un demi manœuvre quand leur tour arrivait, ce qui fait voir que cette corvée était rachetable en argent, les manœuvres qui remplaçaient les habitans recevaient 4 gros par jour.

Le roi fit demander par le châtelain un don gracieux de 3,000 livres sur le pays de Bresse; le conseil ajourna cette demande à l'assemblée du 2 novembre.

Delostra, clerc-secrétaire de la ville, mourut au commencement du mois d'octobre 1544. Je regrette ce guide dans mes recherches : cet homme religieux, zélé pour son pays, dont il a décrit naïvement et quelquefois énergiquement les misères, devait être utile aux syndics par sa longue expérience. Un des inconvéniens de cette administration dont les chefs, à l'exemple de la république romaine, changeaient toutes les années, devait être leur inexpérience et le peu de suite dans leurs opérations. J'ai un autre regret à exprimer; je n'ai pu retrouver le registre des délibérations du conseil de la ville de Bourg, depuis le 2 novembre 1544 jusqu'au 2 novembre 1547.

Le 7 juin 1545, François Ier ayant été informé des « *lar-*
« *recins, abbus, exactions, pilleries* et malversations com-
« mises en nos pays de Bresse, Beugey et Verromey, par
« les commissaires et les scindics des villes et villaiges dudit
« pays, tant au fait des munitions des passaiges de nos gens
« de guerre que aux fournitures des garnisons establies
« esdits pays », nomma le bailli de Mâcon pour informer, faire saisir et juger les coupables de ces malversations.

Le 19 juin 1545, le comte de Montrevel, lieutenant-

général du roi dans les pays de Bresse, Bugey et Valromey, défendit à tous les sujets du roi de ne changer les conseils élus par les paroisses et mandemens que d'un an en un an, ou de six mois en six mois, aux fins d'obvier aux grandes oppressions et abus que les commissaires nommés pour lever les fournitures des hommes d'armes et archers de sa compagnie faisaient et exerçaient sur les sujets du roi, à cause de la mutation et du changement des consuls qui se faisait de huit jours en huit jours. *(Archives de Montrevel.)*

§ IV. — 1546. — *Voyage de François Ier dans le Bugey et dans la Bresse.*

François Ier vint en Bresse dans l'année 1546; il parcourut toute la province, et s'arrêta à Bourg dans les premiers jours du mois de septembre. Il logea, suivant la tradition, dans une des maisons de la rue Clavagry, côté occidental de la rue. Toutes les façades de ces maisons sont à présent reconstruites; il est difficile de reconnaître celle qui lui servit de logement. Guichenon dit, dans l'*Histoire du prieuré de Nantua*, que François Ier fut reçu et logé dans ce monastère, le 20 mars 1536, par Jean de la Forêt, 51e prieur. Il y a là erreur de mois et d'année. Jean de la Forêt était nommé prieur par l'abbé de Cluny, les religieux avaient nommé N. Dubreul pour leur prieur; François Ier ordonna au comte de Montrevel de se saisir de Dubreul, qui évita par la fuite son arrestation et alla se cacher en Savoie.

Le roi arriva le 6 septembre à Bourg; il paraît qu'il y séjourna, puisque le comte de Montrevel fit conduire à Condeissiat des toiles pour la chasse qui fut faite pendant le séjour du roi. Le chancelier était venu aussi à Bourg; la ville lui donna douze pots de confitures.

Le 5 septembre, le roi donna des lettres-patentes pour établir tous les jeudis un marché à Foissiat. Il est dit dans ces lettres « que le dit lieu et bourg de Foissiat est en une bonne et fertile assiette de pais, bien construit, bien basty

et édifié, avec grande commodité, aisance et abondance de bleds, vins, bestail et aultres choses, et accompagne d'un certain nombre de riches marchans et aultres habitans de diverses qualités..... et mesme en quatre foyres qui y ont esté précédemment estably par chascun an.... pourvu toutes fois que au dit jour ny aict à quatre lieues à lentour aultre marche auquel le présent puisse préjudicier.

La ville de Bourg paya à l'oncier (fermier des onces) 84 florins pour les onces de la boucherie du comte de Montrevel, depuis le 11 novembre 1545 jusqu'au 11 novembre 1546. Ces 84 florins étaient l'indemnité due au fermier des onces, parce que le comte de Montrevel avait voulu être exempt de ce droit. Or, l'once étant le seizième de la livre, il s'ensuit que le comte de Montrevel aurait consommé en viande pour 1,344 florins. Le prix moyen de la viande étant 1 gros au plus, on aurait donc consommé dans ce ménage 16,128 livres dans une année; ôtant des cinquante-deux semaines, sept semaines de carême, quatre d'Avent, restait quarante-une semaines qui, à cinq jours l'une, font deux cent cinq jours, ce qui donne 78 livres par jour pour cette consommation.

J'ai extrait la notice suivante de l'*Histoire ms. de Dombes*, p. 395, et d'un *Mémoire* publié en 1820 par M. de Marnas, un des administrateurs des hôpitaux de Lyon :

Jean Cléberg naquit à Nuremberg vers l'an 1486; il fut d'abord commerçant, acquit le droit de bourgeoisie à Berne, passa en France, fut pendant quelque temps valet de chambre de François Ier, et finit par s'établir à Lyon; il se qualifiait, en 1545, de bourgeois de Berne et de Lyon. Il fut nommé conseiller de cette ville, et il y mourut le 6 septembre 1546. Jean de Cléberg, surnommé *le bon Allemand*, donna 500 livres pour commencer, en 1533, l'établissement de l'hôpital de la Charité à Lyon; il continua ses dons à cet hôpital, et en 1546 il avait donné 8,045 livres à cet établissement. Cet Allemand est connu du peuple Lyonnais sous le nom de l'*Homme de la Roche*, parce qu'on lui avait érigé une statue en bois que j'ai vu renouveler en 1820, sur un rocher dans le quartier de Bourgneuf, à Lyon.

Jean de Cléberg avait acheté les terres du Chatelard, de Villeneuve et de Chavagnieu en Dombes. Il avait épousé Pelonne de Bonzin, de Tournai en Flandres. Elle acquit la seigneurie de Champ, sur les bords de la Saône, au nord de Caluire. Il y avait dans ce château une tour élevée qu'on a appelé depuis la *Tour de la belle Allemande*, et au sujet de

laquelle on a fait des contes. Pelonne de Bonzin acheta plusieurs seigneuries en Dombes après la mort de son mari; entre autres celles de Chaillouvres et de Saint-Trivier. David de Cléberg, son fils, eut de Susanne de Gumin deux fils et deux filles. L'aîné des fils ne se maria pas, le second se fit prêtre; en sorte que cette famille, qui avait jeté un certain éclat, fut bientôt éteinte.

CHAPITRE II.

DOMINATION D'HENRI II, ROI DE FRANCE, SUR LA BRESSE, LE BUGEY, LE VALROMEY ET LA DOMBES.

ARTICLE PREMIER. — 1547 A 1554.

§ Ier. — 1547 *et* 1548. — *Le seigneur de la Guiche est nommé lieutenant-général de la Bresse et du Bugey en remplacement du comte de Montrevel. — Le baron de Digoyne est nommé gouverneur de la ville de Bourg. — Henri II, roi de France, vient visiter la ville de Bourg le* 24 *juillet* 1548.

François Ier mourut le 31 mars 1547. Henri II, son fils, lui succéda et fut le souverain de la Bresse, du Bugey, du Valromey et de la Dombes. Le comte de Montrevel écrivit aussitôt au nouveau roi sur la situation de son gouvernement, et il en reçut, le 26 avril, la réponse suivante.

« Mon cousin, jay reçu vostre lettre du 19 de ce moys et faiz mon compte que avant quelle ayt este icy vous en avez reçu une de moy par laquelle vous a este bien au long respondu et satisfaict à ce que desiries savoir de mon intencion tant sur la continuation de la citadelle de Montmelian que autres choses contenues en vostre dicte lectre vous priant en tout et partout faire faire la plus grande dilligence que faire se pourra, en sorte qu'il ne se perde une seule heure

de temps, et affin qu'il ne tienne à argent jay presentement commande vous estre envoye par vostre homme present porteur les huit mille livres ordonnez pour les repparacions du mois de may prochain, et aussy le payement encore pour ung moys de deux cens hommes de pied qui sont dedans ma ville de Bourg. Bien vous veulx je prier pour me relever dautant de despences, adviser si apres ledit moys escheu ladicte ville se pourra passer de moindre garde et men avertissez afin que je puisse rougner desdictz deux cens hommes ce que je verrey ny estre point necessaire et quant aux mortes payes jen ay fait mectre le memoyre entre les mains des gens de mes finances pour les faire payer avec les autres de mon royaume....... Escrit à lisle Adam, ce 27 jour d'avril 1547. HENRI. DE LAUBESPINE. »

Dans l'original, il n'y a pas de points sur les *i*.

Le comte de Montrevel ne conserva pas longtemps la confiance de Henri II. Ce roi rappela à sa cour le connétable de Montmorency, et accorda toute puissance à Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. Tout fut changé à la cour. Le cardinal de Tournon, protecteur du comte de Montrevel, fut disgracié; le connétable ôta le gouvernement de la Bresse au protégé du cardinal et le donna au seigneur de la Guiche, lieutenant de sa compagnie. Le maréchal de Tavannes dit dans ses mémoires que le comte s'en plaignit au roi, la main sur son épée, qu'il se justifia et blasma ses ennemis, mais n'obtint rien, parce que raison n'a lieu où la faveur gouverne.

En 1547, Jean de Beaufort enleva Marie de la Palud et usurpa l'usufruit de ses biens; il la retint prisonnière pendant sept ans; elle s'évada en 1554, elle alla rejoindre sa mère qui était réfugiée en Bourgogne. Jean de Beaufort mourut en 1556; alors ces dames recouvrèrent leurs biens (*Ms.* de M. Monnier). Guichenon ne dit rien de cette anecdote à la page 302 où elle aurait dû être placée.

Jean Blondel, receveur de Saint-Martin-le-Châtel, rendit à Jean de la Baume son compte de gestion pour une année commencée le 24 juin 1546 et finissant le 24 juin 1547. On voit, par ce compte, que le meytier de froment était de

6 coupes; le grand meytier ne servait que pour compter l'avoine, il était de 12 coupes.

Il avait fait la recette d'un fouage (pour le roi) de 10 sols tournois par feu, plus d'un don gracieux de 2 florins par feu, fait au seigneur par les habitans. Il y avait dans cette terre un moulin et une carronnière en ruines auxquels on ne faisait aucune réparation.

La livre parisis valait 2 florins et demi; 3 écus d'or au soleil valaient 14 florins 3/4. La recette de la terre des Biolières, dépendante de cette seigneurie, se composa des espèces de produits suivans: froment, seigle, avoine, orge, vesces, fèves, pois, millet, noix, œufs, poules, chapons et cire.

On amena à Bourg, pour la consommation du ménage du comte de Montrevel, 91 gellines, 2 porcs, 6 chapons et 1 veau.

Le gouverneur, M. de Guiche, ne résidait pas dans la province; son lieutenant était le baron de Digoyne, et M. de Chigy était lieutenant au gouvernement des logis (ou garnison). Le 25 novembre, M. de Chigy voulut augmenter la garnison. Le conseil décida que le syndic et l'avocat de la ville iraient porter au gouverneur 12 *poz de confitures et une douzene de fromaiges.*

François Ier, à la fin de son règne, avait promis d'indemniser les propriétaires des maisons abattues et des terrains pris pour les fortifications autour de la ville de Bourg; l'estimation de cette indemnité avait été faite, mais, le 16 janvier 1548, les syndics de Bourg commençaient seulement les sollicitations indispensables pour obtenir cette indemnité.

On voit, par une conversation entre un syndic et le bailli de Bresse, rappelée dans une délibération du 21 janvier, que M. de la Guiche, gouverneur de la province, n'était pas encore venu à Bourg et qu'il avait dit au bailli que *ceux de Bourg estoient de très-mauvaises gens et qu'il ne demeurera en ceste ville sans qu'il y aye* 3 *ou* 400 *hommes de pied et sa compaignie.*

Ce mot *mauvaises gens* peut s'appliquer à la fois à l'esprit indépendant des habitans qui s'étaient jusqu'alors gouvernés comme une république, à un reste d'attachement pour leurs anciens souverains, et à leur résistance opiniâtre aux

impôts, charges et vexations dont les fortifications de la ville étaient la cause.

Le baron de Digoyne, lieutenant du gouverneur, avait demandé au capitaine et aux syndics de la ville de *faire monstre generale de tous puissans a porter armes pour veoir si en la ville aurait gens bastans et fiables pour garder la ville.*

Le 7 février, le conseil décida que cette *reneve* (revue) serait faite dans le meilleur équipage que l'on pourrait; il demanda au baron de Digoyne un ordre par écrit pour l'autorisation de la faire.

On donna 6 pots de confitures au baron et 2 ponsons de vin à M. de Chigy, son lieutenant. Cette revue fut faite, le baron en fut content. Le conseil de ville, inquiet du motif de cette revue, députa deux fois les syndics auprès M. de Digoyne pour le connaître; il leur dit qu'il ne l'avait demandée que pour savoir de quel secours les habitans de la ville pouvaient être à la garnison en cas d'attaque ou de siége, et en même temps pour diminuer la garnison, si les habitans étaient assez nombreux pour se garder en temps de paix. Alors, d'après les conseils de M. de Digoyne, les habitans nommèrent huit chefs, dont quatre gens de loi et quatre nobles; chacun de ces chefs eut sous ses ordres quatre dixainiers, et chaque dixainier dix hommes, eux comptés pour un dans ce nombre. On assigna à chaque chef un quartier de la ville à garder, et on inscrivit sur le registre de la ville les noms des huit chefs et des 320 habitans aisés, capables de porter les armes.

Les hommes armés n'avaient alors point d'uniformes; chacun s'armait et s'équipait selon sa fortune; ces armures et ces armes devaient être très-variées et très-riches. Je ne sais si une revue de cette espèce n'aurait pas eu plus d'apparence que les nôtres un peu monotones. Peu après il s'éleva une discussion entre le baron et le conseil de ville qui voulait que toute la province contribuât à fournir le mobilier du logement du gouverneur qui s'obstinait à le demander à la ville seule. Un des syndics qui avait été à Paris en rapporta

la confirmation des franchises de la ville, mais en termes généraux.

On imposa toute la province afin de payer les maisons abattues pour faire place aux remparts de la ville. Le baron de Digoyne avait pris en aversion le syndic qui avait été à Paris et il signifia qu'on ne le mît point en relation avec lui. Le 28 juin, un soldat battait un habitant; un des syndics défendit son bourgeois et reçut un soufflet du soldat; cela produisit une grande rumeur dans la ville.

On annonça pendant le mois de juin l'arrivée du roi qui, en effet, entra à Bourg le 24 juillet et y séjourna deux jours. Les syndics présentèrent au roi une requête pour obtenir la diminution des charges de la ville; elle fut reçue *débonnairement*, mais le roi n'accorda rien. On donna au roi *une bague d'or a maniere de fleurs de lys dedans un croissant faicte a cet effet, et a la royne deux sallieres apportées de Lyon belles et riches*. On voit, par le récit succinct du clerc de la ville, qu'on observa pour Henri II à-peu-près le même cérémonial que pour François I[er]. On donna du vin au chancelier. Le duc d'Aumale avait aussi traversé la ville de Bourg et avait reçu de grands honneurs. M. de Thou place cette entrée du roi à la fin du mois de mai, lors du voyage qu'il fit de Troyes à Turin; c'est une erreur. Il y a, dans l'ouvrage intitulé *le Cérémonial français*, tome I[er], page 823, une longue description de l'entrée de Henri II à Lyon, le 23 septembre 1548. On peut en inférer qu'en quittant Bourg, Henri II n'alla pas tout de suite à Lyon. La ville avait emprunté près de 1,000 florins pour achever de payer les frais de cette visite du roi. Le gouverneur n'était pas venu à Bourg pour recevoir le roi, il était resté à Mâcon; on lui envoya l'avocat de la ville pour le prier de faire dispenser la ville de l'impôt des 600 florins pour les fortifications, et pour d'autres grâces.

Les états de la province s'assemblèrent dans le mois d'octobre, et il fallut consentir à un fouage de 20 sols 2 deniers par feu, pendant trois années. Le 3 novembre,

on décida qu'on offrirait au gouverneur vingt-quatre fromages de Clon, qui avaient coûté 51 florins; on en donna six à M. de Lordon, officier à son service; deux ponsons de vin à M. d'Aligny, lieutenant de M. de Digoyne. Tous ces dons étaient faits pour obtenir les bonnes grâces de ces supérieurs. Le porteur de ces fromages fut aussi chargé d'exposer des plaintes sur les entraves mises au commerce des blés.

Dubreul, prieur titulaire du monastère de Nantua, mourut en 1548. Il avait résigné, en mourant, ses droits à ce prieuré à Pierre Dubreul, son neveu, et les religieux le nommèrent pour succéder à son oncle, malgré le cardinal de Lorraine, abbé de Cluny, malgré le cardinal de Guise, auquel le prieuré avait été donné avec l'approbation du pape. Les religieux prétendaient avoir le droit de nommer leur prieur; l'abbé de Cluny l'emporta par la force, mais ces contestations ne finirent qu'à la mort de Pierre Dubreul.

Le pape Paul III, par une bulle datée du 4 des kalendes d'octobre 1548, ratifia la vente des dîmes de la paroisse d'Illiat, faite par le comte de Montrevel au curé de cette paroisse moyennant une redevance annuelle de 14 ânées de blé, moitié froment et moitié seigle, l'ânée de 16 coupes à la mesure de..... et de 5 ducats d'or pour la valeur des pailles.

Le pape, par cette ratification, avait reconnu que le seigneur avait été propriétaire légitime de ces dîmes.

§ II. — 1549, 1550 *et* 1551. — *Mésintelligence entre les habitans de Bourg et la garnison de cette ville. — Cadeau fait au gouverneur de la province pour faire réduire à moitié l'imposition mise sur la Bresse et le Bugey pour la solde des troupes; le cadeau est fait et le roi révoque l'ordonnanee de cette réduction.*

Le 18 juin, le conseil de ville porta au lieutenant du gouverneur des plaintes contre des gens d'armes qui étaient

logés hors de la ville, et qui se faisaient fournir des meubles et des ustensiles de ménage par les habitans. Autres plaintes contre les soldats qui, faisant le guet aux portes de la ville, prenaient du bois, des œufs, du beurre et autres marchandises aux villageois qui les apportaient au marché.

On annonça, le 9 juillet, que le roi voulait supprimer le parlement de Chambéry et faire juger tous les appels de la Savoie et de la Bresse par le parlement de Grenoble. Les habitans et les gens de justice de la Bresse se plaignirent de ce projet, dirent que le parlement de Grenoble était placé dans un pays éloigné, qu'on ne parlait pas la même langue, que les monnaies étaient différentes. Les membres du parlement de Chambéry réclamèrent aussi; les gens de justice de Bourg leur donnèrent des lettres pour appuyer la conservation de leur ressort, les envoyés du parlement allèrent à Paris et à leur retour furent bien accueillis à Bourg, et le conseil de ville paya la dépense qu'ils avaient faite à l'hôtel du Lyon-d'Or; c'était alors une marque de politesse.

Dans les requêtes ou plaintes portées par les gardes à la suite des élections du 2 novembre 1549, les gardes de Bourgneuf et de la Verchère, dont les portes étaient condamnées et ne s'ouvraient plus, dirent qu'ils étaient plus misérables qu'avant la réduction, que leurs maisons étaient inutiles et qu'ils seraient bientôt obligés de les abandonner.

Plusieurs soldats de la garnison étaient mariés, d'autres avaient avec eux des femmes non mariées; on se plaignit de l'embarras que cela occasionnait; cependant, comme on avait obtenu qu'une partie de la garnison serait répartie entre les villes de la Bresse, on témoigna sa reconnaissance envers le gouverneur et ses lieutenans par des présens de fromages et de ponsons de vin, comme l'année précédente. La ville paraît avoir été assez calme et moins malheureuse en 1549 que les années précédentes.

Le roi avait voulu faire payer régulièrement la solde de ses gens d'armes et de ses archers; il avait fixé la solde de chaque homme d'armes à 400 livres, celle de chaque archer

à 200 livres; il avait fait la répartition des frais de cette solde entre toutes les provinces de son royaume; le contingent de la Bresse, dans cet impôt, fut de 23,914 livres. Le conseil de la ville de Bourg pria, le 7 mars 1550, le gouverneur d'assembler les états pour faire la répartition de cette somme entre les villes et paroisses du pays. Ils furent tenus à la fin d'avril, à Bourg, dans la salle des frères mineurs.

Le gouverneur ordonna, le 4 avril, de faire un feu de joie à l'occasion de la paix qui venait d'être conclue avec le roi d'Angleterre.

Cette année-là, les habitans de la ville dépensèrent des sommes considérables pour frais de sollicitations tant en voyages à Paris qu'en cadeaux pour obtenir des diminutions à leurs charges et impôts.

Parmi les plaintes faites à l'assemblée générale du 2 novembre 1550, j'ai remarqué celle-ci qui donne une idée exacte des charges des logemens. Une veuve avait été obligée de loger un homme d'armes dans sa maison, elle se plaignit et on le lui ôta; elle lui fournissait un lit garni de coultre, courtine, couverte et linceulx (draps), une table, un banc, une escabelle, des serviettes et des nappes.

M. de Digoyne, lieutenant du gouverneur, n'avait jamais été content des meubles et ustensiles fournis par la ville pour garnir son logement, « et les syndics dirent au conseil « de ville, tenu le 2 décembre, que M. de Digoyne se cour-« rouce et ne cesse de tout son pouvoir de trouver moyen « de mectre la ville en male grâce de M. le gouverneur et « seroit être advise pour non encourir sa male grâce et pour « ne tant charger les bourgeoys, que seront acheptés, etc. »

Les syndics avaient depuis long-temps fait des démarches pour être exempts de la contribution de 600 florins que le comte de Montrevel leur avait extorquée pour les fortifications de la ville; il paraît que le roi leur avait promis verbalement, à son passage, de les en exempter, mais cela ne suffisait pas. Alors la ville promit, par une délibération du

19 décembre, au gouverneur qui allait à Paris, de lui faire un cadeau de la valeur de 1,000 francs, et à ses subordonnés des cadeaux proportionnés, s'il pouvait obtenir cette grâce pour la ville.

Le roi avait augmenté ses demandes pour la solde de ses troupes; on appelait cela la crue de la solde de la gendarmerie.

Le 22 janvier 1551, on envoya à la cour Antoine du Saix, commandeur de Saint-Antoine, et un autre notable, pour obtenir la révocation de cette augmentation. Il y eut de grands embarras pour trouver ce notable; tous s'excusaient et ne voulaient faire ce voyage. Enfin, le 19 avril, l'envoyé de la ville revint de Paris, où, à l'aide des sollicitations du gouverneur, il avait obtenu que les 23,914 livres demandées pour la solde des gens d'armes seraient réduites à 12,000, et que l'impôt des 600 florins pour les fortifications de la ville ne serait plus exigé. Les lettres patentes originales furent remises à M. de la Guiche, gouverneur; on avait promis 100 écus à Mme la comtesse de la Guiche, *la gouvernante*, si cette négociation réussissait. Pour s'acquitter envers elle, on prit à crédit, à Lyon, une belle ceinture avec sa chaîne en or, valant 120 écus, et deux syndics et un conseiller allèrent à Chaumont, résidence du gouverneur, porter ce présent; ils en rapportèrent les lettres patentes pour la diminution de la solde des gens d'armes et pour la remise de l'impôt des 600 florins, et tout le monde fut content, au moins pour un moment. Enhardis par le succès de ces négociations, les habitans de Bourg refusèrent aux seigneurs et aux villages dans le territoire desquels ils possédaient des biens, de contribuer pour les charges de ces villages et paroisses, en raison de l'importance des biens qu'ils y possédaient. Le gouverneur refusa sa protection à cette requête, le commandeur de Saint-Antoine refusa aussi de s'aider à la faire réussir.

Le 24 juillet, la mésintelligence éclata entre le baron de Digoyne et les syndics de la ville; un officier de la garnison

avait battu un bourgeois; la femme de ce bourgeois dit que si elle avait été au logis en ce moment, elle aurait tiré la barbe de l'officier; M. de Digoyne fit mettre cette femme en prison, menaça le syndic qui était venu demander sa liberté de lui faire arracher la barbe et de le faire mourir sous les coups de bâton. Le syndic, en disant cela au conseil assemblé, déclara qu'il n'oserait plus aller chez ledit sieur baron pour les affaires de la ville ou autres, craignant la fureur d'un tel seigneur. Le 30 juillet, le baron de Digoyne menaça le syndic de le faire mettre en prison parce qu'il lui refusait des draps pour son lit; alors le conseil se décida à acheter deux douzaines de draps qu'on distribuerait dans son logis et que l'on changerait tous les huit jours, pour faire laver ceux qui seraient sales.

Je ne puis m'empêcher de faire remarquer que ce conseil de ville qui dépensait des sommes énormes en procès dont j'ai omis les détails, en courses de tous les côtés, lésinait avec ce gouverneur qui voulait, à la vérité, avoir un mobilier commode.

Le 30 juillet, il arriva un surcroît de garnison de 300 hommes de pied commandés par le capitaine Liniers. Il y avait déjà 100 hommes de garnison commandés par le capitaine Saint-André. On avait de la peine à trouver des lits et des ustensiles pour cette garnison qui paraissait être une charge énorme. Ces soldats du capitaine Liniers étaient insolens, mangeaient les vivres des hôtes et des bourgeois sans les payer; le secrétaire de la ville dit: *La ville est tant pleine et oppressée qu'on ne sçoit de quel coté se virer ny tourner.* Le fourrier de la ville fut battu, sa femme outragée. Le capitaine Liniers voulait un beau logement, on ne savait où le mettre. On s'avisa d'envoyer une partie de cette garnison à Belley, et on fit un cadeau au fourrier du capitaine Saint-André pour qu'il y trouvât de bons logemens.

Le 4 novembre, pour apaiser les plaintes continuelles du baron de Digoyne sur son mobilier, on lui acheta quatre beaux draps à 10 florins la paire (pour son lit); on lui en

donna deux à la fois et ensuite les deux autres en échange, plus *certains autres meubles ; le tout soit fait le plus tacitement que faire se pourra, affin que les autres gens d'armes ne le sachent pas.* Le prix élevé de ces draps indique, de la part de ce seigneur, une grande recherche et justifie un peu les plaintes des habitans contre lui.

Le 20 décembre 1551, le commandeur de Saint-Antoine fit savoir au conseil de la ville que le roi, qui avait réduit à 12,000 livres l'impôt pour la solde des gens d'armes pour lequel il avait d'abord demandé 23,914 livres, non seulement venait, par lettres patentes du 13 novembre, ordonner le recouvrement de ces 23,914 livres, mais qu'il y avait ajouté 3,600 livres. Cela mit toute la province en alarme et on écrivit aux autres villes de se réunir aussitôt à celle de Bourg pour essayer de faire révoquer cette ordonnance et pour envoyer à Paris solliciter cette révocation.

21 mai 1551, vente de la seigneurie de Chaillouvres, paroisse de Chaneins, par Pierre Fournier, bourgeois de Lyon, à *noble damoyselle Pelonne-Bonzin, dame de Champ, près Lyon,* vesve de feu noble honorable Jean Cleberge, en son vivant seigneur dudit Champ, baron de Chastellard et de Villeneusve en Dombes, bourgeois de Berne et de Lyon, varlet de chambre ordinaire du roy nostre sire.

Note extraite du grangeage du domaine de Biollière, situé dans la commune de Curtafond.

Le grangeage fut fait pour trois années, depuis le 11 novembre 1551 jusqu'au 11 novembre 1554. On remit au granger, en cheptel, six grands bœufs arables, deux taureaux de 3 ans 1/2, sept grandes vaches alet (à lait) et une juynne (génisse) pleine de 2 ans 1/2, un taureau de 3 ans, un taureau de 2 ans, une génisse de 2 ans et deux veaux de bois. La couleur des taureaux, génisses et veaux, est nommée. Les grangers promirent de rendre ce cheptel à la fin du bail d'égale valeur, tête pour tête, de partager le crû du bétail par moitié, à la fin du grangeage, de donner 16 florins par an pour la moitié de la valeur du laitage des huit vaches. Les grains provenant des récoltes durent être cultivés, moissonnés, battus par les grangers et partagés par

moitié; les foins faits et passés par eux. Ils eurent la faculté d'aller faire, à Bourg ou à Mâcon, trois voyages avec leurs bœufs pour raccommoder et refaire leurs applis. On devait leur donner à nourrir 4 porcs qui devaient être partagés par moitié, chaque année le 30 septembre, et ils devaient laisser 4 norrins à leur sortie. On leur confia 15 gellines (poules) et un pollet (coq); ils promirent de les rendre et de donner 12 chapons à chaque Saint-Martin et 400 œufs pour les fruits des gellines. On leur donna, en outre, un char, deux berrots, deux tombereaux, deux herses...... garnies de leurs pointes et coutres, pesant 50 livres.

§ III. — 1552. — *Le commandeur de Saint-Antoine obtient du connétable, moyennant huit jumens, la réduction de l'imposition pour la solde et le logement des gens d'armes. — Cadeaux au gouverneur de la ville; ses extorsions. — Cadeaux au parlement de Chambéry. — Mort du comte de Montrevel.*

Le 10 janvier, tous ceux auxquels on avait proposé d'aller à Paris solliciter la révocation de l'édit du 13 novembre précédent, s'en excusèrent; alors tout le pays jeta les yeux sur le prévôt de l'église de Notre-Dame pour faire cette sollicitation. Le rédacteur de la délibération du conseil de ville s'exprime ainsi:

« Personne ne peut mieux faire ce voyage que messire « Anthoine du Saix, commandeur de Saint-Anthoine, abbé « de Cheziri; le peuple l'auroit tousjours cougneu affec- « tionne au bien public. Estant ledit seigneur commandeur « à ceste heure en lesglise de Notre-Dame icy prochaine, a « este dit quil fust prie de venir ceans pour lui faire la « remontrance et priere comme dessus, ce qu'a estre fait « la ou voulenterement ledit seigneur de Saint-Anthoine « est venu et en consideration de ce que dessus desirant » le bien proffit et soulagement de tout le pays liberalement « a accepte ladite charge et promis de faire quant à ce « toutes dilligences. »

Mais il fallait faire des cadeaux pour obtenir cette justice; on acheta, pour le connétable et pour le seigneur du

Mortier, huit jumens. Dans le compte du syndic pour 1552, on voit que les huit jumens furent payées aux vendeurs

deurs	1,274 florins	7 gros.
Frais faits par l'acheteur	36	3
Frais de conduite de ces 8 jumens à la cour.	153	4
Total.	1,464	2

La réclamation réussit en partie, car, le 13 février, le commandeur de Saint-Antoine donna avis qu'il avait les lettres patentes du roi qui réduisaient les 27,514 livres demandées à 12,000 livres pour la solde des gens d'armes, et à 3,000 livres pour leur logement. On ordonna une procession solennelle pour rendre grâces à Dieu le Créateur et au roi du bien qu'il avait fait au pays.

Lorsque le duc d'Aumale avait traversé Bourg, presque en même temps qu'Henri II, il avait, par modestie, refusé l'honneur du pallioz de taffetas blanc et incarnat qui avait été fait pour lui, on voulait d'abord le vendre, mais on se *readvisa, et le 7 mai, pour certains bons respectz,* on le donna à l'église Notre-Dame pour être mis sur le grand autel.

Les exigences du baron de Digoyne se multiplièrent. Un seigneur avait du très-bon vin vieux, le baron pria les syndics de lui en trouver de même qualité. Cette prière était un ordre, et le conseil de ville lui fit acheter deux tonneaux de vin d'Arbois et les lui donna; on en donna un autre à son lieutenant.

Un menuisier avait mis devant sa boutique un bois de lit à quatre colonnes, en noyer, tournées; le baron le vit et dit à la ville de l'acheter et de le porter dans son logis; on n'osa refuser. Un particulier avait exposé en vente une table et son banc tournés; le baron de Digoyne les vit et dit aux syndics de les acheter et de les mettre en son logis; les syndics obéirent, *craignant d'encourir sa mallegrace.*

Au mois de décembre, le baron de Digoyne dit aux syndics que si les bourgeois pouvaient et voulaient tenir en leurs

maisons cent corcellets et deux cents morrions, le gouverneur de la ville et lui trouveraient moyen d'ôter la garnison de la ville. Il faut que le conseil craignît un piége caché sous cette offre, car il ajourna la réponse à un plus ample examen. Cette demande prouve que, dans les 320 hommes qui avaient passé la revue dans le mois de février 1548, il n'y en avait qu'un petit nombre qui fussent complètement armés.

On faisait toutes les années un présent au gouverneur de la province lors des fêtes de Noël; on lui fit proposer de choisir entre six ponsons de vin de Tournus ou trente moutons, bons et gras.

Dans les remontrances faites à l'assemblée générale de la ville, le 2 novembre, j'ai remarqué celle-ci: *Soit advise des ores en avant ne fere tant de vouyages et despences frustratoyres et superflues.* La plainte était juste. Le conseil de ville était très-processif; il avait envoyé pour les seigneurs du parlement de Chambéry trente fromages. Le comte de la Chambre rencontra ces fromages en route; il en prit un, et donna en échange une lettre d'offres de services. Les seigneurs du parlement de Chambéry étant en plus grand nombre que le conseil ne l'avait cru, il fallut encore acheter sept fromages pour les contenter.

Jean de la Baume, sixième comte de Montrevel, mourut en 1552. Son testament, du 20 avril de la même année, fut écrit en français. Il y ordonna que, dès qu'il serait à l'article de la mort, on dirait devant lui la passion de saint Jean avec le psautier; immédiatement après son décès, les vigiles des morts à neuf psaumes, et à la fin la recommandation de l'âme; il donna 3 gros à chacun des chapelains qui diraient ces offices. Il ordonna, pour le jour de son enterrement, trois grand'messes solennelles et deux cents messes basses, et de payer chaque grand'messe 6 gros, chaque messe basse 3 gros; en outre, que treize pauvres que l'on habillerait d'une robe noire tiendraient chacun une torche ardente autour de son corps pendant le service, et que l'on donne-

rait 1 gros de Savoie à tous les pauvres qui se présenteraient le jour de son enterrement. Il ordonna les mêmes dispositions pour le service qui devait être fait quarante jours après le premier. Il fit grâce et remise à tous les hommes et sujets de ses terres de toutes les amendes et frais de justice qu'ils lui devaient au moment de sa mort. Guichenon a fait imprimer, page 46 des *Généalogies de Bresse*, l'épitaphe qui fut mise sur le tombeau de ce seigneur. (Voyez aux *Pièces justificatives*, p. 65.) L'auteur de cette épitaphe y loue Jean de la Baume de son désintéressement. En effet, je n'ai presque point trouvé dans les registres de l'hôtel-de-ville de Bourg qu'il eût sollicité des présens des villes et communautés qui lui étaient soumises; je n'aurai que trop d'occasions de parler des extorsions de ses successeurs. Ces registres nous le représentent très-exigeant pour le service du roi, mais très-obligeant, quand il le pouvait, pour la ville et le pays.

Jean de la Baume n'ayant point laissé d'enfans mâles, le comté de Montrevel et les terres qui en dépendaient, passèrent à François de la Baume, un de ses parens, qui devint alors le septième comte de Montrevel. Il était au service de l'empereur Charles-Quint.

Le titre du n° 507 de l'inventaire de 1588 est ainsi conçu: *Inventaire de l'argent, or, bagues, chaînes et autres espèces qui furent trouvées dans la boîte du comte de Montrevel, le 29 juillet* 1552, *à La Fère, et remis en présence de ses serviteurs à son maître d'hôtel.* Cela place la date de sa mort peu de jours avant cet inventaire.

Hélène de Tournon, veuve de Jean de la Baume, obtint en 1552, une ordonnance royale appelée *committimus*, par suite de laquelle tous ceux qui lui devaient 10 livres tournois et au-dessus, et qui voulaient contester la validité de sa demande, étaient obligés d'aller plaider contre elle devant le parlement de Paris. C'était un des abus les plus crians des anciennes lois.

§ IV. — 1553 *et* 1554. — *Lettres-patentes du roi qui ordonnent qu'aucune assemblée du conseil de la ville de Bourg n'aura lieu sans la permission du gouverneur.— Mort de Charles III, duc de Savoie. — Emmanuel-Philibert, son fils, prend son titre et se met au service de l'empereur Charles-Quint.*

Il y avait des habitans qui, cédant à la nécessité, essayèrent de gagner les bonnes grâces du gouverneur et de ses lieutenans. De ce nombre fut un sieur de Soria, médecin, seigneur du château de Tortcrel, et qui vivait noblement; il voulut être exempt des logemens et autres charges, gagna les bonnes grâces du gouverneur, au point qu'il menaça la ville de sa colère si elle ne renonçait pas au procès qu'elle lui avait intenté. Ce procès fut continué contre ses héritiers. Le conseil, cédant à la force, leur accorda cette exemption pendant dix ans.

Le 3 mars, des soldats avaient battu une femme enceinte; la femme et l'enfant avaient péri des suites de ces coups. Le prévôt fit mettre les soldats en prison et commença leur procès. Les capitaines qui voulaient sauver leurs soldats, poussèrent le lieutenant au bailliage de Bresse à enlever cette affaire au prévôt pour la juger.

Le 5 juin, le parlement de Chambéry communiqua au conseil de ville des lettres-patentes du roi qui défendaient aux syndics et habitans de la ville de tenir aucune assemblée, même pour leurs affaires particulières, sans appeler le gouverneur ou son lieutenant pour assister aux délibérations. Le conseil de ville, voyant l'indépendance de la ville attaquée par ces lettres, fit dire au procureur qu'il avait à Chambéry de s'opposer à l'entérinement de ces lettres, et fit demander au gouverneur quel avait été le motif de ces lettres-patentes et en quoi la ville avait résisté à l'autorité du roi et méprisé Sa Majesté, pour que l'on entreprît si rigoureusement contre ses franchises et libertés. Cependant, après de mûres réflexions, le conseil céda, et

au moment des assemblées du 2 novembre, les syndics se présentèrent chez le baron de Digoyne et lui dirent que, pour ne pas encourir les peines portées par les lettres-patentes du roi et paraître faire un acte de rébellion contre son autorité, ils venaient le prier d'assister à cette assemblée. Le baron répondit gracieusement qu'il consentait à ce que cette assemblée se tînt tant en sa présence qu'en son absence, qu'il ne voulait point empêcher la ville de faire ses affaires, pourvu que l'obéissance au roi et l'autorité du gouverneur fussent maintenues dans cette assemblée.

François Ier avait établi des bureaux de traite foraine (douanes) sur les limites de la Bresse, Bugey et Valromey; cela gênait beaucoup le commerce, et les trois états de la province s'en étaient plaints. Henri II les supprima par un édit daté de Saint-Germain-en-Laye, le 22 mai 1553. Je fais observer à cette occasion que tous les édits du roi étaient envoyés au parlement de Chambéry, et qu'il fallait payer aux greffiers de ce parlement de très-gros droits pour en obtenir une expédition et jouir des avantages de ces édits.

La ville avait eu besoin de pièces de bois, de madriers, de planches pour les réparations des ponts et des portes de la ville; elle obtint du baron de Digoyne la permission de faire abattre un certain nombre d'arbres dans la partie de la forêt de Seillon qui appartenait au roi. On peut juger par là de l'étendue des pouvoirs d'un gouverneur. On voit par d'autres faits consignés dans le registre de l'hôtel-de-ville qu'en accédant aux demandes du gouverneur pour son logement, pour ses protégés, on pouvait vivre en bonne intelligence avec lui. Au reste, les habitans de Bourg n'étaient pas plus maltraités que ceux des autres villes. Le roi s'était, en 1552, emparé par surprisede Metz, ville impériale et libre. Cependant il promit de confirmer les priviléges de ses habitans; mais il fit abattre les maisons qui gênaient les travaux de ses fortifications, et sur les plaintes formées contre l'insolence des soldats, il leur fut enjoint, sous peine de la vie, de ne rien prendre qu'en payant, de n'insulter leurs

hôtes en aucune manière, de ne les quitter sans les avoir entièrement satisfaits, et enfin de ne tirer jamais l'épée contre eux. (De Thou, liv. X, p. 228.)

On lit dans le même auteur (p. 313) que le duc de Guise, se préparant à résister dans la ville de Metz à l'armée impériale, de crainte que les vivres ne fussent consommés par des bouches inutiles, ordonna que chaque homme d'armes n'aurait que deux valets et deux chevaux; chaque dizaine de fantassins, qu'un goujat, et chaque compagnie, six chevaux. Cette restriction donne une idée de la suite inutile que les armées traînaient alors après elles.

Charles III, duc de Savoie, mourut à Verceil, le 16 août 1552. De Thou dit que ce prince était d'un caractère doux et d'un esprit fort simple, et qu'il n'eut pas assez de force et de grandeur d'âme pour soutenir la mauvaise fortune qui le persécuta pendant presque toute sa vie. J'ajouterai à ces paroles de De Thou, que Charles III fut le dernier de cette suite de princes faibles de corps ou d'esprit, ou trop jeunes, qui, à commencer par Louis Ier, avaient été ducs de Savoie pendant plus d'un siècle. De tous les enfans que le dernier duc avait eus de Béatrix de Portugal, il ne laissa qu'Emmanuel-Philibert. Ce prince manifesta, dès son bas âge, un grand désir de recouvrer les possessions de son père. Il prit la même devise, un bras nu armé d'une épée, avec ces mots au-dessous: *les armes restent encore à ceux qu'on a dépouillés.* Il agit selon l'esprit de cette devise. Il se mit au service de l'empereur et se dévoua entièrement à ses intérêts. Il n'avait que dix-huit ans lorsqu'il fut présenté en 1546 à l'empereur Charles-Quint, qui le reçut à Worms où était son armée. L'empereur lui donna le commandement de la noblesse de sa maison et d'un corps de 200 chevaux, à la tête desquels il se distingua à la bataille de Nordlinghen. Il se signala encore fort glorieusement à la journée de Mulberg, le 13 avril 1547; il commandait l'arrière-garde de l'empereur. En 1552, il eut le commandement des gens d'armes, qui étaient avant lui sous les ordres de Fabrice Colonne, et

fit la guerre en Piémont contre les Français, en aidant le marquis de Gonzague, général en chef des impériaux. Il reprocha à Gonzague la lenteur avec laquelle il agissait pour le duc son père, et retourna auprès de l'empereur qui se préparait à assiéger la ville de Metz. Le prince de Piémont (c'était le nom que portait alors Emmanuel-Philibert) eut le commandement de la cavalerie flamande, repoussa plusieurs sorties des Français. L'année suivante, l'empereur l'employa en Flandres, et eut tant de confiance en lui qu'il lui donna, en 1553, le commandement de son armée et la conduite du siége d'Hesdin qu'il prit au mois de juillet. Dès qu'il eut reçu la nouvelle de la mort de son père, il prit le titre de duc de Savoie, s'opposa aux tentatives des Français qui voulaient s'emparer de Valenciennes, et passa l'hiver à Bruxelles à la cour de l'empereur. On doit penser que les nouvelles qui se répandaient dans les pays enlevés à Charles III, de la bravoure et des talens militaires de son fils, devaient disposer les habitans de la Bresse et du Bugey à résister en toutes occasions à l'administration française.

Henri II rendit, le 23 avril 1554, une déclaration en faveur des pays de Bresse, Bugey et Valromey, par suite de laquelle les protocoles des notaires, qui auparavant appartenaient au prince, furent laissés à leurs héritiers, à charge de dresser un inventaire de tous les actes dont ils devenaient dépositaires et d'en remettre un extrait au greffe duquel le lieu de leur résidence dépendait.

Le même roi donna, en 1554, à un grand seigneur de sa cour et au comte de la Chambre, tous les laods qui, suivant l'usage de la France, lui auraient été dus depuis la conquête de la province pour les acquisitions, donations et échanges. Les trois ordres de Bresse s'opposèrent à l'exécution de cet édit, et prétendirent qu'ils étaient exempts de ces droits par diverses déclarations des ducs de Savoie. Cette affaire fut plaidée au parlement de Chambéry.

Vers ce temps-là, Jean de la Touvière, seigneur de Servignat, fit le pélerinage de Jérusalem. A son retour, man-

quant d'argent, l'évêque de Grasse lui prêta 36 ducats pour payer son voyage. (Guichenon, *Généalogies*, p. 242.)

Je n'ai trouvé dans les registres et comptes de l'hôtel-de-ville pour l'année 1554, aucune trace d'affaires d'un intérêt général pour la province, ni de discussions avec les gouverneurs et commandans. Cette année, marquée par une bonne intelligence, me paraît un fait rare. Les travaux des fortifications de la ville étaient arrêtés; ils avaient été pour la ville de Bourg et pour tout le pays l'occasion de dix-sept années de corvées, de vexations et de dépenses extraordinaires.

ARTICLE II. — 1555 A 1559.

§ 1er. — 1555 *et* 1556. — *Transaction commencée entre les provinces de Bresse et de Bugey et le comte de la Chambre, qui s'était fait donner par le roi la moitié des laods des acquisitions faites depuis la conquête du pays.* — *Création de l'office de lieutenant criminel à Bourg.* — *Subvention de* 20,000 *livres, accordée au roi par les états de la province.*

Au commencement de cette année, M. de Montflury obtint du roi que la chambre des comptes des pays de Bresse, Bugey et Valromey serait établie à Bourg. Le conseil de cette ville paya tous les frais qui avaient été faits pour cette affaire.

Le 8 novembre, le conseil de ville défendit au capitaine de la ville de commander plus de huit hommes par jour pour faire le guet aux portes de la ville. Cette restriction dans le nombre des gardiens des portes est l'indice d'une grande sécurité dans le pays.

Les syndics dirent, le 29 novembre, au conseil de ville, qu'ils avaient été rendre à Mâcon leurs hommages au comte de la Guiche, gouverneur de la province, et qu'ils l'avaient remercié d'avoir accordé au conseil de ville la permission de s'assembler pour ses affaires toutes les fois qu'il le voudrait.

Le gouverneur avait aussi obtenu pour la ville l'exemption d'un tiers échu de sa part dans un fouage de 20,000 livres demandé par le roi. Le syndic et le conseil demandèrent au gouverneur l'exemption d'un autre tiers de ce fouage et promirent de donner douze belles vaches à Mme la gouvernante si cette demande était accordée.

Le comte de la Chambre qui s'était fait donner par le roi, en 1554, la moitié des laods qu'il prétendait être dus par la province, et dix années de ceux qui écherraient à l'avenir, avait fait assigner des nobles et des bourgeois au parlement de Chambéry pour être payé de ces laods. Toute la province se plaignit de ces actes qui étaient des violations de ses anciennes libertés. Avant le jugement du fonds de cette affaire, le comte demanda un jugement de provision pour se faire payer de ce don. La cour de Chambéry l'*accorda* et envoya à Bourg un de ses conseillers pour faire exécuter son arrêt. Les syndics de Bourg apprirent ensuite que le roi avait donné l'autre moitié de ces laods à un autre grand seigneur. Effrayés de cela, les syndics et les conseillers de la ville de Bourg, le bailli de la province, les châtelains de Bâgé et de Pont-de-Veyle, s'assemblèrent au couvent des Cordeliers, à Bourg, et y résolurent d'offrir 2,000 écus au comte de la Chambre pour le faire désister de l'exécution de ce jugement de provision, mais à condition que le roi accorderait à la province l'exemption de ces laods suivant les anciennes coutumes. Ils demandèrent au parlement de Chambéry et en obtinrent un sursis de deux mois à l'exécution du jugement par provision. Ils nommèrent deux nobles qui furent chargés d'aller prier M. de la Guiche, gouverneur du pays, d'écrire au duc de Guise pour obtenir cette exemption par son crédit, et d'offrir 2,000 écus à M. de la Guiche pour ce service. Mais les 4,000 écus ne purent être imposés ni levés, faute d'autorisation; les deux mois s'écoulèrent, les protecteurs non payés ne firent rien et les poursuites recommencèrent.

Est-ce ce comte de la Chambre qui, en 1552, avait fait

des offres de service en échange du fromage qu'il avait pris?

Le roi demanda à la province, à la fin du mois de décembre 1555, 10,000 livres pour les employer aux fortifications de la ville dont l'achèvement était suspendu. Les syndics des communautés se décidèrent à envoyer à Paris deux seigneurs pour solliciter un allègement à cette demande.

Pendant que les habitans des pays de Bresse, Bugey et Valromey, se débattaient pour échapper à ces extorsions, la guerre continuait en Flandre et en Italie entre l'empereur et le roi de France, avec des succès peu importans de part et d'autre. Le duc de Savoie, qui avait passé de la Flandre en Italie, s'était mis sous les ordres du duc d'Albe et n'avait pu reconquérir le Piémont, défendu avec habileté par Brissac qui y commandait pour le roi de France.

J'ai vu, par le titre du nº 139 de l'Inventaire de 1588, qu'après la mort de Jean de la Baume, sixième comte de Montrevel, Henri II avait fait saisir le comté de Montrevel et la seigneurie de Montribloud, qu'il en donna main levée à la fin de 1557, et que cela ne fut exécuté qu'en 1588.

J'ai cherché à deviner les motifs de cette saisie. Guichenon dit (page 48 des *Gen. de Bresse*), que François de la Baume, comte de Montrevel, Laurent de Gorrevod, comte de Pont-de-Vaux, étaient, en 1552, au service de l'empereur Charles-Quint, et l'accompagnèrent au siége de Metz; dès-lors Henri II dut faire saisir les terres de ces seigneurs qui étaient au service de son ennemi. Cela m'explique le motif d'un inventaire très-détaillé, fait en 1555, des meubles du château de Marboz. J'ai fait un extrait de cet inventaire à cause des renseignemens qu'il m'a fournis sur les meubles et le langage de l'époque (Voy. p. 63 des *Pièces justificatives*).

Je n'ai vu aucune trace de saisie du comté de Pont-de-Vaux. Laurent de Gorrevod, deuxième du nom, était sire de Salins en Franche-Comté, et avait été au service de l'empereur dès sa jeunesse; mais François de la Baume était aussi vassal de l'empereur à cause du comté de Bourgogne où

étaient les premières seigneuries qu'il possédait avant d'être comte de Montrevel.

Henri II donna, le 7 janvier 1556, au seigneur de la Guiche, son lieutenant-général en Bresse, Bugey et Valromey, et à un trésorier ou général des finances, une commission pour demander à l'assemblée des trois états, qui devait avoir lieu dans la ville de Bourg, une somme de 20,000 livres pour subvenir aux dépenses des affaires de sa Majesté; cette assemblée commença la même année, le 12 mai, et ce ne fut que le 4 août suivant que les demandes faites par le roi furent accordées. Les députés des trois états obtinrent que le pays ne fût pas compris dans un emprunt fait sur la généralité de Bourgogne, et que la somme octroyée par ces états ne serait levée qu'en trois années.

J'ai extrait cette analyse imparfaite d'une brochure publiée en 1787 sur les états de la province.

Henri II, par une déclaration donnée à Paris, le 8 mars 1556, déchargea les gens des trois états de Bresse, Bugey et Valromey, du droit de resve ou imposition foraine, établi sur le pont de Mâcon, et du droit de 10 deniers sur chaque quarte de sel qui passerait et serait tirée le long de la Saône ou par d'autres endroits pour être conduite en Bresse.

Le maréchal de Saint-André passa à Bourg à la fin du mois de mai; il demanda à être logé près du baron de Digoyne: on eut beaucoup de peine à obtenir la cession momentanée d'un logement convenable; on le garnit avec des meubles, ustensiles et linges requis chez les habitans aisés; une partie fut perdue par la négligence du fourrier de la ville qui les avait reçus. On donna quatre pièces de vin tant au maréchal qu'au gouverneur, car il fallait toujours donner. Le gouverneur accordait à des étrangers la permission d'acheter de grandes provisions de blé à la grenette. Les soldats de la garnison gâtaient les bois royaux, lorsqu'ils y prenaient du bois, tant pour leur usage que pour le sien On voit qu'il y avait beaucoup de désordre, j'ai presque dit de pillage.

Le 20 juin, les syndics furent assignés à comparaître, à huit heures du matin, à l'auberge du Lyon-d'Or, devant M. de la Tourette, conseiller du roi, et M. Espiard, général de la cour des monnaies, délégués par le roi pour opérer la réforme des monnaies. Ces commissaires leur remirent quatre demandes sur lesquelles le roi voulait avoir l'avis des syndics et des conseillers de la ville.

« 1° Comment pourra-t-on réduire le cours des monnaies au-dessous de 3 sols pièce, forgées nouvellement en Franche-Comté, Lorraine, à Besançon, dans le val d'Aoste et autres lieux?

« 2° Comment fera-t-on observer au peuple l'ordonnance du roi sur les monnaies d'or et d'argent ayant cours, et faire en sorte que leur prix ne soit pas surhaussé? L'écu *sol* est-il estimé à sa valeur au taux de 46 sols tournois?

« 3° Quel nombre de changeurs pourra-t-on établir dans la ville de Bourg pour changer les monnaies décriées et en rendre de bonnes? Si messieurs de la ville proposent quelques hommes capables de faire cela, ils seront établis.

« 4° Combien peut-on, au plus, recevoir d'orfèvres dans la ville afin de les soumettre au réglement de ceux de la ville de Paris et les obliger à faire leurs ouvrages à un titre certain? »

Le conseil de la ville se méfiant de ces propositions, répondit que l'édit que le roi avait fait à l'occasion des deux premières demandes était très-dommageable au peuple, ainsi que les états l'avaient expliqué dans leurs remontrances. Cependant il consentit à l'évaluation de l'écu *sol* en sols tournois.

Il répondit, sur la troisième, que les habitans savaient se contenter des monnaies du pays, et que les changeurs tireraient de l'échange des monnaies un profit dommageable pour le peuple.

Sur la quatrième, qu'il ne fallait ni réduire ni augmenter le nombre des orfèvres, parce que cela leur donnerait occasion d'enchérir leurs ouvrages; il objecta qu'on allait

acheter à Lyon presque toute l'orfèvrerie dont on avait besoin; que cependant il serait nécessaire de leur faire prêter serment d'exercer loyalement leur art et de les astreindre à marquer leurs ouvrages.

Paradin dit, dans son *Histoire de Lyon*, page 357, qu'en 1556, il n'y eut point de pluie depuis le 26 mars jusqu'au 10 août dans tout le Lyonnais; tout le bétail, ajoute-t-il, venait boire au Rhône et à la Saône. Les processions blanches recommencèrent comme en 1504. Les pluies vinrent au 10 août. La vendange se fit le 15 août. Il y avait eu des raisins mûrs à la Saint-Jean, et les fruits furent précoces. Les arbres refleurirent en septembre et il y eut une seconde récolte de fruits verts et imparfaits qui n'eurent pas assez de chaleur pour mûrir. Cela coïncide avec l'ordonnance de police du conseil de la ville de Bourg, qui, le 16 juillet 1556, attendu que les chaleurs étaient excessives et que la peste pourrait survenir à la suite, ordonna toutes les mesures ordinaires de propreté et de surveillance usitées lorsque ce danger paraissait imminent.

Le roi venait de créer à Bourg un office de lieutenant criminel; il fit demander au conseil de la ville son avis sur l'utilité de cet office; le conseil répondit, le 30 octobre 1556: « que cet office de lieutenant-criminel était utile parce qu'il y avait au bailliage de Bresse une grande multitude de procès tant civils que criminels, qui ne pouvaient être jugés en peu de temps par un *seul juge*, que les uns retardaient les autres, et qu'ils seraient jugés plus brièvement lorsqu'il y aurait deux juges, l'un civil, l'autre criminel, et que les pauvres prisonniers seraient alors détenus moins long-temps.

Le baron de Digoyne assista, le 2 novembre, à l'assemblée générale pour les élections, et on y lut une ordonnance du roi sur la conservation de la foi catholique. Les registres de la ville sont muets sur les tentatives faites pour établir le protestantisme dans ce pays.

Le baron de Digoyne insista jusqu'à trois fois pour faire loger la compagnie du gouverneur dans la ville; le conseil

refusa d'abord et obtint ensuite que cette compagnie serait répartie entre les principales villes de la Bresse, en sorte que Bourg finit par ne fournir que 20 logemens. A la fin de l'année on fit, comme à l'ordinaire, au gouverneur un cadeau de fromages, tant de Clon, que des Vacherins, que des fromages à bâton. Un syndic alla les présenter à Saint-Géran ou à Chalmont, et dit à son retour, le 28 décembre, au conseil que le gouverneur avait accepté gracieusement les fromages qu'on lui avait envoyés, mais qu'il trouvait fort étrange qu'on ne voulût pas loger sa compagnie dans la ville, chez les bourgeois, et il mit sa protection au prix de cette concession, lorsqu'il l'aurait obtenue.

Ce château de Saint-Géran, où les syndics de Bourg allaient annuellement porter des fromages et des écus au gouverneur et à la gouvernante, est situé à 22 kilomètres sud-sud-est de Moulins. Gabriel de la Guiche, seigneur de la Guiche, Chaumont, Saint-Géran, Torcy et Coudun, capitaine de 50 hommes d'armes, qui habitait ce château de Saint-Géran et qui était gouverneur de la Bresse, n'est nommé ni dans la *Biographie universelle,* tome XIX, page 77, ni dans le *Voyage pittoresque dans l'ancien Bourbonnais,* publié par Desrosiers, à Moulins. L'auteur de l'article inséré dans la *Biographie* nomme Pierre de la Guiche, mort en 1544, à 80 ans; Philibert son petit-fils, né en 1540, et un neveu de Philibert. Dès-lors, le nom du gouverneur de la Bresse, depuis 1547 jusqu'en 1557, a été oublié dans ces biographies.

§ II. — 1557 *jusqu'au mois d'octobre. — Avis donné au gouverneur de Bourg d'un rassemblement de troupes en Alsace. — Lettres d'Henri II pour ordonner la défense du pays. — Préparatifs des habitans de Bourg pour défendre leur ville.*

Guichenon, indulgent pour les princes, dit qu'Henri II, pour ne rien oublier de ce qui pouvait lui acquérir parfai-

tement l'affection des peuples de la Bresse, du Bugey et du Valromey, les tint quittes de toute la contribution d'octroi et de fouages qu'il recevait d'eux de trois ans en trois ans. Cet édit fut donné à Paris, le 8 février 1557, et ce roi en confia l'exécution au seigneur de la Guiche, gouverneur de la province. (*Hist. de Bresse*, Ire partie, p. 103.)

Malgré ces lettres-patentes, le 18 avril, le général de Bourgogne et un maître des requêtes de l'hôtel du roi vinrent communiquer un édit, dans lequel Henri II demandait un emprunt à messieurs de la justice, aux officiers, avocats, procureurs, marchands ayant moyen de vivre; les laboureurs étaient exceptés de l'édit. Les syndics dirent au conseil que les députés qui devaient former bientôt l'assemblée des états du pays étaient résolus de s'opposer formellement à l'exécution de cet édit; ils ajoutèrent qu'il n'y était point fait mention des pays de Bresse, Bugey et Valromey, mais seulement de la généralité de Bourgogne, et qu'on tirerait un moyen d'opposition de cette omission. Le moment de la demande était mal choisi; le pays souffrait d'une violente famine, telle que les habitans aisés de la ville étaient obligés de nourrir les pauvres, l'hôpital ne pouvant y suffire. Cette famine dura jusqu'à la récolte qui fut abondante.

Le 16 juillet, le baron de Digoyne, lieutenant du gouverneur, annonça qu'au pays de Ferrette il se formait une armée de gens de guerre, et qu'il craignait qu'ils ne voulussent venir en Bresse; il demanda au conseil de la ville qu'on fît le guet jour et nuit aux portes et sur les murailles pour n'être pas surpris, et qu'il y aiderait avec ses soldats. Le conseil, partageant les craintes du lieutenant du gouverneur, ordonna que tous les habitans de la ville, même les plus riches et *les plus apparens*, feraient le guet en armes, soit personnellement, soit en se faisant remplacer, et garderaient les portes pendant le jour. Les artisans ne seraient astreints qu'au guet pendant la nuit, afin de pouvoir travailler le jour. On refit le rôle des 320 habitans armés, répartis en 32 dizaines et 8 quarantainiers, sous les ordres du capitaine de la ville.

Le 26 juillet, le baron de Digoyne annonça qu'il allait mettre dans la ville une garnison de 200 hommes de pied sous le commandement du baron de Charlus et du capitaine Bernardin. Le conseil de la ville offrit d'en loger une partie et pria le baron de loger le reste à Coligny et à Treffort, sur les frontières du gouvernement. On peut être étonné du bon accord survenu entre le baron et le conseil ; la peur les unissait, l'alarme était réelle et bien fondée. Le duc de Savoie, qui commandait l'armée impériale, essayait de s'emparer de quelques places importantes sur la frontière nord de la France. Une première tentative, faite le 25 juillet sur Rocroy, ne lui réussit pas. Il fit ensuite une fausse attaque sur Guise le 28, et l'abandonna pour aller le 2 du mois d'août investir Saint-Quentin, ville dont les fortifications avaient été négligées et la garnison affaiblie.

Mais le duc de Savoie n'avait pas perdu de vue ses anciens états, et avait conçu l'espérance de les recouvrer. Il avait gagné quelques seigneurs de la Bresse et du Bugey, Charles de Lucinge, seigneur des Alymes ; Claude de Granger, seigneur de Myons ; Claude du Puy, Buscard de Lyatod, seigneur de Briod, et les capitaines Rosset et Verdet. Ceux-ci conférèrent avec Nicolas, baron de Polvillers, confident du duc de Savoie, et un des capitaines de l'empereur ; ils formèrent le double projet de s'emparer de Lyon par surprise et d'attaquer ostensiblement la ville de Bourg pour cacher l'entreprise sur Lyon. Polvillers leva, dans la Bohême, une armée de 10,000 fantassins et 1,200 chevaux, entra en Alsace, de là dans le comté de Ferrette (dans le midi de l'Alsace, entre les sources de l'Ognon et de la Moselle, non loin de Remiremont), et c'est lorsqu'il y fut arrivé que le baron de Digoyne reçut des avis qui éveillèrent sa sollicitude. Le 28 juillet le baron ordonna à la ville de se pourvoir d'un certain nombre de corselets et autres armes ; on lui répondit qu'au temps où le seigneur de Châteauvieux commandait, il prit chez les bourgeois des corselets et autres armes qui furent déposées dans une maison près les Saintes-

Claires, et que s'il voulait les rendre, on les mettrait en état et on s'en servirait pour la garde de la ville.

Le 10 août, le connétable de Montmorency perdit la bataille de Saint-Quentin, qui ôta au roi de France tous les avantages qu'il avait obtenus dans les guerres précédentes.

Le 22 août, le roi écrivit au gouverneur la lettre suivante :

« Monsieur de la Guiche, pour ce que je scay bien que mes ennemis cherchent à troubler et remuer mesnage de tous costez, et que les pratiques du sieux de Myon et ses complices sont comme gentends encoures vives, qui pourroit appourter quelque désordre du costé de dela, mesmement scaichant qui ny a personne d'autorite pour pourvoir dune soudayne entreprise qui se pourroit faire; je vous sus tous les services que vous desirez me porter incontinent la presente reçeue pour vous retirer dans ma ville de Bourg, et la, cellon les occurrences, pourveoir et donner ordre à tout ce que vous cognoistrez estre requis pour le bien de mon service, repost et surté du dit pays, faisant en sorte que soyez bien adverty de ce qui se fera par les voisins et ayez par ce moyen plus de loisir de remédier aux inconvéniens qui se pourroient présenter, advertissant le seigneur de Greignans que jay envoye mon lieutenant à Lyon comme il fera, afin que vous entendans lung laultre mon service se puisse mieux trouver.... »

Le jour suivant, ou peu après, le roi lui récrivit :

« Pour ce que depuys ceste lectre escripte lon ma faicte lalarme plus chault, je vous prie, *quand vous vos debvriez fere pourter à bras,* vous retirer incontinent dedans le dit Bourg et la ordonne au sieur de Digoyne quil face sa compaignie entiere de 300 hommes si cela n'est, et davantaige, suyvant une commission que je vous envoye en blanc, faire promtement lever par quelque personnaige de service dont vous remplirez la dicte commission, une compaignie de 300 hommes pour mectre dedans, et au demeurant y ferez venir le régiment de l'arriere-banc Lyonnois, Forest, Beauljoloys,

Dombes et d'Auvergne dont jentendoys me servir, de par de la lequel jay advise pour ceste occasion vous laysser, et vous envoye à ceste fin une aultre commission en blanc de lestat de cappitayne du dict regiment que vous regarderez à baillier à quelque gentilhomme qui soit digne, et le plus tost que vous pourrez lassemblerez et retirerez aupres de vous pour en tirer le service que besoing sera, car il est prest à marcher. »

Le conseil de ville fut effrayé de l'arrivée d'un si grand nombre de défenseurs étrangers, et il pria affectueusement le baron d'inviter la noblesse du pays à prêter aide et secours à la ville.

Un seigneur fit observer au conseil que madame la gouvernante (de la Guiche) était mécontente de ce qu'on ne lui avait pas donné les 700 écus qui lui avaient été promis pour sa protection; les syndics répondirent qu'ils ignoraient cette promesse, mais que si les membres de l'assemblée des états de la Bresse consentaient à une taille générale pour cela, la ville de Bourg, pour plaire à M. le gouverneur, paierait volontiers sa part dans cette somme.

Les syndics eurent une deuxième conférence sur ce sujet avec les membres de l'assemblée des états, et dirent au conseil, le 4 septembre, qu'ils voyaient bien que les états *ne tâchent que de s'en laver les mains et de tourner cette charge sur la ville.* Alors le conseil de la ville décida qu'on s'excuserait auprès du gouverneur, en disant qu'on serait toujours prêt à payer son contingent de cette somme, si chacun des membres des états promettait d'en payer sa part.

Le 21 septembre, le baron ordonna aux habitans de fournir des pics, pelles en fer et des piques; le conseil objecta que la majeure partie des habitans était aux semailles et aux vendanges, et il demanda un délai de deux mois pour faire ces outils.

Il faut observer que M. de la Guiche, malgré la prière du roi de venir diriger la défense de la ville de Bourg, *dut-il s'y faire porter à bras*, n'avait pu ou n'avait pas voulu obéir,

et qu'il laissait tout le soin de cette défense au baron de Digoyne.

Mais le mercredi 6 octobre l'alarme devint si vive, que les habitans furent assemblés en presque totalité dans la maison-commune de la ville, et là le seigneur de Perès leur dit de la part du gouverneur (le baron) que les Bourguignons avaient le projet d'assiéger la ville, qu'il fallait y faire entrer tous les blés et vins que l'on pourrait rassembler, qu'il fallait faire tout de suite des pics et des pelles pour creuser des fossés; on ordonna aux maréchaux de la ville de faire, tout ouvrage cessant, ces pics et pelles avec le fer que les syndics prendraient chez les ferratiers; on ordonna aux habitans de remettre tous les outils de cette espèce qu'ils auraient chez eux, et le lendemain cent cinquante-huit habitans remirent ce qu'ils avaient en pics, pioches et pelles.

§ III. — *Suite de l'année 1557. — Siége de Bourg par le baron de Polvillers. — Pillage de la ville par sa garnison. — Le baron de Digoyne qui la commandait est destitué et sa compagnie licenciée. — Le vicomte de la Rivière le remplace.*

Guichenon a inséré dans son *Histoire de Bresse,* p. 103, 104 et 105, Ire partie, le manifeste que le duc de Savoie fit distribuer dans la Bresse pour exciter ses anciens sujets à chasser les Français; cette pièce est datée du 15 août, et donnée au camp devant Saint-Quentin. Le baron de Polvillers en fit un autre au moment de son entrée dans la Bresse. Le roi Henri II répondit au premier manifeste par une déclaration, donnée le 13 octobre à Saint-Germain-en-Laye; il y rendit au duc de Savoie injure pour injure, invita les habitans du pays à rester fidèles et même à repousser les ennemis, et les menaça de sa colère s'ils se révoltaient. Je ne transcrirai pas ces trois pièces, je préfère consacrer à la relation de ce siége la place que ces trois manifestes auraient occupée. J'avais à choisir entre deux relations, celle de

M. de Thou et celle de Guichenon; je compléterai la première par quelques faits contenus dans la seconde.

Polvillers qui s'était arrêté dans le comté de Ferrette, en descendit, prit des vivres chez les Francs-Comtois et entra dans la Bresse. Granger de Myons, gentilhomme de Bresse, accusé du crime de lèse-majesté et de celui de fausse monnaie, s'était réfugié auprès de ce général. Il lui avait fait espérer que les peuples de cette province se soulèveraient s'ils voyaient des troupes étrangères dans leur pays. Sur cette assurance, le baron de Polvillers vint à Treffort à la tête de 10,000 hommes d'infanterie et de 1,200 chevaux allemands que le roi de Bohême lui avait, dit-on, envoyés. Le baron de Digoyne qui commandait dans la ville, était lieutenant de M. de la Guiche, gouverneur de la province, qui alors était malade. Il ruina la campagne autour de la ville, afin que l'ennemi ne pût rien trouver pour sa subsistance, et il manda au sieur d'Eschenetz de venir avec le régiment de Champagne renforcer la garnison de la ville. Cependant, dit de Thou, la province était en alarmes; les habitans emportaient leurs meubles les plus précieux et s'enfuyaient dans les villages au-delà de la Saône Les bois, les montagnes et les cavernes, étaient remplis de vieillards, de femmes et d'enfans, qui y cherchaient un asile contre la fureur de l'ennemi (cette phrase est poétique; passe pour les bois et les montagnes, mais il n'y a point de cavernes dans la Bresse). Le duc de Guise revenait alors d'Italie avec les débris de l'armée qui l'avait accompagné dans une expédition infructueuse; il envoya à Bourg François de Vendôme, Vidame de Chartres, avec 2,000 hommes de vieilles troupes. Le reste de son armée, composé de Suisses et d'Allemands, fut distribué dans le Mâconnais et le Lyonnais. Polvillers vint camper à la Sardière et à Challes et envoya l'élite de sa cavalerie pour reconnaître la situation de Bourg; mais ces cavaliers furent maltraités par le canon que l'on tira sur eux.

Le lendemain 13 octobre, il s'avança jusqu'au moulin de

Rosières et, après avoir passé la Reyssouze, il vint jusqu'à la chapelle de Saint-Jean-le-Criard, vis-à-vis la porte de Mâcon, campa sur un coteau à peu de distance et s'y retrancha; il survint de grandes pluies qui interrompirent ses travaux. Les bourgeois et d'Eschenets avec ses troupes firent deux sorties; ils essayèrent, dans la seconde, de mettre le feu aux retranchemens des Allemands; mais Polvillers apprit par ses espions que le duc d'Aumale, la Guiche, qui se portait mieux, et Villefrançon, avaient réuni des troupes à Mâcon, que déjà il y en avait à Montrevel; il décampa pendant la nuit, conduisit ses troupes à Montjuly et à Ceyzériat, se hâta de rentrer dans la Franche-Comté, et échappa à la poursuite de d'Eschenets qui fut obligé de s'arrêter à la frontière. Polvillers renonça à son entreprise par un autre motif. Il avait appris que le complot des capitaines Verdet et Rosset, pour surprendre la ville de Lyon, avait été découvert; il vit que les peuples ne se révoltaient point comme on le lui avait fait espérer. Guichenon dit que le véritable but de l'entreprise de Polvillers était l'occupation de la ville de Lyon, et qu'il n'avait paru faire le siége de Bourg que pour attendre le succès du complot du capitaine Verdet. Celui-ci fut arrêté, mis à la question; on ne put en obtenir aucun aveu et on fut forcé de le relâcher. Tous ses complices échappèrent par la fuite à la punition qui les attendait.

J'espère qu'on ne me saura pas mauvais gré d'avoir ajouté à cette narration de M. de Thou et de Guichenon une note sur ce siége, écrite au folio 75 du registre de l'hôtel-de-ville de Bourg par De Centagnie, clerc de la ville.

DU SIÉGE POSÉ DEVANT CESTE VILLE DE BOURG.

« Icy est à nocter comme le lundi 11 du present moys d'octobre 1557, la plus part des bourgeoys et habitans de la ville estans encore aux vignes faisant les vins, les bourguignons perseverantz à leur entreprise d'assieger ceste ville

en nombre de 12 à 15,000 hommes tant de pied que de cheval se vindrent campiser à Treffort. Quoy veiant ceulx qui estoient dans ladicte ville commençarent par mectre le feu ez faulbourgs par sorte et maniere que tout ce faulbourg de l'Alle jusque aultre la croix Mallivere, le villaige de Brou jusque à l'esglise, tous les pollans (battoirs) et moulins, le faulbourg de Bourgmayet jusque à la chappelle Sainct-Jehan et toutes aultres maysons et granges estantz autourt de la ville tant petites que grandes, le tout fust ars et mis en cendres sans y rien demeure que les murailles; puys le lendemain mardy 12 dudit moys d'octobre, de matin lesdicts Bourguignons veinrent poser leur campt au lieu dict de la Sardière près ladicte ville, là où ils demeurarent dès ledict jour jusque à lendemain mescredi quilz se levarent de là et allarent poser leur campt au lieu de Villeneuve-la-Sainct-Jehan, du couste de Bourgmayet out ilz demeurarent ledict jour et le jeudi suyvant et d'autre se donnarent quelques petites escarmouches. Et lors estoit en la ville monseigneur le baron de Digoyne, gouverneur et lieutenant-général pour le roy es pays de Bresse et Beugey en l'absence du seigneur de la Guyche, avec sa bande de deux enseignes de pied, l'arriere bant du Masconnays, sept enseignes des Souysses qu'il faict demoures et alloient pour le service du roy au lieu de Picardie; et ledit jour mardi, sur le tard, arriva en ladite ville le sieur de Chesne avec 4,000 Gascons et certains gens de cheval, au moyen de quoy la ville fut bien renforcée de gens, par sorte que l'on a tenu bon et fait barbe esdictz ennemis contre lesqueulx on ne cessait de canonner, de sorte quilz ne fereront semblant aucunement d'approcher la ville, mais ledit jour jeudi 14 du present mois d'octobre, estant arrivé en ladicte ville monseigneur le duc d'Aumalle en grande diligence, soudainement lesdictz Bourguignons ennemis se levarent de là et de faict allarent poser leur dict camp au lieu de Sayseria-le-Revermont, là où ils demeurarent jusque le lendemain vendredi tout le jour, tatant les vins nouveaulx, et le sambedi suyvant le bon matin, sans

rien faire, se retirarent en Bourgogne tout ainsi comme ilz estoient venuz (loué soit Dieu). Quoy vouyant lesditz Souysses, Gascons et aultres s'en allarent et partirent le dymanche suyvant dix-septième et *fust lors si tres bien gasconné parmy la ville que rien ny fust pille ni saccage synon ce qu'on ne pouvoit porter*. Pourquoy je laysse à penser comme les bourgeoys et habitans de la pauvre ville tant pour les amys que ennemis tant en la ville que dehors feurent accoustrez, je prie à Dieu le créateur qu'il lui plaise par sa sainte grâce nous garder d'ung tel affere et de pis. Amen. »

Les mêmes Gascons, commandés par M. d'Eschenets, prirent sur les toits et sur les murs de l'église de Brou 4775 livres de plomb, pillèrent le couvent des Augustins attenant à cette église, et brisèrent tous les meubles qu'ils ne purent emporter.

Je ne ferai aucune oiseuse réflexion sur cette narration et j'imiterai le secrétaire de la ville de Bourg qui n'employa que deux lignes pour nous apprendre que les 6 à 8,000 hommes qui venaient de défendre cette ville contre les 12,000 Allemands commandés par Polvillers, pillèrent leurs hôtes comme s'ils eussent été des ennemis. Ajoutez à cela l'incendie de tous les bâtimens qui environnaient la ville, le pillage de tout le Revermont par l'armée de Polvillers, et on aura une idée de la déplorable situation du pays à la fin de 1557.

Les Allemands et Bohémiens auxquels probablement Polvillers avait fait espérer le pillage de la ville de Lyon, n'avaient point reçu de solde; leur chef alla assiéger Vesoul avec son armée, espérant prendre cette ville d'assaut et calmer par le pillage la mutinerie dangereuse de ses soldats qui voulaient être payés. Or il arriva que le puits frais (fontaine située à une lieue de Vesoul) jeta une si grande quantité d'eau qu'elle inonda la campagne. Les Allemands que commandait Polvillers, croyant que ceulx de la ville avaient quelque moyen secret de les noyer, s'enfuirent en traversant les montagnes, abandonnant (dit Gollut qui s'é-

gaye en cet endroit de sa narration, page 92) échelles, artillerie, tambours, voire, *chose incredible entre les Allemands,* les bouteilles même et les barrils.

Il y a encore deux vestiges de ce siége de la ville de Bourg par le baron de Polvillers. Au coin de la rue formé par celle des Halles et la rue Prévôté, est une maison ancienne, solidement bâtie au XVe siècle et bien conservée; une partie de sa façade orientale, sur une largeur de deux mètres, est criblée de coups d'arquebuses et de petits boulets. Les propriétaires de cette maison ont respecté ce témoignage de l'attaque de l'armée de Polvillers, et il nous prouve que le baron de Polvillers fit une attaque sérieuse avec son artillerie contre la porte des Halles et la partie de la ville qu'elle protégeait, et qu'il ne se borna pas, comme dit de Thou, à une reconnaissance de cavalerie.

L'autre vestige de ce siége est le domaine du Fort, placé à côté du chemin qui, venant du hameau de Majornas, s'embranche avec la route de Mâcon. Lorsque ce domaine, après avoir été vendu en détail il y a quelques années, a été démoli en partie par ses acquéreurs, ceux-ci ont voulu niveler les buttes qui environnaient ces bâtimens et agrandir les prés qui existent au nord; ils ont trouvé dans leurs fouilles des poutres, des pièces de bois et du bois pourri, amoncelé et enfoui. Ces bois étaient les restes des retranchemens faits par l'armée de Polvillers, et cela explique la phrase de la narration de De Thou, lorsqu'il dit que d'Eschenets, dans une sortie heureuse, essaya de mettre le feu aux retranchemens des Allemands.

Le 1er novembre 1557, la bourgeoisie de Bourg se réunit pour faire les élections générales; le rédacteur du procès-verbal de cette séance le commence ainsi: *Après les calamités et malheurs que dessus, le pauvre peuple commençant à se réduyre à este assemble, etc.*

Henri II avait envoyé, le 13 octobre, une réponse aux manifestes du duc de Savoie; il y encourageait ses sujets bressans à résister à l'ennemi, leur vantait le doux et gra-

cieux traitement qu'ils avaient toujours reçu et recevaient de lui, et finissait par menacer de son courroux ceux qui se révolteraient. Cette pièce dut être reçue très-froidement par les habitans. Les six gardes supplièrent le gouverneur de mettre ordre à l'insolence de ses soldats; ils prenaient le blé, le vin de leurs hôtes, brisaient les meubles, volaient ceux qui entraient dans la ville, se répandaient dans la campagne, volaient ceux qu'ils trouvaient dans les champs. Dans une deuxième assemblée, on résolut d'envoyer des députés au roi pour se plaindre des maux que le pays souffrait. « Les ennemis, disaient-ils, avaient pillé et gâté tout le pays; les soldats et gens de guerre envoyés par le roi en avaient fait tout autant, et ils continuaient à forcer des maisons, à les piller et à les saccager; des commissaires du roi avaient grandement abusé de leur pouvoir; le gouverneur, sans en avoir le droit, avait imposé des munitions à la ville. » Mais on ne put trouver personne pour porter ces plaintes au roi, ni trouver des fermiers pour affermer les onces de la ville, ou son droit sur la boucherie; le lieutenant du bailli de Bresse refusa de prendre des informations sur les grandes *charges et foules* du pays. Le roi avait cependant été informé de tous les maux que la Bresse avait soufferts, car, par une lettre datée de Saint-Germain-en-Laye, le 1er novembre, il avait ôté la lieutenance de la province au baron de Digoyne, cassé et licencié la compagnie de ce baron, et envoyé un ingoniore (ingénieur) pour adviser de faire une forte citadelle.

Le vicomte de la Rivière, que le roi avait nommé pour remplacer M. de la Guiche, était arrivé le 12 novembre, et on voit qu'il fut, dès son arrivée, assailli par les plaintes de tous les habitans. Les soldats licenciés n'avaient point reçu de paie et étaient contraints d'aller par les champs, *vivant cheu lun et l'autre*. On pria le gouverneur de les faire vivre sur le blé et le vin (les munitions) emmagasinés pour le service du roi; on lui demanda de laisser faire dans les maisons des perquisitions chez les receleurs des blés, meu-

bles et ustensiles volés aux habitans pendant le *campt*. On nomma des commissaires pour faire cette recherche, mais on la suspendit *pour ce que se pourra trouver ceulx de la ville avoir beaulcoupt pris et retire de quoy lon accuse les gens de guerre qui pourroient préjudicier*.

Ainsi les mauvais sujets de la ville avaient été les guides de la garnison dans le pillage et en avaient été les receleurs.

Le mois de décembre se passa dans une grande discussion entre le gouverneur et le conseil de ville. Le gouverneur ordonna au conseil et à la ville de nourrir les soldats licenciés de la compagnie du baron de Digoyne pour obvier qu'ils ne *treuvent les champs mangeant le bon homme* (les laboureurs). Les syndics refusèrent d'obéir à trois injonctions successives, répondant au gouverneur qu'il avait des *municions* en magasin, qu'il devait les employer à cela, que si cela continuait, les habitans seraient obligés d'abandonner la ville. Enfin la patience des syndics l'emporta; le gouverneur se décida à fournir le blé et le vin à ces soldats, mais exigea de la ville d'avoir un boucher pour leur fournir et avancer la viande; les syndics, pour ne pas encourir la *malle grace* du gouverneur, consentirent, le 1er janvier 1558, à faire cette avance pour huit jours, à condition que tout le pays la leur rembourserait.

On voit, par plusieurs passages des délibérations, que le roi savait que les habitans détestaient sa domination, qu'ils en avaient donné des preuves, que les syndics devaient envoyer un député à Paris pour apaiser le roi, et que ce projet de faire à Bourg une forte citadelle avait beaucoup alarmé les habitans.

Le 10 décembre 1557, Granger de Myons, Charles de Lucinge, seigneur des Alimes, Claude Dupuy, Buchard, Liatod, Briot, Rousset et Verdet, furent condamnés par contumace par le parlement de Chambéry, comme rebelles et auteurs de l'entreprise du baron de Polvillers. Il fut ordonné qu'on les arrêterait en quelque endroit qu'on pût les trouver et qu'on les mettrait entre les mains de l'exécuteur

de la haute justice; qu'ils seraient traînés sur une claie dans la ville de Bourg; que leurs corps seraient mis en quatre quartiers, et que leurs têtes seraient plantées dans une place marquée par l'arrêt, pour y servir d'exemple. Il fut ordonné enfin, qu'à cause de ce crime de trahison, ils seraient notés d'infamie, eux et leurs descendans, déclarés incapables de tester, d'être appelés en témoignage, et d'occuper jamais ni charges ni dignités (de Thou, page 280).

Le château des Alimes, qui était la résidence de Charles de Lucinge, fut démoli.

Dans un contrat de vente de l'année 1557, on voit l'estimation de diverses monnaies ayant alors cours, savoir: 2 nobles à la rose, en or, évalués 12 livres 10 sols; 3 angelots d'or 12 livres 6 sols; 2 doubles-ducats d'or à deux têtes, 10 livres 10 sols; 1 ducat d'or à deux têtes, 2 livres 12 sols 6 deniers; 5 écus d'or, 12 livres; 5 écus d'or appelés pistolets, 11 livres 5 sols; 140 testons d'argent, 85 livres; 80 pièces pinatelles, 3 livres 2 sols 6 deniers (*Ms.* de M. Aubret, page 442).

§ IV. — 1558 *et partie de* 1559. — *Révolte des habitans de Bourg contre la garnison française qu'ils chassent de la ville.* — *Menaces de Henri II à ce sujet.* — *Restitution de la Bresse et du Bugey au duc de Savoie, par suite du traité de Cateau-Cambresis.*

Guichenon dit (page 106 de l'*Hist. de Bresse*, Ire partie) que le roi, sachant que plusieurs habitans de la province s'étaient jetés dans le parti de Polvillers, que d'autres avaient abandonné leurs demeures, conçut une si mauvaise opinion des Bressans, qu'il résolut de ruiner entièrement la Bresse et de la *rendre deshabitée*, et qu'à cet effet il envoya le duc d'Aumale pour en trouver les moyens; mais que tous les corps de la province ayant témoigné bonne volonté d'obéir à ce duc, le rapport qu'il en fit adoucit un peu le roi. Les trois Etats députèrent au roi le seigneur de Feillens qui

obtînt du roi des lettres de pardon pour tous les adhérens de Polvillers, les chefs exceptés; les lettres de ce pardon furent données le 31 mars 1558.

On voit, en effet, dans une délibération du 11 janvier 1558, que le seigneur de Feillens était à Paris pour les affaires de la province, et que le roi, tout occupé à la guerre (le siége de Calais), écoutait peu les réclamations de la ville; cependant M. de Feillens écrivit au conseil (assemblée du 2 février) qu'il avait parlé deux fois au roi, lui avait remontré tous les maux du pays, que le roi lui avait dit qu'il en était informé, qu'il voulait conserver et maintenir le pays comme fidèle et obéissant. Cette lettre apprend que M. de Feillens avait demandé exemption, pour le pays, des fouages, crue et commutation des vivres pendant six ans, et autres grâces pour dédommagement; il dit que *ne fust la prinse de Calex ou le roy est alle*, sa requête aurait été accordée de l'avis du cardinal de Lorraine. M. de Feillens se flattait, car on voit par l'extrait donné par de Thou (livre XX) des séances des états assemblés à Paris, le 6 janvier 1558, que le roi avait demandé au tiers-état 3 millions d'écus d'or, et que l'on répartît cette somme sur les provinces et sur les villes, pour la sous-répartir entre les habitans les plus aisés de chaque ville.

L'été de 1558 fut désastreux pour les habitans de la ville de Bourg. Le recteur des écoles, le serviteur de la ville, le fourrier de la ville moururent; le secrétaire de la ville fut obligé de renoncer à son emploi; enfin, le vicomte de la Rivière, lieutenant du gouverneur, mourut le 1er août. Les syndics l'accompagnèrent depuis son logis jusqu'à l'église, en robes noires et les chaperons sur l'épaule; les gens de justice, les conseillers de la ville et autres, les accompagnèrent; vingt-quatre porteurs de torches firent partie de ce convoi; on sonna la grosse cloche pendant trois jours, et lorsque son cercueil partit pour l'emporter dans son pays, toutes les cloches de la ville furent sonnées, et le clergé, les syndics et autres l'accompagnèrent avec la croix.

C'était une espèce d'adieu. Cette épidémie mit la paix dans la ville.

Le 14 novembre, le nouveau gouverneur (c'est à dire son lieutenant, M. de Montaret) demanda des logemens pour les 400 hommes de sa compagnie dont il voulait faire *la montre*. On fit le recensement des logemens et on lui dit qu'en mettant trois soldats dans chacun d'eux, on pourrait les loger; cela donna 135 environ pour le nombre de logemens alors disponibles dans la ville. Le gouverneur, M. de la Guiche, fit annoncer sa venue à la fin du mois de décembre.

Henri II créa un bailliage à Trévoux, et il ordonna que les appels des sentences de ce bailliage auraient lieu au parlement de Dombes qui siégeait alors à Lyon. L'administration de la Dombes fut ainsi complète. Henri II avait engagé la seigneurie de Thoissey à Antoine de Garnai, seigneur du Perron. En 1558, une demoiselle Bonajuli, italienne, dame d'atours de Catherine de Médicis, en avait obtenu la jouissance.

Dès la fin de l'année 1558, les habitans de la ville devaient être informés des négociations commencées pour un traité de paix qui devait être avantageux au duc de Savoie; aussi lorsque, le 2 mars 1559, le général (trésorier) Robert vint à Bourg demander un emprunt de 3,000 écus d'or sur les habitans aisés des pays de Bresse, Bugey et Valromey, et qu'il en demanda la répartition, menaçant de la faire lui-même si on ne la faisait pas tout de suite, les trente-deux membres présens au conseil résolurent de faire demander un retard de deux mois par une personne tierce, afin, disaient-ils, d'avoir le temps de demander au roi l'exemption de cette taxe, et d'offrir jusqu'à 100 écus d'or, ou leur équivalent, pour favoriser cette exemption.

Le 18 mars commencèrent entre la ville de Bourg et M. de la Liègue, lieutenant de M. de Montaret, des discussions qui devinrent sérieuses. Le lieutenant voulut exiger des habitans qu'ils fissent le guet en personne, et toutes les réparations et changemens nécessaires aux murs de la ville. Les syndics

répondirent qu'ils avaient fait le guet pendant quelques jours par complaisance pour M. et Mme de Montaret, dont les gens et la compagnie étaient hors de la ville; que M. de Montaret n'avait point empêché de se faire remplacer pour faire le guet, et que la garnison étant nombreuse devait faire le guet. Quant aux réparations, la ville se chargeait des portes et des ponts *qui sont grands et les deniers petits,* disant que la ville ne s'était pas mêlée des fortifications, brèches, maisonnettes (guérites), échelles, que tout cela était en bon état, que ceux qui les gâtaient n'étaient point de la ville; et le conseil refusa de faire ces réparations.

Le 3 avril 1559, la paix fut conclue à Cateau-Cambresis entre le roi de France et le roi d'Espagne. Le duc de Savoie fut compris dans ce traité. Le roi promit de lui rendre tous les pays que François Ier et lui avaient pris, tant en deçà des Alpes qu'au delà, à l'exception de Turin, de Pignerol, de Quiers, de Chivas et de Villa-Nuova-d'Ast, places que le roi garderait pour garantie jusqu'à ce que les droits du roi, comme héritier de son aïeule, fussent discutés; que ce duc garderait une exacte neutralité et épouserait Marguerite, sœur du roi, avec une dot de 300,000 écus d'or et la jouissance du duché de Berri; que le roi commencerait à exécuter le traité en rendant, dans l'espace de trois mois, les pays et les places qui y étaient nommés.

Le 20 avril, un des syndics dit au conseil que les soldats de la garnison se répandaient dans les villages voisins, y commettaient *mille désordres et insolences,* pillaient, volaient, rançonnaient, et même tuaient les habitans et menaçaient d'incendie; que les vivres apportés dans la ville étaient pillés aux portes. Le conseil se transporta tout entier chez le gouverneur, qui se plaignit de son côté qu'un de ses serviteurs qui portait 60 ducats avait été dévalisé, que les habitans cherchaient des querelles à ses soldats, qu'on lui refusait une jument pour le service du roi. On se sépara mécontens les uns des autres. Ces plaintes réciproques continuèrent pendant le mois de mai.

Le 28 mai, le conseil de ville apprit qu'un capitaine licencié et sa compagnie, qui avait été cassée, vivaient à discrétion dans le pays. Le conseil les fit sommer par les gens de justice de quitter le pays. Le fourrier de cette compagnie refusa de déloger; mais il avoua *que sa compagnie ayant été chassée du Bugey*, il était venu en Bresse. On lui signifia de déloger (d'où?) dans les vingt-quatre heures, en payant préalablement leurs dettes.

Dans le courant du mois de mai, il y eut à Bourg un tumulte dont le registre des délibérations ne rend pas compte, mais que l'on peut deviner par ce qui suit.

Le 2 juin, le prévôt demanda à être payé des frais d'une procédure criminelle faite contre un soldat arrêté. Le lieutenant du gouverneur avait quitté la ville, puisque le même jour le conseil de ville ordonna que le mobilier que la ville avait fourni pour son logement serait vendu.

Le 26 mai, M. de Montaret écrivit aux syndics la lettre suivante :

« Messieurs les scindicques, jay entendu par mon nepveu de la Liegue les malignités et rebellions que ceulx de votre ville ont faict aux serviteurs du roy et contre son service, que ne se sont contentez davoir battuz et blessez les soldats, mais encoure en detiennent ung prisonnier estant blesse, chose que je trouve fort estrange, qui nest pas le moyen d'entretenir une bonne paix, mais commencer une guerre immortelle à laquelle ils ne scauroyent beaucoup gagner, comme ils le pourront cognoistre à ladvenir, vous asseurant que du tout jen advertiray le roy et à Dieu, auquel je vous recommande. »

Mais le 22 mai, le roi de France avait écrit aux mêmes syndics la lettre suivante qu'ils reçurent le 6 juin du lieutenant du gouverneur, qui était rentré dans la ville; en voici la teneur :

« Chers et bien amez, nous avons entendu les insolences et outrages par vous commises à lencontre du seigneur de seigneur de la Liegue par nous ordonne au gouvernement

de vostre ville et des soldatz qui y estoyent en garnison, lesqueulz avecques assemblees à forces darmes vous avez chassez de la dicte ville, tuez et blesses aulcuns diceulx et prins lentiere auctorite de la dicte ville, chose que nous a grandement depleu et que ne voulons demeurer impunie, et aussi que nous estimons que celle ne sest faict des gens de bien et de ceulx qui sont estez et nous sont bons et loyaulx subiectz, desquelz nous ne vouldrions demeurer en opinion sinistre, mais scavoir qui sont les coulpables pour les fayre punir et chastier comme ils ont merite. A ceste cause, nous vous mandons et ordonnons tres expressement sur tant que vous craignez nostre indignation, que vous ayez à donner promptement ordre de nous advertyr et fayre scavoir la cause et motif de la dicte insolence et desobeissance, quels sont aulteurs et fauteurs dicelles, et à les fayre prendre, saisir et mettre ez mains de noz officiers pour en estre la justice faicte telle qu'il appartent. »

M. de la Liègue défendit aux habitans de s'assembler, ni de faire sonner les tambourins, ni de porter des armes, telles que épées, dagues, pistolets et hallebardes; qu'il suffisait de huit hommes pour la garde de la ville.

Le conseil répondit que le roi avait été très-mal informé, qu'il était *joyeulx* de ce que le roi voulait faire informer sur les insolences commises. Il répondit aux défenses du gouverneur que la ville avait besoin d'être plus gardée que jamais, attendu que des soldats et des vagabonds couraient le pays, et qu'il y en avait au Saix, dans le bois de Seillon. Mais pendant ces altercations, le roi Henri II avait été blessé mortellement par Montgommeri, et était mort le 10 juillet. François II, son successeur, donna, le 14 juillet, pouvoir au duc de Guise de remettre au duc de Savoie toutes les provinces et villes qui devaient lui être rendues par le traité de Cateau-Cambresis. Le 15 juillet, ce duc envoya au président du parlement de Savoie ordre de faire cette remise au comte de Chalant, envoyé par le duc de Savoie pour cette prise de possession.

On avait appris à Bourg la nouvelle de la paix et de la restitution du pays au duc de Savoie; on avait ordonné un feu de joie, des processions et des prières pour la prospérité du roi et des princes, mais la nouvelle de la mort du roi fit tout contremander le 14 juillet.

Le 2 août, on envoya un syndic et un notable complimenter à Lyon M. de Chalant, qui leur dit que le roi avait donné l'artillerie et les munitions au duc de Savoie; il recommanda de garder soigneusement les papiers des affaires et de se conduire honnêtement et sagement.

§ V. — *Suite de l'année* 1559. — *Prise de possession de la Bresse et du Bugey au nom du duc de Savoie.* — *Fêtes données par la ville de Bourg lors de l'entrée de ce prince et de la duchesse, son épouse, le* 11 *octobre* 1559.

Le 4 août, M. de Montfalconnet et maître Le Duc vinrent prendre possession de la ville au nom du duc de Savoie; on s'excusa auprès de ces commissaires sur la difficulté de meubler convenablement leurs logemens, attendu *le saccagement dernièrement fait par les Français.*

On peut conjecturer, par plusieurs faits rapportés ci-dessus, qu'il y eut une révolte générale dans le pays contre les garnisons françaises, que la crainte du roi obligea les habitans à user cependant de ménagemens envers ces garnisons, et qu'on se borna à se défendre de leurs mauvais traitemens.

Le 11 août 1559, on annonça au conseil de la ville de Bourg que le duc et la duchesse de Savoie viendraient visiter cette ville; on arrêta qu'on lui présenterait les priviléges de la ville, ceux de l'hôpital et ceux de la confrérie du corps de Dieu pour les lui faire confirmer; que l'on ferait un rôle de 2,500 livres à répartir sur tous les habitans de la châtellenie, le fort portant le faible, pour subvenir aux frais de cette arrivée, et que l'on ferait refaire les clés de la ville.

Le capitaine de la ville reçut ordre d'aller de maison en

maison pour savoir en quel équipage chacun pourrait se montrer lors de cette entrée.

Le 17, un des syndics revint de Chambéry; il fit un récit de la brillante réception que l'on y avait faite au duc de Savoie. Alors dans une assemblée du 21, on décida que l'on ferait au duc, à la duchesse de Savoie et au comte de Chalant, la réception la plus somptueuse et la plus honorable possible.

Le 5 septembre, un héraut du duc de Savoie vint remplacer les armoiries du roi par celles de son maître. Je copie la délibération relative à sa mission :

« Sur la remontrance faicte de la part de très hault, très excellent, très magnanime prince Emmanuel-Philibert, par la grace de Dieu, duc de Savoye, notre souverain seigneur, par me Savoye Mazier, herault et peintre de son altesse, faysant ostension de ses lectres de commission de sa dicte altesse, tendant à fin d'apposer les armoyries de son altesse aux grandes portes de ceste dicte ville de Bourg, et si bien en y avoit aulcunes de France, ycelles oster avec honneur et reverence, suyvant le bon vouloir de son altesse. Sur quoy auroit esté deliberé qu'il seroit faict compagnie au dict herault à la levation des armoyries du roy très chrestien de France estans aux portes de ceste ville, par les scindicz, conseillers et aultres apparens de ceste dicte ville qui se pourront apprehender pour le present en ville, attendu que la pluspart sont en vendanges, et que seront affigées les armoyries de son altesse mesme à la porte de l'Halle, porte de Borguogne, es portes de Teinyeres, porte de Lyon, porte de Bourgmayer dict de Mascon, les grandes armoyries avec leurs tymbres eslevez, tout ainsi quil auroit esté remonstre par le dit herault, et quant aux portes de Creve-Cueur, Bourgneuf et la Verchere, seront affigées avec armoyries de son altesse avec la coronne, par ordre de son altesse seullement. »

On paya au héraut toutes ses dépenses, suivant l'usage.

Six députés furent nommés pour aller à Lyon compli-

menter le duc qui y était au commencement d'octobre. Il arriva assez tard à Bourg, le 11 octobre; il dit aux habitans qu'il leur serait bon prince. Le lendemain on lui fit régulièrement les harangues, présentation des priviléges pour les faire confirmer, demande de foires. Les frais de cette réception furent considérables; le bourgeois qui avait fait la pyramide du feu de joie avait travaillé avec cinq ouvriers pendant trois semaines à la faire, ce qui faisait cent huit journées. Le duc de Savoie donna au gouverneur le paillie que la ville avait fait faire pour son entrée.

Je ne peux donner d'autres renseignemens sur la réception faite par la ville de Bourg à son souverain; le nouveau secrétaire paraît avoir été encore peu au fait de son ouvrage.

Le 27 octobre, le conseil ordonna, sur la demande du gouverneur, que le guet serait fait par dix hommes le jour et par six hommes la nuit. On défendit aux gardes de prendre aucune bûche de bois ou fagot aux bouviers qui amenaient en ville du bois appartenant aux habitans. Cet usage fut toléré pour les étrangers et marchands, mais encore honnêtement et sans fâcher personne.

Je termine les recherches relatives à cette époque au mois d'octobre 1559.

Le 2 novembre suivant dut, par suite de ce retour sous la domination des anciens souverains, amener un grand changement dans l'administration de la ville.

Un des premiers actes du gouvernement d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, fut de casser le jugement rendu au parlement de Chambéry, en 1557, contre Claude de Lucinge, seigneur des Alimes, et autres, qui avaient aidé le baron de Polvillers dans son entreprise.

François II céda, en 1559, les revenus de la principauté de Dombes à Catherine de Médicis. Depuis la confiscation de la Dombes faite au préjudice du connétable de Bourbon, les rois de France et ceux auxquels ils en cédèrent la jouissance tantôt en partie tantôt en totalité, ne pensèrent qu'à en tirer les revenus. Les propriétés et les châteaux du prince,

l'administration de la province durent beaucoup souffrir de cette négligence.

Claude de Châteauvieux, baron de Fromentes, mourut à Orléans le 13 septembre 1559. Il fut, en 1533, échanson de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, ensuite conseiller et maître-d'hôtel de François Ier. En 1542, ce roi lui donna la charge de bailli de Bresse et de capitaine des grandes châtellenies de Bourg et de Châtillon. Henri II lui donna, en 1553, une commission pour lever 10,000 hommes en Suisse, et il les conduisit en Picardie à l'armée du duc de Montmorency.

CHAPITRE III.

NOTES SUR L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE BOURG, DEPUIS 1528 JUSQU'EN 1559.

---

§ Ier. — *Description de la ville.*

Si j'avais, comme dans les volumes précédens, suivi exactement l'ordre chronologique dans l'emploi de ces notes, l'histoire du departement se serait perdue au milieu des nombreux renseignemens que j'ai trouvés dans les registres des délibérations et les comptes de l'hôtel-de-ville de Bourg. Je n'aurais pu éviter de nombreuses répétitions. J'ai adopté un autre ordre qui a exigé de ma part un plus long travail, mais qui, je l'espère, me donnera un résultat plus satisfaisant. Ce travail commençant à l'année 1528, j'ai essayé de me rendre compte de la topographie de la ville à cette époque, pour mieux faire comprendre les actes administratifs dont je ferai mention.

La ville de Bourg était alors renfermée dans une enceinte irrégulière de murailles épaisses d'un mètre et demi, flan-

quées de quelques tours presque toutes octogones et pareilles à la Tour-des-Champs dont nous avons tous vu la démolition en ces derniers temps. Six portes, garnies de tours, de boulevarts, ajoutaient à la défense de la ville ; elle était en outre, en partie, défendue du côté du midi par un étang dont la chaussée, garnie de murailles, était percée pour laisser passer le Cône, ruisseau qui traversait irrégulièrement, et presque à ciel ouvert, le milieu de la partie basse de la ville.

La principale porte de la ville était celle des Halles; la cloche de la ville était dans une de ses tours, ainsi que l'horloge. Les deux plus importantes étaient ensuite les portes de Bourgmayer et de Teynières; la première était garnie en avant d'un boulevart. Les trois autres portes, celles de Crève-Cœur au nord, de Bourgneuf et de la Verchère au midi, étaient moins importantes, et on les fermait souvent en temps de guerre ou de peste, ou à la moindre crainte de l'un ou de l'autre de ces fléaux.

Au centre de la ville basse étaient les Halles, immense construction en bois, percée par deux rues principales s'entre-croisant, et par de petites rues ou couloirs; presque tous les marchands de la ville étaient entassés à l'ombre des toits de cet édifice, privés d'air et de lumière. Au nord-ouest de la ville, sur la partie la plus élevée, était l'ancien château des ducs de Savoie, servant de prison et de palais de justice; le couvent des Saintes-Claires était à l'orient du château. Au sud-ouest et au midi des Halles était une masse considérable de maisons; l'hôpital était là, au centre de la ville; une de ses chambres servait de salle d'assemblée pour les habitans.

Il n'y avait dans la ville que trois places d'une certaine étendue : la place de l'Orme (aujourd'hui du Greffe); à son extrémité inférieure était le principal four bannal de la ville, appelé *Four de Bâgé;* l'autre four, celui des Fontanettes, était placé à l'extrémité méridionale de la rue du Gouvernement.

La seconde place était à l'occident du château ; elle était appelée *Place des Lices.*

La troisième place, appelée aujourd'hui *Place d'Armes,* était la plus importante. La halle au blé était à un de ses angles ; les rues d'Espagne, de la Pêcherie et la rue Notre-Dame y aboutissaient, et par leur largeur, ces deux dernières donnaient un peu d'air à la ville, étouffée à cause des rues étroites et des étages de ses maisons élevées, surplombant les uns sur les autres.

Dans le quartier de la Verchère était le couvent des Jacobins, alors nommés Frères-Prêcheurs, édifice vaste, peu riche en ornemens, mais dessiné avec plus de goût et d'élégance que toutes les autres églises. Ce monument était dû à la piété des ducs de Savoie, des riches seigneurs, et même des bourgeois, souvent aussi riches qu'eux. Chaque famille avait sa chapelle et y choisissait sa sépulture. Ces chapelles servaient souvent de lieu de réunion au conseil de la ville ; le réfectoire et la grande salle du couvent étaient, dans les grandes occasions, le lieu des grandes assemblées de la ville.

A l'ouest de la porte élevée de la ville était le couvent des Frères-Mineurs ou des Cordeliers ; on a peu de renseignemens sur cet édifice qui était très-vaste, et dont nous avons vu détruire la dernière chapelle il y a peu d'années.

A côté du puits de la rue Bourgmayer était l'ancienne église de Saint-Antoine, édifice de peu d'importance.

Enfin, à l'extrémité orientale de la rue Notre-Dame, était l'église Notre-Dame, dont l'abside seule était finie et dont la partie antérieure n'était pas encore fondée.

En dehors de la ville était le couvent des Augustins de Brou dont la magnifique église s'achevait.

Au midi était la chartreuse de Seillon, monastère utile à la ville par les secours qu'elle en tirait dans les momens de calamités.

Les portes de la ville, le chemin de Ronde intérieur, occupaient beaucoup de place. Aussi les maisons étaient-elles

très-élevées; souvent une voûte, appuyée sur les façades de deux maisons opposées, unissait les deux côtés d'une rue, supportait quelques chambres dépendantes de ces maisons, et procurait, à la vérité, un abri sûr contre les orages, mais ajoutait à l'insalubrité de la ville.

De la porte de Teynière à celle de Bourgmayer, il y avait une longue ligne, dont la clôture et la défense sont expliquées très-obscurément dans les anciens plans de la ville et dans ses titres. La rue Bourgmayer était primitivement en dehors de la ville, ainsi que le couvent des Cordeliers et l'église de Saint-Antoine. Comment cette église et le groupe de maisons anciennes qui lui était contigu, comment ce couvent étaient-ils protégés avant la construction de la citadelle? Je n'ai pu me rendre compte de la configuration de cette partie de la ville.

§ II. — *De l'administration générale de la ville.*

La forme de l'administration de la ville n'était pas la même qu'au temps de Guichenon. Toutes les années, le 2 novembre, les habitans de Bourg se rassemblaient dans la grande salle de l'hôpital. Ils étaient divisés en six quartiers, appelés *gardes,* expression dont j'ai été obligé de me servir souvent dans ce volume. Les six gardes s'assemblaient séparément dans cette salle; il paraît que chacune en occupait une partie. Elles y délibéraient et nommaient deux syndics, douze conseillers ordinaires, vingt-quatre conseillers extraordinaires, et quatre auditeurs des comptes des syndics. Le secrétaire de la ville recueillait les *tilets* ou bulletins des votes, et proclamait les nominations. L'assemblée écoutait ensuite les plaintes et les demandes qui lui étaient présentées soit par les syndics, soit par des particuliers. Chaque garde donnait son avis, et sur tous les objets d'administration et d'utilité publique, le vote ou opinion de chaque garde s'appelait *tilet,* et il contenait quelquefois des réprimandes et des plaintes énergiques contre les fautes des

administrateurs ou contre les atteintes aux franchises de la ville. Les deux syndics étaient à la fois administrateurs de la ville et receveurs comptables; ils faisaient toutes les dépenses et régissaient les affaires de la ville comme celles d'un simple particulier, achetant des matériaux, des provisions, faisant faire des ouvrages à la journée, vendant les objets inutiles; ils rendaient à la fin de l'année leurs comptes aux auditeurs, ou plutôt ils devaient leur rendre ces comptes, car ils étaient souvent en retard sur ce point.

Les deux syndics (ou même un seul des deux) convoquaient les douze conseillers pour délibérer sur les affaires ordinaires de la ville; mais lorsque le sujet de la délibération était important, lorsque les syndics ne voulaient pas supporter seuls le poids d'une responsabilité, ils appelaient les vingt-quatre conseillers extraordinaires; alors le conseil devait être composé de trente-six délibérans, non compris les deux syndics. Il fallait que la moitié, plus un, de ces conseillers fussent présens à la délibération, pour qu'elle fût valable. Lorsque des affaires majeures, urgentes, très-dispendieuses survenaient, ou lorsque les syndics voulaient éluder des demandes faites par le souverain ou en retarder l'effet, ils demandaient la permission d'assembler les six gardes, et ils leur demandaient leur opinion et quelquefois leur décision sur ces affaires extraordinaires, ou sur ces demandes.

A la première page du registre pour l'année 1547, le secrétaire de la ville a écrit la liste des officiers de la ville avec leurs gages fixes ordinaires.

Les deux syndics n'avaient point de gages, mais on leur donnait 30, 40 et même 50 florins pour se faire faire une robe syndicale.

L'avocat de la ville avait 12 florins par an; le procureur, 7 florins; le secrétaire, 20 florins; le serviteur de la ville, 25 florins; le visiteur de la grenette et celui de la boucherie, ayant pouvoir de taxer les prix des grains, chacun 12 florins. On donnait au châtelain 5 florins; au curial, 5 florins;

au visiteur des rues et victuailles, 10 florins. Le recteur de l'école avait 80 florins; le vicaire qui disait la passion, 2 florins et demi; le manillier (marguillier), 2 florins et demi. Chaque conseiller, 2 florins et demi; mais on faisait une retenue sur cette somme, à chaque absence aux séances du conseil. On donnait en outre au bailli de la province, qui était en même temps le gouverneur de la ville, 10 florins pour ses gages et 40 florins en don gratuit pour avoir sa protection.

En temps de guerre, ou seulement lorsqu'on craignait du désordre, on nommait un capitaine de la ville, un fourrier du guet et un clerc du guet; on nommait en temps de peste, un capitaine de la peste. Ces employés temporaires recevaient de 2 à 6 florins par mois. Mais outre ces émolumens fixes, ces employés avaient tous un casuel composé de droits qu'ils percevaient pour les actes de leurs fonctions; ils demandaient tous à la fin de l'année, au conseil de ville, des gratifications pour les peines et services extraordinaires pendant toute l'année; on ne les leur refusait jamais. Tous leurs voyages leur étaient en outre payés.

Deux de ces employés étaient inamovibles, au moins par l'usage; le secrétaire de la ville et le serviteur. Cette inamovibilité leur donnait une grande influence sur les affaires de la ville, à cause de leur expérience et de la grande connaissance qu'ils avaient de toutes les affaires de la ville.

§ III. — *Des revenus de la ville.*

Les revenus de la ville se composaient de deux espèces d'impôts appelés, l'un *le commun de mars*, l'autre *les onces de la ville.*

Le commun de mars était un droit du treizième de tous les vins qui entraient dans la ville pour être vendus par les hôtes, débitans de vins et bourgeois qui voulaient vendre leurs vins en détail.

Les onces de la ville étaient un droit d'une once sur

chaque livre de viande vendue par les bouchers; au lieu de livrer seize onces pour une livre de viande à l'acheteur, le boucher n'en livrait que quinze, quoiqu'il reçût de lui le prix de la livre entière, et il payait au receveur du droit le seizième de ce prix.

Ces droits étaient mis en adjudication, le 3 novembre de chaque année, au plus offrant et dernier enchérisseur; les adjudicataires donnaient une caution, et les syndics leur prêtaient main-forte contre ceux qui refusaient de payer ces droits.

Le produit moyen du droit du commun de mars, était de 1,100 florins; celui des onces, de 1,300 florins. Le relevé exact du terme moyen de la recette des trente années n'aurait rien appris, parce que plusieurs années ayant été désastreuses, les revenus diminuaient alors beaucoup. En novembre 1557, il ne se présenta aucun adjudicataire pour la ferme des onces; la ville avait été pillée par sa garnison peu de jours avant.

Le communier ou adjudicataire du commun de mars était tenu de livrer en outre deux coulevrines ou arquebuses à crochet valant 14 florins, et de payer 30 florins au roi de l'arquebuse.

La ville avait aussi quelques droits moins importans, tels que sa part dans la ferme des fours; elle n'était pas même propriétaire de la moitié; en 1549, cette ferme produisit 300 florins et huit linceuls (draps de lit) pour l'hôpital. Elle avait encore des droits de leyde, de pesage des grains et autres dont j'ai fait mention dans les volumes précédens.

En 1551, plusieurs hôteliers refusèrent de payer aux communiers les droits échus; ceux-ci réclamèrent la protection des syndics qui, aussitôt, procédèrent à la visite des caves de ces hôtes, scellèrent les pièces de vin qu'ils y trouvèrent, et leur défendirent d'ôter les scellés, ni d'extraire le vin contenu dans leurs tonneaux, avant d'avoir payé les communiers. Ils scellèrent cinquante-huit ponsons (tonneaux) de vin chez six hôtes ou débitans de vin.

Je parlerai ailleurs des difficultés de la perception du droit des onces.

§ IV. — *Des fortifications de la ville.*

Avant la conquête de la Bresse par François Ier, les fortifications de la ville étaient tout entières à sa charge. Le produit des onces de la boucherie devait être entièrement employé à cette espèce de dépense; mais les syndics détournaient souvent une partie de ce produit pour l'appliquer à d'autres dépenses.

Ces fortifications étaient une charge considérable pour la ville; il fallait réparer les murailles, les tours et les portes à mesure qu'elles se dégradaient; quelquefois des pans entiers de murailles ou des portes tombaient, parce qu'on avait retardé leurs réparations; ils entretenaient les planchers et la charpente des tours et tourelles. Il fallait curer les fossés; cet ouvrage était fait par corvée par les habitans de la ville et par ceux de la châtellenie. On exigeait d'eux ce service avec une grande rigueur; on leur donnait une indemnité de 2 cars par jour.

La ville avait un magasin de poudre fabriquée dans la ville. Elle faisait régulièrement fondre des petites pièces d'artillerie en fer et en cuivre; celles-ci pesaient de 25 à 35 kilogrammes. La ville avait en outre des coulevrines ou arquebuses à crochet. Une grande partie des habitans étaient armés, chacun selon sa fantaisie et sa fortune. Lorsqu'il était nécessaire de passer une revue de la milice de la ville, ou de l'employer à la défense de la ville, la bourgeoisie armée se divisait par dizaine; chaque dizaine d'hommes nommait un dizenier, ceux-ci des chavataniers ou quarteniers, et ils recevaient de l'administration un chef appelé *capitaine de la ville.* Ce capitaine avait alors sous son commandement trente-deux dizeniers et huit chavataniers, dont quatre étaient nobles; les quatre autres étaient bourgeois. Cette milice formait alors un corps de 320 hommes. Je

n'ai trouvé aucun renseignement qui m'indiquât un corps particulier pour le service de l'artillerie. On doit présumer que cette milice étant instituée pour garder les portes et les tours de la ville, tous savaient charger et ajuster les tarabustes et les arquebuses. Je n'ai pas vu d'exemple d'excursion de cette milice hors de la ville.

§ V. — *Des rois de l'arquebuse et de l'arbalète.*

Dans les siècles précédens, les exercices de l'arc et de l'arbalète avaient été favorisés par la ville et autorisés par les princes. Lorsque les armes à feu eurent été peu à peu perfectionnées, elles remplacèrent d'abord l'arc, et le jeu de l'arc fut remplacé par le tir de la coulevrine à crochet ou arquebuse. Le jeu de l'arbalète subsista encore long-temps. En 1528, les arbalétriers demandèrent et obtinrent la permission de faire leur jeu et d'élever leur butte le long du mur neuf des Lices.

Les rois de l'arquebuse prétendaient avoir le droit de vendre du vin chez eux sans payer le droit du commun. Le conseil de ville entrevit là le germe d'un abus, et transigea avec eux; la valeur du prix qui leur était accordée fut augmentée de 10 florins, et ils renoncèrent à ce privilége.

Le 27 mai 1551, les archers de la ville présentèrent au conseil de ville une requête pour savoir si C. R. devait être appelé roi de l'arc, parce qu'il avait fait tomber le papegay sans le frapper, mais en rompant la perche qui le supportait à demi-pied au-dessous. Le conseil fit appeler C. R.; on lui présenta le tronc et le bout de la perche à laquelle le papegay était attaché ; il les reconnut, et confessa qu'en tombant le papegay était resté planté au bout de la perche. Le conseil lui refusa le prix; il répliqua, et offrit de s'en rapporter à la décision de trois arbitres, l'un archer, l'autre arbalétrier, le troisième arquebusier. Le capitaine de la ville les fit appeler; ils émirent leurs opinions, d'après lesquelles le conseil décida que le papegay serait tiré une

deuxième fois. C. R. se soumit à cette décision que l'on mit par écrit sur les registres de la ville.

§ VI. — *Des voyages des syndics, des mandataires des villes et des messagers.*

Il n'y avait pas encore de postes établies comme aujourd'hui, indistinctement pour tout le monde, sur toutes les routes et pour tous les pays de la terre; les affaires ne pouvaient être expédiées qu'après des sollicitations persévérantes de la part des inférieurs, et après avoir deviné qui ou quelles il fallait solliciter, et acheter par des cadeaux, par des présens, acheter même à deniers comptans. Les demandes justes exigeaient les mêmes sollicitations, et coûtaient aussi cher à obtenir que les demandes injustes. De là la nécessité pour les syndics de Bourg, pour leurs avocats, procureurs et autres mandataires d'aller soit à Chambéry, soit à Paris faire de longs et fréquens voyages pour les affaires de la ville. Tous ces voyages se faisaient à cheval et avec le même cheval, quelle que fût la distance à parcourir. Chaque maître était accompagné d'un serviteur, aussi à cheval. Des porte-manteaux et des sacoches renfermaient les bagages des voyageurs, ainsi que les chartes, franchises, titres, et surtout les sacs de procès si communs alors.

Un messager, porteur d'une lettre, partit de Bourg le 1er mai pour Chambéry; il rapporta la réponse à Bourg dans la soirée du 3 du même mois. Un syndic fit un voyage à Chambéry; il y séjourna un jour, et était de retour à Bourg le quatrième jour.

Il y a, de Bourg à Chambéry avec retour, 212 kilomètres, dont le tiers, 70 kilomètres, donne la vitesse moyenne de ces cavaliers.

Le comte de Montrevel fit en quatre jours le trajet de Belley à Montbrison; la distance est de 175 kilomètres, c'est 43 kilomètres par jour. On peut donc estimer la journée de marche de ces cavaliers au terme moyen de 56 kilomètres.

Les dépenses des syndics et autres mandataires, dans les hôtelleries, leur étaient remboursées; en outre, pour leurs journées, on leur allouait 1 florin, 1 florin et demi, et même 2 florins par jour. Ces honoraires étaient une indemnité de la perte de leur temps, de l'usure de leurs vêtemens et de leurs montures.

En 1558 un syndic, prêt à partir pour Paris au mois de janvier, pour solliciter au nom de la ville de Bourg, demanda pour ses dépenses, journées et vacations, pour lui, son serviteur et deux chevaux, 4 livres 10 sols par jour; on les lui promit.

Ces voyages, dont les premiers datent de l'année 1538, furent très onéreux pour la ville; ils devinrent une portion importante de ses dépenses, et je ne puis qu'approuver le bon sens des six gardes qui, dans leurs tilets du 2 novembre 1552, invitèrent les syndics à diminuer le nombre de leurs voyages et de leurs autres dépenses superflues.

Le principal motif des fréquens voyages des syndics de la ville de Bourg à Chambéry était la sollicitation des procès que la ville avait à soutenir contre les particuliers ou contre des corporations. Le narré de ces procès tient une grande place dans les registres des délibérations du conseil de cette ville. Lorsque les syndics annonçaient au conseil une discussion d'intérêt, relative aux affaires de la ville, les conseillers répondaient toujours : Que l'on suive le procès par tous les meilleurs moyens possibles. J'ai vérifié qu'ils avaient rarement le bon droit de leur côté, et que les syndics perdaient en frais de justice une partie notable des revenus de la ville. En 1558, elle avait six procès en appel au parlement de Chambéry; deux de ces procès étaient contre les chanoines de l'église de Notre-Dame. Antoine du Saix, commandeur de Saint-Antoine, était alors prévôt de cette église, et il avait été s'établir à Chambéry pour y solliciter les juges en sa faveur. Le conseil de la ville décida alors qu'il enverrait aussi un mandataire résider à Chambéry pour solliciter contre les adversaires de la ville.

Cependant, le prévôt du chapitre, quoiqu'il eût obtenu une sentence préparatoire contre la ville de Bourg, ayant exprimé le regret d'être en procès avec elle et le désir d'un accommodement, le conseil consentit à terminer ces procès par un arbitrage.

Il y avait une cause secondaire de ces procès. Le secrétaire de la ville était en même temps notaire; l'avocat et le procureur de la ville recevaient des honoraires ou un salaire extraordinaire proportionné à la quantité d'écritures qu'ils faisaient pour la ville; ils avaient dès-lors un intérêt direct à les multiplier.

§ VII. — *Reddition des comptes des syndics.*

Les syndics dont les fonctions cessaient le second jour du mois de novembre de chaque année, devaient présenter immédiatement leurs comptes aux quatre auditeurs nommés par l'assemblée générale de la ville pour les vérifier. Ces comptes n'étaient jamais prêts à cette époque, et les auditeurs attendaient ordinairement plusieurs mois avant d'avoir pu obtenir, des syndics sortis, la mise en ordre des pièces de leur comptabilité et la rédaction de ces comptes. Souvent les syndics avaient reçu plus qu'ils n'avaient dépensé, avaient confondu ces sommes avec leur recette particulière, et étaient embarrassés pour rendre leurs comptes. D'autres fois, un syndic mourait dans l'exercice de sa charge, ou peu de jours après son remplacement; alors la ville était obligée de poursuivre ses héritiers pour leur faire rendre compte de cette année de gestion des deniers publics. Les auditeurs refusaient souvent d'allouer aux syndics des dépenses indûment faites, surtout si elles étaient inutiles; ils diminuaient le taux des journées de voyages et autres frais analogues, si le syndic les avait trop élevés. Je ne citerai qu'un exemple du résultat de l'examen de ces comptes.

En 1548, les auditeurs des comptes des syndics nommés en 1547 devaient partager également entre ces deux syndics,

60 florins qui leur étaient alloués pour leurs robes syndicales, plus leurs gages pour la régie des biens de l'hôpital; mais ces auditeurs, considérant que le syndic M. n'avait point porté de robe, méprisant la ville, et n'avait point exercé l'office de syndic, s'étant presque toujours absenté pour ses affaires, lui refusèrent les 30 florins qui lui étaient dus pour sa robe; ils lui refusèrent la moitié des gages alloués pour la régie des biens de l'hôpital; ils donnèrent une gratification de 10 florins à G., collègue de M., parce qu'il avait bien fait son devoir; et attendu que B., un des conseillers, avait, de bonne volonté, fait l'ouvrage de M., ils lui donnèrent 30 florins.

§ VIII. — *De l'hôpital de Bourg*.

Cet établissement n'avait point la destination des hôpitaux actuels. L'hôpital de Bourg, placé au milieu de la ville, était un asile pour les pauvres infirmes de la cité; on pouvait y recevoir jusqu'à soixante pauvres qui y étaient logés, nourris et chauffés. Une seule servante faisait leur ménage; un seul administrateur, appelé recteur, dirigeait cet hospice d'infirmes; il y demeurait et y vivait partie à ses dépens, partie aux frais de l'hospice. Le recteur n'avait d'autres fonctions que celle de faire distribuer les vivres aux pauvres par la servante, et de donner une hospitalité temporaire à de pauvres voyageurs.

Lorsque le recteur mourait ou quittait, les syndics de la ville donnaient cette place au premier qui se présentait pour l'exercer; le nouveau recteur donnait une aumône de 100 écus d'or (350 florins) à l'hôpital, et les syndics lui promettaient une pension viagère de cette somme à 6 pour 100 d'intérêts. Ce mode de nomination tendait à augmenter graduellement les capitaux ou les immeubles de l'hôpital. Les syndics préféraient l'acquisition d'immeubles au placement en capitaux.

Le 10 décembre 1528, la servante de l'hôpital dit au

conseil que le recteur ne lui donnait rien pour nourrir les petits enfans qu'on apportait à l'hôpital, qu'elle n'avait que 5 florins de gage et point de bois pour se chauffer. Le conseil fit appeler le recteur; il le blâma et lui ordonna d'avoir à l'avenir plus de soin des pauvres. Ce recteur mourut; il fut remplacé, le 5 décembre 1529, par un autre qui donna 100 écus d'or; il mourut au commencement de l'année 1532. Alors un prêtre, appelé G. Ramesay, savant et médecin, se présenta pour le remplacer. Sa physionomie, ses manières et son élocution brillante plurent au conseil qui, considérant en outre l'avantage d'avoir un médecin de plus dans la ville, l'admit à ce rectorat. Ramesay proposa les conditions suivantes: il offrit l'aumône de 100 écus d'or comme ses prédécesseurs; mais il demanda à être payé des revenus de cette somme quand même il quitterait le rectorat. Il demanda à être dispensé d'administrer les sacremens aux pauvres de l'hôpital; il se réserva le droit d'exercer son état dans la ville et dans les environs; il promit, en cas d'absence, de se faire remplacer par un serviteur et une servante capables de faire l'ouvrage de cette maison. Le conseil accepta toutes ces conditions; mais dès le mois d'octobre ce nouveau recteur se dégoûta du séjour de l'hôpital, et proposa pour remplaçant un prêtre *habitué* de l'église de Notre-Dame, qui promit de faire chaque année, pendant dix ans, des réparations pour une somme de 50 florins aux biens de l'hôpital, à mesure qu'elles se présenteraient. Il fit espérer qu'il lèguerait la moitié de ses biens à l'hospice. Mais il resta peu de temps; il battait et maltraitait les pauvres; les syndics le renvoyèrent en 1532, invitèrent le procureur fiscal à poursuivre ce recteur, et se chargèrent de la régie des biens de l'hôpital. Ses dettes consistaient en trois pensions viagères de 6 écus d'or chacune.

Le 11 octobre 1533, un des syndics annonça au conseil de la ville que noble Pierre Chapon, autrefois marchand et bourgeois de Bourg, avait donné dans son dernier testament

à l'hôpital de Bourg et aux pauvres du Christ, pour les nourrir, les vêtir et les coucher, son pré, appelé *de les Bandières,* situé sur le territoire de Bourg; plus, une terre située *vers les Maladières,* qu'il avait achetée à grâce de réachat; plus, tous les biens meubles et immeubles qu'il possédait dans la paroisse et la dîmerie de Ceyzériat; enfin, une somme de 1,000 écus d'or (au moins 35,000 francs de notre monnaie) pour la même destination. Le syndic dit en outre que le testateur avait ordonné d'employer cette somme en acquisitions de biens et de revenus, et qu'il avait confié l'administration de ces biens et l'emploi de leurs revenus aux syndics de Bourg, et les avait autorisés à prélever chacun 10 florins annuellement sur ces revenus pour les indemniser de leurs peines. Le syndic annonça ensuite au conseil que Pierre Chapon avait laissé à Ceyzériat une maison non achevée, et que les charpentiers et les maçons qui avaient fait un marché avec lui pour la bâtir, demandaient s'ils devaient continuer cet ouvrage.

Le conseil ordonna que ce testament serait lu à la prochaine assemblée de la ville (le 2 novembre), qu'en attendant, les syndics feraient faire un honorable service pour le repos de l'âme de feu noble Pierre Chapon qui avait fait un legs si considérable aux pauvres de l'hôpital. On convoqua les chanoines et les prêtres habitués de l'église de Notre-Dame pour faire une procession, depuis l'hôpital jusqu'à l'église des Frères-Mineurs, dans laquelle on dit une grand'messe, à laquelle assistèrent treize pauvres de l'hôpital, vêtus de noir et portant chacun une torche garnie d'un écusson aux armes de la ville. Les syndics et les conseillers assistèrent à ce service.

Le seigneur du Vernay, H. Guilliot, était l'héritier du reste de la fortune de Pierre Chapon qui avait été son beau-fils. Il déclara ne vouloir faire aucune opposition à ces legs, et qu'il favoriserait, autant qu'il le pourrait, la mise en possession de l'hôpital. Les six gardes reçurent ces communications avec une grande reconnaissance. Dans leur

assemblée du 2 novembre, elles recommandèrent l'âme du testateur aux prières des fidèles, remerciant M. du Vernay de sa bienveillance, et elles demandèrent qu'on achevât la maison de Ceyzériat qui avait été comprise dans la donation faite par P. Chapon.

Ce legs fut bientôt d'une grande ressource pour la ville qui, réduite à emprunter très-souvent pendant les malheureuses années qui survinrent, eut souvent recours à l'administration de l'hôpital dont les capitaux n'étaient pas encore tous placés et dont les revenus excédaient les besoins.

Le conseil de la ville proposa de conserver la mémoire du legs fait par Pierre Chapon, en faisant graver une épitaphe ou inscription en son honneur. Trois concurrens se présentèrent pour cette inscription; on choisit celle qui fut faite en langue vulgaire par Jean Carronnier, et on donna 30 florins à un tailleur de pierres pour la graver sur une pierre.

Guichenon a copié cette inscription, page 18 des *Notices sur les villes et les châteaux de la Bresse;* je la transcris telle qu'il l'a fait imprimer.

L'an mille courant cinq cents, et trente-trois,
Jours vingt-trois, de septembre le moys,
Pierre Chappon, noble par ses vertus,
Marchand de Bourg, charitable et cortois,
A Dieu querant distribuer les droits,
Prenant pitié des pauvres mal vestus,
Pour l'hospital il donna mille escus,
A Cezeria vignes, prés en Bandiere,
La terre aussi de devers la Maladiere;
Que dites-vous, gens de bien, n'est-ce assez?
Ne doit-on pas luy faire priere,
A tout le moins requiescat in pace.

Cette inscription fut placée sur la porte de l'hôpital.

En octobre 1537, N. Joffred légua 100 florins à l'hôpital

de Bourg. Les syndics reçurent cette somme de sa veuve, et ils la placèrent tout de suite sur une bonne hypothèque, au taux de 6 pour 100 par an. *(Ad pensionem annuam sex florenorum.)*

En 1538, le recteur ne donnait point de vin aux pauvres; ceux-ci se plaignirent. Le conseil de ville lui ordonna, dans son assemblée du 25 mai, de leur distribuer (entre tous) trois pintes de vin par jour (sept litres).

Le 27 novembre 1540, un médecin offrit de visiter gratuitement les pauvres de l'hôpital qui seraient malades. Le conseil de la ville accepta cette offre, et ordonna que s'il était nécessaire de prendre pour eux quelques drogues chez les apothicaires, on les rembourserait aux frais de l'hôpital. Cette autorisation est le premier indice d'une transformation de cet établissement en hôpital pour les malades.

Le 20 novembre 1547, après plusieurs délibérations, les administrations des biens de l'hôpital et des pauvres, de ceux des ladres, des pestiférés et de la charité furent réunis en une seule régie qui fut confiée aux syndics. Ils furent autorisés à nommer un régisseur comptable pour les aider dans cette régie.

Guichenon, en faisant mention de ce changement, ajoute que les syndics de Bourg, en sortant de charge, étaient de droit recteurs de l'hôpital. Les registres de l'hôtel-de-ville ne contiennent que des renseignemens incomplets sur les changemens qui furent alors apportés dans le régime intérieur de cet hospice.

Le 15 août 1548, on porta des plaintes au conseil contre l'hospitalier et contre la servante de l'hôpital. La servante vendait la farine destinée à nourrir les pauvres; elle portait le lait qui leur appartenait chez l'hospitalier où il se mangeait, et les pauvres étaient mal nourris, quoiqu'on achetât pour eux de la viande, du beurre et du fromage. L'hospitalier se fâchait contre les pauvres lorsqu'ils se plaignaient. Le conseil ordonna aux syndics de chasser la servante, de vérifier les plaintes portées contre le recteur ou hospitalier,

et de lui ordonner de recevoir des pauvres étrangers quand il s'en présenterait.

Le 2 novembre 1554, les gardes renouvelèrent ces plaintes contre le recteur; elles dirent que son gage était trop élevé. Une des gardes demanda que l'hôpital fût confié à deux bourgeois qui l'administreraient sans recevoir *aucuns gages*. Cette demande était la première pensée du régime actuel des hôpitaux.

On voit, par ce qui précède, que le recteur de l'hôpital n'était plus, comme avant l'année 1547, un prêtre qui n'entrait en charge qu'après avoir fait une aumône à cet établissement.

Comment les pauvres infirmes étaient-ils admis dans cet hospice? qui les soignait dans leurs maladies? qui leur donnait les secours spirituels? quelle était la règle suivie pour les nourrir, vêtir et loger? quel était l'emploi de leur temps? Je ne peux répondre à aucune de ces questions que je me fais; je n'ai trouvé aucun renseignement pour ces réponses.

§ IX. — *De l'école.*

Il n'y avait qu'une seule école pour toute la ville, qui ne possédait aucune maison pour cette destination. Elle louait une des maisons placées près de la porte de la Verchère, non loin du couvent des Frères-Prêcheurs. La porte de la Verchère était dans la rue du Collége, au midi des bâtimens adjacens à cet établissement. Je donnerai une idée plus juste de l'espèce d'instruction publique que l'on recevait à Bourg à cette époque, en copiant presque textuellement les notes que m'ont fournies les registres de l'hôtel-de-ville, qu'en me bornant à un extrait général de ces notes.

Le 10 juillet 1529, le conseil renouvela avec le recteur de l'école, pour trois années, les conventions qu'il avait faites quatre années auparavant pour instruire les enfans. Il leur enseignait les bonnes mœurs, la lecture, la gram-

maire, et à honorer la sainte Vierge et les saints. Ce recteur fut obligé de quitter la ville, à cause de la famine et de la peste de 1531. Les syndics firent des démarches pour le remplacer, et ils en rendirent compte au conseil le 3 janvier 1532.

On avait envoyé un serviteur de la ville à Tossiat, et ensuite à Jasseron, pour trouver un clerc assez instruit pour remplir les fonctions de recteur de cette école. Ceux auxquels il fit des propositions ne voulurent pas se déplacer. On envoya alors ce serviteur, accompagné du serviteur du lieutenant de Bresse, *homme discret,* jusqu'à Montfleur, dans le comté de Bourgogne, pour en ramener un. Ils réussirent dans leur mission et ramenèrent celui qui leur avait été indiqué. Il promit d'exercer ce rectorat; mais il dit, qu'à cause de la grande cherté des vivres et des modiques rétributions données par les écoliers, il était obligé d'élever ses demandes, voulant avoir au moins le nécessaire. On s'était assuré des bonnes mœurs de cet homme; on le fit examiner par les hommes les plus instruits de la ville, par des juges et des avocats. Les syndics convinrent avec lui, qu'attendu la grande cherté des vivres, on lui donnerait 120 florins pour la première année (le prix ordinaire était de 80 florins), payables par quart, de trois mois en trois mois. Il prit l'engagement de s'adjoindre deux subalternes capables de le seconder. Il promit d'avertir six mois d'avance, s'il voulait se retirer. Le reste de son traitement consistait dans les rétributions des écoliers; j'ignore leur valeur. Ces droits devaient être analogues à ceux qui furent établis en 1404, lors de l'installation de Léon de la Roche, recteur de l'école. (Voyez page 122 du volume précédent.)

Les syndics de Bourg ne cherchèrent un maître d'école ni à Lyon, ni à Mâcon, ni à Chambéry, ni dans aucune grande ville voisine; ils firent ce que faisaient, il y a quelques années, des villages pauvres et isolés; les relations entre les différens cantons du pays étaient alors très-difficiles, cela explique leur embarras.

Il y eut à la fin de l'année scolaire un complot entre les grands écoliers pour se révolter contre le nouveau recteur, et pour le maltraiter. Il s'en plaignit, et lors des grandes assemblées du 2 novembre 1532, les six gardes déclarèrent que les grands écoliers devaient obéir aussi bien que les petits. Ce maître d'école quitta en 1538. On en trouva difficilement un autre; on l'afferma pour trois ans, en lui promettant le logement, trois lits garnis, et un gage de 100 florins par an.

Un maître d'écriture était venu s'établir à Bourg; le conseil de ville l'exempta du guet pour l'encourager, attendu qu'il était utile pour l'instruction des enfans et pour le bien public.

En 1549, les syndics firent faire une chaire pour l'école, et des *chaussiers* (croisées garnies de papier) pour les fenêtres.

En février 1550, un pédagogue donnait des leçons chez lui à sept enfans, fils de bourgeois aisés. Le recteur de l'école s'en plaignit au conseil de la ville qui ordonna à ce pédagogue de conduire les sept enfans aux leçons du recteur, et par conséquent de lui payer sa rétribution. Le recteur représentait l'université, et le pédagogue un pensionnat prétendant à l'indépendance.

En 1558, le recteur de l'école était mort, et on fit le 4 novembre avec son remplaçant le marché suivant :

« Messieurs les syndics ont fait appeler Berardier (le « nouveau recteur) au couvent des Cordeliers et dans la « chapelle de Notre-Dame de Laurette, en présence de onze « conseillers et principaux bourgeois de la ville, et là, « après avoir demandé leur avis, ils sont convenus avec « ledit maître Berardier qu'il sera reconnu pour recteur « des écoles de cette ville; il a promis et juré entre les mains « de moi, notaire royal soussigné, et secrétaire de la ville, « de bien fidèlement et loyalement instruire les enfans qui « lui seront confiés, tant en la sainte foi catholique, bonnes « mœurs et bonnes lettres, chacun selon sa capacité; il a

« en outre promis de se faire aider par un subalterne ins-
« truit, et même par deux, si on le juge nécessaire: le tout,
« selon les anciennes coutumes, et avec les honneurs et
« salaires accoutumés. Les premiers écoliers, les grammai-
« riens et autres en dessus, lui paieront 1 florin par an; les
« écoliers inférieurs et les abécédaires, 6 gros. On suivra
« en outre les règles, *collations et autres choses ordinaires*.
« Il a promis de ne leur laisser faire autant de vigiles,
« petites fêtes et congés que ses prédécesseurs, et que ces
« jours-là il leur donnerait des *espîtres* pour les instruire à
« la foi catholique, à bien vivre, et aux bonnes mœurs et
« vertus. »

On promit à Berardier un logement pour lui et l'école, et 100 florins de gage.

Les gouverneurs de la ville faisaient fermer très-souvent la porte de la Verchère; alors le recteur se plaignait amèrement de ne pouvoir faire promener ses écoliers; il n'avait dès-lors aucun endroit pour les laisser jouer pendant leurs récréations.

La ville ne possédait aucune école pour les jeunes filles. Il y avait un palliatif à cette absence presque totale d'établissemens d'instruction publique. Les mères étaient les institutrices de leurs filles; les juges, avocats et gens de loi, instruisaient leurs élèves; et tous les maîtres de tous les autres états instruisaient leurs élèves et apprentis avec plus de zèle qu'aujourd'hui.

§ X. — *Des relations du conseil de ville avec le chapitre de Bourg pour la construction de l'église de Notre-Dame, pour l'exercice de la religion et les frais du culte.*

Le 16 avril 1528, T. Bergier demanda qu'on lui concédât la jouissance de la chapelle fondée par les Guilliods dans l'église de Bourg, attendu que sa femme était la plus proche parente des fondateurs; il offrit 200 florins pour aider à la construction du jubé de cette église. Le même jour, les

frères Garin offrirent 100 florins pour qu'on leur remît le pilier de saint Jean dans la même église, délaissé par les héritiers d'une famille. Le conseil de ville accepta ces offres.

Le 26 avril, plusieurs habitans demandèrent que les fenêtres de l'église du côté méridional fussent plus élevées que les autres; H. Grilliet demanda la permission de faire un charnier dans sa chapelle. Ces deux demandes furent refusées par le conseil.

Le 5 juin 1528, on représenta au conseil que deux chapelles du côté du nord étaient faites et qu'il fallait commencer la construction de deux chapelles du côté du midi *(procedatur ad constructionem)*. On voit, par ces détails, que la construction de l'église était très-peu avancée; l'abside et deux chapelles du côté du nord; plus, quelques piliers du chœur étaient faits. Les chapelles étaient, comme dans les couvens, bâties par des particuliers qui en avaient la jouissance. Il y avait d'autres causes de la lenteur de cette construction : les chanoines de l'église devaient donner annuellement 200 écus d'or pour cet objet, mais ils voulaient les employer sans contrôle à cet ouvrage. Les syndics de la ville voulaient que cette somme fût versée entre les mains du trésorier de la fabrique, nommé par le conseil de la ville. Les chanoines avaient ouvert seuls le tronc des aumônes pour l'église; ils y avaient trouvé beaucoup d'argent dont ils ne voulaient point rendre compte. Alors les chanoines et les syndics se disputaient la direction des travaux de l'église. Les syndics interpellèrent les chanoines de déclarer s'ils voulaient ou non continuer cette construction.

L'évêque de Maurienne, le cardinal de Gorrevod, vint à Bourg; il fit remettre au conseil de la ville une lettre du duc de Savoie, dans laquelle ce prince recommandait aux habitans d'employer principalement le produit des onces sur la viande à aider les chanoines à faire l'église de Notre-Dame. Les syndics répliquèrent que ces onces leur avaient été données pour les employer aux fortifications de la ville.

L'évêque réitéra sa demande au nom du chapitre; les syndics persistèrent dans leur refus. Le conseil de la ville, informé que le chapitre de l'église de Notre-Dame avait, par le crédit de l'évêque, obtenu du duc de Savoie des ordres contre lui, résolut d'envoyer à Chambéry un des syndics, qui fut chargé de représenter au duc les titres des concessions faites par ses prédécesseurs pour les fortifications de la ville, d'ajouter que les chanoines avaient reçu 2,000 florins provenant de l'église et des cloches de Brou. Le 19 novembre, le conseil de ville reçut du duc de Savoie deux lettres; dans la dernière, il restreignit sa demande à l'emploi de la moitié du produit des onces à la continuation de l'église. Les conseillers persistèrent dans leur refus et envoyèrent de nouvelles instructions à leur mandataire à Chambéry; plus, ils lui firent parvenir deux douzaines de fromages de Clon.

Le 19 décembre, le syndic qui avait été envoyé à Chambéry, rendit compte au conseil de sa mission. Il dit que, par la protection du maréchal de Savoie et par suite de la distribution des vingt-quatre fromages, savoir : douze à la présidente Lambert (son mari était absent), huit à maître Vuillet, et quatre à un collatéral, il avait obtenu deux lettres au conseil de ville, dans lesquelles le duc, sur le rapport à lui fait par le maréchal de Savoie (il avait reçu des dragées, des confitures et de la cire, lors de son passage à Bourg un mois auparavant), *ordonnait* aux conseillers de la ville de Bourg d'employer les onces de la boucherie aux fortifications de leur ville. Le conseil remercia le duc de cet *ordre*. Il paraît que les syndics, lassés de la résistance des chanoines, leur laissèrent construire l'église à leur fantaisie.

Peu de temps après un prêtre, d'une famille étrangère à la ville de Bourg et qui n'avait pas été baptisé dans son église, voulut être admis au nombre des chanoines de l'église de Notre-Dame de Bourg. Le chapitre tout entier s'opposa à cette admission, alléguant aux supérieurs ses priviléges, dont le plus important était de ne recevoir dans son corps

que des prêtres, fils d'habitans de Bourg et ayant été baptisés dans son église paroissiale, en un mot enfans de la ville. Le chapitre invoqua l'assistance du conseil de la ville qui, vu la gravité de la demande, s'adjoignit les vingt-quatre conseillers extraordinaires. Ces trente-six conseillers délibérèrent, et pour donner plus de poids à leur vote, ils en référèrent aux six parties qui, d'un avis unanime, encouragèrent les chanoines à défendre leurs priviléges. Ils firent renvoyer ce prêtre étranger à sa demande.

Le 10 mars 1533, les chanoines de l'église de Notre-Dame demandèrent aux syndics de la ville, des manœuvres pour aider les maçons qui travaillaient sous leur direction à la construction de l'église. Les syndics répondirent que, lorsque les chanoines auraient rendu compte de l'emploi des sommes qu'ils avaient reçues depuis sept années pour cette construction, on aurait égard à leur demande.

Le 18 avril 1536, il y eut devant l'église de Notre-Dame de Bourg une assemblée composée des syndics et des conseillers de la ville, des notables habitans de la ville; plus, des chanoines de cette église; plus, de douze maîtres maçons. L'objet de cette nombreuse réunion était de choisir l'emplacement sur lequel le portail de l'église devait être construit. Après avoir pris l'avis des maîtres maçons et rappelé celui qui avait été donné par *monseigneur maistre Loys, jadis maistre de l'ediffice de Brou*, cette assemblée ordonna que le clocher se ferait sur le portail et au milieu, qu'il serait fait très-large et fondé très-solidement, et que les piliers et arcs seraient faits en bonne pierre de *Chon*.

Le 30 août 1538, le conseil de la ville reçut une dénonciation anonyme, dans laquelle on le priait de faire cesser les *vigiles et assemblées de nuit* qui se faisaient dans l'église Notre-Dame de Bourg, à cause des désordres qui s'y commettaient. Le conseil, qui parait avoir déjà eu connaissance de ces désordres, ordonna que les syndics et plusieurs conseillers iraient inviter les chanoines à interdire ces

assemblées. *(Ad evitandum talibus corisationibus, spuriciis, insolenciis et aliis inhonestis.)*

Le 25 septembre 1538, Claude Palluat, sacristain de l'église Notre-Dame, accompagné de maître Benoît, maçon, présenta au conseil le *vray pourtrait et modèle* du portail de cette église. Ce modèle fut trouvé beau et bon; les conseillers l'approuvèrent.

Le manillier (marguillier de la paroisse) était mort au commencement de l'année 1543. Il se présenta huit concurrens pour cette place; quatre d'entre eux étaient prêtres. Le conseil de la ville, dans son assemblée du 18 mai 1543, choisit un des concurrens laïques; il le nomma manillier et sonneur de la paroisse. Le conseil lui recommanda de sonner pour la grand'messe, les jours de dimanches et de bonnes fêtes, à huit heures du matin, et l'entrée à neuf heures; plus, de commencer à sonner pour les vêpres à trois heures du soir et l'entrée à quatre heures. Le conseil décida qu'on lui donnerait un réglement pour l'exercice de sa charge, et qu'on le présenterait aux chanoines et aux vicaires. Il fut accepté peu de jours après. Les syndics de la ville avaient, comme on voit, conservé une partie de l'administration de l'église.

Les maréchaux et les serruriers de la ville avaient cassé la grosse cloche de la ville en la sonnant pour leur fête. En septembre 1548, un fondeur se présenta pour la refondre. Les syndics, vu la pauvreté de la ville, ne voulurent rien donner pour cette refonte; ils permirent au fondeur de faire une quête, autorisant les confréries à y contribuer si elles avaient des fonds en réserve, et promirent, au nom des bourgeois, de prêter les bœufs de leurs granges pour faire les voitures dont ce fondeur aurait besoin; ils ordonnèrent aux maréchaux et aux serruriers de descendre à leurs frais la cloche qu'ils avaient cassée.

Le 7 mai 1549, le conseil de la ville donna 4 écus d'or au frère-prêcheur (enfant de la ville) qui avait prêché le carême suivant *les bonnes et anciennes coutumes de la ville*. Le conseil

avait refusé, quelques jours auparavant, une aumône ou indemnité au prédicateur étranger que les chanoines avaient fait prêcher dans l'église de Notre-Dame. Ce refus avait un double motif, une préférence exclusive pour les habitans de la ville et une petite rancune contre les chanoines.

Les Cordeliers et les Frères-prêcheurs devaient assister aux cinq processions générales qui se faisaient ordinairement dans la ville; ils devaient prêcher alternativement pendant l'Avent et pendant le Carême. En 1554, ils refusèrent. Les syndics et une partie des conseillers allèrent les inviter et les sommer de faire leur devoir. A la deuxième sommation, ils répondirent qu'il fallait les payer si on voulait les faire prêcher, et que cette aumône était à la charge des chanoines de Notre-Dame qui percevaient les dîmes de la paroisse.

La délibération du conseil de ville, du 7 fevrier 1554, relative à ce refus, est écrite avec de grands sentimens de piété; on y témoigne une grande douleur d'être privé de la parole de Dieu. Le lendemain, les syndics et les conseillers se rendirent au chapitre des chanoines, pour leur faire part du refus des Prêcheurs et des Cordeliers. Les chanoines répondirent en montrant une ancienne transaction, appuyée d'une sentence de la cour de Rome, d'où résultait pour les Jacobins et les Cordeliers l'obligation de prêcher à l'église de Notre-Dame aux époques ci-dessus nommées. Le conseil décida alors que les syndics chercheraient un prédicateur, qu'ils le feraient prêcher aux frais de ces deux couvens, et qu'on demanderait au baron de Digoyne, gouverneur de la province, la permission de mettre les biens de ces religieux sous la main du roi, pour être remboursés de ces frais. Les syndics de la ville furent obligés de faire un procès aux chanoines pour avoir un prédicateur, et ils obtinrent enfin du parlement de Chambéry, avant le 2 novembre 1555, un arrêt qui condamna le prévôt et les chanoines de l'église paroissiale à fournir un prédicateur capable pendant le carême de l'Avent, le grand carême et les jours de bonnes fêtes.

Lorsque le conseil de ville avait des représentations à faire aux chanoines ou aux religieux des couvens, il ne leur faisait point écrire par les syndics, ni signifier par un sergent; par respect pour la religion, un syndic, accompagné au moins de deux conseillers, allait faire une visite au prévôt des chanoines ou au gardien du couvent, et il y exposait avec politesse et modération le sujet de sa visite. Le secrétaire de l'hôtel-de-ville raconte avec soin les circonstances de ces entrevues.

§ XI. — *Des Frères-prêcheurs et des Frères-mineurs.*

Le 31 octobre 1529, les Frères-prêcheurs tinrent un chapitre, et y résolurent de vendre un calice et des ornemens pour acheter du blé, du vin et d'autres provisions. Le conseil de ville ordonna aux syndics de leur recommander de vivre plus vertueusement, plus chastement que par le passé, de ne pas maltraiter les enfans de la ville qui leur étaient confiés, et de ne pas vendre ce calice ni d'autres biens de leur église. Les vivres étaient alors excessivement chers, le couvent était pauvre; ces deux motifs ne furent point pris en considération par le conseil de ville. Le secrétaire de la ville n'explique pas l'espèce d'instruction qui était donnée chez les Frères-prêcheurs.

Le 23 juin 1536, le provincial de cet ordre était venu visiter ce couvent; le conseil de ville ordonna aux syndics de l'avertir de la mauvaise conduite des religieux et de le prier d'y mettre ordre.

En 1541, les chanoines voulaient avoir le quart des legs qui étaient faits au couvent des Frères-prêcheurs, empêcher ces Frères d'avoir plus d'une cloche, et ne les laisser aller aux processions, ni prêcher, sans leur permission; les chanoines exigeaient ces deux dernières sujétions par suite d'une sentence qu'ils avaient obtenue contre eux.

Le 30 janvier 1540, le père gardien des Frères-mineurs (les Cordeliers) vint exposer au conseil de ville que le

chapitre général de leur ordre devait se tenir après Pâques; il demanda au conseil une aumône pour aider le couvent à supporter cette grande dépense. Le conseil refusa, attendu les grandes charges de la ville, et il invita les Frères-mineurs à renvoyer la tenue de leur chapitre général à des temps meilleurs.

Lors de l'assemblée des six gardes de la ville, tenue le 2 novembre 1551, elles se plaignirent des Cordeliers qui avaient détruit des voûtes et des tombeaux dans leur cimetière pour réparer leur portail; ils négligeaient la couverture de leur église; ils laissaient tomber en ruine cet édifice, et ils en vendaient les calices et les ornemens.

Cette surveillance de la ville sur la conduite de ces deux couvens paraît dérivée d'anciens usages et peut-être des titres de leurs fondations. Les nombreuses chapelles de leurs églises avaient été construites par des seigneurs et de riches bourgeois qui les entretenaient et en laissaient la propriété à leurs descendans. Ils y avaient presque tous leur sépulture. Le conseil de ville se réunissait très-souvent dans une des chapelles de ces couvens et même dans l'église Notre-Dame.

§ XII. — *Des grains et du pain.*

Il n'y avait point de halle aux grains, ou grenette, dans la ville de Bourg; la vente des grains se faisait à l'angle nord-ouest de la Halle, partie en dedans, partie en dehors. Il y avait, en 1533, quatorze mesureurs à la grenette de Bourg, savoir : six hommes, la femme de l'un d'eux, six veuves et une autre femme. Le 6 août de cette année, on les soumit à un nouveau réglement pour obvier à des abus. J'ai recopié en français quelques-uns des articles de ce réglement :

« Lesdits mesureurs seront tenus de mesurer loyalement avec une mesure vérifiée et échantillonnée à la mesure de Bourg; ils ne feront aucune faveur ni au vendeur ni à

l'acheteur; ils déclareront au copponier les grains qu'ils auront mesurés et feront payer les droits qui sont dus; ils ne doivent point se payer en blé, ni exiger un salaire plus fort que celui qui leur est dû. Ceux qui contreviendront à ces défenses seront privés de leur office et punis par la justice. Les mesureurs ni leurs femmes, ni les copponiers, n'auront pas la hardiesse de marchander les blés, noix, noyaux, chanvre et autres choses qui se mesurent, ni d'y mettre un prix avant l'heure qui leur sera indiquée. »

Les fourniers, établis au four de Bâgé et à celui des Fontanettes, devaient cuire dès les cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir; ils devaient faire au moins trois fournées, dont une à midi. Mais il y eut toujours de grandes plaintes portées contre eux. Ils ne faisaient point cuire au four des Fontanettes, et envoyaient cuire au four de Bâgé ceux qui apportaient leur pain aux Fontanettes. Ils ne faisaient point la fournée de midi et en faisaient une à neuf heures du soir. Ils prenaient de la pâte aux bourgeois avant de l'enfourner, ou un morceau de leur pain quand il était cuit. Ils tenaient des porcs dans le bâtiment des fours; ils battaient les chambrières, injuriaient les bourgeoises. Les plus fortes plaintes furent portées contre eux en 1543. L'un d'eux était fugitif, ayant commis un délit; l'autre était atteint d'une maladie contagieuse (syphilis). Tous ces abus et inconvéniens provenaient de l'usage d'affermer le revenu des fours bannaux au plus offrant. Fatigués de la rapacité et de l'insolence des fourniers, plusieurs bourgeois avaient fait faire des fours chez eux; des boulangers firent aussi construire des fours pour leur usage, et les bourgeois portaient leurs pâtes chez eux pour la faire cuire. Les fourniers se plaignirent du tort que les boulangers leur faisaient; on condamna ceux-ci à payer aux fourniers 5 deniers par quintal de farine employée, poids des sacs déduits, ou farine employée à *bren crestes de patez gadelletz et paste non levée.*

Les hôtes avaient aussi des fours particuliers.

En 1543, les boulangers de la ville formaient une confrérie sous le nom de *Saint-Honoré.*

Un des secrétaires de la ville a écrit sur son registre le renseignement suivant : « Quant la coppe du bled vaut au marche 3 gros, le pain de 2 deniers doibt peser en paste 10 onces, et bien cuyct et apareille 8 onces. » Cette note est conforme à l'ancienne ordonnance du duc de Savoie, rendue le 5 janvier 1423. Je l'ai copiée page 178 du volume précédent.

Lorsque le blé coûtait 9 gros trois quarts la coupe, les revendeurs vendaient la livre de gros pain 3 forts.

Le 8 octobre 1530, le prix de la coupe de blé s'éleva à 1 florin ; la livre de gros pain fut taxée à 2 quarts pour les boulangers et à 7 deniers pour les revendeurs. Le 19 mai 1531, le prix de la coupe de blé s'éleva à 23 gros, même à 2 florins la coupe ; c'était aussi cher que si aujourd'hui le prix du double-décalitre de blé s'élevait à 26 francs ou plus de cinq fois la valeur de son prix ordinaire.

Le prix du blé fut toujours très-élevé pendant ces trente années de 1528 à 1559, et il varia beaucoup pendant ce laps de temps. Le 15 juillet 1557, le clerc de la ville écrivait : « Attendu que par la grâce de Dieu le créateur, le prix du blé a beaucoup diminué, on ordonnera aux boulangers de faire le pain plus gros, suivant la taxe et le poids ordonné par les franchises.

§ XIII. — *De la taxe de la viande.*

On se servait de trois espèces de monnaies pour estimer la valeur de la viande : le denier, le fors et le cars ou quart. Le gros était divisé en 16 deniers, le fors valait 2 deniers, le cars 4 deniers. Pour simplifier le compte de ces taxes, je les réduirai en deniers. Mais pour connaître le rapport de la valeur de ces monnaies aux nôtres, je suis obligé d'expliquer celle que le florin avait alors. En comparant le prix des journées et celui de quelques marchandises évaluées en

florins et fractions de florin, avec leur prix actuel, j'ai trouvé pour résultat que le florin valait 10 francs de notre monnaie vers l'an 1540. Or, le florin se divisait en 12 gros, et le gros en 16 deniers; il y avait donc 192 deniers dans un florin, ce qui donne au denier une valeur de 0,05, et au florin celle de 9,60. Cette estimation, un peu faible pour 1528, devient exacte pour l'année 1550, à cause du renchérissement du prix des denrées et marchandises; alors le denier valant 0,05, le gros valait 0,80.

On ne taxait pas, comme aujourd'hui, la viande sans distinction des parties ou quartiers de l'animal abattu pour la boucherie; on avait aussi égard aux époques de l'année. La taxe de la viande était presque toujours faite la veille de Pâques de chaque année; je copie la taxe qui fut faite extraordinairement le 5 septembre 1550 avec la plus grande régularité.

La livre de bœuf, bon et gras, dès la saint Michel (29 septembre) jusqu'au carême prenant (le moment des cendres)	11 deniers.	11 deniers.
Et depuis Pâques jusqu'à la saint Michel	3 cars.	12
Moyen bœuf, jeunes vaches .	5 fors.	10
La livre de veau, longe ou poitrine, depuis la saint Michel jusqu'à Noël	1 gros.	16
Le cuissot, l'épaule et ratel. .	7 fors.	14
Tout le quartier	15 deniers.	15
Depuis Noël jusqu'au carême prenant, la longe ou la poitrine.	7 fors.	14
L'épaule, cuissot et ratel . .	3 cars.	12
Tout le quartier	13 deniers.	13
Depuis Pâques jusqu'à la saint Michel, longe et poitrine . . .	3 cars.	12
Epaule, ratel, cuissot . . .	5 fors.	10
Tout le quartier	11 deniers.	11

En 1543, les boulangers de la ville form... frérie sous le nom de *Saint-Honoré*.

Un des secrétaires de la ville a écrit ... renseignement suivant : « Quant la ... marche 3 gros, le pain de 2 denie... 10 onces, et bien cuyct et apareil... conforme à l'ancienne ordonnar... le 5 janvier 1423. Je l'ai cop... cédent.

Lorsque le blé coûtait ... revendeurs vendaient le...

Le 8 octobre 1530, ... 1 florin; la livre de ... boulangers et à 7 ... 1531, le prix de ... 2 florins la co... prix du doub... de cinq fois

Le prix ... années d ... de tem... « Att... blé fa...

prix du doub...		.	11
de cinq fois		16	12
Le prix .	7	14	10
années d	10	16	14

...e terme moyen de huit taxes de la viande de ... obtenu les résultats suivans :

...livre de jeune porc. .	9	16	12
porc écorché.	7	12	9 1/2

Les prix augmentent irrégulièrement depuis 1528 jusqu'en 1559. L'année du plus bas prix est 1530, celles du prix le plus élevé furent 1557, 1558 et 1559. Il y a une double cause de cette augmentation, la misère des dernières années et le renchérissement progressif de toutes les marchandises. En 1531, année de la grande famine, le prix de la viande ne s'éleva pas.

En 1537, le gouverneur voulait avoir de la viande de mouton à bon marché, les syndics envoyèrent acheter des moutons dans le comté de Bourgogne; ils les firent dépecer devant les témoins délégués par le gouverneur, et ils lui

ne pouvait lui céder la livre de mouton
...niers; aussi le mouton ne fut pas taxé

...tait un sujet perpétuel de discussion
...chers; on leur faisait des procès,
D'autres fois les syndics leur
...quels ils faisaient même des
...ils mirent la boucherie en
...èrent, le vendirent par
...oncèrent à ce moyen,
...e. Il fallut enfin se
... Pour se rendre
...le à maintenir
...appeler que la
...ourd'hui; le pain, le
...bjets de première nécessité;
... étaient d'une aussi grande impor-
... pas cette nombreuse variété de substances
...es qui, aujourd'hui, se suppléent les unes aux
...es et qui rendent les disettes difficiles.

§ XIV. — *De la disette et des pauvres.*

Dans la délibération du conseil de ville, du 26 avril 1528, on renouvelait les lamentations des habitans de Bourg sur la disette non interrompue depuis cinq années. Le blé coûtait 7 gros et demi la coupe; ce prix équivalait à celui qu'aurait le double-décalitre à 8 francs 35 centimes.

Le blé manqua à un des marchés du mois de novembre 1528 : le conseil ordonna de faire visiter les greniers des bourgeois, et d'obliger ceux qui en auraient plus de quatre quartaux en réserve, de porter le surplus à la Grenette pour y être vendu.

Par suite d'anciennes fondations, le prieur de la confrérie du Saint-Sacrement distribuait toutes les années, le 24 mars, veille de la fête de l'Annonciation, une forte aumône, consistant en pains.

La livre de mouton, de la saint Michel à la saint Martin (11 novembre)	1 gros.	16 deniers.
Depuis la saint Martin à l'Ascension.	5 cars.	20
Depuis l'Ascension à la saint Michel	7 fors.	14

Quand le mouton était rare, on ne le taxait pas à Pâques, mais dans les mois de juillet et d'août, lorsqu'il avait pu s'engraisser en pâturant les chaumes après les moissons. La viande de porc n'était taxée que lorsque le glandage abondant avait permis d'en élever; on attendait le mois de novembre pour faire cette taxe. En prenant le terme moyen de vingt années de taxes dans la période de 1528 à 1559, j'ai obtenu les résultats suivans :

	Plus bas prix	Plus haut prix.	Prix moyen.
Livre de bœuf gras. . .	8 den.	14	11
Poitrine et longe de veau.	8	16	12
Cuissot, épaule, ratel. .	7	14	10
La livre de mouton. . .	10	16	14

En prenant le terme moyen de huit taxes de la viande de porc, j'ai obtenu les résultats suivans :

La livre de jeune porc. .	9	16	12
Porc écorché.	7	12	9 1/2

Les prix augmentent irrégulièrement depuis 1528 jusqu'en 1559. L'année du plus bas prix est 1530, celles du prix le plus élevé furent 1557, 1558 et 1559. Il y a une double cause de cette augmentation, la misère des dernières années et le renchérissement progressif de toutes les marchandises. En 1531, année de la grande famine, le prix de la viande ne s'éleva pas.

En 1537, le gouverneur voulait avoir de la viande de mouton à bon marché, les syndics envoyèrent acheter des moutons dans le comté de Bourgogne; ils les firent dépecer devant les témoins délégués par le gouverneur, et ils lui

prouvèrent qu'on ne pouvait lui céder la livre de mouton qu'au prix de 24 deniers; aussi le mouton ne fut pas taxé cette année-là.

Le prix de la viande était un sujet perpétuel de discussion entre les syndics et les bouchers; on leur faisait des procès, on les faisait emprisonner. D'autres fois les syndics leur suscitaient des concurrens auxquels ils faisaient même des avances; ils firent même plus, ils mirent la boucherie en régie, firent acheter du bétail, le tuèrent, le vendirent par l'intermédiaire d'agens salariés; ils renoncèrent à ce moyen, parce que la ville perdit dans cette régie. Il fallut enfin se borner à surveiller les écarts des bouchers. Pour se rendre raison de l'âpre persistance du conseil de ville à maintenir le prix de la viande à bas prix, il faut se rappeler que la nourriture était moins variée qu'aujourd'hui; le pain, le vin et le fromage étaient les objets de première nécessité; la viande et le poisson étaient d'une aussi grande importance; on n'avait pas cette nombreuse variété de substances alimentaires qui, aujourd'hui, se suppléent les unes aux autres et qui rendent les disettes difficiles.

§ XIV. — *De la disette et des pauvres.*

Dans la délibération du conseil de ville, du 26 avril 1528, on renouvelait les lamentations des habitans de Bourg sur la disette non interrompue depuis cinq années. Le blé coûtait 7 gros et demi la coupe; ce prix équivalait à celui qu'aurait le double-décalitre à 8 francs 35 centimes.

Le blé manqua à un des marchés du mois de novembre 1528 : le conseil ordonna de faire visiter les greniers des bourgeois, et d'obliger ceux qui en auraient plus de quatre quartaux en réserve, de porter le surplus à la Grenette pour y être vendu.

Par suite d'anciennes fondations, le prieur de la confrérie du Saint-Sacrement distribuait toutes les années, le 24 mars, veille de la fête de l'Annonciation, une forte aumône, consistant en pains.

Mais, en 1529, la peste et des maladies contagieuses désolaient les environs. Le conseil, dans sa délibération du 16 mars, pour éviter la peste, décida que deux bourgeois de chaque garde s'informeraient des pauvres les plus malheureux de leur garde, et que le prieur de la confrérie leur distribuerait les pains destinés à l'aumône, suivant leurs besoins. Cela était très-sage, mais le peuple murmura; ceux qui donnaient des aumônes à la confrérie, dirent qu'ils n'en feraient plus si on changeait le mode de distribution de ces pains. Le 4 avril 1529, on porta plainte au conseil contre un bourgeois qui achetait du blé à la Grenette et le faisait revendre par sa femme sur son grenier. On porta d'autres plaintes générales contre ceux qui achetaient du blé pour le faire renchérir. Le conseil dénonça tous ces faits au lieutenant criminel, et le pria de défendre aux revendeurs du pain à la livre, d'entrer à la Grenette avant que les habitans eussent acheté leur provision, et de défendre à ces revendeurs de vendre le pain plus de 8 deniers la livre. Le 3 mai, on rendit compte au conseil de la visite faite par le lieutenant de Bresse et par l'avocat des pauvres dans les greniers des bourgeois; ils y avaient trouvé peu de blé. On se décida alors à envoyer deux conseillers acheter du blé dans la Haute-Bresse; on fit défendre aux boulangers de faire du pain blanc, et on leur ordonna de ne faire que du pain bourru ou oferein. Quatre des conseillers offrirent d'envoyer à la Grenette 10 quartaux de froment et 40 de seigle. L'offre d'envoyer cette quantité de seigle à la Grenette fait connaître que les habitans de la ville vivaient alors en partie de pain de seigle, comme aujourd'hui les habitans de la campagne. Le 7 mai, les commissaires envoyés dans la Bresse rendirent compte de leur mission. Ils avaient trouvé du blé-froment à 14 gros, et du seigle à 13 gros la coupe. (11 fr. 20 c. et 10 fr. 40 c., valeur actuelle.)

Le 2 mars 1530, le conseil délibéra sur l'impossibilité de donner dans l'église Notre-Dame l'aumône que l'on devait y distribuer le 24 mars, veille de l'Annonciation. L'église

(alors en construction) était garnie d'étampes (étais) que la multitude des pauvres ferait renverser. On décida que les pauvres qui voudraient avoir part à cette distribution, entreraient dans la ville avant dix heures du matin; qu'alors on fermerait cinq des six portes de la ville; que la distribution serait faite à la porte de la Halle par où les pauvres sortiraient, et que si les pains manquaient, les prieurs de la confrérie donneraient huit deniers à chacun des derniers venus: c'était le prix d'une livre de pain de mauvaise qualité.

Le 22 janvier 1531, la famine avait augmenté; on fit sortir de la ville tous les pauvres étrangers; on donna à chacun d'eux une aumône d'un gros (seize deniers) et on défendit aux gardes des portes de laisser entrer des étrangers et des belistres. Le 21 février 1531, le conseil de ville s'assembla pour aviser aux moyens de nourrir la multitude des pauvres habitans de Bourg dont les cris et les gémissemens retentissaient jour et nuit dans la ville, à cause de la famine, et afin que *Dieu, dans sa clémence et miséricorde, daignât préserver la cité* de la peste qui faisait périr beaucoup de monde en divers lieux. On se rappela que, lors de la grande famine qui survint en 1482, les habitans aisés avaient nourri les pauvres, chacun selon ses facultés. On résolut de renouveler cet acte de charité et on commença par nommer deux bourgeois par garde pour faire le dénombrement des pauvres qui auraient droit à ce secours, pour inscrire leurs noms sur des registres, afin de savoir le nombre de ceux que l'on devrait nourrir et de pouvoir les répartir en conséquence chez les habitans. Le 9 mars, les douze commissaires firent au conseil un rapport d'où il résulta qu'outre les soixante pauvres nourris dans l'hôpital, il y avait deux cent trente-deux pauvres affamés qu'il fallait nourrir par charité. Alors le conseil chargea les syndics et deux bourgeois de chaque garde, accompagnés du clerc de la ville, d'aller de maison en maison chez les habitans aisés, pour connaître ceux qui voudraient ou pourraient nourrir

des pauvres, et combien chacun d'eux pourrait en recevoir chez lui. Les syndics firent, le 16 mars, leur rapport au conseil. Ils avaient trouvé des bourgeois de bonne volonté pour nourrir cent quatre-vingts pauvres; d'autres avaient refusé, d'autres étaient absens. Le conseil décida que, sans avoir égard aux excuses et à l'absence de quelques bourgeois, on les comprendrait dans le même rôle que les bourgeois de bonne volonté, pour nourrir des pauvres jusqu'à la Saint-Jean (24 juin), et qu'on donnerait à chaque pauvre une carte *(athiquetum)* pour qu'il sût où et par qui il serait nourri. Le conseil décida en outre que tous les pauvres étrangers seraient expulsés de la ville, et qu'ils recevraient chacun deux gros en sortant; enfin on décida que l'aumône annuelle du 24 mars ne serait donnée, à la porte de la Halle, qu'aux pauvres de la ville. Je crois que cette mesure ne fut pas tout de suite mise à exécution.

Un grand nombre de pauvres et de vagabonds avaient profité de l'arrivée du cardinal de Gorrevod à Bourg pour entrer dans la ville et y demander l'aumône. Le conseil ordonna, le 15 mai, d'expulser les belistres valides et de faire sortir les autres en donnant à chacun de ces derniers une livre de pain à la porte de la ville. Plusieurs de ces pauvres auxquels la nécessité interdisait l'entrée de la ville, mouraient de faim aux portes. Le conseil, ému de pitié pour les pauvres du Christ, permit, le 19 mai, aux syndics de donner chaque jour, une fois, et en changeant d'heure tous les jours, un petit morceau de pain à chaque affamé qui serait hors des portes.

Il paraît que la récolte de 1531 fut aussi mauvaise que les précédentes, car, en décembre 1531, un nommé Garady eut pitié des enfans de la ville abandonnés qui mouraient de faim; il demanda la permission de les guider dans la ville pour demander l'aumône, de les retirer le soir à l'hôpital et de faire une quête pour eux les dimanches à l'église; il espérait obtenir des religieux de Seillon du bois pour les chauffer; les six gardes qui étaient assemblées pour

d'autres affaires approuvèrent sa demande. Les pauvres ne furent répartis chez les bourgeois qui devaient les nourrir que le 1er février 1532, et ils durent y rester jusqu'au 24 juin. Le 25 février, les chanoines de l'église Notre-Dame donnèrent trente florins aux syndics de la ville pour être exempts du logement et de la nourriture des pauvres.

Depuis 1532 jusqu'en 1557, je ne trouve aucune trace de la misère des pauvres, ni d'aucun secours extraordinaire qui leur ait été donné. Je crois que le legs considérable, fait en 1534 par Pierre Chapon à l'hôpital, permit de secourir les pauvres de la ville plus abondamment; mais ces secours auraient été insuffisans si les pauvres de la ville n'eussent pas eu, dans les événemens qui survinrent, des moyens extraordinaires de subsistance. Or, depuis la prise de possession du pays par le roi de France, les bourgeois furent assujétis à faire le guet en nombre beaucoup plus grand qu'auparavant; ils furent obligés, eux et leurs femmes, de travailler pendant ces vingt-cinq années aux fortifications de la ville. Tous les bourgeois aisés et leurs femmes devaient se faire remplacer par des pauvres et par leurs femmes pour le guet et les travaux de terrassement. Ceux des corvéables de la ville qui avaient quelque aisance devaient aussi se faire remplacer. Enfin, les entrepreneurs des nouveaux remparts et de ce bastion, dit *de François Ier*, dont nous avons vu les restes, durent employer un grand nombre de pauvres pour aider les maçons qui construisaient ces remparts. Ainsi, les pauvres de la ville durent profiter de ces constructions et ouvrages de terrassement qui étaient une si forte charge pour la bourgeoisie aisée.

Mais les chaleurs excessives de l'année 1556, et probablement des mauvaises années antérieures, ramenèrent, en 1557, une famine presque égale à celle de 1531 et 1532, et on secourut les pauvres de la même manière. Le 4 février 1557, le conseil de la ville ordonna les mesures suivantes : On fit un rôle contenant les noms et surnoms de tous les

pauvres mendians et nécessiteux de la ville; les riches et aisés furent obligés de nourrir ces pauvres. On nomma deux bourgeois par garde et deux chanoines de l'église de Notre-Dame pour faire la répartition des pauvres entre les riches et aisés. Ces quatorze députés prêtèrent serment sur le saint canon de la messe de faire fidèlement cette cotisation. On ordonna à ceux qui nourriraient des pauvres de donner à chacun d'eux une livre et demie de pain, du potage deux fois par jour, et « *quant à leur donner de vin et pitance, ce sera à la bonne volonté et dévotion de ceulx elqueulx seront donnez, que aussi de les retirer en leurs maysons pour s'en servir en œuvres licites et honnestes si bon leur semble.* » On supprima pour cette année-là l'aumône publique qui se faisait le 24 mars de chaque année. Le blé que les confrères devaient distribuer ce jour-là fut réservé pour les pauvres honteux et nécessiteux. Les pauvres durent être nourris ainsi jusqu'à la Saint-Jean. Le clerc de la ville, dans une note datée du 15 juillet suivant, dit que par la grâce de Dieu le Créateur une abondante récolte avait fait cesser cette famine.

§ XV. — *De la peste et de la lèpre.*

La ville de Bourg fut exempte de la peste pendant la période d'années de 1528 à 1559; elle dut peut-être l'avantage d'en avoir été préservée aux soins de ses magistrats. Les notes suivantes, extraites de leurs registres, nous apprennent qu'en 1531 la peste faisait mourir beaucoup de monde à Lyon, et la famine accompagnant ce fléau, les consuls de cette ville en chassèrent beaucoup de pauvres; alors le 2 juin 1531, le conseil de la ville de Bourg fit fermer deux des six portes de la ville, mit des gardes aux quatre autres, défendit de laisser entrer les belistres et vagabonds, les colporteurs et tous ceux qui venaient des lieux infectés par la peste; il fit chasser de la ville les pauvres étrangers et il défendit aux hôtes de recevoir des voyageurs inconnus ou

venant des villes et villages suspects; ils ordonnèrent aux habitans de faire le guet en personne et à tour de rôle aux portes de la ville. Ceux qui se présentaient pour entrer dans la ville devaient être interrogés par les gardiens des portes, et déclarer avec serment d'où ils venaient; et s'ils venaient d'un lieu infecté par la peste, on ne les laissait entrer que s'ils en étaient sortis depuis plus de quarante jours. On défendit d'acheter des vêtemens provenant des lieux suspects; on fit nettoyer les rues, on expulsa de la ville les porcs, on n'en permit la rentrée qu'à la Saint-Michel. On nomma un capitaine de la peste et on mit sous ses ordres douze hommes déterminés et probes, pour l'aider à la recherche des pestiférés, à les enfermer dans la maison de la peste, lorsqu'on avait le malheur d'en avoir, ou à les consigner dans leurs maisons s'ils n'étaient que suspects et que la distribution de leurs maisons permît de les isoler. On nomma des chirurgiens qui devaient décider de l'existence de la peste sur les individus suspects et qui étaient chargés de soigner les pestiférés. L'école de la ville fut fermée; les écoliers furent envoyés en vacance, et le conseil décida que les délibérations de quatre de ses membres au moins seraient valables; il fallait auparavant la présence de sept conseillers.

Les pauvres expulsés de Lyon en 1531 avaient répandu la peste en un si grand nombre de villes et de villages, que le clerc de la ville n'en fait pas l'énumération; il dit: *Cùm moriantur peste in multis locis circumvicinis, proh dolor!* Cette dernière expression, souvent répétée dans ces registres, exprime la terreur que ce fléau inspirait à nos aïeux.

Le 24 mars 1532, ces mesures de police furent remises en vigueur et on donna par écrit aux gardiens des portes les noms de six villes ou villages ravagés par la peste: Bagiez, Mascon, Myribel, Geyaz, Arinthod, Chivignia.

La peste avait enlevé des habitans à Polleysel, hameau de Polliat, et à Moncet.

En mars 1533 et juillet de la même année, la peste rava-

geait les villes et villages de Lyon, Meximieux, Simandre, Verjon, Roissiat, Arromas, Corveissiat, Mondidier, Cornos, Yenne et beaucoup d'autres lieux. Les syndics remirent en vigueur les réglemens rapportés plus haut. Si une personne ou deux surtout mouraient après une courte maladie, si ces personnes étaient étrangères au pays, nouvellement arrivées, alors le capitaine de la santé, les chirurgiens, exerçaient sur les gens qui les avaient servies ou même approchées, une inquisition minutieuse, les séquestraient, les emprisonnaient dans la maison de la peste, d'où ils ne sortaient qu'après une quarantaine surveillée avec rigueur. Ces précautions étaient très-onéreuses pour la ville, mais on ne reculait devant aucune dépense pour se garantir de la contagion.

Les mêmes anxiétés se renouvelèrent en 1554. A la fin du mois de novembre, les mêmes ordonnances furent aussi renouvelées; ce qui inquiétait le plus le conseil de ville était *un tas de gros coquins et bellistres qui ne cessent d'aller çà et là.*

Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, avait légué 300 florins à la Maladière ou maison de la peste de ville la de Bourg. Le conseil de ville alla visiter la maison de la peste, décida qu'on ajouterait à cet édifice une chambre à deux cheminées, assez grande pour contenir trois lits, et il ordonna qu'on placerait, en signe de reconnaissance, les armes de cette princesse sur la porte de cette chambre. La pierre sur laquelle ces armes ont été sculptées subsiste encore; elle et a été replacée dans une petite niche au-dessus d'une fenêtre actuellement bouchée. Il y a dans cette partie du territoire, au midi de la ville, quatre bâtimens presque contigus, servant aujourd'hui de logemens à des cultivateurs; l'une de ces maisons a encore la forme d'une église. Ce groupe de bâtimens a conservé le nom de Saint-Roch.

La peste n'était pas la seule maladie contagieuse redoutée au XVI[e] siècle, la lèpre infectait encore un certain nombre

de personnes, et la police sanitaire des villes était très-sévère contre les lépreux. Le 1er mai 1532, un prêtre, habitué de l'église de Notre-Dame, fut déclaré lépreux; il demanda à être reçu à la Maladière; on y consentit et on l'y nourrit aux frais de cet établissement, mais à condition qu'il aiderait, autant qu'il le pourrait, à maintenir l'ordre parmi ses compagnons d'infortune. Le 26 juillet de la même année, on reçut à cette maladière une lépreuse valide, capable de faire le service de cette maison; on lui promit, pour l'aider à y vivre, quatre quartaux de froment (dix-huit doubles-décalitres), deux ponsons de vin de deux ânées chacun (548 litres), et quatre charrées de bois pour se chauffer.

En 1542, on dénonça au conseil quatre lépreux; trois de ces malades prétendirent être sains; on ordonna à deux d'entre eux de se soumettre aux épreuves qui seraient faites sur eux, à leurs frais, par deux médecins et un chirurgien; on permit au troisième de se séquestrer dans sa maison; le quatrième, qui était un ouvrier né dans la ville, fut admis à la maladière: s'il n'avait pas été enfant de la ville, on l'en aurait expulsé.

Le 28 avril 1543, une lépreuse, séquestrée chez elle, demanda la permission d'aller à la messe d'onze heures, de faire puiser de l'eau par sa servante, d'aller cuire son pain, et de recevoir son Créateur le jour de Pâques. Toutes ces demandes lui furent accordées.

§ XVI. — *Police, usages.*

(Je suis obligé de placer sous ce double titre des renseignemens incomplets; j'aurais désiré grossir cet article.)

En 1528, une transaction entre le recteur de l'hôpital et les syndics fut écrite en trois idiômes: en latin, en langue laïque ou maternelle, et en idiôme vulgaire ou patois. J'ai aussi vu des comptes de syndics présenter cette différence:

l'un écrit en latin, celui de l'année suivante écrit en français et celui d'une troisième année écrit en patois.

Le 21 janvier 1530, on se plaignit amèrement au conseil du dommage causé aux murs de la ville, et, dans son intérieur, par les eaux du Cône (ce ruisseau traversait alors la ville presque entièrement à ciel ouvert) lors des grandes inondations; d'autres plaintes furent faites contre les meûniers qui élevaient autant qu'ils le pouvaient le canal supérieur de leurs moulins, faisaient inonder les prés et les champs voisins et interceptaient les chemins. Le seigneur de Challes offrit ses services à la ville pour forcer les meûniers à établir des déversoirs, afin de faire cesser ces inondations.

Jusqu'au 2 novembre 1554, on avait toléré la construction des loges à porcs devant les façades des maisons et sous les bancs placés en dehors aux rez-de-chaussées.

Les syndics de la ville accordèrent, en 1530, à une veuve chargée d'enfans le droit de porter de l'eau bénite tous les dimanches, de maison en maison. Les vicaires de l'église de Notre-Dame contestèrent ce droit aux syndics qui renoncèrent à leur nomination.

En janvier 1532, le marguillier de l'église et sa femme furent accusés et convaincus d'avoir soustrait des linges et des ornemens appartenant à l'église et d'en avoir vendu. On avait aussi forcé quatre serrures pour pénétrer dans une tour ronde où les munitions de la ville étaient renfermées, et on avait volé près de 100 livres de poudre qui étaient dans un baril et dans un sac de cuir. Le conseil de ville ordonna de faire punir sévèrement les coupables par le procureur fiscal. Le 25 février, on avait forcé les coffres en bois établis dans la Reyssouze pour y renfermer du poisson, et on en avait pris une grande quantité. Le conseil ordonna de faire garder ces coffres pendant les longues nuits par des hommes qui veilleraient dans les maisons voisines de la rivière, jusqu'à Pâques. Le Carême était alors rigoureusement observé; le poisson était une provision importante.

Dans le rapport fait au conseil, ces coffres sont appelés *appothicas, appothicarum;* on les appelle aujourd'hui des boutiques; c'est le même mot, peu altéré.

Ces vols audacieux peuvent être attribués à l'extrême misère du pays dans ces deux années.

Pendant les vendanges de 1531, des voleurs avaient profité de l'absence de plusieurs bourgeois qui n'avaient laissé personne pour garder leurs maisons; ils avaient forcé les portes de ces maisons et les avaient pillées. En 1532, on choisit six hommes sûrs, dont l'un fut le chef des cinq autres, pour garder la ville, la nuit, pendant quinze jours, durée ordinaire des vendanges. On leur avait confié des coulevrines à crochet, de la poudre et d'autres armes qu'ils rendirent à la fin du temps de leur garde. Il n'y eut aucune maison volée pendant les vendanges de 1532.

Les pêcheurs de la ville prétendaient avoir le droit de pêcher dans la Reyssouze et dans les autres ruisseaux. Les propriétaires riverains les écartaient à coups de bâton, d'épées et d'autres armes. Les pêcheurs s'en plaignirent à l'assemblée générale de la ville, le 2 novembre 1532. De part et d'autre, on avait plus d'intérêt à cette pêche qu'aujourd'hui, parce que le poisson était beaucoup plus abondant. Le 1er février 1533, les habitans dénoncèrent aux syndics des revendeurs qui arrivaient au marché avec des barils, achetaient toute l'huile qu'on y apportait, l'accaparaient et la revendaient très-cher chez eux.

En octobre 1534, le conseil de ville ordonna une enquête pour découvrir et faire punir des inconnus qui couraient la nuit, couverts de capuchons, criant, hurlant par la ville, et contrefaisant les prêtres et les magistrats.

Le 24 décembre 1535, les syndics défendirent aux habitans de sortir de leurs maisons sans feu, après huit heures du soir; ils défendirent à ceux qui gardaient les portes, la nuit, de quitter leur poste pour parcourir la ville en criant et en parlant d'une voix élevée.

pour les mettre dans leur vin et le rétablir; les bourgeois se plaignirent et demandèrent au gouverneur une défense de laisser entrer dans les vignes avant le temps des vendanges.

Il n'y avait alors aucune voiture à Bourg; quelques grands seigneurs avaient des litières pour les dames; on voit, par le récit de tous les voyages des mandataires de la ville, que tout le monde allait à cheval; beaucoup de marchandises étaient portées à dos de mulet dans des sacoches très-volumineuses. Cependant les foins, les pailles, les grains, le bois et le vin étant transportés par les laboureurs sur des voitures à quatre roues, on devait se servir de ces voitures pour des voyages à petite distance.

Je n'ai pu avoir un dénombrement des diverses professions exercées dans la ville; elles étaient assez nombreuses, même à cause de la difficulté des communications; chaque localité cherchait à se suffire elle-même et à fabriquer tout ce dont elle avait besoin. Il y avait à Bourg des bouchers, boulangers, meûniers; point de pâtissiers ni de confiseurs; des apothicaires, à la fois droguistes, pharmaciens, marchands de confitures, ciriers; des peintres, des tailleurs d'images, beaucoup de maçons et de serruriers. Les tanneurs, selliers devaient être nombreux; il y avait des orfèvres, des fondeurs, *esperonniers*, des médecins, chirurgiens et barbiers; quelquefois le chirurgien était barbier. Il y avait des cordonniers, des bottiers. On savait faire la poudre pour les arquebuses et les canons.

En 1550, Claude Garnier était libraire à Bourg. Je ne crois pas qu'un imprimeur fût encore venu s'établir dans la ville.

On a vu que les charges imposées sur les habitans étaient énormes; aussi chacun cherchait à les éviter et usait de toute espèce de prétextes pour y parvenir. Les chefs de la justice, les commandans militaires en étaient exempts; les

nobles en étaient aussi exempts. Or, en 1552, un médecin de la ville, appelé de S., était seigneur de Torterel, petit château non loin de la porte de Bourgmayer. Ce médecin avait gagné les bonnes grâces du gouverneur et du commandant de la ville, et il se fit exempter par eux de toutes les charges publiques et même de celles du logement des troupes. Quoiqu'il eût rendu des services à la ville, les syndics, le conseil de ville eurent des discussions avec lui et lui firent un procès pour le forcer à loger des soldats. Les six gardes, dans leur assemblée du 2 novembre 1552, approuvèrent les syndics, en disant que le seigneur de Torterel ne vivait pas noblement, mais vendait des marchandises et se faisait payer comme médecin. J'avais déjà remarqué, dans une délibération du conseil, ces mots : *Nobilis Petrus Chappon, quondam merchator et civis Burgi*; et dans une délibération des gardes, leur demande de faire mettre les armes de Pierre Chapon à la maison que l'on achevait à Ceyzériat. J'ai retrouvé dans le dénombrement de la bourgeoisie et des marchands de Bourg, des noms de familles que Guichenon place au nombre des nobles de son temps. Ils n'avaient point usurpé ce titre. Mais la déclaration des gardes, relative au seigneur de Torterel, nous explique que dès qu'un homme exerçant une profession lucrative s'enrichissait, quittait le commerce, vivait du revenu de ses domaines, vivait noblement, il était considéré comme noble. Sa noblesse lui était acquise bien plus évidemment s'il achetait un fief; alors, sujet au service militaire à cause de son fief, son changement de classe était complet.

§ XVII. — *Des prix des marchandises.*

Une livre de poudre à canon coûtait 3 gros au plus.

La façon d'une tarabuste, pesant 120 livres, était payée à raison d'un gros la livre, y compris l'outil pour la forer et son affût.

En 1538, on n'avait pu trouver à louer trois lits garnis pour le recteur de l'école; on se décida à les acheter. Les trois couchettes coûtèrent 8 florins; on employa 86 livres de plumes, à 2 gros la livre, pour les coussins, et 12 aunes de drap roux pour les couvertures, à 13 gros l'aune.

Il paraît que jusqu'en 1540, l'usage du carton était inconnu à Bourg, car jusqu'à cette année on cousait ensemble dix feuilles d'un papier blanc épais pour faire une couverture épaisse aux registres de l'hôtel-de-ville; mais depuis ils sont cartonnés.

En 1549, le drap vert pour couvrir la table des délibérations du conseil de ville coûta 2 florins l'aune.

En 1558, le drap vert pour couvrir la table du gouverneur coûta 3 florins 4 gros l'aune.

En décembre 1531, les hôtes furent autorisés à vendre le vin 1 gros 8 deniers la pinte; le vin était très-cher en 1534, l'ânée de vin nouveau se vendit 6 florins.

Au mois d'octobre 1535, les hôtes demandaient jusqu'à 15 gros par journée aux voyageurs, le cheval compris; c'était le prix au temps de la famine de 1531 et 1532. On s'en plaignit au conseil de la ville qui, le 17 octobre, pria le conseil de Bresse de mettre ordre à cet abus; ses membres furent d'avis que les hôtes devaient se contenter de 11 gros de Savoie par journée.

Le 26 avril 1536, le prix du quintal de foin était de 3 gros; celui de la coupe d'avoine, 1 gros et demi; la pinte de vin, 3 quarts de gros.

En 1551, le prix d'un ponson de bon vin de 1550 était de 3 écus d'or ou 14 florins. En 1553, quatre ponsons de vin de Bourgogne, achetés d'un hôte pour faire un cadeau au gouverneur, coûtèrent 88 florins.

Au mois d'octobre 1552, les hôtes et les bourgeois vendaient le vin nouveau 5 et 6 quarts la pinte; cependant la récolte avait été belle: le conseil de ville la taxa à 1 gros la meilleure qualité et à 3 quarts la moindre. On buvait alors beaucoup plus de vin nouveau qu'aujourd'hui.

En 1556, deux ponsons de vin pour le gouverneur coûtèrent 66 florins : c'est un prix énorme.

Un pot de confiture de Valence coûtait 1 écu d'or, c'est-à-dire au moins 35 francs de notre monnaie; leur prix s'élevait jusqu'à 4 florins 2 gros.

Un dîner chez un hôte pour un syndic, le curial et le trésorier de la ville, plus six autres convives, 4 florins 9 gros : c'était 6 gros 4 deniers par tête.

Le vin qui fut distribué au peuple lors de la première entrée de François Ier, coûta à la ville 2 gros la pinte.

On acheta, pour faire les robes des deux syndics, neuf aunes et demi de drap migraine-violet; on leur alloua 60 florins pour cela, ce qui porte le prix de l'aune de ce drap à 6 florins et quelques deniers.

Chaque gréal ou ceaul en sapin que l'on prenait chez les marchands lorsqu'un incendie survenait était payé au marchand 1 gros 3 deniers.

Treize écus d'or valaient, en 1554, 62 florins 3 gros 2 cars; alors l'écu d'or valait 4 florins 9 gros 5 deniers.

En 1555, l'écu d'or sol valait 47 sols tournois ou 4 florins 10 gros 9 deniers. Sa valeur avait beaucoup augmenté.

En 1552, 750 livres tournois sont évaluées 1,562 florins 6 gros.

La livre tournois valait donc 2 florins 1 gros. Plus loin, j'ai vu 5 sols évalués 6 gros un quart, ce qui confirme cette évaluation.

On payait 10 florins pour faire sonner la grosse cloche pour un enterrement.

Quatre testons de roi valaient 4 florins 8 gros 3 fors : le teston était donc le quart de l'écu. Dans un autre compte, 3 livres 4 sols tournois sont évalués 6 florins 8 gros.

En 1553, on envoya en cadeau à Mme la gouvernante certaines *pollalies* (ces pollalies étaient probablement des poulardes grasses), des marrons et des anchois.

En 1555, 102 livres de fromage vacherin, achetées d'un

homme de Pont-d'Ain pour faire des cadeaux, coûtèrent 14 florins 2 gros 2 quarts; la livre de ce fromage coûtait alors 1 gros 9 deniers.

Chaque fromage pesait 8 livres.

Quatre-vingts livres et demi de cordes pour les cloches de la ville coûtèrent 11 florins 9 gros; c'est à 1 gros 9 deniers la livre.

En 1548, des journées de cheval et du conducteur furent payées 6 gros l'une.

La livre de chandelles fut payée 2 gros et demi.

En 1546, 6 berrotées de bois coûtèrent 2 florins.

En 1552, 37 fromages de Clon, grande forme, coûtèrent 85 florins 10 gros, ou 2 florins 4 gros la pièce : on en faisait à Foissiat. En 1553, 42 fromages de Clon furent achetés 130 florins 3 gros; c'était un peu plus de 3 florins la pièce. En 1555, 39 fromages de Clon furent achetés 129 florins 5 gros 2 cars; c'était 3 florins 3 gros 3 cars. En 1549, 18 fromages de Clon coûtèrent 24 florins. Ainsi le prix de ces fromages variait de 1 à 3 florins 3 gros; les différences de poids et de qualité expliquent les variations de leur prix.

La fabrication de ces fromages de Clon est une industrie perdue et même effacée de la mémoire des habitans de la Bresse. Ces fromages étaient de deux espèces, à grande et à petite forme. Ils étaient compactes, se conservaient, puisqu'on en envoyait à Paris. Ils étaient ronds, puisqu'on les envoyait dans des tonneaux.

Quatre-vingt-quinze livres de fer pour faire des pics et des pelles, coûtaient 9 florins 10 gros 3 quarts; c'est 1 gros 3 deniers la livre; 58 livres de fer coûtèrent 4 florins 10 gros, ou 1 gros la livre. La livre de graisse pour graisser les roues de l'artillerie coûtait un demi-gros. Le registre des délibérations pour 1557 fut vendu 9 gros par Jacques, libraire.

Le cent de tuiles coûtait 13 gros; il faudrait savoir leurs dimensions pour apprécier ce prix.

Un chanlit (bois de lit) pour le baron de Digoyne, coûta 12 florins; il devait être très-beau.

§ XVIII. — *Du prix des journées.*

Journée de manœuvre au 1er août 1536, 8 quarts ou 2 gros.

Journée de vigneron pour la vendange, en 1537, 2 gros.

En juillet 1544, journée de manœuvre pour réparer des murailles tombées et en enlever des décombres, 4 gros.

En juin 1539, journée d'un pionnier, 3 gros.

On donna, en 1532, aux bouviers qui amenaient volontairement de la pierre de la montagne pour faire le pont de la Halle, c'est-à-dire sur la Reyssouze hors de la porte de la Halle, par chaque char (curru), 3 gros.

Par chaque berrot (berroto), 6 quarts.

Par chaque quadrige „3 quarts.

La ville loua, en 1537, un cheval pour faire des messages au prix de 5 gros par jour.

En octobre 1557, on loua un charretier pour mener du blé au moulin; sa journée lui fut payée 6 gros.

Journée de chapuys ou charpentier, en 1541, 5 gros.

Vingt-deux journées de chapuys furent payées, en 1553, 11 florins; c'est alors par journée, 6 gros.

Cinq journées d'un maçon, 4 gros.

En 1552, journée d'un manœuvre pour ranger des briques, 2 gros 8 deniers.

Journée d'une femme employée au même ouvrage, 1 gros 4 deniers.

En 1550, un syndic, l'avocat de la ville et leurs serviteurs, allèrent à l'assemblée des états de la province qui se tint au mois de juin à Montluel; on alloua au syndic et à l'avocat, pour chaque journée, un écu d'or ou 4 florins 9 gros à partager entre eux; les chevaux étaient compris dans cette allocation. On alloua 6 gros par jour pour le serviteur.

Lorsqu'un syndic ou autre mandataire allait à Chambéry,

le prix ordinaire de ses journées était de 2 florins; celles de son serviteur, 5 gros.

Le prix des journées est le double de ce qu'elles avaient été payées en 1350. Le prix des denrées avait augmenté dans la même proportion; les débiteurs de cens et servis en argent payèrent nominalement la même somme; mais réellement ils ne payaient que la moitié de leur rente; ce qui enrichit les petits débiteurs de ces rentes et affaiblit les fortunes de leurs créanciers.

§ XIX. — *Remarques détachées et faits divers.*

J'aurais désiré employer au moins quelques pages à décrire les mœurs et les usages de nos pères à cette époque. Je suis obligé d'y renoncer, n'ayant pas des renseignemens suffisans pour décrire ces mœurs d'une manière complète. Je rassemblerai cependant, dans ce paragraphe, quelques faits, quelques remarques sur ce sujet.

Je n'ai fait aucune mention dans ce volume de la dernière séance du conseil de ville, à la fin de l'année, c'est-à-dire à la fin du mois d'octobre. C'est dans cette séance que les syndics payaient les gages de tous les employés de la ville, que les conseillers recevaient leur droit de présence aux délibérations. Chacun de ces employés, en recevant son gage, demandait une gratification pour les travaux et les peines extraordinaires de l'année, et un dédommagement pour les insultes et les coups reçus en défendant les droits de la ville contre la garnison; on faisait presque toujours droit à ces demandes: le secrétaire formait la sienne, comme les autres, et il avait aussi sa gratification. Ces employés et les conseillers avaient trop d'occasions de se voir et d'avoir besoin les uns des autres pour ne pas être, les uns hardis à demander, les autres faciles à accorder. Aucune fonction n'était gratuite. On était tellement habitué à être payé de toutes ses démarches, qu'un homme riche demandait et

obtenait sans réclamation le prix d'une journée qu'il aurait employée au service du public.

Le meilleur littérateur de la ville était alors Antoine du Saix, commandeur de Saint-Antoine et prévôt de l'église de Notre-Dame. Il faisait des vers en français et en latin. Les habitans de la ville écrivaient beaucoup dans cette langue; les juges, les avocats, les procureurs, les notaires, les médecins, et les clercs et élèves de toutes ces classes, écrivaient en latin et devaient le parler entre eux; leurs phrases latines sont plus claires que lorsqu'ils écrivirent en français par suite des ordonnances de François I[er].

Un des secrétaires de la ville écrivit sur le premier feuillet du registre commencé le 2 novembre 1547, les quatre lignes suivantes :

Non nobis solum nati sumus sed ortus nostri
Partem patriæ vindicat partemque amici
Chari parentes chari liberi chari amici, sed omnes
Omnium charitatis una patria complexa est.

Le notaire De Centagnie fut nommé secrétaire de la ville en 1548 et il écrivit au-dessus du texte de la première délibération qu'il rédigea, ces mots: *Adsit divina clementia in ordo divini operis et ad finem usque.*

On ne peut faire des conjectures sur les connaissances littéraires des hommes instruits de cette ville, que par le canevas des histoires jouées soit pour la première entrée de François I[er], soit pour celle du cardinal de Gorrevod; ces histoires sont un mélange confus des souvenirs de la *Bible*, du *Nouveau-Testament*, de la *Mythologie grecque* et de l'*Enéïde* de Virgile.

Feu M. Riboud a inséré, dans le compte qu'il a rendu en 1816 des travaux de la Société d'Emulation, une note sur une inscription latine, gravée sur une pierre qui était autrefois incrustée dans la façade de la maison de M. Julliard, rue de la Verchère (cette maison existe encore; c'est la

troisième au nord de la salle d'asile). M. Julliard donna cette inscription à la Société d'Emulation qui l'a fait placer dans un des murs de la cage de l'escalier qui conduit à la salle de ses séances. Voici cette inscription :

Pieridum domus hæc sacros haurire liquores
Si cupis hanc adeas docta Minerva rogat
Ingenuas arteis sub tecto hoc clamat Apollo
Atque suum quevis musa agit officium.
1536.

On a écrit au-dessous de cette inscription les trois mots suivans :

Tundit omnia tudes.

M. Riboud avait fait, sur cette inscription et sur les trois mots ci-dessus, un mémoire dont il a donné un extrait dans le compte-rendu rappelé ci-dessus; il a cru y trouver la preuve de l'existence d'une société académique qui tenait, en 1536, ses séances dans cette maison. Il a cherché l'explication des trois mots placés au-dessous, et il a, avec raison, trouvé beaucoup d'analogie entre cette devise et celle-ci:

Labor improbus omnia vincit.

J'avais d'abord adopté l'opinion de M. Riboud sur cette inscription, mais ayant prié M. Baux de la traduire, ses réflexions m'ont obligé de renoncer à cette explication.
Voici la traduction de M. Baux :

Ici les muses font leur demeure; désires-tu boire aux sources sacrées de la science, entre, Minerve t'y convie. Dans cette enceinte, Apollon enseigne les arts libéraux et chacune des muses y exerce son emploi.
1536.

Le travail surmonte tous les obstacles.

Cette inscription est plutôt celle de la porte d'un collége, d'une école, que celle d'une société littéraire. Mais j'ai fait

connaître, dans le § IX de ce chapitre, que la maison d'école de la ville était placée près de la porte de la Verchère, et que le recteur de cette école avait souvent réclamé contre la fermeture de cette porte qui privait ses écoliers de la faculté de la promenade hors de la ville; dès-lors cette inscription n'est autre chose que celle de la porte de l'école de la ville.

Cette inscription est encadrée dans un portique formé par deux pilastres d'un ordre analogue à l'ordre corinthien, surmonté d'un fronton; les deux pilastres ont un piédestal et un soubassement; les trois mots *tundit omnia tudes* sont gravés dans ce soubassement, et les deux piédestaux sont soutenus par deux petites consoles ornées de coussinets empruntés à une corniche d'ordre corinthien. Les pilastres, leurs chapiteaux et toutes les moulures de ce portique sont grossièrement sculptés; l'existence de ce portique prouve qu'il y avait, à Bourg, en 1536, des dessinateurs qui connaissaient la révolution qui s'était opérée en Italie dans les beaux arts, et celle qui commençait à se faire en France, car les architectes appelés par François Ier y substituaient l'architecture romaine ou l'architecture gothique.

Les costumes de cette époque nous ont été conservés dans les vitraux de nos deux églises, Brou et Notre-Dame, et dans les sculptures de leurs boiseries. Les costumes des magistrats, des marchands, sont peints sur les vitraux, et ceux des artisans et des laboureurs sont sculptés dans les stalles. Je ne crois pas que l'art de la musique fût cultivé à Bourg au XVIe siècle; on était obligé de faire venir, des villes voisines, les ménétriers, joueurs de tambourin et autres, nécessaires dans les fêtes publiques.

Les délibérations du conseil de la ville ont été rédigées par des secrétaires qui paraissent avoir été animés d'un grand zèle pour leur république (j'emprunte une expression qu'ils emploient souvent); ils manifestent de grands sentimens de piété. Mais c'est surtout à l'occasion des malheurs publics et des misères des pauvres, que l'esprit de charité

guide leur plume et leur inspire les expressions les plus affectueuses pour les pauvres du Christ. J'ai souvent déchiffré avec intérêt ces longues délibérations de nos pères pour se secourir mutuellement ; ils n'eurent que trop d'occasions d'exercer ces vertus pendant les vingt-quatre années de la domination française sur eux, et au milieu des alarmes causées par le fléau de la peste, par une famine presque continue et par les vexations de la soldatesque qui formait la garnison de la ville. Puissent ceux qui liront les derniers chapitres de ce volume, faire un retour sur eux-mêmes et apprécier le bien-être et la prospérité dont ils jouissent, en voyant le tableau des misères et des souffrances de leurs aïeux !

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

J'ai trouvé dans les papiers de la famille de Montrevel l'inventaire fait dans le courant du mois de mai 1454, du mobilier de Jean, bâtard de Châlon, chevalier, seigneur de Ligny-le-Châtel et autres lieux. Le roi de France l'avait légitimé le 22 octobre 1448; le prince d'Orange et Claude de la Baume, comte de Montrevel, l'appelaient leur cousin; Jeanne de Châlon, comtesse de Tonnerre, le reconnaissait comme son neveu. Ce seigneur était estimé, était instruit pour son temps, avait un clerc pour écrire ses affaires, il écrivait cependant lui-même pour ses affaires qu'il gérait très-bien, et il signait tous ses actes et toutes ses lettres.

Cet inventaire donne une connaissance complète du mobilier des personnes aisées vivant à Paris à cette époque. Je n'en reproduirai point la copie, mais un extrait fait en réunissant ensemble les noms des meubles et ustensiles de même espèce; j'éviterai beaucoup de répétitions.

L'hôtel de ce seigneur était situé entre les rues de la Monnaie et Tire-Chappe; il se composait de vingt-six chambres tant grandes que petites, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage, de caves, celliers, une petite cour, un jardin, deux galeries pour desservir les chambres, greniers et galetas au-dessus du premier étage.

Voici les noms des pièces :

Cave, deux celliers, dépense sur l'un des celliers, cuisine, grande salle basse, haute dépense, salle basse près de l'estable, estable, suspendue à côté où les paiges couchaient, galerie sur le jardin, comptouer de l'hostel en haut, chambre du maître, garderobe de cette chambre, une chapelle, chambrette en descendant de la chapelle, galerie sur le préau, grande chambre d'en haut près de la garderobe, deux petites chambres, grande chambre sur la porte de l'hostel, chambre et comptouer à côté de celle-ci, galetas, autre chambre, comptouer, chambre sur la petite cour avec son comptouer, trois greniers, deux chambrettes, escriptouere près la porte de devant, chambre au-dessus.

Le mobilier qui garnissait cet hôtel peut être classé comme il suit :

Provisions

Cinq muys et onze demi-queues de vin, tant blanc que

rouge; deux septiers de blé, un muy de blé meteil, six septiers ou demi-muy d'avoine.

Ustensiles de cuisine.

Salouer, hachayer, quatre chiennets à pommeaulx, deux cramaillères, deux grils, un hunet, deux hastes, deux broches à tourner, quatre verges de fer à custode, un crampon quarré en fer de six piez de long, leschefrite de fer à deux manches, quatre poelles en fer, trois chaudières dont une tenant dix seaulx, chaulderon, deux bassins à barbier, deux petites poelles rondes colovere, piellon, deux cuillieres persées, palecte à queue en fer, cuillier à queue dorain, trois bassins à laver mains, bedane, lavouer pendant à deux tuyaulx, deux loppins à laver sur table, deux chaufferettes, trippier, fer de godendart, moulin à bras garni d'une pierre.

Vaisselle d'étain.

Demi-septier, deux quartes, deux pots, pinte, choppine, treize plats, dix-huit escuelles, sept saussieres (j'omets le détail des grandeurs de chacun de ces objets), quatre chandeliers à boete.

Meubles de cheminées et autres.

Huit chiennets à crosse, à pommeaulx, à croche; trois palectes à feu, une tenaille à tenir boys, fourchette en fer; treize chandeliers, dont un à contrepoix, à façon de tournelles, à huit branches, à boete et à tuyeau, à double tuyeau, façon de clochecte de Limoges; dix-neuf chantiers dans les caves; vingt bancs de différentes longueurs, savoir de 5, 6, 7, 8, 9, 12 et 18 pieds. Chaque banc a un nom particulier qui indique sa forme; ces noms sont : à perche, à perche et à marche, à perche vuyde devant, à perche en soresse devant, sans perche à clere voix, à dossier tournant, à doulx et à marche, à dos à coffre et à marche, à perche à colaubes quarrées, à dos à coffre, à cleres voyes par dessus, à ploche. Une chaiere à dos et à coffre, trois escabelles; sept escrans, coulans à clere voye, en taffetas bleu, quarré peint à la façon de Lombardie; trois marchepiez à personnages; quinze coffres désignés comme il suit : de noyer à candele despecie et à soubsbassement, taillé devant à personnaiges, taillé devant à tabernacle, à façon de petrin, ferré, bandé de fer, fermant à clef, de cyprès marqueté et ferré; ils étaient presque tous en bois de noyer. Sept armoires ou aulmoires; savoir : à quatre guichets, de garderobe

à deux grans fenestres ployans, à deux fenestres basses. Neuf fournyes, savoir : à huys, à trois guichets, à quatre pieds, à gouchez; trois tables, de 7 pieds de long, grande, de chesne, barrée de 4 barres. Huit tréteaux, six dressouers à deux fonds, à deux guichets garny de marches, à deux guichets. Une fermante, caille à ymage de saint Michel. Quatre comptouers à deux fons, à deux fourniez, couverts de drap vert, despecie (de sapin). Table ployant de quatre jeux de table et eschiez à charniers à couvercle vernissé et marqueté, de 14 piez de long, grant roc d'estade. Neux lits, sept couchettes de quatre aix, quatre ciels, ciel à dossier de veloux vert, paillée de drap damas renios, et trois custodes de serge rallée de vert et blanc, paillée avec un arnidane, pareille aus dit ciel et doussier; ciel, dossier, trois custodes chacun de quatre lez, le tout en toille blanche. Deux couches de chesne ensoussées. Quinze coissins de deux lez et demi, roille à trois royts, rayés au long, de vauldequin vermeil, brochez d'or, de vauldequin pers, semme de rosettes blanches, de six lez et demi, raie aux deux bouts, de deux lez à toye de Flandre, royé sur les couste, d'une aulne de le, de deux lez et demi; ciel doussier de serge vermeil, demi-ciel de serge vermeil. Quatre couvertures de serge vermeil, de menu vair, de 12 tiers de long, ass sur serge vermeil. Douze couste-pointes de taffetas vert, doublées de toille perse blanche, servant pour doussier de lit. Six coustes blanches à losanges, entaiées de toille, rayées au long. Neuf oreillers en satin blanc, une fleur de ly au milieu, de veloux vert, de drap damas sur champ vermeil, veloux figure œuvre roulleaux de fil d'or, doussiers de duvet couverts de futaine, un pavillon. Toye pour lit, de deux lez, un petit lodier garni de cocton. Vingt-neuf draps de lit de lin, de 3 lez, 3 lez et demi, 2 lez et demi, 4 lez, 5 lez, 2 lez. Quarante-huit nappes de lin de 5 aulnes, 6, 4, dites à l'œuvre de Paris, à l'œuvre d'Orléans, à l'œuvre de Damas, à l'œuvre de Venise, à l'œuvre de Tours. Un napperon à l'œuvre de Damas. Cinq longières de lin étroites, à 6 aulnes de long. Vingt-sept pennes de lin, de 6 aulnes de long, 3, 2 1/2, 3 1/2, 4 1/2, à l'œuvre de Tours, de Paris, de Damas, de Venise, d'Orléans, de Reims. Quinze touailles de lin, trois aulnes, touaille de chanvre; à l'œuvre de Reims, à l'œuvre de Tours, de Paris. Une touaille à crestienner enfans, brodée à rinssaulx de groisilliers et branches de poirier armoys aux armes de feu sire Michel de Laillier. Cent deux serviettes de lin, à l'œuvre de Reims, de Tours, de Venise, de Lucques. Il n'y avait dans tout ce linge qu'une touaille et un drap de chanvre, tout le reste était en lin. Deux

pièces de muraille de drap sarraz moys, brodées de coustepointes vermeil, armoyées à écussons. Deux tapisseries. Trois banquiers, une pièce de banquier de 12 quarreaulx de plusieurs couleurs, à chiens et oyseaulx sur champ vert, sur fil sur la façon de Bruxelles. Autre banquier tout de laine, de 12 quarreaulx de plusieurs couleurs, à personnages de femmes et d'hommes sur champ vert. Deux tapis dont un sur champ vert, œuvre à personnages d'enfance, de 10 aulnes de long et de 2 aulnes de large; de Turquie sur champ pers à fleurdelys, de 2 aulnes 1/4 de long, pers œuvre à chiens et ung cerf de fil blanc. Quatre serges, tannées de 7 rayes, vertes de 5 rayes. Cinq carreaulx de tapisserie vermeil à chappeaux d'encolye, de veloux sur veloux gris; de chanvios garnis de bourre. Grant lanterne de voire; toille peinte à panne d'orange; tableau à ymage Nostre-Dame accompaignée d'apôtres, de 3 pieds et demi de long; toile peinte à la Nativité. Escrain couvert de cuir tanné, ferré de laiton, d'un pied de long; escrain brodé de corne, à personnages divyre, garny de veloux. Grosse pater nostre, à hommes, jaune et blanche, pendant à un aigueum de cristal. Deux petites balances à argent et livre et demi de poix de plomb, petit cranequin garny de manivelles, petit quartan garny de petis raillais, estuy à corporaulx brodés à fleurs de lys de fil d'or de Chypre, cresmeun de satin blanc, brodé et papilloté à paillectes d'argent; toyecte d'un coissinet de drap damas blanc, brodé de rinsseaulx; grand papegault avecques un cent de petis; tapis en rond en forme de pavillon, de fin fil blanc, armoyé or parmy et semmé de papegaulx, une biche au milieu, bordée de nues.

En la chappelle du dit hostel, il y avoit petit oratoire, quatre pièces de murailles de drap de soye autour, sur aouste peinte vermeil à façon de palles. Tapis de Turquie, lozange de jaune au long sur champ vermeil, bordé sur champ vert de sualles et écussons de 5 aulnes. Chasuble, estolle, fanon, frontière, dossier de Damas bleu doublé de cendal pers tout bordé à orfraiz, de haulte lice brodée à fleurs de lys d'or de Chippre. Aube, amit parez de mesmes. Quatre Nappes-clochettes de 4 livres. Oreiller de veloux, figure ouvre roulleaux de fil d'or, ymage de saint Jehan l'évangéliste, de 2 piez et demy de hault; petit chandelier de Lymoge.

Vêtemens.

Houppelande de drap gris à usaige d'omme, fourrée de martre; courte houppelande noire, sanglée, à usaige d'omme; hoppelande de femme, de drap vert-brun, par pièces, et ung chaperon à corte cornette; houppelande

d'escarlate roste, à l'usaige de femme, doublée de drap de Damas pers par en bas, et de satin pers par en hault. Bordure de houpelande garnie de poignetz et de cole tout de martre. Fourrure de gris de houpelande à serre vic de vielz gris à 10 tiers et de plusieurs sortes par en hault. Fourrure de gris en corset de penne blanche. Manteau de sangle de drap noir à usaige de femme, deux martres sebelines et deux moitiez, deux couvre-chiefs de ling, dont l'un est grant sans liteaux; quatre quartiers d'un prepoint. Courte-hucque de drap d'or cramoisi, élargie par les coustez, de veloux pers et ung pourpoint de mesmes. Garde-corps daulmache vermeille avecque le bout de laumuche. Robe fourrée de martre sebeline avec un pourpoint de veloux sandré. Robe courte, noire, fourrée de martre sebeline. Pourpoint de veloux violet, chapperon de drap noir, chausse neuve. La dépouille du chevalier se composait d'une longue robe fourrée de blans aignaulx ; un chapperon noir, un prepoint de veloux noir, ung chausse noire, ung manteau noir, doublé, et ung chapeau avec ses houbeaux et esperons.

Argenterie de table.

Six hanaps godronez de godrons bleus et dorez à pie, armoiez des armes du dit monseigneur de Ligny, pesans ensemble 18 marcs et 1 once, prisé chacun marc 9 livres et un quart. Un esguière godronné de parelz godrons que les dites tasses, pesant 3 marcs 5 estelins, prise de mesme. Un flacon d'argent à pareille façon et godrons, à tout un couvercle pendant à une chainette d'argent dorée et une grosse chayne par bas, pesant 6 marcs 15 esterlins, prise de mesme. Cinq cuilliers d'argent sans dorure, pesant ensemble 5 onces 1 esterlin, moins prisées, au pois de 8 francs 12 sols le marc. Six hanaps à pie..... martelles..... chacun ung esmaille au fond où est escript loyal, pesant ensemble 15 marcs, prisé chacun marc 9 francs et 1 quart. Trois escuelles d'argent plates, pesans ensemble 6 marcs 1 gros, moins prisie chacun marc 8 francs 11 sols. Trois autres escuelles pareilles aux précédentes. Une esguière d'argent à un souleil dessus le couvercle. Six hanaps d'argent à pie martellez ausquels avoit au fond en chacun hanap ung esmail d'or.... pesant environ 15 marcs. Six autres hanaps d'argent à pie avecque le couvercle où estoit au fond six esmaulx à personnaiges de morique, tout pesans 10 marcs. Ung pot d'argent servant à mettre eau sur table, pesant environ ung marc et demi. Six tasses plates pesant environ 9 marcs. Deux esguières d'argent en moins de seaulx à puix, pesant 4 marcs et demi; autre esguière garnie de quatre gobelets pesant 3 marcs et demi.

Bijoux et pierreries.

Ung coffret d'argent garny de perles, rubis d'Alexandrie et esmerauldes, pesant chacun 4 marcs 3 onces. Une petite bourse d'or de Chippre, à papilloctes d'argent doré. Ung fermoullet d'or, à façon de roses blanches, garny de gros rubis. Une tablette de dyamans et une esmeraude avecques une perle pendant. Trois aigneaulx (anneaux) d'or dont les deux ont chacun un ruby, l'autre une tablette de dyamant et une chayne d'or pesant environ 3 onces. Ung tableau d'or pesant 3 onces 3 esterlins d'or, auquel à ung meme balay ung phoffir et dix-huit perles de compte. Vingt-huit saphirs, douze petits rubis. Petite main d'argent tenant plusieurs crappaudines et langues de serpent enchassées en argent, pesant 10 onces. Deux fermoullets d'or garniz de pierreries, l'un garny d'un gros balay pesant environ 40 caratz, et quatre grosses perles estimées 4 à 500 écus; l'autre est garni d'une perle ronde, ung diamant poinctu et un ruby rond estimé 200 escus. Une turquoise, un anel d'or, le signet du dit chevalier, une loupe de saphir, une verge d'or, ung autre saphir. La chayne d'or dudit chevalier a une coquille d'or pesant 35 escus d'or. Un cuiller plorant pesant plus d'une once. Le sceau d'armes dudit chevalier pesant 2 onces, un saphir qui avait été donné par le chevalier à sa femme le premier jour de l'an pour estraines, un manche rond de jaspe garni d'argent par les deux bouts et *sert étancher que on saigne.* Un petit tronsson de bois creux dedans lequel a deux espines de la précieuse couronne de Nostre-Seigneur.

Armes et armures.

Espieu barbe de leton et à deux escussons d'argent. Estendart de satin vermeil couvert de dorures à rinssaulx, de rosiers cus et elles à tout le bourdon. Hache de guerre. Espieu à feuille de sauge. Coulevrine de fer à marche. Bourdon garni d'une dague. Trompe de deux couleurs. Salade garnie d'argent doré valant 20 escus. Cousteau garny d'argent doré que portoit le chevalier quant il chevauchait, valant 3 escus.

(La sellerie est peu considérable; il avait vendu ses chevaux.)

Housse à cheval noire, gipecière de cuir brodée, à houpectes vertes, ferrée d'ung fer de léton; vingt croissans de lecton pour harnois de chevaulx. Charriot branlant, tout neuf, sans peinture, et les hanous d'ung vielz trang à quatre roes. Quatre mors de chevaulx.

Livres.

Ils furent prisés par quatre libraires jurés.

Heures couvertes en veloux vermeil, valant 15 escus. Ung livre en français, nommé le Miroir du monde, avecques la somme le roy, prisé 60 sols parisis. Autre livre en français, nommé le Trésor de sapience, prisé 4 livres parisis; en français, les vices et les vertus, prisé 40 sols parisis; en français, boete de consolacion, prisé 40 sols parisis. Romant du Saint-Gras, 32 sols parisis; romant de la conqueste de la vraye croix, prisé 16 sols parisis. En français, lesdits moraulx de philosophe, prisés 32 sols parisis; en français, de la légende dorée, prisée 8 livres parisis. Quatre petits livres en papier et deux en parchemin de petite valeur, prisés 20 sols parisis.

Il est dit dans cet inventaire qu'en 1450, Jeanne de Châlon remit à l'hopital de Fontenilles un bréviaire à l'usage de Paris, estimé 60 écus, à charge de dire annuellement deux anniversaires pour elle à perpétuité.

Autres notes extraites de cet inventaire.

Dans cet inventaire, le muid de vin rouge est estimé 40 sols; le sextier de méteil 56 sols; le sextier d'avoine commune 24 sols; le marc d'argent 9 livres 5 sols. — On peut être étonné de la grande quantité de bijoux et de pièces d'orfévrerie nommés dans cet inventaire; on en trouve l'explication dans la mention de prêts faits par Jehan de Châlon sur les bijoux et pièces d'orfévrerie qui lui avaient été remis en gage. Plus tard, ayant besoin d'argent, il avait donné en gage à un chantre de Notre-Dame d'autres objets précieux pour avoir la somme qu'il désirait. On donne dans cet inventaire l'extrait de plusieurs titres; ils prouvent qu'alors l'intérêt légal était de 10 pour 100. Ces actes sont passés devant deux notaires. Le préteur y vend une rente, par exemple de 30 livres, au prix de 300 livres; l'intérêt payable par quart de trois mois en trois mois, le capital remboursable dans un an, deux ans, trois ans. Les dates de plusieurs actes de procédure relatifs à la même affaire prouvent que l'année commençait alors, à Paris, à Pâques. L'évêque de Senlis, Juvénal des Ursins, chancelier de France, signaient leurs actes; cet usage était récent.

Observations.

Cet inventaire est incomplet; non seulement il manque des feuillets, mais on a omis d'inventorier les pots, écuelles, cuillères en bois; on n'a inventorié aucun verre à boire.

Cependant il devait en exister dans ce ménage. On n'a inventorié ni provision, ni chemise ou pièce équivalente, aucun mouchoir de poche, aucune chaise, point de bas, point de souliers. Ne se servait-on point de ces objets, ou étaient-ils regardés comme indignes de figurer dans cet inventaire?

Je vais essayer d'expliquer quelques mots qui ne sont plus usités.

Comptouer. Ce mot a changé d'orthographe; il s'écrit aujourd'hui comptoir. Il y avait quatre comptouers dans cet hôtel et une pièce appelée l'escriptouere blanche; dans chacune de ces petites chambres était un meuble appelé comptouer, servant à écrire pour les affaires; une de ces pièces est nommée le comptouer au clerc. — *Dressouer*, dressoir, armoires sans portes (Supplément au Dictionnaire de l'Académie). Il y en avait dans diverses chambres; plusieurs avaient des portes. — *Fournie;* d'après la description, ce meuble, devait ressembler à celui que nous appelons à présent commode. — *Penne;* je crois que c'était une espèce de nappe. — *Touaille* devait être une grande serviette; la touaille *à crestienner enfans* dont j'ai donné la description, devait être un voile destiné à couvrir un enfant pendant la cérémonie du baptême. Ce mot a aujourd'hui un sens très-restreint dans le Dictionnaire de l'Académie. — *Dépense;* chambre où on serre les provisions (Dict. de l'Académie). — *Coissins;* le supplément du Dictionnaire de l'Académie donne ce mot comme synonyme de coussin; mais leur largeur est indiquée de 2 lez et demi, je crois que ce mot désigne les matelas des lits.

LES ÉDITS ET ORDONNANCES DU BEAUJOLAIS.

« Au nom de Dieu, amen. Ordonnances, statuts, usages, styles et coutumes anciennement observés au pays de Beaujolais et publiés aux assises générales dudit pays, par ordre des précédens juges et baillis, et réformés par nous Guillaume, seigneur de Fernerets, de Champlenois et de Piesles bailli, et Guillaume Hugonet, licencié en droit canon et civil, juge ordinaire dudit pays de Beaujolais pour notre très-redouté seigneur Monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont et Forez, baron et seigneur de Beaujeu, d'après l'avis et la délibération des autres membres du conseil de Monseigneur résidant à Villefranche:

« Les lois et constitutions nécessaires à la police et au gouvernement de la chose publique furent anciennement

constituées pour établir, maintenir et conserver la justice par laquelle les royaumes, cités, pays et seigneuries, sont constitués et gardés comme la vie des corps humains est entretenue par l'âme. Mais, parce que la diversité des temps, des usages et des affaires humaines oblige souvent de faire des changemens aux lois et à la manière de vivre, les gouverneurs des provinces et les magistrats ont été autorisés à faire de nouvelles ordonnances et constitutions. En conséquence, nous, bailli, et nous, juge susdits, avons renouvelé les ordonnances de nos prédécesseurs, mais nous en avons réformé quelques articles pour le bien et l'utilité publique du pays, et après en avoir délibéré, nous les avons établies et ordonnées de la manière suivante :

« 1° Afin que les présentes ordonnances soient rendues publiques et tellement connues, que nul ne puisse prétendre les ignorer, nous ordonnons qu'elles seront publiées et signifiées aux assises de chaque châtellenie et prévôté de ce pays, et que les châtelains, prévôts, greffiers et sergens de chacune de ces prévôtés et châtellenies, sera tenu de faire savoir et crier publiquement les jours, l'heure et les lieux de la tenue de ces assises, et d'ordonner au maître de chaque maison ou feu d'être présent à ces assises les jour, heure et au lieu indiqué, pour entendre la lecture de ces ordonnances, et ce, sous peine de 10 sols tournois d'amende à payer au seigneur pour chaque contravention à cet ordre.

« 2° Nous ordonnons que si des hérétiques, sorciers, devins, nécromanciens, ou autres personnes usant d'aucun art prohibé par la sainte église, ou des usuriers, se trouvent dans le dit pays de Beaujolais, ce que Dieu ne veuille, tous ceux qui le sauront, soit directement soit par indices et conjectures vraisemblables, seront tenus de les dénoncer à nous, aux autres officiers dudit pays qui ont le droit de recevoir leur déposition; ils n'en excepteront ni parens ni amis; les susdits délinquans seront punis des peines de droit, sans préjudice des peines qu'ils auront encourues pour les maléfices qu'ils auraient osé exécuter.

« 3° Que nul des sujets ou autres qui seront dans le dit pays de Beaujolais ne soient assez hardis que de jurer, ou renier, ou parjurer, ou blasphémer le nom de Dieu et de ses saints, sous peine, la première fois, de 10 sols tournois d'amende; pour la seconde, d'être attaché au pilier dressé pour cela audit pays et de 25 sols tournois d'amende. Ils subiront la même peine pour la troisième fois et paieront 60 sols d'amende; pour la quatrième fois, ils auront la langue percée et ils seront punis arbitrairement.

« 4° Que nul ne soit si hardi ni osé que de faire des jeux ou du tumulte les jours du saint dimanche et des autres

fêtes, pendant que l'on dira les messes, sermons, vêpres ou autres offices dans les églises et les paroisses dudit pays, pour l'honneur de Dieu, qui puisse empêcher ou troubler en aucune manière ledit divin office. Ceux qui contreviendront à cette défense seront punis d'une amende de 60 sols.

« 5° Attendu que dans plusieurs lieux du pays, lorsque des sergens ont saisi des biens meubles ou des héritages, ils ont choisi les jours de dimanche pour les crier, les vendre ou subhaster, à l'issue des messes paroissiales, ce qui est une grande irrévérence dudit jour de dimanche, pendant lequel doivent cesser toutes ventes et négoces profanes qui contreviennent au commandement de Dieu et de sa sainte Eglise, nour ordonnons que dorénavant ces sergens ne feront aucune criée, subhastation, vente ou délivrance de ces objets saisis, pendant les jours de dimanche; s'ils en font, elles seront nulles et ils seront tenus envers les parties des dommages et intérêts qui résulteront pour elles de cette nullité. Lesdits sergens seront obligés de faire ces criées, ventes et subhastations les jours et au lieu où les prévôts et châtelains tiendront leur cour. Toutefois, afin que chacun puisse savoir les jours de ces subhastations et y miser, ces sergens pourront publier lesdits jours de dimanche, à l'issue des messes paroissiales, les jours où se feront ces subhastations.

« 6° Qu'aucun des sujets dudit pays ne soit assez hardi ou osé que de faire appeler ou traîner en cause, pardevant des juges ecclésiastiques ou autres prohibés, aucun des autres sujets dudit pays pour des actions réelles ou mixtes, dont la connaissance appartient aux officiers de mondit seigneur, et ce sous peine de 10 livres d'amende au profit du seigneur pour chaque contravention; en outre, que nul desdits sujets n'ose, sous la même peine, céder ni transporter sa dette ou son action contre d'autres sujets de ce pays, à des personnes privilégiées qui puissent les tirer en cause hors du pays.

« 7° Tous les sujets de mondit seigneur seront tenus de révéler à nous bailli, juge, ou tout autre de ses officiers, les droits et profits qui doivent revenir à monseigneur tant de ses domaines qu'autrement, et ce, sous peine d'encourir son indignation et des peines arbitraires s'ils ne les révèlent pas.

« 8° Les prévôts et châtelains dudit pays seront obligés d'exercer leurs offices en personne, ou de ne se faire remplacer, en cas de nécessité, que par des personnes capables; ils seront responsables envers mondit seigneur, et à sa volonté, des abus et fautes du fait de ces personnes qui, néanmoins, seront punies selon l'exigence des cas.

« 9° Lesdits châtelains et prévôts seront tenus, sous peine

de 10 livres tournois d'amende, de faire faire tout de suite par leurs curiaux et autres notaires les informations secrètes sur tous les maléfices qui se feront dans leurs châtellenies et prévôtés, et d'en envoyer copie soit à nous, soit au procureur dudit pays; si le jugement des délits et crimes qui seront le sujet de ces informations n'est point de leur compétence, afin que nous ou notre procureur pourvoyons à rendre justice d'après ces informations.

« 10° Les châtelains et prévôts dudit pays sont tenus de visiter, chaque année, quand bon leur semblera et autant de fois qu'ils le voudront, les balances, poids et mesures de vin, blé, seigle, avoine, des draps et des toiles, les coupons des meuniers et les autres mesures; et s'ils en trouvent de mauvaises, ils les prendront, ils nous les apporteront pour rendre justice comme il conviendra.

« 11° Attendu qu'il s'est commis par les sergens et chacipols plusieurs erreurs dans la vérification et échantillonage des mesures pour le vin et pour le blé, et des coupons des meuniers, nous ordonnons que lesdits prévôts et châtelains appelleront devant eux deux prudhommes des lieux où seront ces mesures, pour vérifier et ajuster ces mesures devant eux; ils ne souffriront pas que cet ouvrage soit fait par d'autres, sous peine de punition arbitraire de ceux qui seront trouvés usant de mesures ou coupons marqués et ajustés par d'autres que lesdits prévôts et châtelains.

« 12° Les châtelains et prévôts dudit pays seront tenus de faire, toutes les années, une visite exacte des chemins qui traverseront leurs prévôtés et châtellenies; ils seront accompagnés de leurs curiaux, et ils appelleront avec eux les syndics des villes de leurs prévôtés et châtellenies, et s'il n'y a point de syndics, ils appelleront trois ou quatre des habitans de ces villes, de bonne renommée, et qui connaîtront bien ces chemins. Ils seront tenus, d'abord, de jurer sur les saints évangiles de dire toute la vérité sur l'état de ces chemins; et s'ils trouvent des portions de ces chemins en mauvais état, ils les feront réparer par ceux dont les possessions joindront ces portions de chemins, et les seigneurs de ces possessions seront tenus de faire réparer ces portions de chemin en se conformant au rapport de ces prudhommes jurés, toutes les fois et dans les temps qu'ils l'auront ordonné; ceci sera observé sous peine de 60 sols d'amende contre les prévôts et châtelains, et de 10 sols tournois contre les propriétaires de ces possessions, toutes les fois qu'ils contreviendront à ces ordres. Les curiaux desdites cours seront tenus, sous les peines susdites, d'enregistrer dans les papiers de ces cours les procès-verbaux de ces visites et les rapports des jurés et les injonctions qui en seront la suite pour en faire foi en temps et lieu.

« 13° Qu'aucun châtelain ou autre ne lève une saisine ou autre empêchement, sans avoir fait préalablement appeler ceux qui auront fait mettre ladite saisine ou empêchement, et ce sous peine de 10 livres tournois d'amende au profit du seigneur.

« 14° Que nul desdits sujets n'ose arrêter, faire arrêter ou détenir les personnes qui iront à l'église les jours de fête, et aux foires et aux marchés, et en reviendront, eux-mêmes étant auxdites foires et marchés, et ce, sous peine de 100 sols d'amende contre le sergent qui arrêtera, et de 10 livres tournois contre ceux qui feront faire cette arrestation.

« 15° Que nul desdits sujets de mondit seigneur n'ose conduire ses denrées pour les vendre hors de la châtellenie, ou prévôté qu'il habitera, ou hors du pays de mondit seigneur, avant de les avoir préalablement présentées à acheter dans les marchés les plus proches des villes qu'ils habiteront, et ce, sous peine d'une amende de 60 sols tournois et de confiscation des denrées qui auront été transportées hors du pays. La moitié de cette amende sera applicable à mondit seigneur, et l'autre moitié à ceux qui révéleront le transport de ces denrées ou qui les arrêteront.

« 16° Que nul n'ose aller boire dans les tavernes après l'heure de seral (soirée), ni les taverniers n'osent donner à boire dans leurs hôtels, après cette heure, à d'autres qu'aux étrangers; ils paieront 20 sols tournois d'amende à mondit seigneur pour chaque contravention. La même amende sera payée par ceux qui iront par la ville sans feu après ladite heure, ceux qui porteront une épée, hache, épieu, dague, braquemart ou autre bâton nuisible, passé la même heure, paieront une amende de 60 sols viennois.

« 17° Que nul des sujets dudit pays ne joue au jeu de dés, de cartes, ou autre jeu défendu et prohibé, à argent, sous peine de 60 sols d'amende et de confiscation de l'argent qui sera trouvé audit jeu.

« 18° Toutes les fois que les sujets du pays entendront crier : Bourbon ou Beaujeu, ils seront obligés d'accourir au cri qu'ils auront entendu pour donner conseil et aide à ceux qui le crieront ou le requerront, si le cri le requiert soit pour la conservation du droit de mondit seigneur, ou pour le bien de la justice, et ce, sous la peine dessus dite.

« 19° Que nul des sujets ne fasse passer aucun contrat sans y faire apposer le sceau de la justice dudit pays de Beaujolais, et ce, sous la peine susdite.

« 20° Que nul notaire dudit pays ne rende ou n'expédie aucun contrat, s'il n'a été scellé du sceau de la chancellerie dudit pays, et ce, sous peine de 10 livres d'amende comme ci-dessus.

« 21° Quand des sujets dudit pays seront morts sans avoir fait de testament, ou sans laisser d'enfans, ou s'ils ont laissé des enfans mineurs, ou si leurs enfans sont absens du pays, les châtelains ou prévôts dont dépendaient ceux qui seront morts dans les situations ci-dessus, doivent et sont tenus de mettre tout de suite leurs biens sous la main de mon seigneur, et d'en faire inventaire, et s'il y a des pupilles, leur faire nommer des tuteurs dans les vingt jours après la mort de leurs parens; ils ne leur feront aucune demande de frais qu'après en avoir obtenu l'ordre précis de nous juge susdit, et lesdits prévôts ou châtelains ne pourront exiger que 5 sols pour chacun de ces inventaires, et ce, sous la peine susdite; ils seront tenus, sous la même peine, de faire publier les testamens desdits sujets dans le mois après leur décès.

« 22° Quand les héritiers de ces trépassés seront suffisamment âgés et sages, et demeureront au pays, lesdits châtelains ou prévôts ne pourront faire inventaire des biens desdits trépassés, s'ils n'en sont requis par ces héritiers, ou par un d'eux, ou par tout autre prétendant droit aux biens dudit trépassé, et ce, sous la peine susdite.

« 23° Lesdits tuteurs seront tenus de faire faire inventaire par devant le notaire qui sera commis pour cela, dans les quarante jours après que la tutelle leur aura été donnée, et ce, sous peine de 40 livres d'amende.

« 24° Qu'aucun n'exerce l'office de sergent-général dans ledit pays, s'il n'en a obtenu la permission ou l'ordre de nous bailli, et ce, sous peine de 40 livres d'amende, applicable comme ci-dessus.

« 25° Lesdits sergens-généraux ne peuvent ni ne doivent faire aucun ajournement ni aucun exploit de justice dépendant de leur office, s'ils n'ont commission ou commandement pour cela de mondit seigneur de Bourbon, de nous bailli et juge du Beaujolais, ou autre délégué pour cela par monseigneur, et ce, sous ladite peine de 10 livres tournois.

« 26° Nul sergent ou chacipol des prévôts ou châtelains dudit pays, ne pourra faire aucune commission ou exercice de sa charge hors des prévôtés ou châtellenies dont il est sergent ou chacipol.

« 27° Lesdits chacipols ou sergens-généraux, ou autres, ne pourront prétendre de salaire pour les gages de créances qu'ils auraient pris hors des châtellenies ou prévôtés; ils ne les mettront point en dépôt dans les tavernes et hôtelleries pour leurs dépens; ils ne saisiront rien à aucun des sujets dudit pays pour leur salaire, mais ils le demanderont à ceux qui ont requis leur ministère, et ce, sous la peine dessus dite. Aucun hôtelier ni tavernier, ou autre, ne prendra

lesdits objets saisis, ni n'avancera rien sur leur dépôt, sous peine de perdre ce qu'il aura avancé sur ces gages, et de 20 sols d'amende.

« 28° Aucun sergent-général dudit pays ne devra ni ne pourra saisir aucun gage dans aucune prévôté ou châtellenie dudit pays, sans requérir le châtelain ou le prévôt du lieu où ils le prendront, et ce, sous peine de 100 sols tournois, applicable comme ci-dessus.

« 29° Si aucun sergent dudit pays saisit au préjudice des sujets de ladite baronnie des gages consistant en biens meubles, pour les vendre au lieu de la saisie des gages à la requête d'un créancier, et si ces créanciers ne font vendre ces gages dans les quarante jours depuis celui de la saisie, ces sergens devront rendre, sans frais, ces gages à leurs maîtres, dès qu'ils en seront requis, et ce, sous ladite peine.

« 30° Nul ne peut ni ne doit faire faire ou commencer une exécution contre aucun des sujets dudit pays, ayant pour objet ses bœufs, vaches, jumens ou autres bestiaux, encore moins ses bœufs arables, ni les instrumens de l'état que ledit sujet saisi exerce dans ledit pays, ni aussi ses biens immeubles, qu'à défaut des autres biens meubles dont on doit faire une diligente recherche et perquisition pour être saisis les premiers. Si on procédait autrement, nous ordonnons par ces présentes que ladite exécution soit nulle et que les biens saisis soient rendus sans frais aux débiteurs; le sergent qui aura fait ladite exécution encourra la peine de 10 livres tournois et sera privé de son office.

« 31° Que nul sergent de ce pays ne se dispense d'exécuter, sans faire aucune difficulté et sans aucun retard, les mandemens de mondit seigneur de Bourbon, ou de nous bailli et juge susdit, et autres qui en auront le droit, toutes les fois qu'ils en seront requis, moyennant salaire suffisant, et ce, sous peine de 10 livres tournois.

« 32° Qu'aucun sergent ou chacipol ne prenne ou n'exige un salaire excessif à cause de son office, pour les exécutions qu'il fera. Il lui sera payé en la forme accoutumée, conformément aux anciennes ordonnances, savoir :

« Pour une journée entière d'un sergent à cheval, ses dépens compris, 7 sols 6 deniers tournois, et s'il est à pied, 5 sols tournois s'il ne fait qu'une lieue pour faire son exécution; il lui sera dû en outre 2 sols; s'il fait deux lieues, 4 sols tournois, et pour trois lieues et au-dessus, par jour, 5 sols. Et nous n'entendons point que si ledit sergent saisit plusieurs personnes dans un jour, il doive prendre pour tous ceux qu'il saisira selon l'ordonnance susdite.

« S'il saisit dans les villes et châteaux dans lesquels il résidera, il ne prendra que 8 deniers tournois, et pour

ajournement 5 deniers tournois, sans plus extorquer à cause de son dit office.

« 33° Nous ordonnons que lorsque lesdits sergens feront une exécution contre quelque personne que ce soit, si elle demande à avoir une copie de leurs mandemens et exploits, ils laisseront faire ladite copie dans le lieu où ils feront leur exécution, s'il s'y trouve un clerc ou un notaire auquel on donne la copie à faire; autrement la copie sera faite au lieu le plus convenable et aux moindres frais qu'on pourra, à la charge des parties desdits sergens.

« 34° Que nul ne fasse mettre des *brandons ou pennonceaulx* dans des possessions sur lesquelles sa partie adverse aurait fait mettre d'autres brandons ou pennonceaulx qui auraient été notifiés par publication de sauvegarde ou autrement, et nous ordonnons que les pennonceaulx qui seraient mis les derniers seront de nulle valeur, et que les sergens qui les auront placés encourront la peine d'une amende de 9 sols, et la partie qui le lui aura ordonné encourra la peine de 10 livres.

« 35° Que nul des sujets dudit pays n'impose soit sur eux soit sur d'autres quelconques aucune taille ni collecte sans en avoir obtenu l'autorisation de mondit seigneur ou de nous, bailli ou juge, par un mandement spécial pour cette taille ou collecte, à moins qu'il n'ait obtenu de mondit seigneur un privilége pour déroger à la présente ordonnance; que nuls desdits sujets ne se réunissent pour délibérer ensemble et nommer des mandataires (constituer procuration), sans en avoir obtenu la permission expresse de nous, juge ou bailli, qui nous réservons le droit de refuser à cause des résolutions illicites et des conspirations qui peuvent en résulter, et ce, sous peine de punition arbitraire, selon la gravité du délit.

« 36° Que lesdits châtelains et prévôts seront tenus de visiter, toutes les années, les banches (études, greffes) de leurs dites châtellenies et prévôtés, sans en excepter aucune; de dresser des procès-verbaux de leurs visites, de les faire enregistrer aux parquets de leurs cours et signer par leurs notaires, afin de les constater, et ce, à peine pour chacun d'eux de 100 sols.

« 37° Que nuls bouchers ni autres dudit pays ne vendent publiquement auxdites boucheries des viandes infectées de maladies ou gâtées, ni des porcs grenés (ladres), sous peine de confiscation desdites viandes et de 10 livres tournois d'amende.

« 38° Que nul des sujets ou autres desdits pays ne vende, dans les villes où il y aura des marchés, des toiles, huiles, fromages ou autres denrées quelconques, sinon dans les

lieux desdites villes où il est ordonné de vendre, pendant les jours de marchés, ces denrées, et ce, pour le profit et la conservation des droits de coponages, de leyde et autres droits de mondit seigneur, et pour l'utilité publique, et ce, sous peine de 10 livres tournois. Il est en outre défendu, sous la même peine, aux revendeurs d'acheter ou de faire acheter aucune des denrées que l'on amènera pour être vendues dans ces villes les jours de marché et autres jours, jusqu'à ce que les chefs de ménage (meynagiers) soient pourvus pour leur semaine.

« 39° Que nul des sujets desdits pays ne retire ou recèle aucun malfaiteur dans leurs hôtels (hostels) ou ailleurs, ni de même aucune chose volée, et s'ils le faisaient par inadvertance, que dès qu'ils s'en apercevront, ils viennent révéler à la justice la présence du malfaiteur ou rapporter la chose volée, pour qu'il en soit ordonné conformément au droit, et ce, sous peine d'une amende de 10 livres.

« 40° Les châtelains et prévôts dudit pays seront tenus de faire savoir aux parties qui plaideront devant eux les lieux, jours et heures de la tenue de leur cour et des audiences qu'ils leur donneront, pour qu'on ne les condamne pas par défaut ou comme contumaces, et ce, sous peine d'une amende de 100 sols tournois.

« 41° Lesdits prévôts ou châtelains ne mettront aucun desdits sujets en prison sans en prévenir sur le champ le procureur de mondit seigneur, et si les informations faites contre les détenus ne sont suffisantes, ils les mettront en liberté dès le second jour, et ce, sous peine d'une amende de 10 livres tournois.

« 42° Lesdits prévôts ou châtelains ne mettront en liberté aucun malfaiteur accusé d'un crime, s'ils n'en ont reçu l'ordre de nous, bailli, ou de notre lieutenant, et ce, sous la même peine.

« 43° Nul ne prendra (achètera) une charge de sergent de notre seigneur le duc ou de ses officiers s'il n'est son sujet; et ce, sous peine d'une amende de 25 livres tournois et autre peine arbitraire.

« 44° Celui qui saura que quelqu'un est infecté de lèpre le révèlera à la justice pour qu'elle le fasse séparer de la compagnie de ceux qui sont sains; et ce, sous la même peine.

« 45° On fait commandement de par mondit seigneur à tous receveurs des péages, leydes, coponages et autres droits dus à mondit seigneur, qu'ils demeurent avec leur famille dans les lieux où ils doivent percevoir ces péages et autres droits; et ce, sous peine d'une amende de 25 livres tournois et d'autres peines arbitraires.

« 46° On fait défense, sous les peines dessus dites, à qui que ce soit, de recevoir lesdits péages et droits pour lesdits péageurs et receveurs, s'il n'est parfaitement connu d'eux.

« 47° On fait savoir à tous ceux qui devront lesdits péages et droits qu'ils les payent auxdits péageurs et à leurs commis et non à d'autres, sous peine d'être poursuivis comme ayant refusé de les payer et d'être actionnés par lesdits péageurs. »

Ces 47 articles sont suivis d'un procès-verbal fait par deux notaires, qui constatent qu'ils ont été publiés le 23 février 1461, aux assises, en présence d'un licencié ès-lois, du trésorier, du garde-des-sceaux, du clerc des comptes, du greffier des assises du Beaujolais, du châtelain et du greffier.

Cet édit est suivi d'un autre longuement rédigé, dans lequel il est défendu aux prévôts et aux châtelains de connaître des contraventions et délits dont la valeur excède 60 sols tournois; des empiétemens sur les chemins publics, d'infractions de sauvegarde de dîmes, leydes et péages; de connaître des causes pour dettes excédant ladite somme de 60 sols, et de connaître aucun autre empiétement sur les droits des juges et baillis de juger certaines causes, et ce, sous peine d'une amende de 100 livres tournois.

Ensuite il est ordonné aux greffiers des châtellenies et prévôtés de lire mot à mot ces ordonnances aux nouveaux prévôts et châtelains lorsqu'ils entreront en l'exercice de leur charge, et de dresser procès-verbal de cette lecture.

Il est ordonné aux prévôts, châtelains et greffiers de remettre fidèlement au bailli l'état des amendes à percevoir et des procès à juger, sans en cacher aucun, et ce, sous peine de privation d'office et d'amende arbitraire.

Observations.

Chacun des articles de cet édit, le premier excepté, commence par le mot *item;* j'ai numéroté ces articles.

La plupart des articles finissent par ces phrases : et ce sur la peyne de.... à chacune fois qui le feront à appliquer à mondit seigneur; ou appliquer comme dessus. J'ai supprimé ces répétitions.

CONCORDAT ENTRE L'ABBÉ D'AMBRONAY ET SES RELIGIEUX.

« Au nom de la Trinité sainte et individuelle, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen. Nous, Etienne de Morell, docteur de l'un et l'autre droit, par la permission divine évêque de Maurienne, etc., etc., commendataire perpétuel

de l'abbaye et du monastère d'Ambronay, de l'ordre de St-Benoît, et du diocèse de Lyon; et nous, Jean de Villette, professeur des décrets, grand prieur et corrier (des seigneurs de la cour); Guy de Chaveyriat, chamérier; Jean de Lucinge, aumônier (fils d'Etienne de Lucinge et de Catherine du Saix); Pierre de Groslée, sacristain (des seigneurs de Lhuis); Etienne de Lucinge, chantre (frère de Jean, nommé ci-dessus); Amédée de Guyot, réfecturier (des seigneurs de la Garde); Jean Anglici, doyen de Villereversure; André de François, doyen de Molon (des seigneurs d'Alymes); Anthelme de la Balme, doyen de la Tranclière (des seigneurs de Vertriac); François de Fontanes, Urbain d'Antioche, Philibert de Luyrieux (des seigneurs de Culles), Pierre de Muguet, Claude de Terreaux, Pierre de Chambut (des seigneurs de Conflans), Hector de la Balme (son tombeau existe dans l'église), Jean du Molard, Pierre de Burdet, Pierre de Fornel, Philippe de Bergier (des seigneurs du Roux et de Montfleron), Louis de Terreaux, Antoine de la Teyssonnière (des seigneurs de la Teyssonnière et de Bécerel); tous religieux dudit monastère d'Ambronay, de l'ordre et du diocèse susdits, réunis pour tenir chapitre, au son de la cloche, selon la coutume, tenant notre chapitre général comme il a été accoutumé et observé jusqu'à présent, faisons savoir à tous ceux qui verront, liront, entendront et compulseront ce présent écrit ou cette publique proclamation de notre déclaration et reconnaissance, que, en présence de notre prévôt Antoine de Forest, originaire de Châtillon-les-Dombes, présentement habitant Ambronay, diocèse prédit de Lyon, notaire public du saint empire romain et de toutes les cours de très-illustre prince notre seigneur le duc de Savoie, notaire aussi de nos cours, spécialement élu pour cette assemblée, et aussi en présence des témoins qui seront nommés plus bas, nous commandataire et communauté susdits, assemblés au son de la cloche et tenant notre chapitre général ou annuel, selon la coutume, aux fins des choses qui vont suivre et qui sont contenues dans la présente déclaration publique, savoir: Nous dit commandataire, du consentement, avis, volonté et assentiment de nosdits frères, nommés ci-dessus, et nous dite communauté, de l'autorité et permission de notre dit révérend seigneur, abbé commendataire, consentant et nous soumettant à observer ce qui sera réglé ci-après, apportant chaque article à la délibération de chacun et au nom des autres prieurs, doyens et religieux dudit monastère, absens et dépendans dudit monastère, en exécution de nos réglemens en vigueur; nous commandataire et communauté susdits, considérant avec prudence et spontanéité, et con-

vaincus que les anciens ordres, coutumes, constitutions, dettes, charges, devoirs, hommages, servis, cérémonies et autres obligations existant dans ce célèbre monastère, touchant l'abbé ou commandataire, les prieurs, dignitaires, doyens, vicaires des églises paroissiales et autres religieux et séculiers dépendant de ce couvent ou monastère, vu l'ancienneté de leur existence, menacent ruine et semblent tombés dans l'oubli; considérant en outre et réfléchissant sur les avantages desdits monastère et communauté, et dans la crainte que, par la suite, il ne s'élève des altercations ou différends entre les abbés ou commandataires à venir et ladite communauté, et parce que les choses écrites publiquement sont moins sujettes à être mal interprétées que celles qui ne subsistent que par tradition ou dans des chartes particulières, lesquelles, toutes conservatrices et louables qu'elles soient, se perdent et s'oublient; voulant donc éviter ces inconvéniens, et nous servir du fruit des connaissances humaines, c'est-à-dire des bienfaits des lettres, et employer tous les moyens possibles pour la conservation de nos statuts, source de bonheur et de prospérité; désirant aussi que les devoirs respectifs et les charges des officiers susdits soient annotés par écrit, ainsi que les réglemens qui concourent à l'utilité publique, afin qu'ils soient définitivement arrêtés et conservés éternellement; en ces considérations, et en vue de la prospérité commune, nous, révérend seigneur commandataire, et communauté dudit monastère, après avoir d'abord visité et compulsé avec soin tous les livres et anciens écrits concernant les statuts et réglemens dudit couvent, en suite du serment prononcé par chacun de nous, en personne et volontairement, sur les saints évangiles de Dieu, ainsi qu'il a toujours été pratiqué dans les temps les plus reculés pour nous et nos successeurs, de l'autorité, consentement et volonté prédits, reconnaissons, déclarons et arrêtons l'observation des anciennes coutumes qui suivent, autant qu'elles regardent et touchent, chacun de nous, tant ensemble que particulièrement, de la manière qu'elles sont décrites, déclarées et contenues ci-après. »

(J'ai tâché de traduire, aussi exactement que possible, ce long préambule qui, d'un bout à l'autre, n'a qu'une phrase. Les énoncés de tout ce fatras pourraient parfaitement être formulés en dix lignes. Suivent les devoirs des différens dignitaires du couvent.)

Devoirs de l'abbé.

« Le révérend père en J.-C., seigneur, abbé ou commandataire, est tenu, s'il arrivait que l'église vînt à s'écrouler

(ce dont Dieu nous garde), de la faire reconstruire et couvrir à ses frais et dépens, ainsi que le clocher. Cependant, chaque fois que le seigneur abbé fait recouvrir l'église, le sacristain doit fournir 500 tuiles au seigneur abbé, et lorsque l'église est entièrement reconstruite ou recouverte, ledit sacristain doit la munir de nappes d'autel, de calices, de tapis, d'ornemens sacerdotaux, d'un ou plusieurs candelabres, d'un ou plusieurs tabernacles pour recevoir soit l'image de la Sainte Vierge, soit les reliques dont le monastère est possesseur, d'une bannière ou gonfalon, de cordes pour les cloches, et de toutes les choses nécessaires, sauf ce qui est du ressort des autres offices, ce qui sera décrit plus bas et en son lieu. De plus, le seigneur abbé est tenu de faire construire et entretenir à ses frais la salle du chapitre, les cloîtres, le réfectoire, le beffroi ou les beffrois, excepté les parties dont l'entretien est à la charge des autres officiers, tels que l'infirmier, qui doivent les faire reconstruire ou réparer, ainsi qu'il sera déclaré plus bas. De plus, le révérend abbé doit entretenir, à ses frais, les murs de clôture du monastère, du côté de la ville, et généralement maintenir toutes les constructions en bon état et condition. Le révérend seigneur abbé doit donner à chaque religieux prébendé et reçu dans le monastère 25 livres, le révérend abbé lui-même étant compté pour deux; de plus, il doit à chaque religieux prébendé et présent au monastère deux pains beaux et bons, de manière que dans un bichet de froment, à la mesure du cloître, il ne puisse en être fait que vingt-sept. Ces pains doivent être faits avec du blé-froment beau et recevable, et emmagasiné dans les greniers du seigneur abbé. De plus, le seigneur abbé doit à chaque religieux présent au monastère une pinte de vin, dont trente puissent composer un septier, à la mesure de Coligny, et une mesure *(potus)* dont trois puissent faire deux pintes. Ce vin doit être bon, pur, franc et exempt de tout mauvais goût. Il doit, de plus, aux novices deux pains comme ci-dessus et une pinte de vin; le tout par chaque jour. De plus, le seigneur abbé doit au corrier, pour son domestique, un pain et une pinte de vin, comme ci-dessus, des mêmes pain et vin qui sont livrés aux religieux, et selon la même mesure. De plus, il doit livrer, chaque jour, à l'aumônier, pour être distribués aux pauvres du Christ, trois pains et deux pintes de vin, excepté le lundi, jour auquel le seigneur abbé doit donner à l'hôpital les trois pains et les pintes de vin. De plus, chaque fois que la bannière ou gonfalon est portée dans les processions générales et habituelles, il doit donner au même aumônier un pain et une pinte de vin, et ledit aumônier est chargé de porter la bannière. Toutes les fois

qu'on sonne la grosse cloche pour une solennité quelconque ou une procession, le révérend abbé doit audit aumônier un pain et une pinte de vin, et ledit aumônier est tenu de sonner ou faire sonner ladite grosse cloche. De plus, chaque fois qu'il se fait une procession générale, le seigneur abbé doit livrer au chamérier deux pains, une pinte et une mesure de vin, comme il est dit ci-dessus. Il doit au prieur claustral, outre sa prébende ordinaire, une portion ou prébende de moine de pain et de vin, qu'il soit présent ou absent à chaque fête qui suit, savoir: le jour de la Nativité de N. S., l'Epiphanie, la fête de saint Bernard, la Purification de la Sainte Vierge, l'Annonciation, le premier dimanche gras, qui est celui de la Quinquagésime, la fête de Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu, la Nativité de saint Jean-Baptiste, la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, la Translation des reliques de saint Benoît, l'Assomption et la Nativité de la Sainte Vierge, la Dédicace de l'église de Sainte-Marie d'Ambronay, la Toussaint et la Conception. De plus, le seigneur abbé doit donner aux novices du monastère, le premier dimanche de l'Avent, de la Septuagésime et de la Quinquagésime, trois pains comme ci-dessus et deux pintes de vin bon et pur, à la mesure indiquée plus haut, et deux poules le premier dimanche gras. De plus, il doit à tous les religieux de l'ordre de saint Benoît, passant à Ambronay ou visitant le monastère, une prébende ou portion de moine, savoir: deux pains, une pinte et une mesure de vin par jour. Il doit, de plus, à chaque religieux de quelqu'ordre qu'il soit, qui prêchera dans l'église de Sainte-Marie d'Ambronay, d'après sa permission, une prébende de moine pendant tout le temps qu'il prêchera. En général, il doit donner ou faire donner l'aumône à tous les pauvres du Christ. De plus, chaque fois que le sacristain fait réparer l'église ou les ornemens de l'église, le seigneur abbé doit donner à chaque ouvrier autant de pain et de vin qu'il en donne aux religieux. De même, quand le réfecturier fait réparer le dortoir ou le réfectoire, le seigneur abbé doit la même prébende ou portion. Lorsqu'un ou plusieurs religieux sont à l'infirmerie, le seigneur abbé doit à chaque domestique qui les sert autant de pain et de vin qu'il en doit aux religieux, pendant tout le temps qu'ils sont employés à l'infirmerie. Si les malades ont besoin de médecin, le seigneur abbé doit les faire visiter, et leur faire administrer tous les médicamens nécessaires et ordonnés. De plus, chaque fois que le sacristain fait laver les statues et les tableaux de l'église, c'est-à-dire les jours de la Nativité de N. S., de saint Bernard, de la Purification, le dimanche des Rameaux, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-

Dieu, de l'Assomption, de la Toussaint, le seigneur abbé lui doit une pinte de vin pour être employée à cet usage. Chaque fois que les novices reçoivent le sacrement de l'Eucharistie, le seigneur abbé doit une pinte de vin au sacristain qui fait sonner, ce jour-là, la grosse cloche. De plus, le seigneur abbé devra faire porter au réfectoire, autant de vin qu'il en sera besoin pour abreuver les religieux, lors de la collation; et ce qui restera, sera déposé dans un vase d'argent préparé à cet effet par l'aumônier qui le distribuera aux pauvres du Christ. Le seigneur abbé doit célébrer la grand'messe les jours suivans: les fêtes de Noël, de la Purification, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de l'Assomption, de la Dédicace et de la Toussaint; et ces jours de fête, il doit assister aux matines, s'il le peut. Ces mêmes jours, pendant la grand'messe, depuis l'élévation jusqu'au *Pater,* il doit faire allumer deux fascines qui devront constamment brûler; pendant les processions où l'on porte les reliques ou les statues des saints, il doit également faire porter ces deux fascines qui brûleront pendant tout le temps de la procession, et jusqu'à ce que les reliques ou statues soient remises à leur place. De plus, quand les religieux vont au diocèse pour recevoir les ordres, ce doit être aux frais de l'abbé. La personne qui aura charge, de la part du seigneur abbé, de livrer aux religieux le pain et le vin, sera tenue de faire serment entre les mains du prieur, que le vin est bon, franc et non mélangé avec de l'eau, pur et exempt de tout mauvais goût, et qu'il s'abstiendra de toute fraude, tromperie, ou de quelque machination que ce soit dans la mesure. Le même serment sera exigé pour le blé et le pain. Lorsque le seigneur abbé entrera en dignité, il devra prêter serment d'observer toutes les coutumes du monastère, de livrer la prébende aux religieux, comme il est dit plus haut, et de veiller scrupuleusement à la conservation et au paiement des servis, dîmes, pensions et autres redevances quelconques, dues par les prieurs, doyens, dignitaires claustraux ou autres membres réunis à l'abbaye. Il doit, de plus, donner le sel pour faire l'eau bénite, et le faire tenir à l'aumônier chargé de ce soin. Il doit un bichet de froment beau et recevable, à la mesure du cloître, que le boulanger de la ville doit d'abord faire moudre et séparer avec soin du son et des recoupes. Ledit boulanger en fera ensuite de petits gâteaux, le dimanche de la Quadragésime, et les apportera au monastère à l'heure de primes. Ces gâteaux seront présentés au grand prieur chargé de les distribuer à chaque religieux, selon la coutume. La même chose aura lieu le jour de la Toussaint. Le seigneur abbé doit, de plus, la moitié du

salaire que reçoit celui qui règle l'horloge, et les syndics de la ville doivent l'autre moitié. Le dimanche de la Septuagésime, il doit la moitié d'une poule à chaque religieux, et lorsqu'un religieux reste seul dans sa chambre, il lui doit la poule tout entière. Les dignitaires qui reçoivent double prébende ont aussi droit à double portion de poule pour ce jour-là, et le seigneur abbé, qu'il soit présent ou absent, perçoit, chaque jour, le double de toutes les choses qui sont livrées aux religieux, soit en pain, vin, viande, poissons, œufs ou fromages. Lorsqu'arrivent les jours où sont célébrées les prières votives, le seigneur abbé doit à chaque moine une prébende en sus, et cinq sous d'or, et la communauté est tenue de célébrer une grand'messe de morts pour ceux qui sont mentionnés dans le vœu. On chante les vigiles, laudes, vêpres des morts, et le sacristain fait sonner toutes les cloches. De plus, et comme il s'élève quelquefois des difficultés entre le seigneur abbé et le monastère, au sujet de la grosseur du pain à distribuer, il est convenu et arrêté présentement qu'il devra être élu deux boulangers par l'abbé et deux par le couvent, lesquels prépareront quatre bichets de blé pur, savoir : deux de froment première qualité et deux d'une qualité médiocre, après avoir prêté serment qu'ils mettront de côté toute fraude ou tromperie; ils devront ensuite peser la quantité de pain qui en résultera, et le seigneur abbé livrera ce pain, bon et suffisant, à raison du poids qui revient à chacun. »

Devoirs du grand-prieur ou prieur claustral.

« Le prieur marche immédiatement après l'abbé et doit avoir la première place dans les stalles, à gauche du cœur. Il possède ou doit posséder tous les moyens de correction à l'égard des religieux du monastère, et de même qu'il leur est supérieur en dignité, de même aussi il doit l'être par la régularité de ses mœurs et la sainteté de sa vie. On ne doit pas élire seulement un prieur pour être à la tête de la communauté, mais encore pour lui servir d'exemple. Son devoir est donc d'être un modèle de charité et d'union en ses actions et en ses paroles. S'il s'aperçoit de l'apparition de quelques vices, il doit les extirper; enfin, selon la parole de l'apôtre saint Jacques, il doit être prompt à entendre, lent à parler, plus lent encore à s'irriter. Le prieur doit toujours se trouver le premier aux offices divins, et principalement à matines; il doit coucher dans le dortoir, ou du moins avoir sa chambre près de là, et, au premier coup de cloche, éveiller tous les frères. Il doit ensuite entrer dans l'église, faire les prières dans le chœur et célébrer la grand'messe

avec le semainier. Au premier son de cloche, il fait dire les psaumes aux novices, et veille jour et nuit sur le troupeau qui lui est confié, en ne dissimulant pas les fautes des coupables. S'il se trouve un frère vicieux, ou orgueilleux, ou contempteur de la sainte règle, il sera d'abord réprimandé en secret, et s'il ne s'amende pas, il sera admonesté en plein chapitre par le prieur, selon la règle de saint Benoît. Le prieur doit assister à toutes les heures canoniques, dire l'oraison dominicale avant de les commencer, puis donner la bénédiction au chœur; il devra ensuite tenir le chapitre après primes et avant complies. Après les prières, il donne l'eau bénite aux religieux, entre au dortoir avec les frères et les novices et fait allumer la lampe du dortoir. Il doit aussi célébrer ou faire célébrer, chaque dimanche, une messe dans la chapelle fondée en l'honneur de saint Jacques et de sainte Catherine, pour le repos de l'âme du révérend seigneur et père, Jacques de Mauvoisin, ancien abbé de ce monastère, qui est auteur de cette fondation. Il fait aussi célébrer, tous les samedis, une messe dans la chapelle de saint Bernard, pour le repos de l'âme de son fondateur. Ledit prieur doit régir et administrer les revenus attachés aux fondations de ces messes et anniversaires par le révérend Jacques de Mauvoisin qui, par son testament, a chargé le prieur du soin des chapelles qu'il a fait construire. Il doit veiller à la rentrée exacte du pain, du vin et des autres émolumens qu'a donnés le fondateur. Il veille à ce que toutes les messes instituées dans l'église N. D. d'Ambronay soient régulièrement célébrées. Il a droit, outre sa prébende ou portion ordinaire, à deux pains, une pinte et une mesure de vin, qu'il soit présent ou absent, à une double portion de tout ce qu'est chargé de livrer le corrier, et généralement au double de tout ce que reçoivent les religieux. Tous les frères qui n'ont pas encore été ordonnés pour dire la messe doivent habiter près de la demeure du prieur et se tenir au chœur devant la stalle. »

Devoirs du chamérier.

« Le chamérier, qui autrefois s'appelait doyen, marche immédiatement après le prieur, et occupe la première place à droite du chœur, après le seigneur abbé, s'il est présent; il doit, toutefois, laisser trois stalles libres entre celle du seigneur abbé et la sienne. Il possède une clé du trésor du monastère, et la première après le prieur. C'est lui qui fait publier dans la ville, au nom du seigneur abbé, l'ordre de balayer et nettoyer les rues. Il a la charge de placer des bancs, les jours de foires et marchés, et nul n'a le droit,

que lui seul ou son délégué, de vendre du vin dans la ville pendant le mois d'août, droit consacré par l'usage et que l'on appelle communément le ban du vin. Le chamérier est chargé des frais d'habillement des religieux non bénéficiés, ce qui est réglé ainsi qu'il suit : il doit à chaque moine qui a reçu les ordres 2 francs valant 30 gros de la monnaie courante de Savoie, et 1 franc seulement à ceux qui n'ont pas la messe. Lorsque le seigneur abbé se rend au synode, le chamérier et le prieur de Meximieux doivent le conduire et le ramener aux frais de l'abbé. Lorsque la fête de la translation des reliques de saint Bernard tombe un mercredi, un vendredi, un samedi, ou un jour de vigile, le chamérier doit donner, ce jour-là, des œufs à tous les religieux, et le faire de même qu'il est ordonné au corrier. S'il vient à mourir au monastère, des religieux pourvus d'offices, des doyens ou des moines cloîtrés, au chamérier appartiennent leurs vêtemens et les couvertures et draps du lit des défunts. Lorsque les frères novices sont reçus dans la communauté, il doit mettre de côté les vêtemens qu'ils quittent, et les garder pendant l'année d'épreuve. Après l'expiration de cette année de noviciat, ces habillemens lui appartiennent définitivement, si le novice embrasse la vie monacale. »

Devoirs du célerier.

« Le célerier doit être élu parmi les membres de la communauté, selon la règle de saint Benoît. Il doit être sage, sobre, irréprochable dans ses mœurs, point trop grand mangeur, point orgueilleux, ni turbulent, ni emporté, ni trop lent, ni prodigue, mais vivant dans la crainte de Dieu et se regardant comme le père de toute la communauté. Il a soin des provisions et de la table, et, pour le reste, se conforme aux prescriptions de la règle de notre révérend père saint Benoît. Sa charge le place immédiatement après le chamérier ; il doit la remplir honnêtement et exactement, suivant ce qui est ordonné. »

Devoirs du sacristain.

« Le sacristain est ainsi appelé parce qu'il a la garde des choses sacrées ; il doit, en effet, veiller sur tout ce qui y a rapport, tels que les reliques des saints, les vases sacrés, les ornemens d'église, les vêtemens sacerdotaux, etc., etc. Il est tenu de les entretenir et d'en munir suffisamment l'église à ses frais. Quant à l'éclairage de l'église et à la sonnerie des cloches, il se conduit comme il suit : et d'abord, pour les fêtes de la Nativité de N. S., de saint Etienne,

de saint Jean évangéliste, des saints Innocens, de l'Epiphanie, de saint Bernard, de la Purification, de Pâques et les deux jours suivans, de l'Assomption, de la dédicace de l'Eglise et de la Toussaint, il fera sonner depuis les premières vêpres et les matines, 1° les deux petites cloches; 2° la grosse cloche, dont la sonnerie est réservée à l'aumônier; 3° les deux cloches moyennes; 4° et enfin la grosse cloche et toutes les autres qui sont au nombre de sept. Il fera allumer le grand candélabre, quatre flambeaux devant le chœur, et toutes les lampes de l'église, au nombre de six, excepté celle dont est chargé l'aumônier. Le révérend abbé devra officier, et deux prêtres revêtus de leurs habits sacerdotaux diront les réponses, soit à matines, premières ou secondes vêpres. (Ici sont relatés les devoirs du sacristain relativement au nombre de cierges à allumer, de cloches à sonner, et à la garde des livres des offices qui étaient au nombre de quatre.) Le sacristain doit, de plus, chaque jour des Rogations, une mesure de froment valant 15 gros de la monnaie de Savoie courante; le jeudi saint, il est tenu de fournir à chaque religieux, jusqu'au nombre de vingt-cinq, en comptant le seigneur abbé pour deux (ce nombre de 25 est celui de l'effectif obligé du monastère), savoir: deux pains, une pinte et une mesure de vin, une carpe dont on puisse faire cinq tronçons d'une épaisseur de quatre bons doigts chacun. Il devra faire frire deux de ces tronçons dans de l'huile bonne et suffisante, et faire accommoder les autres avec du vin et de l'eau, mêlés avec des aromates. Il doit, de plus, ce jour-là, une salade chaude faite avec du vinaigre blanc, et un potage fait avec des pois, de l'huile et du poivre. Ceux qui ont droit au double des distributions ordinaires ont les mêmes droits à celles que fait le sacristain. Il doit tenir l'église dans un état habituel de propreté; et veiller à ce que la toiture soit bien entretenue; chaque fois que le seigneur abbé fait recouvrir l'église, il est tenu de lui fournir 500 tuiles, et lorsqu'il s'y fait des réparations soit pour la charpente, soit pour la maçonnerie, c'est au sacristain qu'appartient la garde de l'église. Il occupe, à la gauche du chœur, la première stalle après le prieur, et doit entonner tous les chants dont l'intonation appartient à cette partie du chœur. Il a une clé du trésor du monastère, et enfin, marche en dignité après le célerier. Il perçoit toutes les offrandes et les dons en argent ou en blé qui se font à l'église, excepté les oblations de blé qui ont lieu le jour de la saint Michel, dont est chargé le corrier. »

Devoirs de l'infirmier.

« L'infirmier, selon le chap. XXX de la règle de l'ordre,

doit avoir le plus grand soin des malades, car il est écrit, chap. XXXVI, que le soin des malades doit être placé avant tout et au-dessus de tout; d'où il suit que la négligence à cet égard est très-répréhensible. Les maladies sont plus à redouter que toutes les autres misères qui nous assiégent sur cette terre d'exil, telles que la faim, la soif, la chaleur, le froid, la fatigue, et, par conséquent, on doit surtout provoquer la charité envers les malades, ce qui est la plus grande de toutes les charités. Le devoir de l'infirmier est donc de visiter les veuves et les orphelins aux heures de leurs tribulations, et, conséquemment, de soigner les frères malades, eux qui sont plus qu'orphelins puisqu'ils ont abandonné non seulement leurs pères et leurs mères, mais encore leurs amis, selon la chair. Un moine, en effet, a quitté la société du monde pour la fraternité du monastère. Ce serait donc une grande inhumanité si les secours venaient à lui manquer dans ses maladies, car le Christ, voyant les nombreuses infirmités qui accablent le genre humain, a voulu que les visites et les soins à donner aux infirmes fussent obligatoires. Revenant donc à notre sujet, l'infirmier qui, par les devoirs de sa charge, est tenu de visiter les malades au nom de l'abbé et du monastère, doit y apporter tous ses soins; il a, pour servir les malheureux, un serviteur auquel l'abbé est tenu de fournir une prébende de pain et de vin; et s'il arrive que les secours d'un médecin deviennent nécessaires, le seigneur abbé doit le faire venir à ses frais, et faire administrer les médicamens ordonnés. Les religieux malades ont droit à leur prébende en pain, vin, viandes, et en tous les comestibles, comme les autres; et si le médecin prescrit l'usage d'autres viandes, telles que les volailles grasses, perdrix ou autres volailles, l'infirmier devra les leur fournir et retenir leur prébende en échange. Il marche, en dignité, immédiatement après le sacristain, possède une clé du trésor et occupe la première stalle, à droite du chœur, après le chamérier; c'est à lui qu'appartient le soin de l'entretien du cloître, du côté du nord. »

Devoirs de l'aumônier.

« L'aumônier est ainsi appelé parce qu'il est chargé des aumônes; car de même que l'infirmier doit veiller sur les malades, ainsi l'aumônier doit tous ses soins aux pauvres du Christ; il est tenu d'employer à cet usage tous les biens qui lui sont confiés, de peur de ressembler à celui qui donnait à ses femmes et à ses enfans les biens des pauvres, et, dans le cas contraire, son crime serait puni de la sus-

pension. 1° Le jour du dimanche de la Quadragésime, c'est-à-dire le premier dimanche gras, il doit faire distribuer à tous les pauvres du Christ un morceau de lard bon et suffisant, selon la décision du prieur et des quatre plus anciens religieux du couvent. 2° Le lendemain du premier dimanche de Carême, appelé dimanche des Bordes, il doit commencer l'aumône de pain de seigle, qui soit bon et bien préparé, et la continuer jusqu'au jeudi-saint exclusivement. Il donnera à chaque pauvre un quadrant ou bribe dudit pain, selon l'arbitrage desdits quatre plus anciens religieux. (La mesure de cette bribe ou portion de pain devait être celle d'une pierre placée dans le pilier de séparation de la grande porte de l'église. Cette pierre subsiste encore; elle forme un carré de 15 centimètres de longueur sur 23 de hauteur. Pour satisfaire à toutes ces aumônes, l'aumônier jouissait des revenus du prieuré de Dompierre. La tradition rapporte que ces revenus avaient été donnés à l'abbaye d'Ambronay par une dame de Dompierre, moyennant quatre pieds carrés dans le paradis. Je n'ai pas trouvé de titre à ce sujet.) 3° Le même doit donner, chaque jour, à tous les voyageurs passant trois pains et deux pintes de vin, sortant des caves et greniers du seigneur abbé, et s'il ne se trouve ni voyageurs ni pauvres passans, il doit les distribuer aux indigens de la ville. Si la quantité de pain et de pain affectée à cette aumône est insuffisante, il est tenu d'en fournir, à ses frais, excepté les lundis, où ledit aumônier ne reçoit pas ce pain et ce vin que l'abbé donne à l'hôpital. 4° Le même doit entretenir dans l'église une lampe qui brûle jour et nuit, et dans le dortoir commun, une autre lampe qui brûle la nuit seulement. Il doit aussi faire approprier l'église depuis les premiers gradins, devant le maître-autel, jusqu'à la grande porte, la salle du chapitre, le dortoir et les cloîtres, depuis la partie dont le soin est confié à l'infirmier jusqu'à celle de l'orient. 5° Il est tenu de distribuer aux novices, pendant les trois jours des Rogations, sept livres de pain, bon et suffisant. 6° Il est chargé de faire sonner la grosse cloche, et alors le seigneur abbé lui doit une pinte de vin et un pain pareil à ceux qui sont donnés aux religieux. Chaque fois qu'il porte la bannière ou gonfalon, ce qu'il doit faire dans toutes les circonstances accoutumées, il reçoit du seigneur abbé une miche et une pinte de vin. 7° Il doit faire donner les lémates des bœufs et vaches qui sont tués à l'abattoir d'Ambronay et les distribuer aux pauvres du Christ les plus nécessiteux. (Je n'ai pu trouver la signification du mot *lematus* qui existe dans le texte latin.) 8° Il doit, de plus, faire célébrer deux messes les jeudi et samedi de chaque semaine, dans la chapelle de saint Jacques,

entretenir les ornemens de cette chapelle, et la faire réparer chaque fois qu'il est nécessaire. 9° Il est tenu de faire célébrer deux autres messes les lundi et mardi de chaque semaine, dans la chapelle de saint Jacques et de sainte Catherine, pour le repos de l'âme du révérend Jacques de Mauvoisin, ancien abbé du monastère, son fondateur. 10° Il doit faire éclairer convenablement les cloîtres les jeudis, vendredis et samedis, parce que la coutume est de les bénir ce jour là. 11° Il est tenu de fournir les fruits qu'on présente à la bénédiction les jours des fêtes de saint Jacques et de saint Christophe, et les branches d'arbres qui sont bénies le dimanche des Rameaux. Il doit les matelas sur lesquels on dépose les religieux défunts, et reçoit du seigneur abbé trois pintes de vin blanc pour laver leurs corps; il est chargé d'apporter à l'église l'eau pour l'aspersion des dimanches, et le seigneur abbé lui donne le sel pour le même usage. 12° Chaque fois que la procession doit se diriger sur la chapelle de saint Jacques, hors de la ville, il la fait orner et préparer convenablement. Il fait également les frais de fourniture des cercueils pour ensevelir les corps de tous les paroissiens défunts d'Ambronay. 13° Il est tenu, de plus, d'employer les six bichets de froment dont est redevable, chaque année, le prieur de Meximieux, à faire des miches qu'il distribue, le jeudi-saint, aux pauvres du Christ. Lorsque le grand prieur est au monastère, il se fait apporter ces miches et voit si elles sont recevables et suffisantes. S'il arrivait que le nombre des pauvres fût tel que le pain vînt à manquer, il doit distribuer les douze sous que paie annuellement le curé de Druillat, les deux bichets de fèves et le septier de vin dont est débiteur le prieur de Meximieux. 14° Il doit, de plus, donner 13 deniers forts aux treize pauvres dont le révérend abbé lave les pieds le jeudi-saint. 15° Lorsque les religieux font la collation au chapitre, il doit apporter un vase pour recevoir le vin restant dans les verres, et donner ce vin aux pauvres. 16° Il est chargé de faire creuser les fosses des religieux défunts, et de sonner la grosse cloche à leurs obsèques. 17° Il marche, en dignité, après l'infirmier, et occupe, à la gauche du chœur, la première stalle après le sacristain. »

Devoirs du corrier.

« Le corrier occupe, à la droite du chœur, la première stalle après l'infirmier, et remplit dans le monastère les charges suivantes: et d'abord, les mercredi et samedi de chaque semaine, il doit donner cinq œufs aux religieux, excepté pendant le temps du Carême et l'Avent, et pour les

vigiles des fêtes de saint Pierre et saint Paul et le jour de la translation des reliques de saint Benoît, parce que le chamérier et le sacristain font cette distribution. Toutes les fois que, le vendredi, on découvre le tabernacle de la Sainte Vierge pour une solennité quelconque, il doit également cinq œufs à chacun des religieux présens; cependant, ceux qui ont droit à double prébende, tels que le seigneur abbé, le grand prieur, l'infirmier, l'aumônier, le corrier et le chantre, ont aussi droit à ces œufs quoique absens. Il doit, de plus, un hareng sec à tous les religieux pendant le temps de Carême et de l'Avent, excepté les mercredis et jeudis saints, où ce devoir appartient au sacristain. Il est tenu de fournir aux religieux, pendant ce même temps de Carême et de l'Avent, et chaque jour, un potage fait avec des fèves et des pois, en alternant l'emploi de ces deux légumes: les jeudis et vendredis saints, il ne doit rien aux religieux. Pendant les trois jours des Rogations, il fait apprêter et distribuer aux religieux un potage composé de bons légumes, et une suffisante portion de pain et de fromage. Depuis la veille de Noël jusqu'au premier dimanche, il doit à tous les religieux présens une livre de fromage par semaine. Les jours de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte Vierge, le corrier perçoit le tiers des offrandes qui se font dans l'église, la totalité du blé qu'on apporte le jour de saint Michel, et, pendant toute l'année, les offrandes d'œufs et de fromages; il a droit à une prébende de moine ordinaire pour lui, et, pour son domestique, il lui est dû un pain et demi et une pinte de vin. Il reçoit le double dans les distributions de viande, pain et vin. »

Devoirs du réfecturier.

« Le réfecturier est chargé des soins du réfectoire; chaque fois que les religieux doivent y dîner ou collationner, il veille à ce que tout soit prêt à les y recevoir; il a soin que les nappes et les serviettes soient propres et décentes. Il fait apporter le vin des repas, du célier du seigneur abbé, et fournit les verres à boire. Il est chargé de l'entretien des cloîtres du côté du réfectoire, et doit y faire toutes les réparations nécessaires. Il prélève, sur les dépouilles des religieux défunts, les nappes, serviettes, verres et bouteilles, s'ils en possèdent. Il occupe la première stalle après l'aumônier, à la gauche du chœur. »

Devoirs du chantre.

« Le chantre est appelé la colonne de l'église; c'est lui,

en effet, qui soutient le chœur, soit pour le chant soit pour les offices. C'est à lui qu'appartient l'intonation des psaumes, répons et généralement de tous les chants qui s'entonnent à la droite du chœur. Il doit former les novices et leur apprendre le chant, les cérémonies, les devoirs de la règle, et surtout les instruire à vivre saintement. Il veille sur eux le jour et la nuit et reçoit, en leur nom, leur prébende. Il assiste à tous les offices avec ses novices, et chante avec eux la messe du matin, si ce n'est aux messes pour les religieux défunts, auxquelles doivent être présens tous les religieux. Il a soin qu'aucun novice ne sorte du monastère sans une nécessité absolue et sans la permission du prieur. Il est tenu de faire relier et d'entretenir en bon état les livres suivans : deux Graduels, deux Antiphonaires et deux Psautiers. Il reçoit le double dans les distributions de viande, pain et vin, et occupe la première stalle après le corrier, à la droite du chœur. »

Telles sont les différentes attributions de tous les dignitaires. Il fallait que tous ces petits détails fussent définitivement arrêtés, et que ces minuties devinssent autant d'obligations rigoureuses pour les religieux. La communauté avait appris, par les longues et nombreuses querelles qui avaient divisé si souvent ses membres, combien il était difficile de concilier les prétentions de vingt-cinq hommes oisifs et habitués à l'opulence.

Et d'abord il se présente naturellement une question à l'esprit, après la lecture de ces statuts : que pouvaient faire les moines de cette prodigieuse quantité de pain et de vin qui leur était attribuée chaque jour?

La solution en est difficile, et on serait tenté de supposer que les révérends pères bénédictins jouissaient de l'immense avantage d'être possesseurs d'estomacs d'une capacité phénoménale. Cependant on doit considérer que chaque religieux avait le droit d'inviter un étranger à dîner, et que le remboursement des objets excédant leurs besoins leur était probablement fait en argent. Ce qui vient à l'appui de cette dernière présomption, c'est que certains dignitaires avaient droit aux distributions de pain, vin, viande, œufs ou fromages, quoique absens. Or, il est impossible d'admettre que ces livraisons leur étaient faites en nature, si leur absence se prolongeait; il est plus raisonnable de supposer que la valeur représentative leur était comptée en numéraire.

Etienne de Morell, après avoir ainsi arrêté les charges respectives attachées aux offices du monastère, considéra qu'il était opportun de régler celles des dignitaires ou mai-

sons religieuses en dépendant. Il voulut que toutes les redevances des prieurs, doyens ou curés tributaires de l'abbaye, fussent consignées dans un chapitre général qu'il tint à cet effet.

On pourra juger, par le détail de ces amasages, des richesses de ce monastère, surtout si l'on considère que ces redevances étaient la plus faible partie de son revenu, ainsi qu'il sera facile de s'en convaincre par l'énumération des biens qu'il possédait dans la paroisse d'Ambronay.

Après le préambule ordinaire des assemblées du chapitre, vient le détail des rentes annuelles.

Et d'adord, le prieur de Meximieux doit, chaque année, au seigneur abbé cinq grands septiers de froment bon et beau, au mois de décembre, et quarante septiers de bon vin au temps des vendanges, le tout à la mesure du cloître. Lorsqué le prieur envoie ce blé et ce vin, l'abbé doit la nourriture des conducteurs et le foin pour les chevaux, pendant tout le temps qu'ils sont à l'abbaye.

Le même doit six bichets de froment beau et recevable, deux bichets de fèves et une ânée de vin, pour être distribués en aumônes le jeudi-saint, et l'aumônier est tenu de recevoir et distribuer ces blé, vin et fèves. Lorsque le seigneur abbé se rend au synode, ou qu'il en revient, le même prieur lui doit un repas convenable, ainsi qu'à sa suite. Dans les visites que fait l'abbé ou son délégué, il doit être reçu honorablement avec sa suite au prieuré de Meximieux.

Le prieur d'Heyrieux doit, chaque année, quarante septiers de vin bon et recevable, à la mesure du cloître, et il est tenu de les apporter au monastère d'Ambronay (cette dernière clause est de rigueur pour tous les débiteurs de l'abbaye). Il doit, de plus, annuellement à l'économe du couvent cinquante-deux sous et huit bichets de froment.

Le prieur de Chalamont doit au seigneur abbé, au mois d'août, cinq grands septiers de froment beau et recevable, à la mesure du cloître, vingt-cinq sous et six deniers viennois. Il doit, de plus, à l'économe cinq livres de Tours.

Le prieur de Saint-Sorlin doit au seigneur abbé, au temps des vendanges, quarante septiers de vin bon et pur, à la mesure du cloître, et au corrier trente sous viennois.

Le prieur d'Anglefort doit annuellement, pour le repos de l'âme de ses prédécesseurs, sept florins et demi payables le jour de Noël, et dix-huit gros, le tout de la monnaie de Savoie, et au corrier vingt-trois sous viennois.

Le doyen de Lantenay, doit, au mois d'octobre, cinq grands septiers de froment, à la mesure du cloître, et vingt-quatre sous viennois à l'économe.

Le doyen de Château-Gaillard doit, au mois de juillet,

cinq grands septiers de froment, à la mesure du cloître, et quatre sous viennois à l'économe.

Le doyen de Mollon doit, au mois d'avril, dix grands septiers de froment, à la mesure du cloître.

Le prieur de Volles doit, au mois de mai, dix grands septiers de froment, à la même mesure, et au corrier, sept sous et six deniers viennois.

Le second jour des Rogations, le curé de Saint-Jean-le-Vieu *(Sancti Johannis à Vico)* est tenu de venir au-devant de la procession des religieux, hors de son village, et il doit à chaque moine, novice, chantre de semaine, du pain et du vin à discrétion, deux œufs et un plat de millet cuit avec du lait. Dans le cas où ledit curé manquerait à une de ces obligations, il devra payer cinq sous viennois pour être attribués aux novices.

Le curé d'Ambronay doit aux religieux, le troisième jour des Rogations où la procession se dirige sur Saint-Pierre-de-Douvres, du pain, du vin, des œufs et des petits gâteaux en suffisante quantité. Il est tenu de venir au-devant de la procession jusqu'au lieu dit *Luysieu*, le tout sous la peine de cinq sous viennois.

Le prieur de Vobles doit au corrier, pour la maison qu'il possède à Ambronay, sept sous et six deniers.

Le prieur de Ratenelle doit, pour son prieuré, quinze sous de Tours; le prieur de Brou, vingt-six sous six deniers; le curé de Brou, pour sa cure, dix sous; le prieur de Chalamont, pour son prieuré, vingt-cinq sous et six deniers; le doyen de Villereversure, vingt-trois sous; le prieur de Meximieux, pour son prieuré, dix sous et six deniers; le prieur de Saint-Sorlin, pour son prieuré, trente sous; le prieur d'Anglefort, trente-trois sous; le curé de Ceyzériat, pour sa cure, quinze sous; le curé de Revonnas, quinze sous; le curé de Villereversure, dix sous; le curé d'Heyrieu, vingt sous; le curé de Tossiat, dix sous; le prieur de Lagnieu doit à l'économe quatre-vingts sous viennois; le doyen de Lantenay doit au même vingt-quatre sous viennois; le prieur de Loyettes doit au même soixante sous viennois; le châtelain de Saint-Sorlin doit dix florins de la monnnaie de Savoie pour le repos de l'âme des ancêtres des ducs de Savoie.

Il n'est pas ici question des grands revenus du prieuré de Dompierre, parce qu'ils étaient tous affectés aux aumônes du Carême et du jeudi saint.

Vient ensuite le détail des cures et chapelles qui dépendaient de la nomination de l'abbé: Châtenay, Chalamont, Leyment, Saint Maurice-de-Rémens, Vaux, Ambutrix, Serrières, Charnod, Crans, Villieu et Valefin; les prieurés

de Meximieux, de Vobles en Bourgogne, Brou, St-Sorlin, Chalamont, Ratenelle, Arbent, Anglefort, Heyrieu en Dauphiné et le couvent de la Bruyère en Beaujolais, dont l'abbé nommait la supérieure; et enfin les doyennés de St-Jérôme, Jujurieux, Château-Gaillard, Villereversure, la Tranclière et Mollon.

Etienne de Morell, dans le même chapitre, fit plusieurs réglemens concernant quelques irrégularités que se permettaient les religieux. Il leur défendit de se promener dans l'église pendant l'office divin, de paraître en ville sans leurs capuchons, et surtout de jamais y paraître seul, mais toujours avec un confrère. Les infractions aux dispositions de ce réglement entraînaient la privation du vin pendant un ou plusieurs jours.

L'abbé de Morell mourut en 1493; Guichenon a vu son épitaphe au chœur de l'église d'Ambronay; elle est maintenant entièrement effacée et illisible. On reconnaît seulement la pierre où elle était gravée, par quelques rudimens de mots échappés au frottement. Je la donne ici telle que Guichenon l'a lue:

Hic jacet in Christo frater venerabilis Stephanus Morelli, decretorum doctor, episcopus Maurianensis et commendatarius abbas monasterii Sancti Petri Bernei, et Sanctæ Mariæ Ambroniacensis ecclesiæ abbatialis administrator, qui obiit 24 mensis julii 1493. Cujus anima requiescat in pace. Amen.

RELATION D'UN TOURNOI DONNÉ, LE 18 FÉVRIER 1504, A CARIGNAN.

« La renommée des nobles et vaillants de faict et de cou-
« raige dure perpétuellement, et que les haults et nobles
« faicts d'armes soient tousiours remanteus pour enorter
« les nobles du temps présent, et donner couraige à ceux
« qui sont advenir d'ensuivre les dites armes. Car il n'est
« rien que plus corrompe noblesse, comme dit Valere le
« Grant, en son second livre de discipline de chevalerie,
« que d'être oyseux et demouré sans tenire quelqu'occupa-
« tion noble. M'a été commandé de mettre en escript aucuns
« beaux et gents faicts d'armes qui furent faits à ce dernier
« carem-prenant en la ville de Carignan dedans le chasteau
« d'icelle tant à pié comme à cheval, tant pour la très-
« haulte et redoubtée personne de mon très-hault et très-
« redoubté seigneur monseigneur le duc de Savoye, appellé
« Philibert, second de ce nom, comme en sa présence,
« pareillement en la présence de ma très-haulte et très-

« redoubtée dame, madame Marguerite d'Autriche, du-
« chesse de Savoye, de ma redoubtée dame, madame Blanche
« de Montferra, douyagiere de Savoye, et de plusieurs
« aultres belles dames et jeunes damoiselles, desquelles les
« noms et sournoms seroient prolixes à raconter, lesqueulx
« faicts d'armes furent entreprins, et faits tant pour noble
« occupation que pour l'amour des dames aussi pour honoré
« la feste des nopces du grant escuyer de mon dit seigneur
« appelé Laurens de Gorrevod, lequel expousa la fille au
« feu messire Hugue de la Palu, comte de Varax, et pour
« son temps mareschal de Savoye, entre lesqueulx faicts :
« premièrement fut tenu ung pas à la barriere à pied par
« mon devant dit seigneur et par messire Siboct de la Balme,
« en la forme que cy dessous est escripte, et duquel pas les
« chapitres s'ensuivent.

« Or, ouyés, ouyés, ouyés. On vous fait assavoir que le dieu Cupido a voulu tenir ses haults jours une grande quantité de ses subgects, lesqueulx se sont comparu, et aprés plusieurs journées a été dit par arrest, et prononcé par sentence diffinitive en la présence de Juno, déesse de mariage, et de Pallas, habondant en tous biens par la bouche de dame Vénus, laquelle en ce fait a conclusion mise que le dix-huitième jour de février et le dimanche de carem-prenant, serait convention faite par mariage entre une nymphe et son époux au chasteau de Carignan.

« Et pour ce que la déesse fame sans son secrétaire a donné à entendre de ce fait à deux chevaliers, lesqueulx pour honnoré la feste ont entreprins tenir ung pas en la forme que s'en suit à tous venans deux à deux, lesqueulx chevaliers se trouveront en la court du chasteau du devant dit lieu de Carignan, prés une barriere pour combattre à pié armé, comme à tel cas est requis.

« Aux venants sera baillé le choix de lances à fer esmoulu, et sera combattu à poulz desdites lances, jusque département soit commandé par messieurs les juges à cela commis.

« Ce fait sera présenté au dessus dit de dehors des espées à deux mains, tranchantes et poignantes, et là sera donné tant de coups les ungs sur les autres que despartement soit commandé comme dessus.

« Et celui que mieulx fera de dehors à la lance, aura le prix d'ung riche joyaux de cinq cens escus ou au-dessoubs, etc.

« Et qui mieulx fera dudit dehors à l'espée aura une bague de mille escus ou au-dessoubs.

« Puis n'est a pensé que les dames soyent si ingrates, qu'à ceulx dedans que mieulx auront fait tant à la lance comme

à l'espée, à la relation des juges, ne lui soit donné un beau et riche present, pour tousiours donner cueur de mieulx en mieulx faire.

« Et s'il advenait, que Dieu ne veuille, que l'ung ou les deux tenans eussent inconvénient, en fasson que plus ne puissent combattre, à la la discretion des juges, leur sera donné ayde s'il leur plait.

« Assavoir que le premier jour du dit pas que fut le 18 jour de février l'an mil cinq cent et quatre, vindront sur les rancs les deux devant dit chevaliers tenans, qui estoient mon très-hault et très-redoubté seigneur, monseigneur le duc de Savoye appelé Philibert, l'autre messire Siboct de la Balme, seigneur des Romasses et de Charanzonay, armé de touellet et de bacinet, revestus sur leur arnois de drap d'or frisé, ayant en lieu de timbre chappeaux jaunes, cornette et plumasse de mesme, lesqueulx avoient fait la révérence aux dames comme est dehu, du congé des juges, se sont présentés à la dite barriere.

« Et des venans pour la premiere bande vindront mon redoubté seigneur Charles monseigneur de Savoye, et l'escuyer Sucre, armés à combattre à pié, revestus sur leurs arnois de velours moitié cramoisy et moitié viollet, timbres de borrelets de mesmes. Lesqueulx venans avoir heu le choix des lances, ont combattu au poulx de la lance, c'est assavoir mon très-redoubté seigneur contre Sucre, et Siboct contre Charles monseigneur, lesqueulx ont très-bien poulsé les ungs les autres, puis ont tourné les gros des lances, desqueulx ont donné de grans coups les uns sur les autres, spéciallement mon dit seigneur sur Sucre; car des grans coups qu'il a donné, l'a fort ébranlé, et presque tombé à terre; Charles monseigneur a bien et gaillardement combattu, et bien fait son debvoir, en sorte que département n'a été commandé et fait.

« Puis derechef se sont rejoing à la dite barrière les espées aux mains une bande contre l'autre, desquelles ont des grans et pesans coups donné les ungs aux autres, et sus tout mon dit seigneur, lequel d'un coup d'épée a coppé le clos de la visiere au dit Sucre et l'en a désarmé, et d'un autre cop a toute ployé son espée et presque rompue pour la croisée; et de ce même cop a presque abattu le dit Sucre en terre, tellement l'a estourdy. Charles monseigneur pareillement a bien fort combattu contre le dit Siboct, en sorte qu'ils ont été desparty par le commandement des juges.

« Ce même jour, pour la seconde bande des venans contre les dits tenans, vindrent monsieur de Bussy et le grand escuyer, espoux armés comme les dessus nommés, revestus sus leurs arnois de velours moitié tané et blanc, l'autre

violet bordé à certaines lettres de mesmes, et aprés en le chois des lances ont approuché la barrière, et à grans poulx d'icelles contre les tenans se sont pris à combattre.

« C'est assavoir contre monseigneur le sieur de Bussy, et contre Siboct le grand escuyer, lesqueuls ont très-bien poulsé, et les ungs et les autres, puis ont tourné les gros buts desqueulx ont donné les ungs sur les autres plusieurs grans coups, tellement que l'on a commandé les despartir, qu'a esté fait.

« Puis se sont réassemblés à la barriere, chascun d'eux l'espée à la main, desquelles se sont longuement combatu, et de pesans et lourds coups donnés l'une partie sur l'autre, et de sorte que l'espée de monsieur de Bussy a été rompue deux dois dessus la croisée, et les autres trois ont esté toutes rebutées des orions que l'une bande à l'austre donnoit pour la tierce bande des dits venans à l'encontre des tenans dessus nommés, vindrent ce mesme jour Sardet de Viry et le petit Gramont armés de même les devandits, et revestus sus leurs arnois de satin et taffetas jaulne descouppé l'ung sus l'autre, et sus leurs habillemens de tête, chappeau jaune cornettés et plumassés de mesme, lesqueulx aprés avoir choisy lances se sont assemblé avec les dits tenans; c'est à entendre contre monsieur le Sardet, lequel Sardet a été enferré de poulx par mon dit seigneur deux fois, dont à la derniere a rompu sa lance, et le dit Sardet a pareillement enferré monseigneur dedans son grand garde-bras gauche, en sorte que le tron de la lance y est demouré de la longueur de deux bons piez, et aprés leurs dites lances ainsi rompues, ont tourné le gros d'icelles, desqueulx se sont donnés de grans coups l'ung à l'aultre, et mon dit seigneur aydant à son compagnon donna à Gramont second venant trois ou quatre grans coups du gros de la lance par mode que le dit Gramont fut bien esbranlé, et recula hors la barriere plus d'un grand pié; d'aultre part ledit Gramont et Siboct ont bien gaillardement combattu, et de grands coups rués jusqu'au département qui en a été fait par le commandement des devandits.

« Et avoir repris allayne, se sont reassemblés à la barriere à belles et grandes espées, desquelles ont ruéz de grans coups les ungs sur les aultres par manière que l'espée au dit Sardet a été rompue à un grand demy pié près la pointe; les espécs des aultres trois ont été bien gastées des grans coups que les ungs sur les aultres avoient rués, tellement que force fut de les répartir.

« De la quatrieme bande de ce dit jour se sont trouvés sur les rancs l'Asne de la Balme et Amand Goyet, armés comme les autres et revestus sur leurs arnois de velours moitié viollet et moitié cramoisy à grans bandes, et étoient

timbrés de borrelets de mesmes; ensemble les pendans qui se sont presentés pour combattre et auxqueulx on a baillé le choix des lances, lesquelles prinses se sont assemblé avec les tenans.

« C'est assavoir contre monseigneur l'Asne et contre Sibocd, Amand, lesquels se sont très-bien poulsé, spécialement mon dit seigneur, lequel a enferré l'Asne, et l'a désarmé de son grand garde-bras, et rompu sa lance de poulx contre le dit l'Asne; semblablement se sont bien combattu Sibocd et Amand, et de grans coups donné, tellement que département en a été commandé et fait.

« Et avoir combattu à la lance se sont rejoing à la dite barriere à grandes espées desquelles se sont bien à certes combatu, et de pesans coups donné en fasson que monseigneur a fait perdre de l'une des mains l'espée de l'Asne, et la sienne a été toute martelée et esdentée, et celle de l'Asne bien fort ployée environ le milieu; pareillement Sibocd et Amand se sont bien et verdement combattu et de pesans coups l'ung à l'autre donné, et de sorte que l'espée du dit Sibocd a esté fort martelée en plusieurs lieux, et celle dudit Amand rompue à quatre dois dessus la croisée, pourquoy ont été desparty.

« Derechief pour la cinquiesme bande desdits venans, se sont présentés Loriol et Bouard armés comme les aultres dessus dits, et revetus sur leurs arnois de velours moitié noir, moitié jaune, bordés de satin jaune à certaines lettres de mesmes, pourtant en lieu de timbre chappeaux jaunes, plumassés de noir; lesqueulx aprés heu choisy lances on combattu avec les dits tenans; c'est assavoir contre monseigneur le dit Bouard et contre Sibocd, Loriol, et se sont donné les ungs aux aultres tant du poulx comme à tourner le gros des lances des grans et pesans coups, en fasson que leurs distes lances ont été toutes froissées, et qu'ont été desparty, et aprés estre desparty se sont réassemblé à la barriere les ungs contre les aultres, la ou se sont plusieurs grans et lourds coups donnés, et Loriol combattant contre Sibocd, l'a désarmé de son grant garde-bras gauche, et a rompu son espée sur le dit Sibocd a quatre dois dessus la croysée, et presque rompue par la croysée; mais à cause de la barriere qu'a esté bassée par le commandement des juges, l'une partie ne l'autre n'a peu combattre à son vouloir, mais ont esté desparty.

« Et cela estre fait pour l'advis des dames et ordonnance des juges a été surci en cette affaire jusqu'à lendemain.

« Et le lendemain que fut le second et dernier jour dudit pas, les deux dessus nommés chevalliers tenans se sont trouvé au lieu prédit armés comme devanc, revestus sus

leurs arnois moitié drap d'or frisé, et moitié vellours gris bendé à grans bendes de mesmes, lesqueulx avoir fait honneur aux dames se sont présentés à la barriere comme le jour precedent pour parachever leur entreprinse.

« A l'encontre desquels sont venus pour la premiere bande de ce jour des venans monsieur de Musinens et le jeune Candie, armés comme ceux dessus, et revestus sus leurs arnois moitié vellours noir, l'autre moitié satin bleu, estant timbrés de borrelets semblables à leurs dits habillemens bordés de drap d'or a certaines lettres de mesmes, laquelle bende venant avoir choisir lances, c'est assemblé avec lesdits tenans à la barriere, c'est à entendre contre monseigneur Musinens, lesqueulx ont très-bien poulsé l'ung et l'autre, et sustout mon dit seigneur, lequel a rompu sa lance contre Musinens de poulx, puis ont tourné les gros buts, desquels se sont donné plusieurs grans coups, et de l'autre côté Siboct et Candie se sont bien adroit combattu, et mieulx Siboct que ledit Candie, car Candie enferra la barriere et y rompit sa lance, puis tournèrent le gros bout, de quoy se battirent bien jusques au département qu'en fut fait.

« Puis à grandes espées se joignirent à ladite barriere là ou se sont bien rudement combattu, et de biens grands coups donné les ungs aux aultres, spécialement mon dit seigneur; car il rompit son espée un grant pié prés la pointe, et d'avantage presque rompue au manche, et ledit Siboct d'un coup d'espée coppa la croisée de l'espée à Candie, et rompit à peu-près la sienne par la croisée, plusieurs grands coups d'espée furent donnés d'une bande et d'autre; mais département qu'en fut fait les garda de plus avant combattre.

« De la seconde bande de venans de ce dit jour vindrent Fellians et Exchesq, armés comme les dessus dits, revetus sus leurs arnois de taffetas gris, et tané party, et sus le milieu une lettre de drap d'or, portans en lieu de timbre chappeaux gris plumassés de mesmes et cornettés de tané, lesqueulx après avoir chargé lances joignirent la barriere pour combattre contre les tenans, c'est assavoir contre monseigneur Exchesq, lesquels poulsarent très-bien de la lance, et monseigneur beaucoup mieux que ledit Exchesq, car il enferra Exchesq et rompit sa lance de poulx, aussi rompit la sienne; Feillans venant contre Siboct, tenant, puis du gros des lances qu'ils tournarent, se battirent longuement jusques au département qu'en fut fait, puis se rassemblerent à ladite barriere à grandes espées, desquelles l'une partie et l'autre se combattirent bien et de grans coups donnèrent principalement les tenans que monseigneur emporta d'ung coup d'espée la rondelle de l'armet à Exchesq,

et Siboct rompit son espée sus Fellians en trois pièces à deux coups, dont le moindre estoit de longueur mieulx d'un bon pié, et ne procederent plus avant, à cause du despartement qu'en fut commandé et fait.

Pour la tierce bande de ce dit jour des venans, vindrent pour combattre au-dessus dits tenans M. de Lullin et M. de Candie, armés comme les autres devant nommés, revetu sus leurs arnois, moitié satin et moitié damas tout blanc, portans chappeaux sus leurs habillemens de teste blans cornettés et plumassés de mesmes auqueulx on bailla le choix des lances, et en avoir pris chascun la sienne approuchèrent la barriere pour combattre au tenans contre monseigneur, Lullin, et contre Siboct, Candie; et etre assemblé se donnèrent l'une partie à l'autre de grands poulx de lance, tellement que monseigneur rompit la sienne contre Lullin de poulx, et Candie la sienne contre Siboct, puis tournant le gros des lances, de quoy se donnèrent des grans et pesans coups, tellement que leurs dites lances furent toutes froissées et rompues et que despartement en fut fait, puis revindrent à ladite barrière à grandes espées, desquelles très-fort et très-puissamment combattirent; de sorte que toutes leurs espées furent rompues a demy pié prés la pointe, la moindre rompue, et davantage celle de monseigneur fut rompue au manche, et après plusieurs grans coups donnés les ungs aux autres, ils furent despartis par le commandement des juges devant dits.

« Et apres que monseigneur et son second, tenans eurent despechés ses trois bendes dessus dites pour l'advis de messieurs les juges et le commandement des dames, fut dit qu'ils auroient deux aydes que furent le seigneur de Bussy et le seigneur de Musinens, et se trouvarent à ladite barriere pour parfaire le contenu dessus dits chapitres, armés et accoutrés comme les devants tenans.

« Estans lesdits aydes sur les rants, vinrent pour la quatrieme bande des venans de ce jour l'escuyer Esmericort et l'escuyer Brisille, armés comme les devants dits, revestus sus leurs arnois de vellours noir bordé de satin jaune à certaines lettres de mesme, estant timbrés de chappeaux noirs cornetés et plumassés de jaune, lesquel avoir pris le choix des lances combattirent à la barriere. C'est assavoir contre le seigneur de Bussy et Maricort, et contre Musinens, Brisille bien et gaillardement, et de grans poulx de lance se donnarent les ungs aux autres, en sorte que Brisille rompit sa lance contre Musinens de poulx, du gros des lances qu'ils tournarent, se battirent bien jusqu'au departement qu'en fut fait, puis se rejoignirent à la barriere chacun l'espée à la main, desquelles très-fort, et longuement se

combattirent, et de pesants coups donnèrent les ungs aux autres, en fasson que les espées des tenans furent toutes ployées et presque rompues par le milieu, et davantage celle de monsieur de Bussy pour la croisée, puis furent desparty.

« De la cinquiesme bende desdits venans de ce jour contre les dittes aydes, vindrent Quinclet et Navarre armés comme les dessus dits, et revestus sus leurs arnois de damas tané, bordé de damas jaune et blanc, timbré de chappeau tané, cornetés de jaune et plumassés blancs, et tané, lesqueulx avoir choisi lances, se combattirent ausdit aydes tenans. C'est assavoir contre le sieur de Bussy, Quinclet, et contre Musinens, Navarre, et se poulsarent bien les ungs les autres, et enferrarent tous quatre, et rompirent leurs lances en les baissant sus la barriere, excepté Navarre, lequel combien qu'il eusse enferré ne tint pas, et leurs lances rompues, tournarent le gros, de quoy se battirent bien, puis furent despartiz.

« Et cela fait, reviendrent à la barriere à grans coups d'espée les ungs sus les autres, et combattirent très-bien et rudement, et de grans coups donnèrent les ungs sus les autres, de sorte que leurs espées furent bien fort gastées, spécialement les deux de Musinens et de Navarre, car celle de Musinens fut rompue par le milieu, et celle de Navarre pareillement rompue en trois pièces à deux coups, et furent departiz par le commandement dessus dits.

« En outre pour la sixiesme bende desdits venans, vindrent à l'encontre des susdits aydes, le petit Gorrevod et Romans, armés comme les autres, et revestus sus leurs arnois differemment; c'est assavoir, Gorrevod de taffetas vert et bleu, et Romans de taffetas moitié blanc, l'autre jaunet et gris, estans tous deux timbrés de chappeau bleu, cornettés de violet et plumassés de gris, eux estre présentés et avoir choisi lances, combattirent les dites aydes tenans à la barriere à grands poulx de lance, de sorte que ledit Gorrevod enferra le seigneur de Bussi deux fois, dont à la derniere la lui leva tellement qu'il avait le visage tout descouvert, et mon très-redoupté seigneur qu'estoit present, craignant que ledit seigneur de Bussi ne fut blessé au visage, rompit la lance audit Gorrevod sur la barriere, puis tournarent le gros des lances de quoy se baptirent longuement, aussi firent Musinens et Romans, puis la barriere qu'on laissa cheoir les despartit; aux espées eux estre reassemblé se combattirent assés longuement, et l'espée de Musinens lui faillit pour le manche, par quoy furent despartiz.

« Et pour la septieme et derniere bende dudit pas se trouvarent sus les rants messire Bomon de Levys, et le sieur

Descallegne, armés comme les autres dessus nommés, revestus sus leurs arnois de satin tané, jaune et noir, estant timbrés de chappeau noir d'Albanie cornettez de jaune, et plumassés de plumes de coq, lesqueulx choisirent lances, puis combatirent à grand poulx d'icelles contre lesdits aydes tenans. C'est assavoir contre le sieur de Bussi Escallengues, et contre Musinens Bermon de Levis, en sorte que ledit Musinens enferra plusieurs fois ledit Bermon, mais il ne tint pas, dont à l'une des fois tomba ledit Musinens de l'un des genoux en terre de son mesme coup, mais incontinent se releva sans mettre main à la barriere, puis tournarent le gros des lances desqueulx se combattirent bien, et de grans et pesans coups se donnèrent les ungs aux autres en fasson que depuis despartement en fut fait, lequel despartement fait, et avoir repris alleyne, se reassemblèrent les ungs contre les autres à ladite barriere à tout grandes espées desquelles se combattirent très-bien, et très-puissamment, et de sorte que les espées de Bermon de Levis fut rompue par le manche et les autres bien gastées, et si ne fut le despartement qu'en fut fait, se fusse plus longuement combatu.

« Estans les bendes dessus dénommées, despechés voyans messieurs les juges que nul autre n'y avoit qui se présentasse pour combattre, ordonnerent ledit pas etre clos. Pourquoy considerant et veu les biens et mieux faisants à l'ordonnance des dames, et advis de messieurs les juges, le pris de la lance desdits venans fut donné et délivré au petit Gorrevod comme au mieulx faisant de la lance, nonobstant que trestous les autres qui combattirent eussent bien fait leur debvoir pourquoy lui fut prié de la part desdites dames qu'il voulsit perseverer de bien en mieux faire.

« Semblablement fut advisé pour la cognoissance des dessus dits, que le prix de l'espée dudit pas pour le mieulx faisant des venans fut donné et délivré à Loriol que fut fait comme au mieulx et plus puissamment frappant de l'espée, combien que tous les autres eussent bien et gaillardement combatu et fait leur debvoir, dont lesdites dames lui prierent que de jour en jour se perforace de bien en mieulx faire.

« Derechief pour la relation de messieurs les juges, les dames benignes et non ingrates cognoissants l'honneur et les grands et puissants faicts d'armes que messieurs les tenans avoient supporté pour l'amour d'elles, advisarent et cogneurent que le droit vouloit sans quelque faveur que l'hónneur et le pris dudit combas tant de la lance comme de l'espée fut donné et deslivré à mondit très-redouté seigneur, comme le mieulx deffendant la barriere au poulx de la lance, et les plus grans, puissans et pesans coups, donnanc de l'espée de la bende desdits tenans et de leurs aydes;

pourquoy lesdites dames lui prierent et supplierent qu'il voulsit de sa grace accepter la bague que de leur part luy fut presenté pour une belle et jeune demoiselle, ce que son bon plaisir fut de perseverer tousiours en ses haults et nobles faicts de mieulx en mieulx; laquelle supplication faite, comme celluy qu'est tout plain d'honneur, courtoisie et benignité, en merciant lesdites dames, leurs dits bague et present benignement et gracieusement accepta.

« D'autre part n'est à pensé que les dames eussent oublié le bon et haut vouloir de Charles monseigneur, lequel vint pour combattre à la barriere si fierement et gorjoysement et qui très-bien et gaillardement combattit tant au poulx de la lance comme à l'espée, et bien secourut son compagnon; mais advisèrent que de droit luy devoit estre fait quelque présent; pourquoy luy fut donné par une belle damoyselle un riche joyaux avec un gracieux baiser d'icelle, en luy priant de la part des susdites qu'il voulsit perseverer de bien en mieulx faire.

« Les dessus dits pris donné et deslivré comme avis veu pour plus decorer la feste furent publiquement publiés par un herault d'armes les chappitres ensuyvans à debvoir parfaire le contenu d'iceulx à lendemain qui fut le 20 de février.

« Or ouyez, ouyez, ouyez, on vous fait assavoir qu'il y a quatre chevalliers, lesqueulx pour l'amour des dames, et pour donner passetemps aux regardans, aussy pour honoré la feste dessus dite, se trouveront demain montés et armés à arnois de guerre dedant le chasteau de ceans pour combattre à l'espée tous ceux qui de dehors venir voudront deux à deux, et ne seront despartys jusques à ce que messieurs les juges le commandent, qu'ils seront teulx qu'il plaira à monseigneur y commettre; et si l'espée de quelquon tombe en combattant, ses armes seront accomplies.

« Et n'est à croire que les dames soyent si mécognoissantes, veu que telles choses se font pour l'amour d'elles, ne facent present au mieulx faisant, tant de ceulx de dedans que de ceulx de dehors, d'un bien riche joaulx de la valeur qu'il leur plaira.

« Et pour sçavoir les noms et surnoms des chevalliers tenans, se furent monseigneur de Bussy, le seigneur de Balleyson, le sieur de Monjouct, et l'escuyer Gramont, montés et armés à arnois de guerre comme dessus est dit, et leurs chevaux bardés, les bardes couvertes de satin jaune, bordé de velours cramoisy, à certaines lettres de mesmes, et eulx revestus de mesmes sus leurs arnois, pourtans en lieu de timbre chappeaux jaunes, cornettés et plumassés de mesmes, qui se presentarent au parc pour faire la teneur des dessus dits chappitres, et après avoir fait l'honneur aux

dames deheu du congié des juges demourarent audit parc le seigneur de Bussy et le seigneur de Balleyson, les autres deux vuydarent pour le commandement des dessus dits, jusques à leur tour.

« A l'encontre desqueulx vindrent pour la premiere bende le seigneur de Musinens et le jeune Candie, montés et armés à arnois de guerre, et leurs chevaulx bardés semblables à leur habit, qu'estoit moitié vellours noir et moitié satin bleu, timbré de borrelets de mesmes, lesqueulx avoir mis main aux espées se joignirent avec les tenans; c'est assavoir contre le seigneur de Bussy, Musinens, et contre le seigneur de Balleyson, Candie, lesqueulx se battirent bien verdement les ungs les autres, et entre tous, le seigneur de Balleyson, lequel couppa d'un coup d'espée le clos de la visiere audit Candie, en fasson que les juges craignans qu'il ne fût blessé, commandèrent qu'ils fussent desparty, ce que fut fait.

« Et pour la seconde bende des venans contre le seigneur de Montjouvenc et l'escuyer Gramont, tenans, vindrent Navarre et Exchesq, montés et armés comme les dessus dits, et revestus sur leurs arnois, premierement Navarre, moitié damas blanc, et l'autre damas viollet, et Exchesq, de satin gris et tané party, et se joignirent avec lesdits tenans, c'est à entendre contre Montjouvenc, Exchesq, et contre Gramont, Navarre, les espées aux mains desquelles se combattirent bien, mais est assavoir que les tenans combattirent beaucoup mieux, et sus tous Gramont, lequel osta l'espée audit Navarre, et l'esbranla bien fort, et si ne fut le departement qu'en fut commandé et fait, eussent plus avant procédés.

« Puis vindrent pour la tierce bende desdits venans Loriol et Crocque-Mouche, à l'encontre des premiers tenans, bien montés et armés, leurs bardes couvertes de mesmes, leurs habits qu'estoient, premierement, celui de Crocque-Mouche, de velours noir, escartellé de satin blanc à croix saint Andrieu, blanches sur le noir, et Loriol, de vellours moitié jaune, l'autre, tané bordé, de satin jaune à certaines lettres de mesmes, lesqueulx se combattirent avec lesdits tenans à belles espées bien fourbies, bien et verdement; c'est assavoir contre le seigneur de Bussy, Loriol, et contre Balleyson, Crocque-Mouche, et de grant coups d'espée se donnarent les uns aux autres, de sorte que Loriol se désarma de son espée au huictième coup, qu'il frappa le seigneur de Bussy, et chut en terre ladite espée; aussi le seigneur de Balleyson combattit beaucoup mieux que Crocque-Mouche, mais le departement qu'en fut fait par le commandement des dessus dits, les garda de plus avant combattre.

« Et pour la quatrieme et derniere bende des venans contre les seconds tenans, vindrent le seigneur de Candie, appelé messire Gaulvent, et Lyonet, montés et armés comme les autres, et leurs chevaux bardés, eux revestus sus leurs arnois; premier ledit Candie de gris à une grant croix saint Andrieu de drap d'or devant, et une autre derriere bourdé de mesme, et Lyonet de damas party jaune et rouge bourdé de mesmes, qui boutarent les mains aux espées, l'une bende et l'autre et soy assemblerent deux et deux Montjouvent et Candie, et Gramont, et Lyonet, et eux etre assemblé se donnarent plusieurs grans et lourds coups d'espée les uns aux autres, tant que feu en sortoit de toutes pars et plus fort combatit Gramont que ledit Lyonet, et sans comparaison combattirent mieux et plus gaillardement à l'appetit des dames, et d'un chacun ledit Candie que Montjouvent, car ledit Montjouvent perdit son espée de son mesme coup, et lui cheut en terre, et plus longuement eut duré leur combat si ce n'eust été le despartement qu'en fut fait par le commandement des juges, à cause de l'espée perdue.

« Et ces quatre bendes despechées comme dessus est dit, veu que nul autre venant n'y avoit par la licence des juges à la requeste des dames, aussi pour donner passe temps aux regardans, lesdits quatre chevaliers tenans en cloyant le pas se combattirent les uns contre les autres, et firent des beaux faicts d'armes plaisans à regarder.

« Et au soir aprés souppé, en dansant fut presentée par l'ordonnance des dames et advis des juges le prix et honneur dudit combat pour le mieulx faisant des tenans audit Gramont pour une belle et gentille damoyselle que lui pria de la part des dames qu'il voulsit perseverer de bien en mieux faire.

« Et l'honneur et pris du combat pour les venans, pour le mieux faisant de part desdites dames et l'ordonnance des juges, fut donné et deslivré pour une autre jeune et belle damoyselle, avec un gracieux baiser d'icelle, audit messire Gaulvent, sieur de Candie, comme à celui qui l'avoit le mieulx gaigné desdits venans, et le plus gaillardement et verdement combatu à l'apetit des dames, nonobstant que trestous les autres fissent bien leur debvoir.

« La dimanche en suyvant, fut donné par les dames une riche verguette pour y debvoir courir, laquelle fut par le commandement d'icelles attaché par un herault d'armes à un perron, et à laquelle vindrent courir trois courses, les dessoubs nommés comme estoit ordonné par lesdites dames, que furent premierement mon très-hault et très-redoubté seigneur, son grand escuyé dessus nommé, le sieur de Balleyson, le chevalier et sieur de Chasteau-Fort, et d'Au-

teville, messire Sibocd de la Balme, sieur de Romàssès, maistre Gaulvent de Candie, Loriol, Crocque-Mouche, Feilliens Exchesq, et plusieurs autres que seroient trop long à raconter, qui estoient bien armés et montés, et richement acoustrés, les uns bien et les autres mieux, lesquelles trois courses parfaictes n'en y eut nul qui laditte verguette emportasse, pourquoy les devant dites dames de leur grace donnèrent encoures ausdits courans autres trois courses, pour debvoir courir à ladite verguette, laquelle entre lesdites trois courses, et à la seconde d'icelles fut emportée par le sieur de Balleyson et par Crocque-Mouche, dont fut regardé et cogneu, veu qu'ils estoient deux qui l'avoit emporté, que a ung chacun d'eux seroit donné et delivré la valeur d'icelle verguette, en les priant qu'ils voulsissent tousiours bouter peine de bien en mieux faire.

« Pource que plusieurs gens desirent de veoir, et d'ouyr recité choses nouvelles, m'a esté commandé que redvisicè aulcungs plaisant et gentils esbattemens que furent faits pendant le temps que les combats dessus dits furent mis à fin, dont entre les autres esbattemens qui furent faits le premier soir des nopces dessus dites fut faite une momerie par mode de combat de six gentilhommes qui vindrent en dausant la ou la noblesse estoit assemblée pour veoir les esbattemens qu'ils se faisoient armés de toutes armes, et sur leurs arnois revestu de satin blanc et rouge à grans bendes, ayant bourrelets sur leurs testes et estoient timbrés de damoyselle, lesquels après avoir dansé deux tours se prindrent à combattre à belles espées bien fourbies, desquelles se donnérent les ungs aux autres plusieurs grans coups que fut bien belle chose à veoir. Et aprés avoir fait honneur là ou estoit dehu, et eux être retiré, se firent beaucoup d'autres esbattemens tant en momerie qu'autrement que je laisse à récité.

« Le lendemain au soir furent derechief fait beaucoup d'esbattemens entre lesqueulx vindrent mon devant dit trés redoubté seigneur, accompagné de messire François de Luxembourg, viscomte de Martigues, et de trois aultres chevaliers à moy incogneu pour lors, à cause de leurs habits qui étoient habillés à mode d'hermites de damas gris, portans en chacun beaux faulx visages de mesme, et grans patrenostres, et entrarent faignant de dire leurs heures.

« Et eulx estre assis vindrent ma trés-redoubtée dame, madame Margarite d'Austriche, duchesse de Savoye, accompagnée de madame Loyse de Savoye, viscontesse de Martigues, et de deux autres damoyselles habilées en amazonnes, entrèrent en dansant par ordre en la forme et maniere que s'ensuit :

« 1° Entra une ancienne damoyselle revestuë d'une froche de fine toile ouvrée d'or, et de soye à mode de sarrasine, portant dessoubs ladite froche une cotte de satin jaune, et par dessus une cotte d'armes de satin jaune escartellée de velours noir à une grant croix saint Andrieux dessus le noir de drap d'argent, habillée de teste d'un couvre-chief de sinople par dessoubs une coeffe de satin cramoisi couverte d'or, et un fin chappeau blanc, cornetté de taffetas tané, et servait ladite damoyselle de herault, laquelle fit un beau et gentil parlement en la forme que s'en suit (j'omets ce compliment fait au prince en vers insignifians, il y en a 56), et avoir annoncé la venue desdites dames à mondit trés-redoubté seigneur, ensemble à madame Blanche de Montferra, douyagiere de Savoie, et aux autres assistans sollit hors de la salle, et en son retour avoir achevé son messaige et rendu responce, entrèrent deux damoiselles noires sonnant de la trompette, habillées de mesmes la devant dite ancienne damoiselle, excepté qu'elles pourtoient en lieu de cottes d'armes grants seons jusques à terre, et qu'elles estoient habillées de teste à la turquesque, et sonnaient une fanfare en mode d'un bransle, auquel son dansoient ceux de la momerie.

« Puis entra par ordre madamoiselle de Savoye, accompaignée de trois aultres belles et jeunes damoiselles, deux et deux accoustrées, comme s'ensuit : Premierement de beste pourtoient cheshune d'elles leurs cheveux troussés à mode d'hommes dedans de coiffes de satin cramoisi, bourdés bien richement dessus de fin bonet blan à riban tané, ayant un riche ballet servant de plumes à petites plumes d'esgrette, de corps revestues de seons armés d'ung riche drap d'or escartellé de velours noir, et sus le velours grans croix saint Andrieu d'argent tiré, et de bras de manchettes de drap d'argent richement bourdé, et de grans manches de vollet jusques à terre, chargé d'orfevrerie, sainture de sainture blanche, ayant au costé petits pugniards richement esmanché d'or, et forreau blanc, et pourtoient en leur main gauche une torche de cire blanche ouvrée, et à la droite les armets des quatre dames devant dites sus un baston, et en leurs saintures pendoient les gantellets desdites amazones, et estoient lesdites damoiselles servan de paiges toutes chargées de grosses et grandes cheynes d'or qu'estoit une grande richesse.

« En ensuivant vint l'ancienne damoiselle premier dite, servant d'office d'armes devant ma trés-redoubtée dame, et les autres qui l'accompagnoient, et pourtoit une verge blanche en sa main, et puis entra ma trés-redoubtée dame, et sa compaignie, en dansant en branle au son desdites

trompettes, accoustrées et revestues ainsi que verrés ; c'est assavoir de corps comme les quatre damoiselles devant dites, excepté que le drap d'or étoit trop plus riche, et que les corps de leurs habillemens estoient descouppés par ou se montroit leurs arnois, coyrasses faites de fin argent, et les avant-bras de mesmes, et par dessus les devant dits avants-bras grans manches de vollet traînantes jusques en terge, sainctes de courroys d'argent tiré avec les fourreaux de leurs espées, de mesmes, pourtant en leurs mains leurs espées nues pour frapper en un besoing, et de teste avoient leurs cheveux coiffés dedans, riches coiffeures de cramoisi, chargé de riches pierreries, et par derriere dessoubs lesdites coiffes sailloient deux grosses trosses de fil d'or, en maniere de cheveux, pendantes jusques au jarret, et par dessus fins chappeaux blancs cornettés de taffetas tané, et servoient lesdites cornettes de faux visaiges, plumassés lesdits chappeaux chascun d'un riche ballet, et dedans lesdits plumas de grans plumas d'esgrette; je laisse les grans et riches joyaux qu'elles pourtoient, tant en pierreries que autrement, car leur richesse estoit estimée mieulx valloir de 60 mille escus.

« Le soir ensuivant furent derechief faits plusieurs beaux et gentils ébattemens, comme de coustume est de faire en une tieulle maison et tieulle feste si solempnelle, entre lesqueulx mon dit seigneur accompaigné de son grant escuyer, du seigneur de Balleyson et de messire Sibocd de la Balme, seigneur des Romasses, lesqueulx entrerent en la salle où se faisoient les ébattemens armés de toutes armes, en dansant avecq quatre belles dames qui l'emmenoient encheynés de grosses et longues cheynes d'or comme esclaves, et estoient revestu de drap d'or frisé bien et richement, et par-dessus ledit drap d'or chemises de satin blanc descoppé. De la richesse que lesdites dames portoient, c'estoit une bien grant chose, et eulx entré en dansant comme dessus est dit, saillirent des quatre coings de la salle quatre aultres chevalliers à tout une trompette ung chascun d'eux qui sonnoient devant eulx bien armés, et revestu sus leurs arnois de satin verd qui voulurent oster lesdites dames au premier chevallier encheyné, laquelle chose voyant lesdites dames, et le danger ou elles estoient, descheynerent leurs dits prisonniers esclaves en leur donnant chacune au sien une bonne espée, lesquelles espées icelles dames portoient nues en leurs mains, et desquelles elles battoient leurs dits prisonniers, et par mesure de branle, et iceulx chevalliers ainsi descheynés et saisi chacun de son espée, vindrent ausdits quatre derniers venans que lesdites dames leur vouloient oster, avec lesqueulx se combattirent terrible-

ment, bien si firent les quatre dits derniers venans, mais n'en y eust nul qui se peut comparer à mon dit seigneur, car d'un coup d'espée abbattit un sien chevalier adversaire, et d'un aultre coup d'espée un aultre, de sorte qu'il lui rompit une espaule, et fut l'a fait de belles appertises d'armes que trop longues seroient à raconter. Des autres joyeux ébattemens que s'y firent n'en récite rien, car trop prolixe seroit. (S'ensuit le combat de la querelle des mariés et non mariés.)

« Noblesse veut et raison commande que toutes euvres vertueuses soient mises à perpétuelle mémoire, et d'ancienneté la mémoire est que en toutes cours de princes et grans seigneurs, les croniques se font de tous leurs vertueux affaires, il se peut appelé de leur fait quand il se fait en leur maison, présence et de leur consentement. Pourquoy raison dessus nommée a commandé faire mention d'une nouvelle aventure qu'a esté l'ung de ses jours passés mise à execution, en la très-haulte maison de Savoye, dedans la citée de Thurin, en la presence de mon très-hault et très-redoubté seigneur et prince monsieur le duc de Savoye dessus nommé, et de ma très-redoubtée dame, madame la duchesse, ensemble leur noble estat de deux gentilshommes subjects et serviteurs ordinaires de sa maison, lesqueulx estant un jour entre les autres assis à table en ung souppé, en la compaignie de mon très-redoubté seigneur Charles de Savoye, là ou y avoit plusieurs gentilshommes et jeunes escuyers tant mariés qu'aultres, après plusieurs belles et nobles devises entre eux faites, entrent en propos des nobles seigneurs et dames mariés et des non mariés, et ainsy que paroles multiplient tousiours, procederent en leurs propos si avant que messire Symon de Blonnay, seigneur de Sainct-Pol en Savoye èz pays de Chablays, marié dit, et voulsit maintenir que les mariés estoient si verds, et si de craindre en faits d'armes et aultres choses que ceux qu'estoient à marié, et que les dames mariées estoient aussy vertueuses et dignes de renommée que les damoiselles à marié, soy offrant de maintenir à la lance et à l'espée ce qu'il disoit, si nul vouloit dire du contraire.

« Et d'aultre costé, pour les seigneurs escuyers et damoiselles à marié se présenta un gentilhomme appelé de Corsant, natif pareillement de Savoye des pays de Bresse, soubstenant les non mariés, seullement que leur question vint jusques en la presence de mon dit seigneur et gentilshommes de son hostel.

« Dont mon dit seigneur voyant que seulle question ne se fesoit point pour agne ne pour vitupere, celluy qui seroit vaincu, ne la partie que soubstiendroit, et qu'ils ne vou-

d

loient combattre sinon pour passer temps et pour plaisance, aussy pour tousiours exercer les armes du conseil de ses privés bien cognoissants que seulles affaires veullient dire, fut content leur donner tout ce debvoir combattre; c'est assavoir en seulles armes deux courses de lance à fer esmoulu, armés en arnois de guerre sans lices, et à l'espée combattre jusques au nombre de quinze coups, ung chascun d'eulx; sous seulle condition que le vaincu seroit tenu aller crier mercy là ou le vainqueur luy commanderoit; c'est à entendre que se le champion soubstenant la querelle des mariés estoit vaincu, seroit tenu aller crier mercy à madamoiselle de Savoye et à toutes les aultres damoiselles à marié de la maison, et d'avantage à une aultre damoiselle à marié hors ladite maison, dedans le pays de mon dit seigneur, là ou luy seroist commandé par ledit vainqueur luy estant au pays.

« Et au contraire, si le champion des non mariés estoit vaincu, il seroit tenu aller crier mercy à ma très-redoubtée dame, ensemble à toutes les autres dames mariées de la maison, et en oultre à la femme dudit seigneur de Saint-Paul, luy estant au pays.

« Et l'appointement estre fait, se trouverent les deux champions dessus nommés au jour assigné que fut le douzième de may l'an mille cinq cent et quatre, en la place devant le chasteau de Thurin, montés et armés; c'est assavoir ledit seigneur de Sainct-Pol sur un roucin grison bien bardé, et ses bardes couvertes de damas moitié rouge, et l'autre rouge et noir à grans bendes, et dessus l'arnois accoustré de mesme, et Corsant, monté sus un roucin de poil de pie bien bardé aussy, et ses bardes couvertes moitié satin et moitié damas tout gris, bordé de velours cramoisy, et son accoustrement de mesmes au borrellet, semblables à leur dit accoustrement.

« Ausqueulx furent presentés lances, desquelles à la premiere course s'attaquérent bien adroit; c'est assavoir le champion dés mariés fut attaint au bor de sa cuirasse, teullement qu'il ployat en derriere, et le champion des non mariés fut attaint un petit soubs la petite piece, et de ce coup leurs lances voullarent en plusieurs pieces.

« Puis reprindrent lances nouvelles, desquelles coururent pour la seconde fois, dont le seigneur de Sainct-Pol rompit la sienne bien gaillardement, laquelle rompue rencontra sa partie au choq de teulle sorte que le peytral, sangle, selle et cropiere dudit cheval de sa dite partie rompirent et fut pourté par terre tout estendu et désarmé de plusieurs pieces, en fasson que plusieurs cuydoient qu'il fut follé; mais incontinent fut relevé sus pié et fit bien son

debvoir de vouloir combattre à l'espée, en parachevant les choses dessus dites.

« Et nonobstant que le droit voulsit veu qu'il avoit esté porté par terre, qu'il ne remonta plus à cheval sans avoir parfait son combat, ledit seigneur de Sainct-Pol de sa grace plein de noblesse permit qu'il reprint autre cheval à son appetit pour parfaire leur entreprise comme il fit, et estre remonté se combattirent ausdites espées bien gaillard et gentement, et perfirent bien leurs coups et davantage; et est à croire que se mon dit seigneur n'eust commandé les despartir, qu'ils fussent bien plus avant procedés, et pour celle fois moyennant le bon et hault vouloir dudit seigneur de Sainct-Pol, et à la bonne diligence et vaillance de son corps l'honneur de l'entrepriuse demoura aux seigneurs et dames mariés, nonobstant que le champion des non mariés fisse bien son debvoir. »

Commémoration des cérémonies observées à la création, exaltation et sublimation de haut et puissant seigneur messire Laurent de Gorrevod, baron de Montanay, chevalier de l'ordre de la Toison et comte de Pont-de-Vaux, par très-haut et très-puissant et très-illustre prince monsieur Charles, second du nom, intitulé prince clément, dévot et pacifique, restaurateur de l'ordre de la Sacrée-Annonciade, en forme de chronique, par l'héraut Bonne-Nouvelle.

« Il soit notoire et à chacun manifeste que notre très-redouté sieur et prince non ingrat, non mescognoissant, non ignorant, mais autant fondé en raisons divines, naturelles, politiques et morales, scachant et cognoissant par son entière prudence toutes puissances et dignités mondaines fluir, émaner et proceder originellement de la haute majesté divine perpetuellement residante au ciel imperial, environnées des hautes hierarchies; en l'an 1521, à la Nativité Notre-Seigneur, et le 28e jour de janvier, de son règne l'an 17e, séant pour lors au siege apostolique Léon X, de nom Florentin de Case de Medicis, et regnant en l'empire Charles d'Austriche, roy des Hespagnes, d'Arragon et de Cecille, et en France le très-victorieux roy François, premier de ce nom, notre très-redoubté seigneur se treuva en cette cité de Genève, accompagné des plus grans de ses pays, lesquels par son commandement se rendirent vers lui pour humblement en toute mansuetude et obeyssance accomplir ce qu'il lui ployroit commander.

« En commançant aux seigneurs ecclesiastiques se trou-

partit de sa chambre en bon ordre, selon sa mode et coutume, la garde marchant devant, puis toute la noblesse, laquelle ensuivait les trompettes, après lesquelles marchoient les huissiers, et devant le seigneur marchoient quatre officiers d'armes richement ornés, réservé moi qui ne portoit point la mienne, d'autant que cette création ne concerne en rien les cérémonies de l'ordre, puis tout auprès dudit seigneur marchoient lesdits seigneurs de Savoye, premier chambellan, portant le chapeau ducal en sa main, et le seigneur de Musinens, grand escuyer, portoit l'espée nue du côté droit, et auprès dudit escuyer, à gauche, marchoit ledit seigneur president patrimonial, puis les comtes susdits ensuivoient le prince, d'ou celui de la Chambre soustenoit la queue du manteau du duc, puis après marchoient tous les autres barons et chevaliers avec noblesse innumerable, et en cet ordre marcha ledit seigneur par la sale jusqu'en son siege.

« depuis que notre dit très-redouté seigneur se fut assis en son siege ducal, le roy d'armes Savoye, par le commandement de mon dit seigneur, fit asseoir les comtes de Gruyeres et de Varax, à cause qu'ils estoient chevaliers de l'ordre auprès de lui du costé droit; et de l'autre costé, par le même commandement, s'assirent les comtes de la Chambre et d'Entremont, une difference y avoit que ledit comte de la Chambre estoit assis au rang du prince, plus bas que luy du costé gauche, et celui d'Entremont en ligne oblique comme les autres.

« Le parquet ou mon dit seigneur fut assis, estoit ainsi comme à deux pages, néantmoins en une mesme plateforme, estoit la difference; d'autant que la moitié du parquet du costé d'amont estoit plus élevée que la partie d'en bas de trois degrés, et au plus haut de ces trois degrés du coté droit, estoit plantés debout mesdits seigneurs les chamberlans et grands escuyers susnommés, dont le chambellan tenoit entre ses mains le chappeau ducal, et l'escuyer l'espée ducale, et du coté senestre estoit mon dit seigneur president patrimonial, en veste togale et quasi militaire.

« Au second estage bas, nous estions Savoye et moi, et les deux autres heraux estoient à l'entrée dudit parquet, et avois près de moi sur une escabelle les ornemens comitaux pour la création future du comte advenir.

« Hors dudit parquet fermé de petites lices couvertes de soye ou fine escarlatte, semées de croix blanches de Saint-Maurice de toile d'argent, estoient du costé droit messeigneurs les prélats sus-nommés et les barons de Salenove et de Viry, avec plusieurs notables seigneurs d'église et autres gentilshommes.

« Et du côté senestre, hors dudit parquet, estoient les chevaliers sus-nommés, et tant de la noblesse du pays, comme il y en pouvoit entrer; au reste, toute la sale etoit innumérablement remplie de toute sorte de gens honnestes, ensemble plusieurs dames et bourgeoises, lesquelles pour ce voir furent courtoisement appelées.

« Après que notre très-redouté seigneur eust ainsi ordonné sa noblesse et mis chacun en son ordre, silence admirable estoit de tous costés; lors par son commandement, mon dit seigneur le président patrimonial annonça à messieurs les barons de Salenove et de Viry sus-nommés, qu'ils allassent querre mon dit seigneur le gouverneur de Bresse et l'amenassent vers luy.

« A cette dénonciation, partirent lesdits barons, et tant exploitarent qu'ils amenarent mon dit sieur le gouverneur comte advenir à l'entrée du parquet, lequel pour lors estoit vestu d'une robbe d'un fin velours noir, fourée d'une riche panne de jennettes rousses, et là demeura un petiz à teste nue, puis du congé de nostre dit très-redouté seigneur, mon dit sieur le président lui dit de son propre sens et prudence, les paroles qui s'ensuivent :

« Monsieur le gouverneur, l'universelle opinion en ma-
« tière politique de tous anciens philosophes, sans aucune
« contradiction, a toujours estre telle que les royaumes et
« autres estats mondans, tant ecclésiastiques que séculiers,
« seroient a donc bien heureux, ou les princes d'eux-mêmes
« seroient sages et vertueux et choisiroient pour leur conseil
« et administration d'office, gens de semblable qualité. Par
« plus forte raison sont encore en plus grande felicité, les
« potentats ausquels Dieu a fait cette grace de les avoir
« doués d'eux; c'est assavoir le prince sage, vertueux,
« juste et prudent, et qui ne veut en son service que gens
« de sa sorte. Nous pouvons donc nous autres subjets de
« notre dit très-redouté seigneur, nous reputer bien aymés
« du Créateur du ciel et de la terre, quand il nous a donné
« l'un et l'autre. Premierement le prince qui, en honneur,
« magnanimité, vertu et prudence, sagesse et conscience
« en ce monde, a peu et par aventure nul pareil, toujours
« desiré et desire retenir à son service ceux qui au plus
« prés sont doués de ces graces susdites, en quoy perseve-
« rant continuement, aprés avoir cognu les honnestes et
« vertueuses qualités que Dieu a donné, tant à vostre ame
« et esprit, qu'à la personne, et la generosité, tant du cœur
« que de lignée, la prudence et l'expérience qu'avës, les
« services que desià luy avès faits, le désir et la promptitude
« qui est en vous de tousiours plus luy en faire, il a deli-
« beré en aucune récompense de vos mérites, vous pro-

« mouvoir et eriger en la dignité comitale, et vous créer « comte, et à cette cause il vous a fait icy appeler pour « mettre à entière exécution son vertueux desir, honneste « vouloir et bon plaisir. »

« Or, aprés que mon dit sieur le president eust achevé son parler, mon dit sieur le gouverneur remercia très-humblement en toute opportune reverence mondit seigneur, lui disant :

« Mon très-redouté seigneur, puisque tel est vostre bon « plaisir de m'avoir si agréable, je vous presente ma ban« niere, vous suppliant très-humblement qu'il vous plaise « me faire les graces et honneurs que mon dit sieur le pré« sident a proposé. »

« Alors l'un des escuyers de mon dit sieur le gouverneur remit ladite banniere au roy d'armes Savoye, armoyée, timbrée et gardée des armes, timbres et gardes de mon dit sieur le gouverneur qu'est d'azeur à un chevron d'or, heaumé et timbré, et gardé de deux lyons; roy d'armes Savoye inclina laditte bannière vers nostre dit très-redouté seigneur, en signe de toute obeyssance, servitude et humilité, comme se rendant à luy, et luy et ses armes, et mondit seigneur le prince donna un grand coup de son espée sur la tête de ladite bannière, ce fait, ledit roy d'armes retira ladite bannière, et par le commandement de mondit sieur rompit la haste en deux tronssons à l'endroit du coup d'espée, puis ainsi rompue la bailla à un gentilhomme qui la jetta hors de la salle par une fenestre en la court, ou elle fut receue par ses heraux, Chablais et Genève, son compagnon.

« Ces cérémonies parachevées qui ne furent pas petites, monsieur le président patrimonial se retourna vers le roy d'armes et lui commanda de la part de mondit seigneur qu'il fit entrer mondit sieur le gouverneur dedans le parquet sans monter aucun degré, ou estant entré, mondit sieur le gouverneur en pieds, monsieur le président commanda audit Savoye de commencer à faire ce qu'en tel cas il appartenoit, et lors ledit Savoye et moy deshabillames mondit sieur le gouverneur, et puis lui vestimes une cotte ou tunique de beau satin tanné et à tant ne procedames plus avant.

« Lors mondit sieur le président parlant à mondit sieur le gouverneur, luy dit ces semblables paroles :

« Cette cotte ou tunique est le premier habit que le comte « prend, et de tant qu'il est plus prochain de sa personne, « il signifie les vertus intérieures qu'il doit avoir, c'est « scavoir foy, esperance, charité, prudence et attrampance, « et pour ce que ladítte cotte est de soye faiste de vers de

« terre, elle signifie chasteté et humilité; chasteté, parce
« que les vers se produisent en ce monde sans copule au-
« cune de masles et de femelles; humilité, parce que le ver
« est la plus vile créature du monde, et Christ, donnant
« exemple de toute humilité, dit: *Ego sum vermis et non*
« *homo*, c'est-à-dire, je suis ver et non homme. »

« Ce dit, monsieur le president commanda à Savoye de proceder, et a donc ledit Savoye print une ceinture, dont il ceignit et troussa au contremont ladite cotte ou tunique.

« Et a donc monsieur le president addressant ces parolles à monsieur le gouverneur, luy dit ainsi:

« Cette ceinture signifie continence, justice et foy, ainsi
« que notre Redempteur dit en l'évangile: *Sint lumbi*
« *vestri*, etc.; et Isaye le prophète, au IIe chapitre, dit: *Et*
« *erit justitia cingulum lumborum ejus, et fides cinctorium*
« *renum ejus*. Vous aurés donc tousiours memoire de ces
« trois belles vertus. »

« Cela dit, Savoye, par le commandement de monsieur le president, fist monter monsieur le gouverneur le premier degré, le plus haut du parquet, et en grand honneur et admiration des regardans, l'on luy vestit le manteau comital par-dessus la cote tanée et estoit ledit manteau d'un fin drap escarlatin, de la même façon à celui de notre très-redoubté seigneur, mais non de semblable matière, car celui de mondit sieur estoit de velours cramoisy fourré d'hermines, et l'autre d'écarlate, seulement fourré de menu vers, fendu du costé gauche, depuis l'épaule gauche jusque ez pieds, et non du costé droit, fimbrié ou bardé de leurs pannes de quatre grands doigts de large, à petit collet renversé.

« Or estant ainsi revestu, mondit sieur le president luy dit derechef ce que s'ensuit:

« Ce manteau signifie honneur, et est le propre et pecu-
« lier habit de toutes dignités, tant pontificales qu'impe-
« riales, royales et ducales, et est de couleur rouge, haute
« et resplendissante, pour denoter que celuy qui le porte
« doit avoir le cœur haut et élevé selon que requiert l'estat;
« la rougeur denote aussi la passion de Nostre Seigneur,
« laquelle vous devés continuellement avoir en memoire,
« comme dit le prophete Isaye: *Quare rubrum est vestimen-*
« *tum ejus*; et les fimbres des manteaux denotent les labeurs
« et travaux du monde, lesquels doivent porter sur tous
« autres ceux qui sont constitués et plus grandes dignités
« et administration des offices mondains.

« Il est ouvert aussi pardevant pour demonstrer que votre
« vie doit estre si vertueuse, qu'elle soit patente, ouverte,
« et serve d'exemple aux autres inférieurs; il est aussy long

« jusques en terre pour denoter la perseverance que devés
« avoir en vertu, comme l'on dit de Joseph le juste, *qui*
« *habuit vestem talarem in signum perseverantiæ;* qu'est à
« dire qu'il eust son vestement jusques aux talons en signe
« de persévérance; il est de laine aussy pour denoter la
« difference qu'il y a entre le prince et vous. »

« Ces honnestes et louables propos achevés, par le commandement de monsieur le president, Savoye fit monter monsieur le gouverneur jusques aux pieds de mon très-redouté seigneur, devant lequel il se mit à genoux, et furent la apportés les saintes évangiles, lesquels monsieur le president print entre ses mains, puis dit à monsieur le gouverneur les propos qui s'ensuivent:

« Monsieur le gouverneur, avant que de parvenir à cette
« hauteur comitale, combien que pouvez assez entendre la
« qualité d'icelle, neanmoins, par manière de souvenance,
« il est requis d'en faire quelque discours, et pour le mieux
« entendre il faut scavoir qu'il y a en l'estat des grands roys
« et ducs, plusieurs especes de comtes, les aucuns nez, les
« autres faits et instituez par disposition de droit, et les
« autres crées par les souverains princes, des deux pre-
« miers à present ne soit fait mention, mais tant seulement
« de ceux qui sont crées, et de ceux là, il y en a de trois
« sortes, les uns s'appellent comtes palatins, et ne sont
« point eux proprement qui vont vagans par le monde,
« créans notaires et mal usant de leurs dignités, mais sont
« ceux qui par leurs vertus ont mérité avoir charge de gens
« députés à la garde, tant de la personne que de l'hotel du
« prince; les autres s'appellent comtes militaires, et sont
« ceux qui par leur prudence et magnanimité ont charge
« de conduire la premiere comitive en bataille, qu'on dit
« l'avant-garde; les autres qui sont les principaux comtes
« consistoriaux, et sont ceux qui, par l'excellence de leurs
« vertus, sont appelés et créés pour assister au prince tant
« au conseil qu'en guerre et en bataille, pour la protection
« de la personne, de l'estat, de la justice et de l'honneur du
« prince, et de ce nombre vous serés, s'il plaist à Dieu et
« à monseigneur, et pour ce que ceux qui sont constitués
« en plus hautes dignités, faut qu'ils ayent plus grande
« charge. Vous devés entendre que vous estes tenu de faire
« les cinq sermens qui se font en l'estat d'un grand prince,
« c'est assavoir les sermens de dignité, d'administration de
« vasselage, d'office et de subjection; » ce dit, luy présenta lesdits saints évangiles, et luy fit mettre la main gauche dessus, et lever la droite, puis luy dit:

« Monsieur le gouverneur, vous jurés par le Dieu tout-
« puissant, très-sacrée Trinité, le Père, le Fils et le Saint-

« Esprit, et par les évangiles que tenés en vos mains, que « vous deffendrés la foy chrestienne, protegerés pauvres « femmes vefves, les pupils et orphanes; et pour le serment « de dignité, conseillérés loyaument nostre dit très-redouté « seigneur en ses affaires, tant de son estat que de justice « et guerre, et pour le serment d'administration, serés « féal vassal à mondit seigneur, procurant la santé de sa « personne, surté de son estat, honneste utilité en toutes « ses négoces et affaires, et ce qui luy sera facile et possible « ne le ferés point difficile et impossible; et ce pour le ser- « ment de vasselage et tout ce que par son excellence vous « sera commandé, appartenant à l'office de comte, vous « l'executerés diligemment et féablement, et ce pour le « serment d'office, et serés bon et loyal subjet à mondit « seigneur, et ne vous trouverés en aucune conspiration « contre sa personne, sinon pour y obvier, et si vous ne le « pouvés faire, au moins vous decelerés l'entreprise, et ce « pour le serment de subjection. »

« Après les sermens faits et prestés par mondit sieur le gouverneur, luy estant toujours à genoux, nostre très-redouté seigneur se fit bailler par mondit sieur de Sarmoyé, premier chambellan, le bonnet comital avec la guerlande, lequel il mit et posa sur la teste de mondit sieur le gouverneur, puis monsieur le président lui dit:

« Monsieur le gouverneur, cette guerlande s'appelle *sec-* « *tum* ou *aurum coronarium,* et signifie gloire et victoire, « selon le psalmiste, *gloria et honore coronasti eum Domine,* « et se donne en signe de victoire tant des ennemys tem- « porels que spirituels, qui sont les vices, selon que dit « sainct Paul: *bonum certamen*, etc., et de l'or qui est le « plus pur metail qui soit sur la terre, là ou sont situés « entendement, mémoire et volonté, pour donner à co- « gnoistre que le tout doit estre pur. » Ce fait, nostre très-redoutté seigneur mit l'espée en la main de mondit sieur le gouverneur et le baisa comme est de coustume faire, le recevant à hommage, puis monsieur le president luy dit:

« L'espée signifie puissance, laquelle devés avoir en trois « manieres; c'est en deffendant la foy, en servant et oydant « le prince, et le tier en punissant vos subjets, et par ainsi « avés l'entiere perfection de cette dignité, à la louange de « Dieu qui vit et regne eternellement. » Or, après que monsieur le president eut parachevé son dire, monsieur le comte nouveau créé, par le commandement de monseigneur se leva, et Savoye, roi d'armes souvent nommé, le mena seoir au rang des autres comtes, auprès du comte d'Entremont sus-nommé, et toutes ces ceremonies achevées, pour ce que chacun écouttoit et ne scavoit la plus part si le tout

estoit parachevé ou non, Savoye publia à haute et intelligible voix la consommation de cette création en la forme que s'ensuit:

« Or oyés, or oyés, or oyés l'on vous fait scavoir de la part « de notre très-redoutté seigneur et de son commandement, « et aussi pour ce qu'ainsi luy plait estre publié, attendu « les louanges et innumerables vertus de messire Laurend « de Gorrevod, chevalier, desquelles suffizamment in- « formés, comme celuy qui en est digne, et qui bien le « mérite, pour ces raisons et autres le mouvans, nostre « dit très-redouté vicaire du saint empire romain, remply « de toute haute magnanimité et genereux vouloir, desirant « aussi de son pouvoir accroistre, multiplier et exaucer sa « noblesse ez honneurs et dignités de ce monde, et princi- « palement ceux qui les ont deservi, a fait creé et de « nouveau elevé presentement ledit messire Laurent de « Gorrevod chevalier, en dignité comitale, et lequel dores- « navant en cette duché et en tous autres lieux sera tenu, « nommé et réputé d'un chacun comte de Pont-de-Veaux, « à grande joye, liesse et prospérité, et au bon gré de nostre « seigneur soit le tout allégrement parachevé et accomply; « vive le duc, nostre très-redouté seigneur. »

« Après cette joyeuse criée, nostre dit très-redouté seigneur se leva et au même ordre qu'il était venu, il s'en retourna en la chambre dont il estoit party, et semblablement tous les comtes se retirerent en leur garde-robbes et poserent tous leurs habits comitaux et revestirent leurs robbes accoustumées et accompagnérent nostre très-redouté seigneur en son logis, puis la pluspart semblablement se retirarent en leur logis jusqu'à l'heure du soupper que nostre dit très-redoubté seigneur, accompagné d'une grande partie des seigneurs dessus dits, s'en alla soupper au banquet du nouveau comte, ou il fut hautement, opulemment et delicatement servi et magnifiqnement festoyé.

« Et quant ce vint environ le milieu du soupper et qu'on avait jà servi les deux premiers mets, et que les convivans avoient jà à demy satisfaits aux concavités de leurs boyaux et commençoient dejà à perdre le silence accoustumé,

« A donc mes compagnons officiers d'armes et moy avec quatre trompettes, entrasmes dedans la salle ou estoit mon dit seigneur et toute la noblesse assise à table, et avoir fait la reverence, le suppliant son plaisir fut me donner congé dire deux mots d'exortation honneste à mondit sieur le comte de nouveau creé, touchant largesse et liberalité, ce qu'il m'octroya volontiers de visage riant et facond, lors avec mes compagnons me retiray au cartier de sa table, ou estoit assis mondit sieur le comte neuveau, et pour l'encou-

rager à emple et grande magnificence, luy proposay de la part de mes compagnons et de moy ce que s'ensuit :

Oraison morale à excellent seigneur, monsieur le comte de Pont-de-Vaux.

« Excellent mon très-honoré et douté seigneur, il convient sans aucun scrupule croire fermement que très-illustre nostre très-redouté seigneur et prince, ne vous a point creé, élevé et promeu à cette hautesse comitale, pour avoir usé vos jours en lubrique volupté ny plaisir désordonné; mais pour bonne et raisonnable déliberation, participation aussi de ces pays ici. Par cette cause assemblés, et entierement informés de vos sens, prudence, experience, richesse, prouesse et preu-d'homie, comme bien vérité a esté mene justement, vous sublimer à ladite dignité comitale, et d'autant que ce degré de hautesse engendrera renommée immortelle pour vous et les vostres perpetuellement; il est nécessaire pour la conservation de cette dame renommée qu'elle soit accompagnée de toutes les vertus, et principalement de dame largesse, mère de libéralité, laquelle pour cette fois sera impératrice et régente de toutes, en distribuant amplement de vos biens à nous, officiers d'armes, qui en rendant nostre devoir, avons décoré, honoré, servy et réjouy votre ex-altation; par ce moyen, en rendant graces à Dieu et à nostre dit très- redouté seigneur, vostre bruit et los seront par nous publiés et multipliés par tous les royaumes chrestiens, en façon que ja la mémoire ne s'en effacera, aydant notre seigneur, auquel prions nostre très-honoré et redouté seigneur, qu'en puissiés longuement et prosperement jouir vous et les vostres, à tout temps et à jamais. Amen. »

« Mon oraison achevée, mondit sieur le comte de nouveau creé, en nous merciant affectueusement, arrapa soudainement deux grandes tasses d'argent, pesantes chascune trois mars. Puis après sacrifiant à dame *largesse*, les nous donna liberalement et de bon cœur, à la grande admiration des regardans et aggreable profit de nous; et nous à haute voix de crier: largesse, largesse, largesse, et trompettes de sonner en cet allegre bruit, après les d'huas merciations, puis courusmes aux trompettes, et nous tous ensemble apportés, et fusmes par la place sonnans et crians: largesse. Ce bruit si melodieux passé, on leva les tables, et amena on les dames et fut on longuement dansé, puis chacun se retira, rendant grâces à Dieu et à nostre dit très-redouté seigneur de la militaire création et sublimation de nostre nouveau comte.

« Et afin d'imprimer largesse en la mémoire de mondit sieur le comte et de tous autres nobles et genereux courages, luy presentay une description ainsi comme il s'ensuit :

« Largesse, reyne et dame des vertus,
Qui gouverna jadis le roy Artus,
Conduis les gens en haut loz immortel,
Aussi sans ce ne vallent deux festus,
Et fussent-ils extraits du beau Pontus,
Fors seulement pour mettre sur l'autel
D'un viel moustier ruineux et mortel.
Pour rassembler un viel dieu ou déesse,
On ne fait rien sans madame largesse.

« Largesse fait devenir l'homme illustre,
En tous ses faits luy donnant si bon lustre,
Qu'il en acquiert grand reputation,
Croissant sans bruit par maint eage et maint lustre
Fonder sur roch, non sur terroir palustre,
En propaguant longue duration
De son haut loz et infinie prouesse,
Et le tout vient de madame largesse.

« Pourquoy je dis que largesse attrampée
Vaut beaucoup mieux que dague n'y espée
Pour conserver un estat longuement,
Et fussiez-vous un César ou Pompée,
Et Chicheté vous eust enveloppée,
Vous ne scauriés durer prosperement,
Prenez raison, usez-en rondement,
Vous prosperez jeune et en vieillesse.

« Par le moyen de madame largesse,
Prince, je dis que largesse bien prise
Fait achever toute haute entreprise
En la reglant tousiours modérément,
Aussi donner superabondamment
N'est pas bon sens, il départ de simplesse,
Tenir se faut à madame largesse. »

Guichenon a fait imprimer à la suite de ces quatre stances une pièce de vers en 23 stances de 9 vers chacune, ou du moins presque toutes. C'est une dispute entre la fortune et la vertu, au sujet du nouveau comte de Pont-de-Vaux. Chacune d'elles prétend avoir été très-utile au nouveau comte ; lasses de se quereller, elles prennent Bonne-Nouvelle pour juge de leur différend ; Bonne-Nouvelle les met d'ac-

cord en déclarant qu'elles ont également part à la prospérité du nouveau comte qui sera toujours heureux par leur union.

INVENTAIRE DU MOBILIER DU CHATEAU DE MARBOZ, FAIT EN 1555.

« Deux coutres, deux coussins, couverte de catalogne, petite table quarrée, buffet fermant à clefs, petite chaise faite au tour, deux cendriers de fonte, deux chanlits dont un garni de trois broches de fer, un moteret, une table qui se plie, chayere ouvrée, chayere percée, cloche de relonge, ciel de lit en serge, cinq tables dans la chambre des tailleurs, une arbalête, la cage d'un perroquet, une grue de fer, un lit de camp, une girouette, lampe, demi-piques, ciel de lit en tapisserie; couverte en tapisserie, deux couvertes en poil de chien, courte-pointe, table avec tréteaux et bancs; chenets de fer, coffre en bois, rideaux de serge rouge, chaudière, marmite, cassots, crémaillère et pelle en fer, deux barrots, marmites en fonte grandes et petites, toitriere avec son couvercle, grils en fer, bots, broctures, materet, table quarrée couverte d'un tapis vert.

« Dans la chapelle, deux chandeliers en airain, un benitier en cuivre; dans la salle du commun, une litière, deux grands coffres en bois, fermant à clef, grande table avec ses tréteaux, trois bancs tournés, buffet, lanterne en bois pour garder la viande.

« Dans la cuisine, contratiers, broches en fer, mortiers en pierre, grils en fer, lechefrites, pots en fer et cuivre, casse en airain, poele en airain, pochon en fer, gratuse, mortier et pilon en fonte, fer d'une hallebarde, saloir en bois, bouteilles en terre, barils en bois.

« Dans la grande salle, grande table avec ses tréteaux, banc tourné, petite table, jeu de billard et quatre bâtons, trois grandes chaises, une petite, un écran, trente-un escabelles, trois fioles couvertes en osier et paille; il y avoit du Malvoisi dans l'une d'elles.

« Dans la chambre de madame: lit, courte-pointe en taffetas noir, deux tables dont une à tréteaux, trois chaises, un écran; dans le pavillon, des petites tables à tréteaux, tabourets garnis de drap, tabourets faits à l'aiguille, plusieurs chaises percées; dans une chambre à côté du grenier, quatorze carreaux en damas et en laine, trois harnois de haquenée, trois harnois de chaval garnis en drap noir, velours noir, gris et bleu, des selles à mulet et à haquenée, un

coffre en fer, les chassis de la grande salle et des deux chambres de devant, deux tonneaux pleins de vieux papiers. La vaisselle en étain consistait en quatre-vingts plats, quarante-huit écuelles plates, quarante-huit plats de diverses grandeurs, cinquante-quatre assiettes, dix salières, dix chandeliers, quatre tasses, deux flacons, un bassin à laver, une broche, quatre grands brocs, trois moyens, deux aiguières. Dans une autre chambre, huche en bois pour mettre le pain, buffet à deux armoires, grand chandelier en bois, trois grands barils en bois, bois et châssis des fenêtres, étuis en cuir pour les bassins, aiguières, coupes et chandeliers. Dans la cave et dans le bûcher, vingt-cinq grands tonneaux vides. Dans le bûcher, quarante-cinq plateaux en chêne, quarante-cinq redos en chêne. »

On dit, dans l'inventaire, que tout ce mobilier a été délaissé, ce qui annonce qu'on avait enlevé les meubles les plus précieux pour une autre habitation. Cependant on avait encore laissé dans ce château soixante-douze serviettes fines dont douze damassées, cinq serviettes de collation, six nappes fines dont une damassée, onze nappes ordinaires, vingt nappes de la table de madame et cent vingt-trois draps de lit de différentes qualités, les uns à trois toiles ou largeurs, d'autres à deux toiles et demi, d'autres à deux toiles.

Il n'y a pas une chaise empaillée dans ce mobilier, point de bouteilles en verre, ni faïence, ni verrerie, ni cuillères, ni fourchettes, pas même en fer. Les châssis des fenêtres nommés dans cet inventaire devaient être des chassis garnis en toile ou en papier, que l'on ôtait des fenêtres quand on déménageait. Il n'y a aucune tapisserie : c'est le plus fort indice d'un déménagement antérieur à l'inventaire.

Orthographe de plusieurs mots employés dans cet inventaire.

Armaire, armoire ; *andrers*, andiers , chenets ; *ache*, hache ; *arche*, grand coffre ; *broiche*, broche ; *abenestier*, benitier ; *botoille*, bouteille ; *barrat*, baril ; *brosseau*, berceau ; *brout*, broc ; *buchier*, bûcher ; *bracure*, instrument pour braquer le chanvre ; *boycte*, boîte ; *bource*, bourse ; *buyerle*, buanderie ; *coustre*, traversin ou oreiller ; *cussin*, coussin ; *couverte*, couverture ; *catelloigne*, catalogne ; *choyere*, chaise en bois ; *chanlit*, bois de lit ; *couivre*, cuivre ; *cloiche*, cloche ; *caige*, cage ; *coultre pointe*, courtepointe ; *cusine*, cuisine ; *cremaelle*, crémaillère ; *contratier*, hâtier ; *casse*, *casseau*, poële à queue, en cuivre ; *chenasve*, chanvre ; *cugnitz*, lapins ; *couffre*, coffre ; *cuseniers*, cuisiniers ; *clerfs*, clés ; *escuelle*, écuelle ; *estaing*, étain ; *escuyerre*, écurie ;

escrain, écran, *esguyere,* pot à eau; *fyole,* fiole; *foulconniers*, fauconniers; *forches,* fourches; *gyroette,* girouette; *grile*, gril; *gallatas,* galetas; *greaulx,* petit cuvier; *loicheffray,* lèchefrite; *linceul,* drap de lit; *maistre d'hostel,* maître d'hôtel; *menuserie,* menuiserie; *meschant, mallatreus,* détérioré, en mauvais état; *oulle,* marmitte; *plot,* serrure en bois; *paillaisse*, paillasse; *palette, palle,* pelle; *pirre,* pierre; *poyelle*, poële; *ponchons,* tonneaux; *plaitz,* plats; *pol,* planche, *salleur,* saloir; *traiteaux,* tréteaux; *toille,* toile; *poix,* poil; *tappit,* tapis; *vin aigre,* vinaigre; *vuyde,* vide; *viez,* vieux.

ÉPITAPHE DE JEAN IV DE LA BAUME, 6e COMTE DE MONTREVEL.

Cy git dormant le bon Jean de la Baume
Qui fit valloir et l'espée et le heaume,
Tant que fut onc dessus cheval-heureux,
Bon chevalier preux, et chevaleureux,
Dont dignement il eut de France l'ordre,
Qu'il tint si haut qu'il n'y eust que remordre
Combien qu'envie en fit tout son effort,
Tant fut son cœur entier, constant et fort,
Et ces vertus qui luy donnoient ce lustre
Que sans mourir livra son los illustre
En fleurissant comme le mois de may.
La Bresse après Bugey, et Valromey,
Il gouverna en paix et sans alarmes,
La charge ayant de cinquante hommes d'armes,
Sans jamais prendre une maille au pays,
Vivant du sien dont moult sont esbahis,
Et si tenait à tous maison ouverte,
Telle bonté ne doit estre couverte,
Ains faut louer sa grande humanité,
Il eut trois dons de la divinité
Qui méritaient authorité royalle.
Premièrement il eust foy si loyalle,
Au Createur eust telle affection
Qu'il ne prist onc part ne refection
Sans prier Dieu nue teste en liesse,
Et sans ouyr à deux genoux la messe,
Puis d'eau bénite il se signait après;
Car pour ce faire eust toujours page exprès,
Toute sa vie en sa loy immuable
Il a esté de chose tant louable,
Qu'il ne sortit oncques de sa maison
Que longuement il n'eust fait oraison.

Secondement si toutes les furies
Du fond d'enfer heussent ses armoiries
Gasté par tout ou à son nez craché,
De s'en venger il n'eust jamais tasché.
Qui envers luy reconnoissoit sa faute,
Il espreuvoit sa volonté si haute
Que par audace il n'eust craint la fureur
Du plus hardy, fut-il un empereur;
Mais par douceur et par voye amiable
Prince ne fut jamais plus pitoyable,
Jamais selon que dire mauvaise ard,
A pardonner c'estoit Julle Cesard,
Ayant du tout memoire, et souvenance
Sinon d'injure, ou la riche finance,
Et vray tresor au ciel d'estre vaincueur
De sa rancune, et ne tenir son cœur
Ains par clemence aux ennemis s'accorde,
Dieu luy rendra telle misericorde;
Il fut aussi humble, doux, familier,
Non pas à un, mais à tous à millier,
Faisant plusieurs aux très-passés suffrages,
Aymant le pauvre et le gardant d'outrage;
Mondains, soyez de luy imitateurs,
A bien payer salaire aux serviteurs,
Qu'il se monstroit envers eux si bon maistre
Que dans le ciel il les eust voulu mettre;
De sa mémoire il n'en faut pas parler,
Car le bruit vole en la terre et par l'air,
Sans prendre fin perpetuel en datte,
Passant Cirus et le roi Mitridate,
Pour le tiers don, et finer le propos,
Ce chevalier fut vaillant et dispos
A conserver l'Eglise catholique
Selon l'escript et sens apostolique
Où Dieu nous a compris et limité,
Chef d'œuvre il fit de magnanimité
Pour le bon duc Antoine et sa famille
Quand il deffit plus de septante mille
Luthericns, par camps, ville et faubourg,
Triomphamment à Salverne et Strasbourg,
Deux corsiers morts dessus sa haquenée,
Son entreprise y fut si bien menée,
Que par trois fois au combat glorieux
Rentrant enfin il fut victorieux
Des ennemis de notre foy chretienne,
Ce que chacun faut qu'en son cœur retienne,
Et de tumbeau luy face erection

Pour affermer la resurrection
En honnorant le corps et domicille
De sa bonne ame, affin qu'au grand concille
Du jugement nous soyons veus et leus
Tous avec luy au livre des esleus.

Guichenon ne nomme point l'auteur de cette épitaphe. Le meilleur poète de la Bresse était alors Antoine du Saix, abbé de Chézery, commandeur de Saint-Antoine. Le mélange des sentimens de piété catholique et l'érudition que l'on remarque dans cette épitaphe m'autorise à attribuer cette épitaphe à cet écrivain.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE IV.

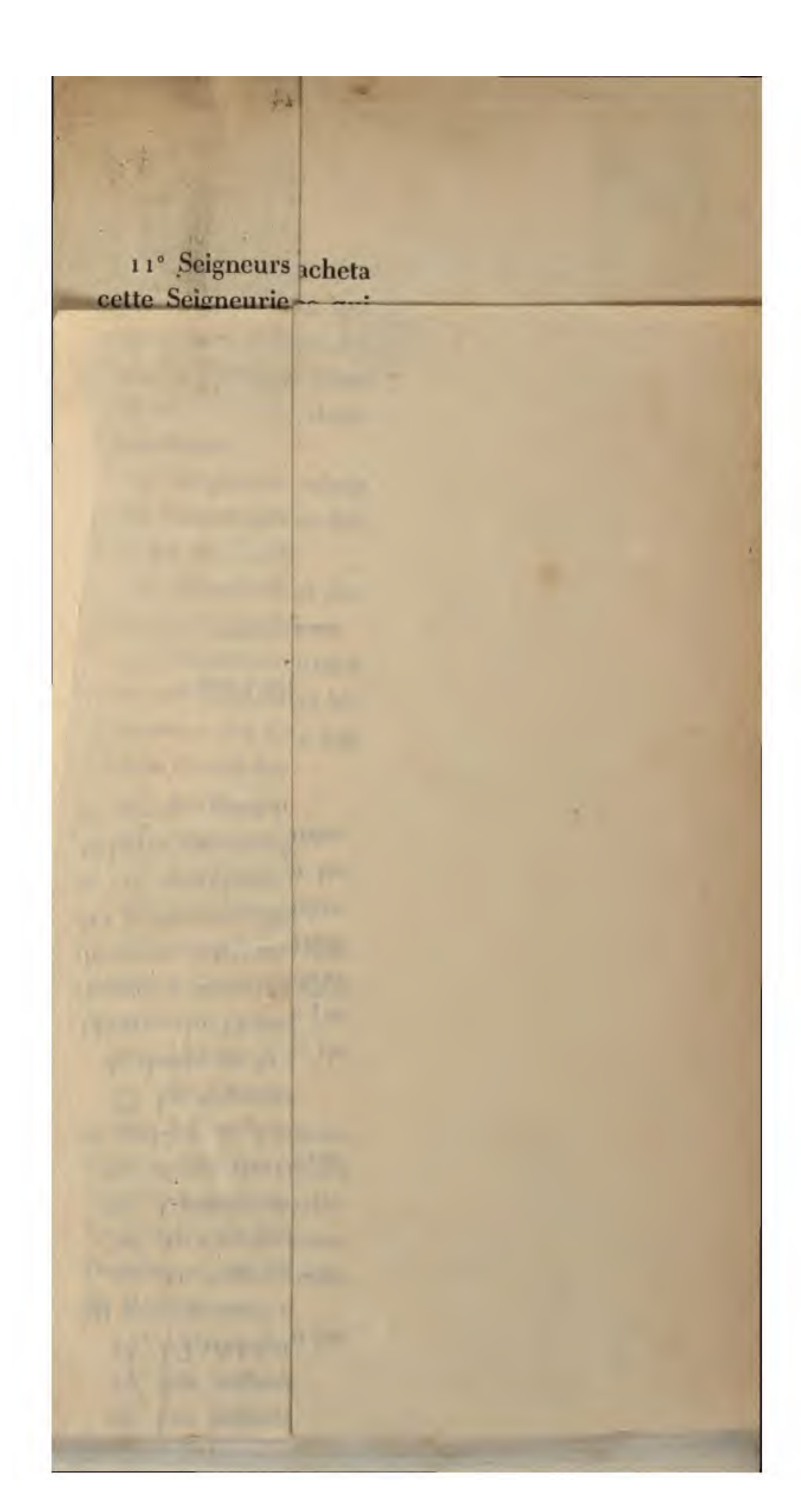
LIVRE V.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE.

ERRATUM. — Page 192, ligne 16, *lisez* 1543 au lieu de 1843.





11° Seigneurs acheta
cette Seigneurie

